

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

COMMUNES : AIX-EN-PROVENCE, ALLAUCH, AUBAGNE, AURIOL,
BELCODENE, BOUC-BEL-AIR, CADOLIVE, CASSIS, CARNOUX,
CEYRESTE, FUVEAU, GARDANNE, GEMENOS, GREASQUE,
LA BOUILLADISSE, LA CIOTAT, LA DESTROUSSE,
LA PENNE SUR HUVEAUNE, MARSEILLE, MEYREUIL, MIMET,
PEYNIER, PEYPIN, ROQUEFORT-LA-BEDOULE, ROQUEVAIRE,
SAINT-SAVOURNIN, SIMIANE-COLLONGUE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Du lundi 17 août 2015 au vendredi 25 septembre 2015 inclus

Maîtres d'Ouvrages

Société ALTEO GARDANNE pour la demande d'autorisation d'exploitation

Société ALUMINIUM PECHINEY pour la demande de concession du DPM

TOME IV ANNEXES RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Jean Pierre FERRARA	président
Christian GAROBY	titulaire
Serge SOLAGES	titulaire
Patrick SALOME	suppléant

Table des matières

Listes des annexes au rapport de la commission d'enquête	5
1 Décisions du Tribunal Administratif	8
1.1 Ordonnance n° E14000079/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 28 juillet 2014 désignant la commission d'enquête publique.	9
1.2 Ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 29 Septembre 2014 modifiant la composition de la commission d'enquête publique suite à l'indisponibilité du Président déjà nommé.....	13
2 Arrêtés préfectoraux et communications relatifs à l'enquête publique	15
2.1 Arrêté Préfectoral n° 166 2014 A du 26 mars portant ouverture de l'enquête publique du 20 avril au 5 juin 2015 inclus	16
2.2 Arrête Préfectoral n° 166 2014A du 3 avril 2015 portant retrait de l'arrête d'ouverture de l'enquête publique	26
2.3 Communiqué de Presse de la Préfecture des Bouches du Rhône du 7 avril 2015.	30
2.4 Communiqué de Presse de la Préfecture des Bouches du Rhône du 4 juillet 2015.....	31
2.5 Arrêté Préfectoral du 15 juillet 2015 annonçant l'ouverture de l'enquête publique du 17 août au 25 septembre 2015 inclus	32
2.6 Accord du Préfet pour un délai supplémentaire de huit jours pour restituer l'avis et le rapport de la commission d'enquête, soit jusqu'au 8 novembre 2015.....	42
3 Affichage et publicité de l'enquête publique	43
3.1 Avis d'enquête publique du 26 mars 2015 du Préfet des Bouches du Rhône concernant l'enquête publique unique du 20 avril au 5 juin 2015 inclus.....	44
3.2 Avis du 3 avril 2015 concernant l'annulation de l'ouverture de l'enquête publique unique sur les demandes formulées par les sociétés ALTEO Gardanne et Aluminium Péchiney	50
3.3 Avis d'enquête publique unique du 15 juillet 2015 du Préfet des Bouches du Rhône concernant l'enquête publique unique du 17 aout au 25 septembre 2015 - Publié dans deux journaux locaux La Provence et La Marseillaise du 23 juillet et 18 aout 2015.	51
3.4 Avis du 7 aout 2015 relatif à l'organisation d'une réunion publique d'information et d'échange avec le public en complément de l'arrêté du 15 juillet 2015 - Paru dans deux journaux locaux La Provence et la Marseillaise du 13 aout 2015	56
3.5 Lieux d'affichage de l'avis d'enquête publique le long de la conduite entre GARDANNE et CASSIS et constat d'huissier des 1 avril 2015, 4 mai 2015 et 5 juin 2015	58
3.6 Attestation de la Police Municipale pour l'affichage sur le trajet de la conduite....	59
3.7 Procès-verbal de constat d'affichage de l'enquête de la part d'ALTEO du 30 juillet 2015.	60
3.8 Procès-verbal de constat d'affichage de l'enquête de la part d'ALTEO du 31 aout 2015.	66
3.9 Procès-verbal de constat d'affichage de l'enquête de la part d'ALTEO du 25 septembre 2015.....	71

4 Réunion publique du 11 septembre 2015	75
4.1 Lettre du 31 juillet de la Préfecture à ALTEO relative à l'organisation d'une réunion publique	76
4.2 Arrêté préfectoral du 7 août 2015 relatif à l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public en complément de l'arrêté du 15 juillet 2015.....	77
4.3 RÉUNION PUBLIQUE D'INFORMATION DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ALTEO GARDANNE ET ALUMINIUM PECHINEY.....	79
4.3.1 Commissaires-enquêteurs.....	79
4.3.2 Représentants d'ALTEO	79
4.3.3 Les services de l'État.....	79
5 Questions / réponses d'ALTEO à la commission d'enquête.....	109
5.1 Lettre de la commission à ALTEO du 25/09/2014.....	110
5.2 Lettre de réponse d'ALTEO à la commission du 23/10/2014.....	111
5.3 Délégation de pouvoir de la Société Aluminium Pechiney au Président de la société AL	113
5.4 Décret d'utilité publique du 07 janvier 1966.....	114
5.5 Arrêté imposant des prescriptions complémentaires à la société Aluminium Péchiney 1 juillet 1996 Gardanne.....	115
5.6 Arrêté complémentaire portant sur l'augmentation de la limite de rejet en oxyde de sodium du 31/07/2003	119
5.7 Demande de permis de construire d'une unité de filtration du 03 mars 2014	124
5.8 Procès-verbal de la Commission nautique locale relatif au projet de concession pour une canalisation existante de rejets d'effluents liquides et des ouvrages existants 09/09/2014	131
6 Expertises complémentaires	134
6.1 Communiqué de Mme Ségolène Royal - Ministre de l'Ecologie, du développement Durable et de l'Energie du 19 septembre 2014	135
6.2 Liste des courriers de la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.....	136
6.3 Courrier du Préfet au Directeur d'ALTEO Gardanne et termes de référence de la tierce expertise du BRGM.....	137
7 Délibérations des communes et lettres des Maires.....	141
7.1 Mairie d'AUBAGNE courrier du Maire du 24 septembre 2015	142
7.2 CASSIS - Lettre de Madame Le Maire du 24 septembre 2015	144
7.3 CEYRESTE - Commission du développement durable et du cadre de vie du 22 septembre 2015.....	145
7.4 GEMENOS - Délibération du 24 septembre 2015	146
7.5 La Ciotat - Délibération du 14 septembre 2015	151
7.6 La PENNE-SUR-HUVEAUNE - délibération du 28 septembre 2015	157
7.7 MARSEILLE - Délibération du 14 septembre 2015.....	160
7.8 ROQUEVAIRE - Délibération du 21 septembre 2015.....	164
7.9 AIX EN PROVENCE - Délibération du 28 septembre 2015 (hors délais).....	167

7.10	GARDANNE – Délibération du 11 septembre 2015	173
7.11	PEYNIER – Délibération du 8 octobre 2015 (hors délais).....	179
7.12	LA BOUILLADISSE - Délibération du 1 octobre 2015 (hors délais)	180
7.13	SIMIANE-COLLONGUE – Délibération du 29 septembre 2015 (hors délais)	182
7.14	Délibération de la Mairie de FUVEAU du 16 octobre 2015 (hors délais).....	184
8	Compte rendu des réunions et séances de travail de la Commission	
	d'Enquête.....	187
8.1	29/08/2014 Verquières – Séance de travail chez le président.....	188
8.2	17/09/2014 Marseille Préfecture	191
8.3	20/09/2014 Aix en Provence Réunion de travail de la commission.....	195
8.4	26/09/2014 Gardanne réunion chez Alteo	196
8.5	03/11/2014 Visite des sites de Port Miou et Mange Garri avec la société ALTEO.....	199
8.6	21/11/2015 Aix Les Milles - Séance de travail de la commission	202
8.7	20/01/2015 Gardanne - Entrevue avec Monsieur le Maire et séance de travail..	205
8.8	27/01/2015 Marseille Préfecture – Réunion de travail	207
8.9	12/02/2015 Gardanne – Visite de la Salle des fêtes pour réunion publique	210
8.10	23/02/2015 Pelissanne – Séance de travail chez le Président de la commission.....	212
8.11	20/03/2015 Gardanne – Séance avec Alteo préalable au lancement de l'enquête.....	213
8.12	26/03/2015 Marseille – Réunion de travail à la Préfecture.....	216
8.13	06/07/2015 Marseille – Préfecture récupération registres d'enquête.....	217
8.14	27/07/2015 Aix Les Milles – Réunion à la DREAL.....	219
8.15	12/08/2015 Pelissanne - Séance de travail de la commission chez le Président.....	221
8.16	26/08/2015 Gardanne – Visite de la Maison du Peuple pour la séance publique.....	223
8.17	03/09/2015 Gardanne – Réunion de sécurité pour la séance publique	226
8.18	01/10/2015 Aix les Milles – Séance de travail commission à la DREAL.....	228
8.19	02/10/2015 Gardanne – Séance de travail à la Direction d'ALTEO	230
8.20	08/10/2015 Gardanne – Finalisation et signature du PV de l'enquête	231
8.21	20/10/2015 PELISSANNE - Séance de travail de la commission chez le Président.....	232
8.22	22/10/2015 GARDANNE – Séance de travail à la Direction d'ALTEO.....	233

Listes des annexes au rapport de la commission d'enquête

- 1 Décisions du Tribunal Administratif

1.1 Ordonnance n° E14000079/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 28 juillet 2014 désignant la commission d'enquête publique.

1.2 Ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 29 Septembre 2014 modifiant la composition de la commission d'enquête publique suite à l'indisponibilité du Président déjà nommé.

- 2 Arrêtés préfectoraux et communications relatifs à l'enquête publique

2.1 Arrêté Préfectoral du 26 mars 2015 portant ouverture de l'enquête publique du 20 avril au 5 juin 2015 inclus.

2.2 Arrête Préfectoral du 3 avril 2015 portant retrait de l'arrête d'ouverture de l'enquête publique.

2.3 Communiqué de Presse de la Préfecture des Bouches du Rhône du 7 avril 2015.

2.4 Communiqué de Presse de la Préfecture des Bouches du Rhône du 4 juillet 2015.

2.5 Arrêté Préfectoral du 15 juillet 2015 annonçant l'ouverture de l'enquête publique du 17 août au 25 septembre 2015 inclus.

2.6 Accord du Préfet pour un délai supplémentaire de huit jours pour restituer l'avis et le rapport de la commission d'enquête, soit jusqu'au 8 novembre 2015.

- 3 Affichage et publicité de l'enquête publique

3.1 Avis d'enquête publique du 26 mars 2015 du Préfet des Bouches du Rhône concernant l'enquête publique unique du 20 avril au 5 juin 2015 inclus –

3.2 Avis du 3 avril 2015 concernant l'annulation de l'ouverture de l'enquête publique unique sur les demandes formulées par les sociétés ALTEO Gardanne et Aluminium Péchiney.

3.3 Avis d'enquête publique unique du 15 juillet 2015 du Préfet des Bouches du Rhône concernant l'enquête publique unique du 17 août au 25 septembre 2015 - publié dans 2 journaux locaux La Provence et La Marseillaise les 23 juillet et 18 août 2015.

3.4 Avis du 7 août 2015 relatif à l'organisation d'une réunion publique d'information et d'échange avec le public en complément de l'arrêté du 15 juillet 2015 - publié dans 2 journaux locaux La Provence et La marseillaise le 13 août 2015.

3.5 Lieux d'affichage de l'avis d'enquête publique le long de la conduite entre GARDANNE et CASSIS.

3.6 Attestation de la Police Municipale pour l'affichage sur le trajet de la conduite.

3.7 Procès-verbal de constat d'affichage de l'enquête de la part d'ALTEO du 30 juillet 2015.

3.8 Procès-verbal de constat d'affichage de l'enquête de la part d'ALTEO du 31 aout 2015.

3.9 Procès-verbal de constat d'affichage de l'enquête de la part d'ALTEO du 25 septembre 2015.

- **4 Réunion publique du 11 septembre 2015**

4.1 Lettre du 31 juillet de la Préfecture à ALTEO relative à l'organisation d'une réunion publique.

4.2 Arrêté préfectoral du 7 août 2015 relatif à l'organisation d'une réunion publique d'information et d'échange en complément de l'arrêté du 15 juillet 2015.

4.3 Compte rendu relatif à la réunion publique du 11 septembre 2015.

- **5 Questions / réponses d'ALTEO à la Commission d'Enquête**

5.1 Lettre de la commission à ALTEO de 25/09/2014.

5.2 Lettre de réponse d'ALTEO à la commission 14/10/2014.

5.3 Délégation de pouvoir de la Société Aluminium Pechiney au Président de la société ALTEO Gardanne 20/10/2014.

5.4 Décret d'utilité publique du 07/01/1966.

5.5 Arrêté imposant prescription complémentaires du 01/07/1996

5.6 Arrêté complémentaire sur l'augmentation des limites de rejet en oxyde de sodium du 31/07/2003.

5.7 Demande par la Société ALTEO du permis de construire d'unité de filtration du 03/03/2014.

5.8 Procès-verbal de la Commission nautique locale relatif au projet de concession pour une canalisation existante de rejets d'effluents liquides et des ouvrages existants 09/09/2014.

- **6 Expertises complémentaires**

6.1 Communiqué de Mme Ségolène, Royal Ministre de l'Environnement de l'Ecologie et de l'Energie.

6.2 Liste des courriers adressés par Le Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et de l'Energie.

6.3 Courrier du Préfet adressé au Directeur d'ALTEO Gardanne et termes de référence de la tierce expertise du BRGM.

- **7 Délibérations des communes et lettres des Maires**

7. 1 Mairie d'AUBAGNE- Courrier du Maire du 24 septembre 2015.

7.2 CASSIS - lettre Mme. La Maire du 24 septembre 2015.

- 7.3 CEYRESTE Commission Développement Durable et Cadre de Vie du 22 septembre 2015.
- 7.4 Gémenos - Délibération du 24 septembre 2015.
- 7.5 La Ciotat - Délibération du 14 septembre 2015.
- 7.6 La Penne sur Huveaune – Délibération du 28/09/2015 (hors délais).
- 7.7 Marseille – Délibération du 14 septembre 2015.
- 7.8 Roquevaire – Délibération du 21 septembre 2015.
- 7.9 Aix-en-Provence – Délibération du 28 septembre 2015 (hors délais).
- 7.10 Gardanne – Délibération du 11 septembre 2015.
- 7.11 Peynier- Délibération du 8 octobre 2015 (hors délais).
- 7.12 La BOUILLADISSE – Délibération du 1 octobre 2015 (hors délais).
- 7.13 SIMIANE-COLLONGUE – délibération du 29 septembre 2015 (hors délais).

- **8 Compte rendu des réunions et séances de travail de la commission d'enquête**

- 8.1 29/08/2014 VERQUIERES – Séance de travail chez le président
- 8.2 17/09/2014 Marseille Préfecture
- 8.3 20/09/2014 Aix en Provence Réunion de travail de la commission
- 8.4 26/09/2014 Gardanne réunion chez ALTEO
- 8.5 03/11/2014 Visite des sites de PORT MIOU et MANGE GARRI avec la société ALTEO.
- 8.6 21/11/2015 Aix Les Milles - Séance de travail de la commission
- 8.7 20/01/2015 Gardanne - Entrevue avec Monsieur le Maire et séance de travail
- 8.8 27/01/2015 Marseille Préfecture – Réunion de travail
- 8.9 12/02/2015 Gardanne – Visite de la Salle des fêtes pour réunion publique
- 8.10 23/02/2015 Pelissanne – Séance de travail chez le Président de la commission
- 8.11 20/03/2015 Gardanne – Séance avec ALTEO préalable au lancement de l'enquête
- 8.12 26/03/2015 Marseille – Réunion de travail à la Préfecture
- 8.13 06/07/2015 Marseille – Préfecture récupération registres d'enquête
- 8.14 27/07/2015 Aix Les Milles – Réunion à la DREAL
- 8.15 12/08/2015 Pelissanne - Séance de travail de la commission chez le Président
- 8.16 26/08/2015 Gardanne – Visite de la Maison du Peuple pour la séance publique
- 8.17 03/09/2015 Gardanne – Réunion de sécurité pour la séance publique
- 8.18 01/10/2015 Aix les Milles – Séance de travail commission à la DREAL
- 8.19 02/10/2015 Gardanne – Séance de travail à la Direction d'ALTEO
- 8.20 08/10/2015 Gardanne – Finalisation et signature du PV de l'enquête
- 8.21 20/10/2015 Pelissanne - Séance de travail de la commission chez le Président
- 8.22 22/10/2015 Gardanne – Séance de travail à la Direction d'ALTEO

1 Décisions du Tribunal Administratif

1.1 Ordonnance n° E14000079/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 28 juillet 2014 désignant la commission d'enquête publique.

1.2 Ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 29 Septembre 2014 modifiant la composition de la commission d'enquête publique suite à l'indisponibilité du Président déjà nommé.

1.1 Ordonnance n° E14000079/13 du Président du Tribunal
Administratif de Marseille en date du 28 juillet 2014 désignant la
commission d'enquête publique.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

28/07/2014

N° E14000079 /13

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 17/07/14, la lettre par laquelle le Préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête ayant pour objet :

- à la demande de la société **ALTEO GARDANNE** autorisation de modification des conditions d'exploiter l'usine d'alumine située sur le territoire de la commune de Gardanne ;

- à la demande de la société **ALUMINIUM PECHINEY** autorisation de renouvellement de la concession d'utilisation du domaine public maritime pour les canalisations et protections cathodiques existantes nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer d'eaux traitées, avec également une étude d'impact. ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

Article 1er : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

M. Jean-Claude SARI,

Membres titulaires :

M. Jean-Pierre FERRARA,
M. Serge SOLAGES,

En cas d'empêchement de M. Jean-Claude SARI, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Pierre FERRARA, membre titulaire de la commission.

Membre suppléant :

M. Christian GAROBY,

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Article 2 : La société ALTEO GARDANNE versera dans délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64 une provision d'un montant de 5 000 euros.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet des Bouches-du-Rhône, aux membres de la commission d'enquête, aux Directeurs des sociétés ALTEO GARDANNE et ALUMINIUM PECHINEY et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Marseille, le 28/07/2014

La Vice-Présidente,



A. HAASSER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Marseille, le 29/07/2014

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MARSEILLE

22-24, rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 06
Téléphone : 04.91.13.48.13
Télécopie : 0491.81.13.87/89

E14000079 / 13

Monsieur Serge SOLAGES
Les Cyclades
34 boulevard du Redon
13009 MARSEILLE

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h45

Dossier n° : E14000079 / 13
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

Objet : - à la demande de la société ALTEO GARDANNE autorisation de modification des conditions d'exploiter l'usine d'alumine située sur le territoire de la commune de Gardanne ;

- à la demande de la société ALUMINIUM PECHINEY autorisation de renouvellement de la concession d'utilisation du domaine public maritime pour les canalisations et protections cathodiques existantes nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer d'eaux traitées, avec également une étude d'impact.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête.

Dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 123-5 du code de l'environnement : " Hormis le cas du remplacement d'un titulaire défaillant par un suppléant, le suppléant n'intervient pas dans la conduite de l'enquête ni pour l'élaboration du rapport et des conclusions qui restent de la seule compétence du commissaire enquêteur ou des membres de la commission titulaires ".

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Greffier en Chef,

COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE

SOCIETE ALTEO GARDANNE et ALUMINIUM PECHINEY

Président :

M. Claude SARI
04 90 95 16 27 – 06 69 74 24 24

Membres titulaires :

M. Serge SOLAGES
06 16 85 34 87

M. Jean-Pierre FERRARA
06 26 64 66 82

Membre suppléant :

M. Christian GAROBY
06 19 71 72 60

1.2 Ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 29 Septembre 2014 modifiant la composition de la commission d'enquête publique suite à l'indisponibilité du Président déjà nommé

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

23/09/2014

N° E14000079 /13

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision remplacement commissaire

Vu enregistrée le 17/07/14, la lettre par laquelle le Préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- à la demande de la société ALTEO GARDANNE autorisation de modification des conditions d'exploiter l'usine d'alumine située sur le territoire de la commune de Gardanne ;

- à la demande de la société ALUMINIUM PECHINEY autorisation de renouvellement de la concession d'utilisation du domaine public maritime pour les canalisations et protections cathodiques existantes nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer d'eaux traitées, avec également une étude d'impact. ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la décision en date du 28/07/2014 du Président du tribunal administratif désignant la commission de l'enquête publique mentionnée ci-dessus ;

Vu enregistré au greffe le 22/09/2014, le courrier par lequel M. Jean-Claude SARRI fait connaître qu'il n'est pas en mesure d'accomplir sa mission de Président de la commission d'enquête ;

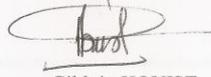
DECIDE

Article 1er : M. Patrick SALOME est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en remplacement de M. Christian GAROBY qui devient membre titulaire, pour l'enquête mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet des Bouches-du-Rhône, à M. le Directeur de la société ALTEO GARDANNE en qualité de maître d'ouvrage, à M. Jean-Pierre FERRARA président de la commission d'enquêteur, à M. Serge SOLAGES et M. Christian GAROBY commissaires enquêteurs titulaires, à M. Patrick SALOME commissaire enquêteur suppléant.

Le Président,



Gilduin HOUIST

2 Arrêtés préfectoraux et communications relatifs à l'enquête publique

- 2.1** Arrêté Préfectoral du 26 mars 2015 portant ouverture de l'enquête publique du 20 avril au 5 juin 2015 inclus.
- 2.2** Arrête Préfectoral du 3 avril 2015 portant retrait de l'arrête d'ouverture de l'enquête publique.
- 2.3** Communiqué de Presse de la Préfecture des Bouches du Rhône du 7 avril 2015.
- 2.4** Communiqué de Presse de la Préfecture des Bouches du Rhône du 4 juillet 2015.
- 2.5** Arrêté Préfectoral du 15 juillet 2015 annonçant l'ouverture de l'enquête publique du 17 août au 25 septembre 2015 inclus.
- 2.6** Accord du Préfet pour un délai supplémentaire de huit jours pour restituer l'avis et le rapport de la commission d'enquête, soit jusqu'au 8 novembre 2015.

2.1 Arrêté Préfectoral n° 166 2014 A du 26 mars portant ouverture de l'enquête publique du 20 avril au 5 juin 2015 inclus



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux
Dossier suivi par : M. ARGUIMBAU
Tél. : 04.84.35.42.68.
N°166- 2014 A

Marseille le, **26 MARS 2015**

ARRETE

portant organisation d'une enquête publique unique concernant les demandes formulées par :

- la société ALTEO GARDANNE pour l'autorisation de modification des conditions d'exploitation de l'usine d'alumine située sur la commune de Gardanne incluant :
 - l'arrêt au 31 décembre 2015 du rejet actuel de résidus solides (boues rouges) par un émissaire en mer Méditerranée au large de Cassis aboutissant en tête du canyon de la Cassidaigne dans le cœur marin du Parc National des Calanques,
 - la poursuite à compter du 1^{er} janvier 2016 d'un rejet d'effluents liquides (eaux de procédé, eaux utilitaires, eau brute et eaux pluviales) par le même émissaire,
- la société ALUMINIUM PECHINEY pour la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime sur la commune de Cassis, concernant les canalisations, les câbles de protection cathodique et matériels et aménagements annexes nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer des eaux traitées.

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

VU le Code de l'Environnement Livre V, Titre 1^{er}, Chapitre II, et notamment ses articles R.512-9 à R.512-39,

VU le Code de l'Environnement, Livre I, Titre II, Chapitre III, et notamment ses articles R.123-2 à R.123-21,

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment les articles L.2124-3 et suivants et R.2124-1 et suivants,

.../...

- 2 -

VU la demande en date du 19 mai 2014, par laquelle la société ALTEO GARDANNE sollicite l'autorisation au titre de l'article R 512 -2 du code de l'environnement de modifier les conditions d'exploitation de l'usine d'alumines située sur la commune de Gardanne incluant un rejet en mer Méditerranée de ses effluents liquides à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la demande en date du 19 mai 2014, par laquelle la société ALUMINIUM PECHINEY sollicite l'autorisation au titre de l'article L2124-3 du CGPP d'une concession d'utilisation du domaine public maritime pour les canalisations et protections cathodiques et matériels et aménagements annexes existants nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer des eaux traitées,

VU les dossiers annexés aux demandes et notamment l'étude d'impact,

VU la publicité en date du jeudi 29 mai 2014, dans les journaux locaux (La Marseillaise et La Provence) précédant l'instruction administrative en application de l'article R.2124-5 du CGPPP,

VU le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 3 juin 2014,

VU l'avis du directeur départemental des finances publiques du 17 juin 2014 portant sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime,

VU l'avis conforme du commandant de la zone maritime Méditerranée portant sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en date du 16 juillet 2014,

VU l'avis du Préfet Maritime de la Méditerranée portant sur la demande d'autorisation de modification des conditions d'exploiter l'usine d'alumines déposée par la société ALTEO GARDANNE en date du 18 juillet 2014,

VU la décision n° E14000079/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 28 juillet 2014 désignant une commission d'enquête,

VU l'avis du conseil municipal de la commune de CASSIS en date du 24 juillet 2014, et l'avis de la commune de Marseille en date du 31 juillet 2014, impactées par le projet au titre de l'article R.2124-6 du CGPPP,

VU l'avis unique de l'Autorité Environnementale en date du 1er août 2014,

VU l'avis conforme du Parc National des Calanques en date du 8 septembre 2014 sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime de la société ALUMINIUM PECHINEY,

VU l'avis conforme du Parc National des Calanques en date du 8 septembre 2014 sur la demande d'autorisation de modification des conditions d'exploiter l'usine d'alumines déposée par la société ALTEO GARDANNE,

VU le procès-verbal de la commission nautique locale en date du 9 septembre 2014,

VU la décision n° E14000079/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 23 septembre 2014 désignant un remplaçant de commissaire enquêteur,

VU l'avis conforme du Préfet Maritime de la Méditerranée portant sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en date du 24 octobre 2014,

VU le rapport de clôture de l'instruction administrative de la Direction Départementale des Territoires de la Mer des Bouches du Rhône en date du 9 décembre 2014

- 3 -

VU le rapport final du BRGM de décembre 2014 accompagnée de la lettre en date du 28 janvier 2015,

VU le rapport d'expertise IFREMER en date du 23 janvier 2015,

VU le rapport du Directeur Général de l'ANSES en date du 2 février 2015,

VU le mémoire en réponse de la société ALTEO GARDANNE au rapport final du BRGM en date du 18 février 2015,

VU le mémoire en réponse de la société ALTEO sur les rapports ANSES et IFREMER en date du 13 mars 2015,

CONSIDÉRANT que ce projet est soumis aux formalités d'enquête publique au titre des réglementations des installations classées et des concessions d'utilisation du domaine public maritime,

CONSIDÉRANT que le dossier de demande de concession a été établi conformément aux dispositions de l'article R.2124-7 du code général de la propriété des personnes publiques pour être soumis à enquête publique,

CONSIDÉRANT qu'au moins une des enquêtes est soumise à étude d'impact au titre de l'article L.123-2 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L.123-6 et R.123-7 du code de l'environnement, il y a lieu d'organiser une enquête unique pour les différentes procédures,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er

Il sera procédé sur le territoire des communes d'Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Auriol, Beccodène, Bouc-Bel-Air, Cadolive, Cassis, Carnoux, Ceyreste, Fuveau, Gardanne, Gémenos, Gréasque, La Bouilladisse, La Ciotat, La Destrousse, La Penne sur Huveaune, Marseille, Meyreuil, Mimet, Peypin, Peynier, Roquefort-La-Bédoule, Roquevaire, Saint-Savournin et Simiane-Colongue, à une **enquête publique unique** (Installations classées pour la protection de l'environnement + concession d'utilisation du domaine public maritime) au sujet des demandes formulées :

- par la société ALTEO GARDANNE dont le siège social est sis « Route de Biver 13120 Gardanne » pour l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation de l'usine d'alumine située sur la commune de Gardanne -route de Biver, à savoir :

- l'arrêt au 31 décembre 2015 du rejet actuel de résidus solides (boues rouges) par un émissaire en mer Méditerranée au large de Cassis aboutissant en tête du canyon de la Cassidaigne dans le cœur marin du Parc National des Calanques,

- la poursuite à compter du 1^{er} janvier 2016 d'un rejet d'effluents liquides (eaux de procédé, eaux utilitaires, eau brute et eaux pluviales) par le même émissaire.

- 4 -

- par la société ALUMINIUM PECHINEY dont le siège social est sis « 725, Rue Aristide Berges - BP 7 - 38341 Voreppe cedex » pour la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime sur la commune de Cassis, pour les canalisations, les câbles de protections cathodiques et matériels et aménagements annexes existants nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer des eaux traitées.

Le présent projet consiste donc à réglementer :

- au **31 décembre 2015**,

- l'arrêt du rejet actuel de résidus solides (boes rouges) par un émissaire en mer Méditerranée au large de Cassis, aboutissant en tête du canyon de la Cassidaigne dans le cœur marin du Parc National des Calanques,

- au **1^{er} janvier 2016**,

- la poursuite d'un rejet d'effluents liquides (eaux de procédé, eaux utilitaires, eau brute et eaux pluviales) par le même émissaire,

- la concession d'utilisation du domaine public maritime pour les canalisations et protections cathodiques et matériels et aménagements annexes existants nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer d'eaux traitées.

ARTICLE 2

Ces dossiers contiennent une étude d'impact commune. Le public peut consulter les résumés non techniques du dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le dossier a fait l'objet d'un avis unique de l'autorité Environnementale en date du 1^{er} août 2014, consultable à cette même adresse internet, et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône – Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux – Place Félix Barot – CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06.

ARTICLE 3

Une commission d'enquête est désignée pour conduire l'enquête publique correspondante.

Cette commission d'enquête est composée des membres suivants :

Président

Monsieur Jean-Pierre FERRARA - Technicien Défense Nationale, retraité,

Membres titulaires

Monsieur Serge SOLAGES- Ingénieur Géologue Dr en Hydrologie, Dir BRGM PACA retraité,

Monsieur Christian GAROBY- Ingénieur Divisionnaire des TPE retraité,

Membre suppléant

Monsieur Patrick SALOME- Pharmacien Chimiste retraité,

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci est remplacé par le membre suppléant.

En cas d'empêchement de Monsieur FERRARA, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Serge SOLAGES.

ARTICLE 4

Les pièces des dossiers et le registre d'enquête unique établi sur feuillets non mobiles, e et paraphés par un membre de la commission d'enquête, resteront déposés en mairies d'Aix Provence, Allauch, Aubagne, Auriol, Belcodène, Bouc-Bel-Air, Cadolive, Cassis, Carno Ceyreste, Furveau, Gardanne, Gémenos, Gréasque, La Bouilladisse, La Ciotat, La Destrousse, Penne sur Huveaune, Marseille, Meyreuil, Mimet, Peypin, Peynier, Roquefort-La-Bédo Roquevaire, Saint-Savournin et Simiane-Collongue pendant 47 jours du 20 avril 2015 au 5 j 2015 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, heures d'ouverture des bureaux, et consigner directement ses observations, propositions et co propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, voie postale à l'attention du Président de la commission d'enquête, à la mairie de Garda (services techniques , résidence Saint Roch, 1 avenue de nice, 13120 GARDANNE) siège l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public, au siège de l'enquête, dans les meille délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La commission d'enquête ou un de ses membres, recevra personnellement les observati écrites et orales du public en mairies de :

COMMUNES	Communes	Communes	Communes
en-Provence re et Marie Curie Aix en Provence	Allauch Service Urbanisme angle de la rue Tiran et rue Notre-Dame 13190 Allauch	Aubagne Service Urbanisme service technique municipaux Chemin de la Vallée la Tourtelle 13400 Aubagne	Auriol Service Urbanisme Place de la Liberté 13390 Auriol
avril de 13h30 à	Mercredi 29 avril de 14h00 à 17h00	Mercredi 22 avril de 14h00 à 17h00	Mercredi 22 avril 14h00 à 17h00
mai de 13h30 à	Vendredi 22 mai de 14h30 à 17h30	Mardi 19 mai de 09h00 à 12h00	Mardi 19 mai de 14 à 17h00
Belcodène Hôtel de Ville de la Liberté Belcodène	Bouc Bel Air Pôle Municipal de Sauvevaune sis, Impasse des Oliviers 13320 Bouc Bel Air,	Cadolive Hôtel de Ville Place du Comte Armand 13950 Cadolive	Carnoux Hôtel de Ville 19 Avenue Marchés Jules, 13470 Carnou
mai de 09h00 à	Lundi 20 avril de 14h00 à 17h00 Jeudi 30 avril de 09h00 à 12h00	Jeudi 30 avril de 09h00 à 12h00	Mardi 21 avril de 09 à 12h00
27 mai de 09h00	Mardi 12 mai de 14h00 à 17h00 Mercredi 20 mai de 09h00 à 12h00 Vendredi 05 juin de 09h00 à 12h00	Mercredi 03 juin de 09h00 à 12h00	Vendredi 22 mai 09h00 à 12h00

- 6 -

<p>Cassis Hôtel de Ville Place Baragnon 13260 CASSIS</p> <p>Jeudi 23 avril de 09h00 à 12h00 Mardi 28 avril de 14h00 à 17h00</p> <p>Jeudi 07 mai de 09h00 à 12h00 Mercredi 13 mai de 14h00 à 17h00 Jeudi 21 mai de 14h00 à 17h00 Vendredi 29 mai de 14h00 à 17h00</p>	<p>Ceyreste Hôtel de Ville Place du Général De Gaulle 13600 Ceyreste</p> <p>Lundi 27 avril de 9h00 à 12h00</p> <p>Jeudi 28 mai de 14h00 à 17h00</p>	<p>Fuveau Service Urbanisme Hôtel de Ville 26 Bd Loubet 13710 Fuveau</p> <p>Lundi 27 avril de 14h00 à 17h00</p> <p>Mardi 05 mai de 09h00 à 12h00</p>	<p>Gardanne Services Techniques Résidence St-Roch 1, Avenue de Nice 13120 Gardanne</p> <p>Lundi 20 avril de 09h00 à 12h00 <u>Ouverture de l'enquête</u> Jeudi 30 avril de 14h00 à 17h00</p> <p>Mardi 12 mai de 09h00 à 12h00 Mercredi 20 mai de 14h00 à 17h00 Samedi 30 mai de 09h00 à 12h00</p> <p>Vendredi 05 juin de 14h00 à 17h00 <u>Clôture de l'enquête</u></p>
<p>Gémenos Hôtel de Ville place du Général de Gaulle 13420 Gémenos</p> <p>Mercredi 29 avril de 09h00 à 12h00 Lundi 1er juin de 09h00 à 12h00</p>	<p>Gréasque Mairie annex Boulevard Marius Olive 13850 Gréasque</p> <p>Lundi 27 avril de 09h00 à 12h00 Mardi 05 mai de 14h00 à 17h00</p>	<p>La Bouilladisse Hôtel de Ville Place de la Libération 13720 La Bouilladisse</p> <p>Mercredi 27 mai de 14h00 à 17h00 Mardi 02 juin de 14h00 à 17h00</p>	<p>La Ciotat Hôtel de Ville Service Urbanisme Rond Point des Messageries Maritimes 13600 La Ciotat</p> <p>Jeudi 23 avril de 14h00 à 17h00 Mardi 28 avril de 09h00 à 12h00</p> <p>Jeudi 07 mai de 14h00 à 17h00 Mercredi 13 mai de 09h00 à 12h00 Jeudi 21 mai de 09h00 à 12h00 Vendredi 29 mai de 09h00 à 12h00</p>

- 7 -

<p>La Destrousse Accueil Hôtel de Ville 13112 La Destrousse</p> <p>Mercredi 27 mai de 09h00 à 12h00</p> <p>Mardi 02 juin de 09h00 à 12h00</p>	<p>La Penne sur Huveaune (dossier consultation du public) Hôtel de Ville 14 Boulevard de la Gare 13713 La Penne sur Huveaune Cedex</p> <p>Jedi 30 avril de 09h00 à 12h00</p> <p>Mercredi 27 mai de 14h00 à 17h00</p>	<p>Marseille Délégation générale urbanisme aménagement et habitat 40 rue Fauchier 13002 Marseille</p> <p>Vendredi 24 avril de 13h30 à 16h30</p> <p>Mercredi 06 mai de 13h30 à 16h30</p> <p>Lundi 18 mai de 09h00 à 12h00</p> <p>Jedi 28 mai de 09h00 à 12h00</p> <p>Mardi 02 juin de 13h30 à 16h30</p>	<p>Meyreuil Hôtel de Ville Allée des Platanes 13590 Meyreuil</p> <p>Mercredi 29 avril de 14h00 à 17h00</p> <p>Mercredi 27 mai de 09h00 à 12h00</p> <p><i>N.B./Les dossiers et registres d'enquête non disponibles le samedi</i></p>
<p>Mimet Service urbanisme Place de l'Hôtel de Ville 13105 Mimet</p> <p>Mercredi 22 avril de 09h00 à 12h00</p> <p>Mardi 19 mai de 14h00 à 17h00</p>	<p>Peypin Hotel de Ville Service Urbanisme Rue de la République 13124 Peypin</p> <p>Lundi 27 avril de 14h00 à 17h00</p> <p>Mardi 26 mai de 14h00 à 17h00</p>	<p>Peynier (dossier + registre) Mairie annex Service Administratif 9 Cours Albéric Laurent vacation commissaire enquêteur Hôtel de Ville 1 Cours Albéric Laurent 13790 Peynier</p> <p>Lundi 04 mai de 14h00 à 17h00</p> <p>Mercredi 27 mai de 14h00 à 17h00</p>	<p>Roquefort-La-Bédoule Hôtel de Ville Place de la Libération 13830 Roquefort la Bédoule</p> <p>Mardi 5 mai de 09h00 à 12h00</p> <p>Lundi 1er juin de 14h00 à 17h00</p>
<p>Roquevaine Hôtel de Ville 29 Avenue des Alliés 13360 Roquevaine</p> <p>Mardi 21 avril de 14h00 à 17h00</p> <p>Mercredi 03 juin de 14h00 à 17h00</p>	<p>Saint-Savournin Hôtel de Ville Grand Rue 13119 Saint-Savournin</p> <p>Mardi 05 mai de 14h00 à 17h00</p> <p>Mardi 12 mai de 14h00 à 17h00</p>	<p>Simiane-Collongue Hôtel de Ville Place du Serigne 13109 Simiane-Collongue</p> <p>Mercredi 22 avril de 14h00 à 17h00</p> <p>Mardi 19 mai de 09h00 à 12h00</p>	

- 8 -

Le Président de la commission d'enquête, pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-6 2^{ème} alinéa et des articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet (DCLUPE- BITRPM, Place Félix BARET, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06), dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

La commission d'enquête, examinera les observations recueillies et entendra toute personne qui lui paraît utile de consulter ainsi que les demandeurs lorsque ceux-ci en font la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Président de la commission d'enquête, rencontrera, dans la huitaine, les responsables des projets et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse, en les invitant à produire dans un délai de quinze jours leurs observations éventuelles.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-7 du Code de l'Environnement, la commission d'enquête établira un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations, puis consignera dans des documents séparés, un au titre des installations classées et un au titre de la procédure de concession d'utilisation du domaine public maritime, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables à la demande d'autorisation de modifications d'exploiter l'usine d'alumines de Gardanne et à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le Président de la commission d'enquête enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête publique de la mairie siège de l'enquête, au Préfet avec le rapport unique et les conclusions motivées de la commission d'enquête au titre de chacune des demandes.

Le Président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport unique et des conclusions motivées, au titre de chacune des demandes, au président du tribunal administratif.

ARTICLE 6

Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée, dès leur réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, aux pétitionnaires et au Président du Tribunal administratif.

Copies des observations éventuelles en réponse des demandeurs ainsi que du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête seront adressées en mairies d'Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Auriol, Belcodène, Boue-Bel-Air, Cadolive, Cassis, Carnoux, Ceyreste, Fuveau, Gardanne, Gémenos, Gréasque, La Bouilladisse, La Clotat, La Destrousse, La Penne sur Huveaune, Marseille, Meyreuil, Mimet, Peypin, Peynier, Roquefort-La-Bédoule, Roquevaire, Saint-Savournin et Simiane-Collongue, pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture des enquêtes.

- 9 -

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance de ces documents en mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7

Un avis reprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, affiché en mairies d'Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Auriol, Belcodène, Boue-Bel-Air, Cadolive, Cassis, Carnoux, Ceyreste, Fuveau, Gardanne, Gémenos, Gréasque, La Bouilladière, La Clotat, La Doutrousse, La Penne sur Hwyvausa, Marseille, Meyreuil, Mimet, Peypin, Peynier, Roquefort-La-Bédoule, Roquevaire, Saint-Savournin et Simiane-Collongue quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête ainsi que dans un rayon de 3ans autour de l'établissement, et ce, pendant toute la durée de l'enquête, par les soins des maires concernés.

Ces formalités devront être attestées par un certificat de chaque maire concerné.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, publié dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Enfin, ce même avis sera affiché par les demandeurs, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement en date du 24 avril 2012, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 8

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation, des modifications des conditions d'exploiter l'usine d'alumine est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) et du Conseil Supérieur de la Prévention des Risques Technologiques (CSPRT).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation concernant la demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime est le Préfet des Bouches-du-Rhône

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

- 10 -

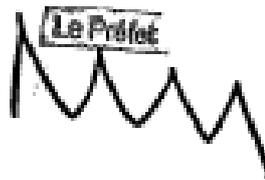
ARTICLE 9

Le responsable du projet est Monsieur Jean-Paul LERREDE Directeur de l'usine de Gardar exploitée par la Société ALTEO GARDANNE, Tel 04.42.65.23.10.

ARTICLE 10

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
 - Le Maire d'Aix-en-Provence,
 - Le Maire d'Allauch,
 - Le Maire d'Aubagne,
 - Le Maire d'Auriol,
 - Le Maire de Bellocôme,
 - Le Maire de Boue-Bel-Air,
 - Le Maire de Cadolive,
 - Le Maire de Cassis,
 - Le Maire de Carnoux,
 - Le Maire de Ceyreste,
 - Le Maire de Fuveau,
 - Le Maire de Gardanne,
 - Le Maire de Gémenos,
 - Le Maire de Gréasque,
 - Le Maire de La Bouilladisse,
 - Le Maire de La Ciotat,
 - Le Maire de La Destrousse,
 - Le Maire de La Penne sur Hirveaune,
 - Le Maire de Marseille,
 - Le Maire de Meyreuil,
 - Le Maire de Mimet,
 - Le Maire de Peypin,
 - Le Maire de Peynier,
 - Le Maire de Roquefort-La-Bédoule,
 - Le Maire de Roquevaire,
 - Le Maire de Saint-Savournin,
 - Le Maire de Simiane-Collongue,
 - La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Service Mer, Eau et
et Environnement,
- et les membres de la Commission d'Enquête,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le, 26 MARS 2015

A stylized signature in black ink, consisting of several sharp peaks and valleys, resembling a jagged line or a series of connected 'M' shapes.

Michel CADOT

2.2 Arrête Préfectoral n° 166 2014A du 3 avril 2015 portant retrait de l'arrête d'ouverture de l'enquête publique



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux
Dessiné suivi par : M. ARGUIMBAU
TÉL : 04.84.35.42.68.
N°166- 2014 A

Marseille le, 3 AVR. 2015

ARRETE
portant retrait
de l'arrête du 26 mars 2015 relatif à

L'organisation d'une enquête publique unique concernant les demandes formulées par :

- la société ALTEO GARDANNE pour l'autorisation de modification des conditions d'exploitation de l'usine d'alumine située sur la commune de Gardanne incluant :
 - l'arrêt au 31 décembre 2015 du rejet actuel de résidus solides (boues rouges) par un émissaire en mer Méditerranée au large de Cassis aboutissant en tête du canyon de la Cassidaigne dans le cœur marin du Parc National des Calanques,
 - la poursuite à compter du 1^{er} janvier 2016 d'un rejet d'effluents liquides (eaux de procédé eaux utilitaires, eau brute et eaux pluviales) par le même émissaire,
- la société ALUMINIUM PECHINEY pour la concession d'utilisation du Domaine Publi Maritaire sur la commune de Cassis, concernant les canalisations, les câbles de protection cathodique et matériels et aménagements annexes nécessaires à l'activité et à la poursuite de rejet en mer des eaux traitées.

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

VU le Code de l'Environnement Livre V, Titre 1^{er}, Chapitre II, et notamment ses articles R.512-5 R.512-39,

VU le Code de l'Environnement, Livre I, Titre II, Chapitre III, et notamment ses articles R.123-2 R.123-21,

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment les articles L.2124-3 et suivants et R.2124-1 et suivants,

...

Préfecture des Bouches-du-Rhône - Place Félix DARET - CS 80001 - 13292 MARSEILLE CEDEX 00 - T 04.84.35.48.00 - F 04.84.35.49.00

- 2 -

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2015 portant ouverture d'une enquête publique unique sur les demandes formulées par les sociétés ALTEO GARDANNE et ALUMINIUM PECHINEY,

VU la demande en date du 19 mai 2014, par laquelle la société ALTEO GARDANNE sollicite l'autorisation au titre de l'article R.512-2 du code de l'environnement de modifier les conditions d'exploitation de l'usine d'alumines située sur la commune de Gardanne incluant un rejet en mer Méditerranée de ses effluents liquides à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la demande en date du 19 mai 2014, par laquelle la société ALUMINIUM PECHINEY sollicite l'autorisation au titre de l'article L.2124-3 du CGPP d'une concession d'utilisation du domaine public maritime pour les canalisations et protections cathodiques et matériels et aménagements annexes existants nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer des eaux traitées,

VU les dossiers annexés aux demandes et notamment l'étude d'impact,

VU la publicité en date du jeudi 29 mai 2014, dans les journaux locaux (La Marseillaise et La Provence) précédant l'instruction administrative en application de l'article R.2124-5 du CGPPP,

VU le rapport de recevabilité de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 3 juin 2014,

VU l'avis du directeur départemental des finances publiques du 17 juin 2014 portant sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime,

VU l'avis conforme du commandant de la zone maritime Méditerranée portant sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en date du 16 juillet 2014,

VU l'avis du Préfet Maritime de la Méditerranée portant sur la demande d'autorisation de modification des conditions d'exploiter l'usine d'alumines déposée par la société ALTEO GARDANNE en date du 18 juillet 2014,

VU la décision n° E14000079/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 28 juillet 2014 désignant une commission d'enquête,

VU l'avis du conseil municipal de la commune de CASSIS en date du 24 juillet 2014, et l'avis de la commune de Marseille en date du 31 juillet 2014, impactées par le projet au titre de l'article R.2124-6 du CGPPP,

VU l'avis unique de l'Autorité Environnementale en date du 1er août 2014,

VU l'avis conforme du Parc National des Calanques en date du 8 septembre 2014 sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime de la société ALUMINIUM PECHINEY,

VU l'avis conforme du Parc National des Calanques en date du 8 septembre 2014 sur la demande d'autorisation de modification des conditions d'exploiter l'usine d'alumines déposée par la société ALTEO GARDANNE,

VU le procès-verbal de la commission nautique locale en date du 9 septembre 2014,

VU la décision n° E14000079/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 23 septembre 2014 désignant un remorqueur de commissaire enquêteur.

- 3 -

VU le rapport de clôture de l'instruction administrative de la Direction Départementale des Territoires de la Mer des Bouches du Rhône en date du 9 décembre 2014

VU le rapport final du BRGM de décembre 2014 accompagnée de la lettre en date du 28 janvier 2015,

VU le rapport d'expertise IFREMER en date du 23 janvier 2015,

VU le rapport du Directeur Général de l'ANSES en date du 2 février 2015,

VU le mémoire en réponse de la société ALTEO GARDANNE au rapport final du BRGM en date du 18 février 2015,

VU le mémoire en réponse de la société ALTEO sur les rapports ANSES et IFREMER en date du 13 mars 2015,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'achever l'analyse des expertises complémentaires demandées aux organismes spécialisés et des réponses apportées par l'entreprise;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er

l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 2015 portant organisation d'une enquête publique unique concernant les demandes formulées par :

- la société ALTEO GARDANNE pour l'autorisation de modification des conditions d'exploitation de l'usine d'alumine située sur la commune de Gardanne incluant :

- l'arrêt au 31 décembre 2015 du rejet actuel de résidus solides (boues rouges) par un émissaire en mer Méditerranée au large de Cassis aboutissant en tête du canyon de la Cassidaigne dans le cœur marin du Parc National des Calanques,

- la poursuite à compter du 1^{er} janvier 2016 d'un rejet d'effluents liquides (eaux de procédé, eaux utilitaires, eau brute et eaux pluviales) par le même émissaire,

- la société ALUMINIUM PECHINEY pour la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime sur la commune de Cassis, concernant les canalisations, les câbles de protection cathodique et matériels et aménagements annexes nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer des eaux traitées,

est retiré par le présent arrêté.

- 4 -

ARTICLE 2

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
- Le Maire d'Aix-en-Provence,
- Le Maire d'Allauch,
- Le Maire d'Aubagne,
- Le Maire d'Auriol,
- Le Maire de Belcodène,
- Le Maire de Bouc-Bel-Air,
- Le Maire de Cadolive,
- Le Maire de Cassis,
- Le Maire de Camoux,
- Le Maire de Ceyreste,
- Le Maire de Fuveau,
- Le Maire de Gardanne,
- Le Maire de Gémenos,
- Le Maire de Gréssac,
- Le Maire de La Bouilladisse,
- Le Maire de La Ciotat,
- Le Maire de La Destrousse,
- Le Maire de La Penne sur Huveaune,
- Le Maire de Marseille,
- Le Maire de Meyreuil,
- Le Maire de Mimet,
- Le Maire de Peypin,
- Le Maire de Peynier,
- Le Maire de Roquefort-La-Bédoule,
- Le Maire de Roquevire,
- Le Maire de Saint-Savournin,
- Le Maire de Simiane-Collongue,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Service Mer, Eau et Environnement,

et les membres de la Commission d'Enquête,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

03 AVR. 2015

Marseille le,

Le Préfet



Michel CADOT

2.3 Communiqué de Presse de la Préfecture des Bouches du Rhône du 7 avril 2015.

COMMUNIQUE DE PRESSE



CABINET
Service communication

Marseille, le mardi 7 avril 2015

**REPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LE CADRE DU DOSSIER
DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER ET DE CONCESSION
DU DOMAINE PUBLIC MARITIME DEPOSE PAR ALTEO**

Une enquête publique unique, portant sur les demandes des sociétés Altéo et Aluminium Pechiney en vue de mettre un terme aux rejets solides de bauxaline en mer au 31 décembre 2015 et d'autoriser le rejet des effluents liquides issus du process de fabrication à compter du 1er janvier 2016, avait été prévue au printemps 2015.

Afin de prendre en compte les conclusions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), mises en ligne sur leur site, et notamment la demande de prélèvements complémentaires, Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, a décidé, en relation avec la Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, de reporter l'ouverture de l'enquête publique de plusieurs semaines.

Les analyses complémentaires qui seront demandées à Altéo et Aluminium Pechiney porteront notamment sur une campagne de pêche permettant de conclure sur l'impact effectif des rejets sur l'environnement. Ces analyses devront également répondre aux réserves de l'ANSES sur l'impact des rejets actuels et futurs.

Les éléments ainsi collectés seront ensuite intégrés au dossier d'enquête publique pour assurer la complète information de la population.

2.4 Communiqué de Presse de la Préfecture des Bouches du Rhône du 4 juillet 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE



CABINET
Service communication

Préfecture des Bouches-du-Rhône

Samedi 4 juillet 2015

ALTEO : LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE

La société Alteo bénéficie d'une autorisation d'exploiter une usine de production d'alumine sur son site de Gardanne dérivée par arrêté préfectoral du 24 mai 1978. Deux arrêtés préfectoraux complémentaires du 1er juillet 1996 et du 31 juillet 2003 ont prévu la réduction progressive des rejets solides jusqu'à l'arrêt complet au 31 décembre 2015.

En vue de respecter cette échéance, de nouveaux procédés de filtres-presses ont été étudiés et mis en place par la société Alteo. Le rejet des effluents liquides (et non plus solides) issus de ces procédés ont fait l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation déposée le 19 mai 2014. Parallèlement, la société Aluminium Pechiney a sollicité le renouvellement de la concession d'utilisation du domaine public maritime pour les canalisation nécessaires à l'activité et au rejet en mer des eaux traitées.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande, des études complémentaires ont été sollicitées auprès du Bureau de recherche géologique et minier (BRGM) pour une analyse critique de la demande, de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) sur l'impact potentiel sur la santé humaine des rejets en mer et de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) sur les niveaux de contamination de la méditerranée occidentale. Après réception de ces expertises, une enquête publique a été programmée du 20 avril au 6 juin 2015.

A la demande du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, un délai supplémentaire apparaissant nécessaire pour approfondir l'analyse des rapports d'études et compléter les éléments du dossier, l'enquête a été reportée de quelques semaines.

Depuis lors, une campagne de pêche a été définie et est en cours de réalisation. Cette campagne permettra la prélèvement complémentaire d'espèces consommables et d'espèces « sentinelles » de poissons ainsi que le caging de moules en vue de parfaire la connaissance de l'impact des rejets historiques et actuels. Elle facilitera la mise au point des prescriptions applicables et notamment sur la nature et le volume des rejets d'effluents liquides susceptibles d'être concernés.

Afin de permettre, dans les délais, la prise de décision des autorités compétentes sur les demandes formulées par les sociétés Alteo et Aluminium Pechiney, l'enquête publique sera reprogrammée du 17 août au 25 septembre 2015. Les rapports du BRGM, de l'ANSES et de l'IFREMER ainsi que les réponses de l'exploitant seront joints au dossier de l'enquête publique.

Pour faciliter la participation du public, une réunion publique sera organisée sur la commune de Gardanne.

Tout nouvel élément ou résultats d'analyse seront susceptibles d'être intégrés à l'enquête publique conformément à l'article R 512-7 du code de l'environnement et toute nouvelle étude sera rendue publique sans délai.

Après clôture de l'enquête publique et remis du rapport de la commission d'enquête, le dossier sera soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ainsi qu'au conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT).

Le préfet des Bouches-du-Rhône prendra ensuite sa décision au vu de l'ensemble des avis des organismes sollicités, des informations du dossier et des résultats complets des différentes études, après une étroite concertation avec les instances et autorités concernées.

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Préfecture des Bouches-du-Rhône
Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 MARSEILLE Cedex 6 - www.bouches-du-rhone.gouv.fr - [Twitter@prefet13](https://twitter.com/prefet13)
Bureau de la communication (interministérielle) - 04.94.35.40.00

2.5 Arrêté Préfectoral du 15 juillet 2015 annonçant l'ouverture de l'enquête publique du 17 août au 25 septembre 2015 inclus



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux
Dossier suivi par : M. ARGUMBAU
TÉL : 04.84.35.42.68
N°166- 2014 A

Marseille le, 15 JUL. 2015

ARRETE

portant organisation d'une enquête publique unique concernant les demandes formalées par :

- la société ALTEO GARDANNE pour l'autorisation de modification des conditions d'exploitation de l'usine d'alumines située sur la commune de Gardanne incluant :
 - l'arrêt au 31 décembre 2015 du rejet actuel de résidus solides (boues rouges) par un émissaire en mer Méditerranée au large de Cassis aboutissant en tête du canyon de la Cassidaigne dans le cœur marin du Parc National des Calanques,
 - la poursuite à compter du 1^{er} janvier 2016 d'un rejet d'effluents liquides (eaux de procédé, eaux utilitaires, eau brute et eaux pluviales) par le même émissaire,
- la société ALUMINIUM PECHINEY pour la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime sur la commune de Cassis, concernant les canalisations, les câbles de protection cathodique et matériels et aménagements annexes nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer des eaux traitées.

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

VU le Code de l'Environnement Livre V, Titre 1^{er}, Chapitre II, et notamment ses articles R.512-9 à R.512-39,

VU le Code de l'Environnement, Livre I, Titre II, Chapitre III, et notamment ses articles R.123-2 à R.123-21,

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment les articles L.2124-3 et suivants et R.2124-1 et suivants,

VU la demande en date du 19 mai 2014, par laquelle la société ALTEO GARDANNE sollicite l'autorisation au titre de l'article R 512 -2 du code de l'environnement de modifier les conditions d'exploitation de l'usine d'alumines située sur la commune de Gardanne incluant un rejet en mer Méditerranée de ses effluents liquides à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la demande en date du 19 mai 2014, par laquelle la société ALUMINIUM PECHINEY sollicite l'autorisation au titre de l'article L.2124-3 du CGPP d'une concession d'utilisation du domaine public maritime pour les canalisations et protections cathodiques et matériels et aménagements annexes existants nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer des eaux traitées,

VU les dossiers annexés aux demandes et notamment les études d'impact,

VU la publicité en date du jeudi 29 mai 2014, dans les journaux locaux (La Marseillaise et La Provence) précédant l'instruction administrative en application de l'article R.2124-5 du CGPPP,

VU le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 3 juin 2014,

VU l'avis du directeur départemental des finances publiques du 17 juin 2014 portant sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime,

VU l'avis conforme du commandant de la zone maritime Méditerranée portant sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en date du 16 juillet 2014,

VU l'avis du Préfet Maritime de la Méditerranée portant sur la demande d'autorisation de modification des conditions d'exploiter l'usine d'alumines déposée par la société ALTEO GARDANNE en date du 18 juillet 2014,

VU la décision n° E14000079/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 28 juillet 2014 désignant une commission d'enquête,

VU l'avis du conseil municipal de la commune de CASSIS en date du 24 juillet 2014, et l'avis de la commune de Marseille en date du 31 juillet 2014, impactées par le projet au titre de l'article R.2124-6 du CGPPP,

VU l'avis unique de l'Autorité Environnementale en date du 1er août 2014,

VU l'avis conforme du Parc National des Calanques en date du 8 septembre 2014 sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime de la société ALUMINIUM PECHINEY,

VU l'avis conforme du Parc National des Calanques en date du 8 septembre 2014 sur la demande d'autorisation de modification des conditions d'exploiter l'usine d'alumines déposée par la société ALTEO GARDANNE,

VU le procès-verbal de la commission nautique locale en date du 9 septembre 2014,

VU la décision n° E14000079/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 23 septembre 2014 désignant un remplaçant de commissaire enquêteur,

VU l'avis conforme du Préfet Maritime de la Méditerranée portant sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en date du 24 octobre 2014,

VU le rapport de clôture de l'instruction administrative de la Direction Départementale des Territoires de la Mer des Bouches du Rhône en date du 9 décembre 2014,

VU le rapport d'expertise IFREMER en date du 23 janvier 2015,

VU le rapport du Directeur Général de l'ANSES en date du 2 février 2015,

VU le mémoire en réponse de la société ALTEO GARDANNE au rapport final du BRGM en date du 18 février 2015,

VU le mémoire en réponse de la société ALTEO GARDANNE sur les rapports ANSES et IFREMER,

VU les arrêtés en date du 26 mars 2015 portant organisation de l'enquête publique unique et du 3 avril 2015 portant retrait de cette dernière,

CONSIDÉRANT les expertises complémentaires apportées, il convient d'ouvrir l'enquête publique en incluant au dossier les trois expertises réalisées par l'ANSES, le BRGM et l'IFREMER ainsi que les réponses apportées par la société ALTEO GARDANNE afin qu'il puisse être statué sur la demande d'autorisation d'exploitation au regard notamment du volume et de la nature des rejets d'effluents liquides liés au projet ainsi que sur la concession d'utilisation du domaine public maritime,

CONSIDÉRANT que ce projet est soumis aux formalités d'enquête publique au titre des réglementations des installations classées et des concessions d'utilisation du domaine public maritime,

CONSIDÉRANT que le dossier de demande de concession a été établi conformément aux dispositions de l'article R.2124-7 du code général de la propriété des personnes publiques pour être soumis à enquête publique,

CONSIDÉRANT qu'au moins une des enquêtes est soumise à étude d'impact au titre de l'article L.123-2 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L.123-6 et R.123-7 du code de l'environnement, il y a lieu d'organiser une enquête publique unique pour les différentes procédures,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er

Il sera procédé sur le territoire des communes d'Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Auriol, Belcodène, Bouc-Bel-Air, Cadolive, Cassis, Carnoux, Ceyreste, Fuvau, Gardanne, Gémenos, Gréasque, La Bouilladisse, La Ciotat, La Destrousse, La Penne sur Huveaune, Marseille, Meyreuil, Mimet, Peypin, Peynier, Roquefort-La-Bédoule, Roquevaire, Saint-Savournin et Simiane-Collongue, à une **enquête publique unique** (Installations classées pour la protection de l'environnement + concession d'utilisation du domaine public maritime) au sujet des demandes formulées :

- par la société ALTEO GARDANNE dont le siège social est sis « Route de Biver 13120 Gardanne » pour l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation de l'usine d'alumine située sur la commune de Gardanne -route de Biver, à savoir :

- l'arrêt au 31 décembre 2015 du rejet actuel de résidus solides (boues rouges) par un émissaire en mer Méditerranée au large de Cassis aboutissant en tête du canyon de la Cassidaigne dans le cœur marin du Parc National des Calanques,

- * par la société ALUMINIUM PECHINEY dont le siège social est sis 725, Rue Aristide Berges - BP 7 - 38341 Voreppe cedex pour la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime sur la commune de Cassis, pour les canalisations, les câbles de protections cathodiques et matériels et aménagements annexes existants nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer des eaux traitées.

Le présent projet consiste donc à réglementer :

- au 31 décembre 2015

- l'arrêt du rejet actuel de résidus solides (boues rouges) par un émissaire en mer Méditerranée au large de Cassis, aboutissant en tête du canyon de la Cassidaigne dans le cœur marin du Parc National des Calanques,

- au 1^{er} janvier 2016,

- la poursuite d'un rejet d'effluents liquides (eaux de procédé, eaux utilitaires, eau brute et eaux pluviales) par le même émissaire,
- la concession d'utilisation du domaine public maritime pour les canalisations et protections cathodiques et matériels et aménagements annexes existants nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer d'eaux traitées.

ARTICLE 2

Ces dossiers contiennent une étude d'impact commune. Le public peut consulter le résumé non technique du dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le dossier a fait l'objet d'un avis unique de l'autorité Environnementale en date du 1^{er} août 2014, consultable à cette même adresse internet, et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône – Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux – Place Félix Baret – CS 80001 – 13282 Marseille Cedex. 06:

ARTICLE 3

La commission d'enquête désignée par le Président du Tribunal administratif de Marseille pour conduire l'enquête publique est composée des membres suivants :

Président

Monsieur Jean-Pierre FERRARA - Technicien Défense Nationale, retraité,

Membres titulaires

Monsieur Serge SOLAGES- Ingénieur Géologue Docteur en Hydrologie, Directeur BGRM PACA retraité,

Monsieur Christian GAROBY- Ingénieur Divisionnaire des TPE retraité,

Membre suppléant

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci est remplacé par le membre suppléant.

En cas d'empêchement de Monsieur FERRARA, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Serge SOLAGES.

ARTICLE 4

Les pièces des dossiers et le registre d'enquête unique établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, resteront déposés en mairies d'Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Auriol, Belcodène, Boue-Bel-Air, Cadolive, Cassis, Carnoux, Ceyreste, Fuveau, Gardanne, Gémenos, Gréasque, La Bouilladisse, La Ciotat, La Destrousse, La Penne sur Huveaune, Marseille, Meyreuil, Mimet, Peypin, Peynier, Roquefort-La-Bédoule, Roquevaire, Saint-Savournin et Simiane-Collongue **pendant 40 jours du lundi 17 août 2015 au vendredi 25 septembre 2015 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des locaux, et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par voie postale à l'attention du Président de la commission d'enquête, à la mairie de Gardanne siège de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public, au siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La commission d'enquête ou un de ses membres, recevra personnellement les observations écrites et orales du public en mairies de :

Communes	Communes	Communes	Communes
Aix-en-Provence 12 rue Pierre et Marie Curie 13616 Aix en Provence	Allauch Service Urbanisme angle de la rue Tirou et rue Notre-Dame 13190 Allauch	Aubagne Service Urbanisme services techniques municipaux Chemin de la Vallée la Tourtelle 13400 Aubagne	Auriol Service Urbanisme Place de la Libération 13390 Auriol
Mardi 18 août 2015 de 13h30 à 16h30 Jeudi 17 septembre 2015 de 13h30 à 16h30	Jeudi 27 août 2015 de 15h à 18h Jeudi 24 septembre 2015 de 15h à 18h	Vendredi 4 septembre 2015 de 9h à 12h Mardi 22 septembre 2015 de 9h à 12h	Mardi 18 août 2015 de 14h à 17h Mercredi 16 septembre 2015 de 14h30 à 17h30
Belcodène Hôtel de Ville Place de la Laïcité 13720 Belcodène	Boue Bel Air Pôle Municipal de Sauvecaune Impasse des Oliviers 13320 Boue Bel Air,	Cadolive Hôtel de Ville Place du Comte Armand 13950 Cadolive	Carnoux Hôtel de Ville 19 Avenue Maréchal Juin 13470 Carnoux
Lundi 24 août 2015 de 9h à 12h Lundi 31 août 2015 de 9h 12h	Lundi 17 août 2015 de 14h à 17h Mercredi 26 août 2015 de 9h à 12h Jeudi 3 septembre 2015 de 9h à 12h Vendredi 11 septembre 2015 de 9h à 12h Vendredi 25 septembre 2015 de 9h à 12h	Mercredi 26 août 2015 de 9h à 12h Jeudi 3 septembre 2015 de 9h à 12h	Jeudi 27 août 2015 de 9 à 12h Mercredi 16 septembre 2015 de 14h à 17h

<p>Cassis Hôtel de Ville Place Barragnon 13260 CASSIS</p> <p>Mercredi 19 août 2015 de 9h à 12h Jeudi 27 août 2015 de 14h à 17h</p> <p>Mardi 1er septembre 2015 de 9h à 12h Vendredi 4 septembre 2015 de 14h à 17h Mercredi 16 septembre 2015 de 9h à 12h Mardi 22 septembre 2015 de 14h à 17h</p>	<p>Ceyreste Hôtel de Ville Place du Général De Gaulle 13600 Ceyreste</p> <p>Jeudi 20 août 2015 de 9h à 12h</p> <p>Mercredi 23 septembre 2015 de 9h à 12h</p>	<p>Fuveau Service Urbanisme Hôtel de Ville 26 Bd Loubet 13710 Fuveau</p> <p>Lundi 24 août 2015 de 9h à 12h</p> <p>Mardi 8 septembre 2015 de 9h à 12h</p>	<p>Gardanne Services Techniques Résidence St-Roch 1, Avenue de Nice 13120 Gardanne</p> <p>Lundi 17 août 2015 de 9h à 12h</p> <p>Mercredi 26 août 2015 de 14h à 17h</p> <p>Jeudi 3 septembre 2015 de 14h à 17h Vendredi 11 septembre 2015 de 14h à 17h Samedi 19 septembre 2015 de 9h à 12h Vendredi 25 septembre 2015 de 14h à 17h</p>
<p>Gémenos Hôtel de Ville place du Général de Gaulle 13420 Gémenos</p> <p>Vendredi 21 août 2015 de 9h à 12h</p> <p>Vendredi 18 septembre 2015 de 14h à 17h</p>	<p>Gréasque Mairie annexe Boulevard Marius Olive 13850 Gréasque</p> <p>Lundi 24 août 2015 de 14h à 17h</p> <p>Mardi 8 septembre 2015 de 14h à 17h</p>	<p>La Bouilladisse Hôtel de Ville Place de la Libération 13720 La Bouilladisse</p> <p>Jeudi 20 août 2015 de 14h à 17h</p> <p>Lundi 7 septembre 2015 de 14h à 17h</p>	<p>La Clotat Hôtel de Ville Service Urbanisme Rond Point des Messageries Maritimes 13600 La Clotat</p> <p>Mercredi 19 août 2015 de 14h à 17h Vendredi 28 août 2015 de 14h à 17h</p> <p>Mercredi 2 septembre 2015 de 14h à 17h Mardi 8 septembre 2015 de 14h à 17h Jeudi 17 septembre 2015 de 9h à 12h Mercredi 23 septembre 2015 de 14h à 17h</p>
<p>La Destrousse Accueil Hôtel de Ville 13112 La Destrousse</p> <p>Jeudi 20 août 2015 de 9h à 12h</p> <p>Lundi 7 septembre 2015 de 9h à 12h</p>	<p>La Penne sur Huveaune Hôtel de Ville 14 Boulevard de la Gare 13713 La Penne sur Huveaune Cedex</p> <p>Jeudi 3 septembre 2015 de 9h à 12h Jeudi 24 septembre 2015 de 14h à 17h</p>	<p>Marseille Délégation générale urbanisme aménagement et habitat 40 rue Fauchier 13002 Marseille</p> <p>Jeudi 20 août 2015 de 13h30 à 16h 30 Mardi 25 août 2015 de 13h30 à 16h 30 Mardi 1^{er} septembre 2015 de 13h30 à 16h30 Mercredi 9 septembre 2015 de 13h30 à 16h30 Jeudi 24 septembre 2015 de 9h à 12h</p>	<p>Meyreuil Hôtel de Ville Allée des Platanes 13590 Meyreuil</p> <p>Vendredi 21 août 2015 de 14h à 17h</p> <p>Vendredi 18 septembre 2015 de 9h à 12h</p>

<p>Mimet Service urbanisme Place de l'Hôtel de Ville 13105 Mimet</p> <p>Vendredi 21 août 2015 de 9h à 12h</p> <p>Lundi 14 septembre 2015 de 14h à 17h</p>	<p>Peypin Hotel de Ville Service Urbanisme Rue de la République 13124 Peypin</p> <p>Vendredi 21 août 2015 de 9h à 12h</p> <p>Jeudi 10 septembre 2015 de 9h à 12h</p>	<p>Peynier <u>Dossier + registre:</u> Mairie annexe Service Administratif 9 Cours Albéric Laurent <u>Vacation commissaire-</u> <u>enquêteur:</u> Hôtel de Ville 1 Cours Albéric Laurent 13790 Peynier</p> <p>Lundi 24 août 2015 de 14h à 17h</p> <p>Lundi 31 août 2015 de 14h à 17h</p>	<p>Roquefort-La-Bédoule Hôtel de Ville Place de la Libération 13830 Roquefort la Bédoule</p> <p>Vendredi 28 août 2015 de 9h à 12h</p> <p>Jeudi 17 septembre 2015 de 14h à 17h</p>
<p>Roquevaire Hôtel de Ville 29 Avenue des Alliés 13360 Roquevaire</p> <p>Lundi 17 août 2015 de 14h30 à 17h30</p> <p>Mardi 15 septembre 2015 de 14h à 17h</p>	<p>Saint-Savournin Hôtel de Ville Grand Rue 13119 Saint-Savournin</p> <p>Vendredi 21 août 2015 de 14h à 17h</p> <p>Jeudi 10 septembre 2015 de 14h à 17h</p>	<p>Simiane-Collongue Hôtel de Ville Place du Seigne 13109 Simiane-Collongue</p> <p>Vendredi 21 août 2015 de 14h à 17h</p> <p>Lundi 14 septembre 2015 de 9h à 12h</p>	

Le Président de la commission d'enquête, pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-6 2^{ème} alinéa et des articles E.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

Une réunion publique sera organisée sur la commune de Gardanne à une date qui fera l'objet des publicités prévues par le Code de l'environnement dès que les modalités de celle-ci auront été définies.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet (DCLUPE-BITRPM, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06) dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

La commission d'enquête, examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que les demandeurs si ceux-ci en font la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Président de la commission d'enquête, rencontrera, dans la huitaine, les responsables des projets et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse, en les invitant à produire dans un délai de quinze jours leurs observations éventuelles.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-7 du Code de l'Environnement, la commission d'enquête établira un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations, puis consignera dans des documents séparés, un au titre des installations classées et un au titre de la procédure de concession d'utilisation du domaine public maritime, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables à la demande d'autorisation de modifications d'exploiter l'usine d'alumine de Gardanne et à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le Président de la commission d'enquête enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête publique de la mairie siège de l'enquête, au Préfet avec le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête au titre de chacune des demandes.

Le Président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport unique et des conclusions motivées, au titre de chacune des demandes, au président du tribunal administratif.

ARTICLE 6

Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée, dès leur réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, aux pétitionnaires et au Président du Tribunal administratif.

Copies des observations éventuelles en réponse des demandeurs ainsi que du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête seront adressées en mairies d'Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Auriol, Belcodène, Bouc-Bel-Air, Cadolive, Cassis, Carnoux, Ceyreste, Fuveau, Gardanne, Gémenos, Gréasque, La Bouilladisse, La Ciotat, La Destrousse, La Penne sur Huveaune, Marseille, Meyreuil, Mimet, Peypin, Peynier, Roquefort-La-Bédoule, Roquevaire, Saint-Savournin et Simiane-Collongue, pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture des enquêtes.

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance de ces documents en mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gov.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7

Un avis reprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, affiché en mairies d'Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Auriol, Belcodène, Bouc-Bel-Air, Cadolive, Cassis, Carnoux, Ceyreste, Fuveau, Gardanne, Gémenos, Gréasque, La Bouilladisse, La Ciotat, La Destrousse, La Penne sur Huveaune, Marseille, Meyreuil, Mimet, Peypin, Peynier, Roquefort-La-Bédoule, Roquevaire, Saint-Savournin et Simiane-Collongue quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique ainsi que dans un rayon de 3kms autour de l'établissement, et ce, pendant toute la durée de l'enquête, par les soins des maires concernés.

Ces formalités devront être attestées par un certificat de chaque maire concerné.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, publié dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Enfin, ce même avis sera affiché par les demandeurs, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement en date du 24 avril 2012, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 8

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation, des modifications des conditions d'exploiter l'usine d'alumine est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation concernant la demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime est le Préfet des Bouches-du-Rhône

Ces décisions seront prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux, de refus ou d'autorisation, assortis des prescriptions en tant que décisions individuelles, qui seront mises en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et notifiés aux demandeurs

ARTICLE 9

Le responsable du projet est Monsieur Jean-Paul LERREDE Directeur de l'usine de Gardanne exploitée par la Société ALTEO GARDANNE, Tel 04.42.65.23.10.

ARTICLE 10

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
- Le Maire d'Aix-en-Provence,
- Le Maire d'Allauch,
- Le Maire d'Aubagne,
- Le Maire d'Auriol,
- Le Maire de Belcodène,
- Le Maire de Bouc-Bel-Air,
- Le Maire de Cadolive,
- Le Maire de Cassis,
- Le Maire de Carnoux,
- Le Maire de Creyreste,
- Le Maire de Fuvem,
- Le Maire de Gardanne,
- Le Maire de Gémenos,

10

- Le Maire de La Destrousse,
 - Le Maire de La Penne sur Huvezane,
 - Le Maire de Marseille,
 - Le Maire de Meyreuil,
 - Le Maire de Mimet,
 - Le Maire de Peypin,
 - Le Maire de Peynier,
 - Le Maire de Roquefort-La-Bédoule,
 - Le Maire de Roquevaine,
 - Le Maire de Saint-Savournin,
 - Le Maire de Simiane-Collongue,
 - La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Service Mer, Eau et Environnement,
- et les membres de la Commission d'Enquête,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le, 15 JUIL. 2015

Le Préfet
Michel CADOT

2.6 Accord du Préfet pour un délai supplémentaire de huit jours pour restituer l'avis et le rapport de la commission d'enquête, soit jusqu'au 8 novembre 2015.


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
REGLEMENTES POUR LA PROTECTION DES MILIEUX
Directeur adjoint : M. ARGUMENTRAU
☎ : 04.94.26.42.00
N° 2014-166-A

Marseille le **15 OCT. 2015**

Monsieur le Président,

Par correspondance du 7 octobre 2015, vous avez sollicité, dans le cadre de l'article L123-15 du Code de l'environnement, un délai supplémentaire de 8 jours pour restituer l'avis et le rapport de la commission d'enquête sur les projets Altéo et Aluminium Pechiney à Gardanne.

Conformément au texte susvisé, j'ai recueilli préalablement l'avis du porteur des projets sur cette demande.

Au regard de la complexité du dossier, des motivations que vous avez évoquées et de la réponse de la société Altéo, je vous précise que j'ai décidé de vous accorder ce délai supplémentaire soit jusqu'au 3 novembre 2015.

Vous voudrez bien noter que j'en informe le Président du Tribunal administratif de Marseille qui a procédé à la désignation de la commission d'enquête.

Je vous remercie ainsi que les membres de la commission pour votre investissement sur cette enquête publique.

Mes services se tiennent à votre disposition pour la suite de la procédure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien à vous,


Le Préfet
Stéphane BOUILLON

||

3 Affichage et publicité de l'enquête publique

3.1 Avis d'enquête publique du 26 mars 2015 du Préfet des Bouches du Rhône concernant l'enquête publique unique du 20 avril au 5 juin 2015 inclus –

3.2 Avis du 3 avril 2015 concernant l'annulation de l'ouverture de l'enquête publique unique sur les demandes formulées par les sociétés ALTEO Gardanne et Aluminium Péchiney.

3.3 Avis d'enquête publique unique du 15 juillet 2015 du Préfet des Bouches du Rhône concernant l'enquête publique unique du 17 août au 25 septembre 2015 - publié dans 2 journaux locaux La Provence et La Marseillaise les 23 juillet et 18 août 2015.

3.4 Avis du 7 août 2015 relatif à l'organisation d'une réunion publique d'information et d'échange avec le public en complément de l'arrêté du 15 juillet 2015 - publié dans 2 journaux locaux La Provence et La marseillaise le 13 août 2015.

3.5 Lieux d'affichage de l'avis d'enquête publique le long de la conduite entre GARDANNE et CASSIS.

3.6 Attestation de la Police Municipale pour l'affichage sur le trajet de la conduite.

3.7 Procès-verbal de constat d'affichage de l'enquête de la part d'ALTEO du 30 juillet 2015.

3.8 Procès-verbal de constat d'affichage de l'enquête de la part d'ALTEO du 31 août 2015.

3.9 Procès-verbal de constat d'affichage de l'enquête de la part d'ALTEO du 25 septembre 2015.

3.1 Avis d'enquête publique du 26 mars 2015 du Préfet des Bouches du Rhône concernant l'enquête publique unique du 20 avril au 5 juin 2015 inclus.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux
Dossier suivi par : M. ARGUMBAU
TEL : 04.84.35.42.68
N°166-2014-A

AVIS D'ENQUETE UNIQUE
concernant l'enquête unique sur les demandes formulée par :

- la société **ALTEO GARDANNE** pour l'autorisation de modification des conditions d'exploitation de l'usine d'aluminés située sur la commune de Gardanne incluant :
 - l'arrêt au 31 décembre 2015 du rejet actuel de résidus solides (boues rouges) par un émissaire en mer Méditerranée au large de Cassis aboutissant en tête du canyon de la Cassidaigne dans le cœur marin du Parc National des Calanques,
 - la poursuite à compter du 1^{er} janvier 2016 d'un rejet d'effluents liquides (eaux de procédé, eaux utilitaires, eau brute et eaux pluviales) par le même émissaire,
- la société **ALUMINIUM PECHINEY** pour la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime sur la commune de Cassis, concernant les canalisations, les câbles de protection cathodique et matériels et aménagements annexes nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer des eaux traitées.

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 26 mars 2015, il sera procédé sur le territoire des communes d'Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Auriol, Belcodène, Bouc-Bel-Air, Cadolive, Cassis, Carnoux, Coyreste, Fuveau, Gardanne, Gémenos, Gréjusque, La Bouilladisse, La Ciotat, La Destrousse, La Penne sur Huveaune, Marseille, Meyreuil, Mimet, Peypin, Peynier, Roquefort-La-Bédoule, Roquevaire, Saint-Savournin et Simiane-Collongue, à une **enquête publique unique** (installations classées pour la protection de l'environnement + concession d'utilisation du domaine public maritime) au sujet des demandes susmentionnées formulées par :

- la société **ALTEO GARDANNE** dont le siège social est sis « Route de Biver 13120 Gardanne »,
- la société **ALUMINIUM PECHINEY** dont le siège social est sis « 725, Rue Aristide Berges - BP 7 - 38341 Voreppe cedex. »

Le présent projet consiste donc à réglementer :

- au **31 décembre 2015**
 - l'arrêt du rejet actuel de résidus solides (boues rouges) par un émissaire en mer Méditerranée au large de Cassis, aboutissant en tête du canyon de la Cassidaigne dans le cœur marin du Parc National des Calanques,
- au **1^{er} janvier 2016**
 - la poursuite d'un rejet d'effluents liquides (eaux de procédé, eaux utilitaires, eau brute et eaux pluviales) par le même émissaire,
 - la concession d'utilisation du domaine public maritime pour les canalisations et protections cathodiques et matériels et aménagements annexes existants nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer des eaux traitées.

.../...

Préfecture des Bouches-du-Rhône – Place Ferns RAUET - CS 90001 - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - ☎ 04.84.35.40.00 - Télécopie 04.84.35.42.00

-2-

Ces dossiers contiennent une étude d'impact commune. Le public peut consulter les résumés non techniques du dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le dossier a fait l'objet d'un avis unique de l'autorité Environnementale en date du 1^{er} août 2014, consultable à cette même adresse internet, et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône - Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06.

Est désignée une commission d'enquête composée des membres suivants :

Président

Monsieur Jean-Pierre FERRARA Technicien Défense Nationale, retraité, ,

Membres titulaires

Monsieur Serge SOLAGES- Ingénieur Géologue Dr en Hydrologie, Dir BRGM PACA retraité,

Monsieur Christian GAROBY- Ingénieur Divisionnaire des TPE retraité,

Membre suppléant

Monsieur Patrick SALOME- Pharmacien Chimiste retraité,

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci est remplacé par le membre suppléant.

En cas d'empêchement de Monsieur FERRARA, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Serge SOLAGES.

Les pièces des dossiers et le registre d'enquête unique établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, resteront déposés en mairies d'Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Auriol, Belcodène, Bouc-Bel-Air, Cadoive, Cassis, Camoux, Ceyreste, Fuveau, Gardanne, Gémenos, Gréasque, La Bouilladisse, La Ciotat, La Destrousse, La Penne sur Huveaune, Marseille, Meyreuil, Mimet, Peypin, Peynier, Roquefort-La-Bédoule, Roquevire, Saint-Savournin et Simiane-Collongue pendant 47 jours du 20 avril 2015 au 5 juin 2015 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par voie postale à l'attention du Président de la commission d'enquête, à la mairie de Gardanne (services techniques, résidence Saint roch, 1 avenue de nice, 13120 Gardanne) siège de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public, au siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La commission d'enquête ou un de ses membres, recevra personnellement les observations écrites et orales du public en mairies de :

-3-

Communes	Communes	Communes	Communes
<p>Cassis Hôtel de Ville Place Baragnon 13260 CASSIS</p> <p>Judi 23 avril de 09h00 à 12h00 Mardi 28 avril de 14h00 à 17h00</p> <p>Judi 07 mai de 09h00 à 12h00 Mercredi 13 mai de 14h00 à 17h00 Judi 21 mai de 14h00 à 17h00 Vendredi 29 mai de 14h00 à 17h00</p>	<p>Ceyreste Hôtel de Ville Place du Général De Gaulle 13600 Ceyreste</p> <p>Lundi 27 avril de 9h00 à 12h00</p> <p>Judi 28 mai de 14h00 à 17h00</p>	<p>Fuveau Service Urbanisme Hôtel de Ville 26 Bd Loubet 13710 Fuveau</p> <p>Lundi 27 avril de 14h00 à 17h00</p> <p>Mardi 05 mai de 09h00 à 12h00</p>	<p>Gardanne Services Techniques Résidence St-Roch 1, Avenue de Nice 13120 Gardanne</p> <p>Lundi 20 avril de 09h00 à 12h00 <u>Ouverture de l'enquête</u> Judi 30 avril de 14h00 à 17h00</p> <p>Mardi 12 mai de 09h00 à 12h00 Mercredi 20 mai de 14h00 à 17h00 Samedi 30 mai de 09h00 à 12h00</p> <p>Vendredi 05 juin de 14h00 à 17h00 <u>Clôture de l'enquête</u></p>
<p>Gémenos Hôtel de Ville place du Général de Gaulle 13420 Gémenos</p> <p>Mercredi 29 avril de 09h00 à 12h00</p> <p>Lundi 1er juin de 09h00 à 12h00</p>	<p>Gréasque Mairie annexe Boulevard Marins Olive 13850 Gréasque</p> <p>Lundi 27 avril de 09h00 à 12h00</p> <p>Mardi 05 mai de 14h00 à 17h00</p>	<p>La Bouilladisse Hôtel de Ville Place de la Libération 13720 La Bouilladisse</p> <p>Mercredi 27 mai de 14h00 à 17h00</p> <p>Mardi 02 juin de 14h00 à 17h00</p>	<p>La Clotat Hôtel de Ville Service Urbanisme Rond Point des Messageries Maritimes 13600 La Clotat</p> <p>Judi 23 avril de 14h00 à 17h00 Mardi 28 avril de 09h00 à 12h00</p> <p>Judi 07 mai de 14h00 à 17h00 Mercredi 13 mai de 09h00 à 12h00 Judi 21 mai de 09h00 à 12h00 Vendredi 29 mai de 09h00 à 12h00</p>

-4-

<p>La Destrousse Accueil Hôtel de Ville 13112 La Destrousse</p> <p>Mercredi 27 mai de 09h00 à 12h00</p> <p>Mardi 02 juin de 09h00 à 12h00</p>	<p>La Penne sur Huveaune (dossier consultation du public) Hôtel de Ville 14 Boulevard de la Gare 13713 La Penne sur Huveaune Cedex</p> <p>Jeudi 30 avril de 09h00 à 12h00</p> <p>Mercredi 27 mai de 14h00 à 17h00</p>	<p>Marseille Délégation générale urbanisme aménagement et habitat 40 rue Fanchier 13002 Marseille</p> <p>Vendredi 24 avril de 13h30 à 16h30</p> <p>Mercredi 06 mai de 13h30 à 16h30</p> <p>Lundi 18 mai de 09h00 à 12h00</p> <p>Jeudi 28 mai de 09h00 à 12h00</p> <p>Mardi 02 juin de 13h30 à 16h30</p>	<p>Meyreuil Hôtel de Ville Allée des Pîntanes 13590 Meyreuil</p> <p>Mercredi 29 avril de 14h00 à 17h00</p> <p>Mercredi 27 mai de 09h00 à 12h00</p> <p><i>P.D. - Les dossiers et registres d'enquête non disponibles le samedi</i></p>
<p>Mimet Service urbanisme Place de l'Hôtel de Ville 13105 Mimet</p> <p>Mercredi 22 avril de 09h00 à 12h00</p> <p>Mardi 19 mai de 14h00 à 17h00</p>	<p>Peypin Hotel de Ville Service Urbanisme Rue de la République 13124 Peypin</p> <p>Lundi 27 avril de 14h00 à 17h00</p> <p>Mardi 26 mai de 14h00 à 17h00</p>	<p>Peynier (dossier + registre) Mairie annexe Service Administratif 9 Cours Albéric Laurent.</p> <p>Vacation commissaire enquêteur Hôtel de Ville 1 Cours Albéric Laurent 13790 Peynier</p> <p>Lundi 04 mai de 14h00 à 17h00</p> <p>Mercredi 27 mai de 14h00 à 17h00</p>	<p>Roquefort-La-Bédoule Hôtel de Ville Place de la Libération 13830 Roquefort la Bédoule</p> <p>Mardi 5 mai de 09h00 à 12h00</p> <p>Lundi 1er juin de 14h00 à 17h00</p>
<p>Roquevaire Hôtel de Ville 29 Avenue des Alliés 13360 Roquevaire</p> <p>Mardi 21 avril de 14h00 à 17h00</p> <p>Mercredi 03 juin de 14h00 à 17h00</p>	<p>Saint-Savournin Hôtel de Ville Grand Rue 13119 Saint-Savournin</p> <p>Mardi 05 mai de 14h00 à 17h00</p> <p>Mardi 12 mai de 14h00 à 17h00</p>	<p>Simiane-Collongue Hôtel de Ville Place du Servigne 13109 Simiane-Collongue</p> <p>Mercredi 22 avril de 14h00 à 17h00</p> <p>Mardi 19 mai de 09h00 à 12h00</p>	

-5-

<p>Aix-en-Provence 12 rue Pierre et Marie Curie 13616 Aix en Provence</p> <p>Mardi 21 avril de 13h30 à 16h30</p> <p>Lundi 11 mai de 13h30 à 16h30</p>	<p>Allauch Service Urbanisme angle de la rue Tiran et rue Notre-Dame 13190 Allauch</p> <p>Mercredi 29 avril de 14h00 à 17h00</p> <p>Vendredi 22 mai de 14h30 à 17h30</p>	<p>Aubagne Service Urbanisme service technique municipaux Chemin de la Vallée la Tourtelle 13400 Aubagne</p> <p>Mercredi 22 avril de 14h00 à 17h00</p> <p>Mardi 19 mai de 09h00 à 12h00</p>	<p>Auriol Service Urbanisme Place de la Libération 13390 Auriol</p> <p>Mercredi 22 avril de 14h00 à 17h00</p> <p>Mardi 19 mai de 14h00 à 17h00</p>
<p>Belcodène Hôtel de Ville Place de la Laïcité 13720 Belcodène</p> <p>Lundi 04 mai de 09h00 à 12h00</p> <p>Mercredi 27 mai de 09h00 à 12h00</p>	<p>Bouc Bel Air Pôle Municipal de Sauvonnans sis, Impasse des Oliviers 13320 Bouc Bel Air,</p> <p>Lundi 20 avril de 14h00 à 17h00</p> <p>Jesdi 30 avril de 09h00 à 12h00</p> <p>Mardi 12 mai de 14h00 à 17h00</p> <p>Mercredi 20 mai de 09h00 à 12h00</p> <p>Vendredi 05 juin de 09h00 à 12h00</p>	<p>Cadolive Hôtel de Ville Place du Comte Armand 13950 Cadolive</p> <p>Jesdi 30 avril de 09h00 à 12h00</p> <p>Mercredi 03 juin de 09h00 à 12h00</p>	<p>Carnoux Hôtel de Ville 19 Avenue Maréchal Jain, 13470 Carnoux</p> <p>Mardi 21 avril de 09h00 à 12h00</p> <p>Vendredi 22 mai de 09h00 à 12h00</p>

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse des demandeurs ainsi que du rapport unique et des conclusions motivées au titre de chacune des demandes de la commission d'enquête auprès des mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par les maires concernés ainsi que dans un rayon de 3 kms autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Le responsable du projet est Monsieur Jean-Paul LERREIDE Directeur de l'usine de Gardanne exploitée par la Société ALTEO GARDANNE, Tel 04.42.65.23.10.

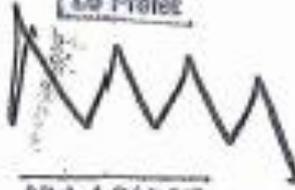
- 6 -

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation, des modifications des conditions d'exploiter l'usine d'alumine est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) et du Conseil Supérieur de la Prévention des Risques Technologiques (CSPRT).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation concernant la demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime est le Préfet des Bouches-du-Rhône

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 26 MARS 2015
Le Préfet

Michel CADOT

3.2 Avis du 3 avril 2015 concernant l'annulation de l'ouverture de l'enquête publique unique sur les demandes formulées par les sociétés ALTEO Gardanne et Aluminium Pechiney



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture
Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la protection des Milieux

Marseille le 3 avril 2015

**AVIS CONCERNANT L'ANNULATION
DE L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
SUR LES DEMANDES FORMULEES
PAR LES SOCIETES ALTEO GARDANNE ET ALUMINIUM PECHINEY**

L'arrêté préfectoral en date du 26 mars 2015 portant organisation d'une enquête publique unique concernant les demandes formulées par :

- la société ALTEO GARDANNE pour l'autorisation de modification des conditions d'exploitation de l'usine d'alumine située sur la commune de Gardanne incluant :
 - l'arrêt au 31 décembre 2015 du rejet actuel de résidus solides (boues rouges) par un émissaire en mer Méditerranée au large de Cassis aboutissant en tête du canyon de la Cassidaigne dans le cœur marin du Parc National des Calanques,
 - la poursuite à compter du 1^{er} janvier 2016 d'un rejet d'effluents liquides (eaux de procédé, eaux utilitaires, eau brute et eaux pluviales) par le même émissaire,
- la société ALUMINIUM PECHINEY pour la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime sur la commune de Cassis, concernant les canalisations, les câbles de protection cathodique et matériels et aménagements annexes nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer des eaux traitées.

ayant fait l'objet d'un retrait, par l'arrêté préfectoral du 3 avril 2015, l'enquête publique unique correspondante devant se dérouler du 20 avril 2015 jusqu'au 5 juin 2015 inclus, sur les communes d'Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Auriol, Belcodène, Bouc-Bel-Air, Cadolive, Cassis, Carnoux, Ceyreste, Fuveau, Gardanne, Gémenos, Gréasque, La Bouilladisse, La Clotat, La Destrousse, La Penne sur Huveaune, Marseille, Meyreuil, Mimet, Peypin, Peynier, Roquefort-La-Bédoule, Roquevaire, Saint-Savournin et Simiane-Collongue est **annulée**.

Le présent avis fera l'objet des mêmes mesures de publicité que celles réalisées pour l'avis d'ouverture d'enquête publique.

Pour le Préfet
Le secrétaire Général


Louis LAUGIER

3.3 Avis d'enquête publique unique du 15 juillet 2015 du Préfet des Bouches du Rhône concernant l'enquête publique unique du 17 aout au 25 septembre 2015 – Publié dans deux journaux locaux La Provence et La Marseillaise du 23 juillet et 18 aout 2015



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE
Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux
Représenté par : M. ARGENTIÈRE
TÉL. : 04.84.35.42.69
N°166-2014-A

AVIS D'ENQUETE UNIQUE
concernant l'enquête unique sur les demandes formulée par :

- la société **ALTEO GARDANNE** pour l'autorisation de modification des conditions d'exploitation de l'usine d'aluminés située sur la commune de Gardanne incluant :
 - l'arrêt au 31 décembre 2015 du rejet actuel de résidus solides (boues rouges) par un émissaire en mer Méditerranée au large de Cassis aboutissant en tête du canyon de la Cassidaigne dans le cœur marin du Parc National des Calanques,
 - la poursuite à compter du 1^{er} janvier 2016 d'un rejet d'effluents liquides (eaux de procédé, eaux utilitaires, eau brute et eaux pluviales) par le même émissaire,
- la société **ALUMINIUM PECHINEY** pour la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime sur la commune de Cassis, concernant les canalisations, les câbles de protection cathodique et matériels et aménagements annexes nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer des eaux traitées.

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du juillet 2015, il sera procédé sur le territoire des communes d'Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Auriol, Belcodène, Bonne-Bel-Air, Cadolive, Cassis, Carnoux, Ceyreste, Furenou, Gardanne, Gémenos, Gréasque, La Bouilladisse, La Ciotat, La Destrousse, La Penne sur Huveaune, Marseille, Meyreuil, Mimet, Peypin, Peynier, Roquefort-La-Bédoule, Roquevaire, Saint-Savournin et Simiane-Collongue, à une **enquête publique unique** (Installations classées pour la protection de l'environnement + concession d'utilisation du domaine public maritime) au sujet des demandes susmentionnées formulées par :

- la société **ALTEO GARDANNE** dont le siège social est sis « Route de Biver 13120 Gardanne »,
- la société **ALUMINIUM PECHINEY** dont le siège social est sis « 725, Rue Aristide Berges - BP 7 - 38341 Voreppe cedex. »

Le présent projet consiste donc à réglementer :

- au **31 décembre 2015**
 - l'arrêt du rejet actuel de résidus solides (boues rouges) par un émissaire en mer Méditerranée au large de Cassis, aboutissant en tête du canyon de la Cassidaigne dans le cœur marin du Parc National des Calanques,
- au **1^{er} janvier 2016**
 - la poursuite d'un rejet d'effluents liquides (eaux de procédé, eaux utilitaires, eau brute et eaux pluviales) par le même émissaire,
 - la concession d'utilisation du domaine public maritime pour les canalisations et protections cathodiques et matériels et aménagements annexes existants nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer des eaux traitées.

...

Préfecture des Bouches-du-Rhône - Bld Paul Peyrol - CS 80001 - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - ☎ 04.84.35.40.00 - Télécopie 04.84.35.42.00

2

Ces dossiers contiennent une étude d'impact commune. Le public peut consulter le résumé non technique du dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le dossier a fait l'objet d'un avis unique de l'autorité Environnementale en date du 1^{er} août 2014, consultable à cette même adresse internet, et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône - Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06.

La commission d'enquête désignée par le Président du Tribunal administratif de Marseille pour conduire l'enquête publique est composée des membres suivants :

Président

Monsieur Jean-Pierre FERRARA Technicien Défense Nationale, retraité,

Membres titulaires

Monsieur Serge SOLAGES- Ingénieur Géologue Docteur en Hydrologie, Directeur du BGRM PACA retraité,

Monsieur Christian GAROBY- Ingénieur Divisionnaire des TPE retraité,

Membre suppléant

Monsieur Patrick SALOME- Pharmacien Chimiste retraité,

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci est remplacé par le membre suppléant.

En cas d'empêchement de Monsieur FERRARA, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Serge SOLAGES.

Les pièces des dossiers et le registre d'enquête unique établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, resteront déposés en mairies d'Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Auriol, Belcodène, Bouc-Bel-Air, Cadolive, Cassis, Carnoux, Ceyreste, Fuveau, Gardanne, Gémenos, Gréasque, La Bouilladisse, La Ciotat, La Destrousse, La Penne sur Huveaune, Marseille, Meyreuil, Mimet, Peyria, Peynier, Roquefort-La-Bédoule, Roquevaire, Saint-Savournin et Simiane-Collongue du lundi 17 août 2015 au vendredi 25 septembre 2015 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des locaux, et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par voie postale à l'attention du Président de la commission d'enquête, à la mairie de Gardanne (services techniques, résidence saint Roch, 1 avenue de Nice, 13120 Gardanne) siège de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public, au siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.

3

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La commission d'enquête ou un de ses membres, recevra personnellement les observations écrites et orales du public en mairies de :

Communes	Communes	Communes	Communes
<p>Aix-en-Provence 12 rue Pierre et Marie Curie 13616 Aix en Provence</p> <p>Mardi 18 août 2015 de 13h30 à 16h30</p> <p>Judi 17 septembre 2015 de 13h30 à 16h30</p>	<p>Allauch Service Urbanisme angle de la rue Tiran et rue Notre-Dame 13190 Allauch</p> <p>Judi 27 août 2015 de 15h à 18h</p> <p>Judi 24 septembre 2015 de 15h à 18h</p>	<p>Aubagne Service Urbanisme service technique municipaux Chemin de la Vallée la Tourtelle 13400 Aubagne</p> <p>Vendredi 4 septembre 2015 de 9h à 12h</p> <p>Mardi 22 septembre 2015 de 9h à 12h</p>	<p>Auriol Service Urbanisme Place de la Libération 13390 Auriol</p> <p>Mardi 18 août 2015 de 14h à 17h</p> <p>Mercredi 16 septembre 2015 de 14h30 à 17h30</p>
<p>Belcodène Hôtel de Ville Place de la Laïcité 13720 Belcodène</p> <p>Lundi 24 août 2015 de 9h à 12h</p> <p>Lundi 31 août 2015 de 9h à 12h</p>	<p>Bouc Bel Air Pôle Municipal de Sauvecanne sis, Impasse des Oliviers 13320 Bouc Bel Air,</p> <p>Lundi 17 août 2015 de 14h à 17h</p> <p>Mercredi 26 août 2015 de 9h à 12h</p> <p>Judi 3 septembre 2015 de 9h à 12h</p> <p>Vendredi 11 septembre 2015 de 9h à 12h</p> <p>Vendredi 25 septembre 2015 de 9h à 12h</p>	<p>Cadolive Hôtel de Ville Place du Conte Armand 13950 Cadolive</p> <p>Mercredi 26 août 2015 de 9h à 12h</p> <p>Judi 3 septembre 2015 de 9h à 12h</p>	<p>Carnoux Hôtel de Ville 19 Avenue Maréchal Juin, 13470 Carnoux</p> <p>Judi 27 août 2015 de 9h à 12h</p> <p>Mercredi 16 septembre 2015 de 14h à 17h</p>
<p>Cassis Hôtel de Ville Place Baragnon 13260 Cassis</p> <p>Mercredi 19 août 2015 de 9h à 12h</p> <p>Judi 27 août 2015 de 14h à 17h</p> <p>Mardi 1er septembre 2015 de 9h à 12h</p> <p>Vendredi 4 septembre 2015 de 14h à 17h</p> <p>Mercredi 16 septembre 2015 de 9h à 12h</p> <p>Mardi 22 septembre 2015 de 14h à 17h</p>	<p>Ceyreste Hôtel de Ville Place du Général De Gaulle 13600 Ceyreste</p> <p>Judi 20 août 2015 de 9h à 12h</p> <p>Mercredi 23 septembre 2015 de 9h à 12h</p>	<p>Fuveau Service Urbanisme Hôtel de Ville 26 Bd Loubet 13710 Fuveau</p> <p>Lundi 24 août 2015 de 9h à 12h</p> <p>Mardi 8 septembre 2015 de 9h à 12h</p>	<p>Gardanne Services Techniques Résidence St-Roch 1, Avenue de Nice 13120 Gardanne</p> <p>Lundi 17 août 2015 de 9h à 12h</p> <p>Mercredi 26 août 2015 de 14h à 17h</p> <p>Judi 3 septembre 2015 de 14h à 17h</p> <p>Vendredi 11 septembre 2015 de 14h à 17h</p> <p>Samedi 19 septembre 2015 de 9h à 12h</p> <p>Vendredi 25 septembre 2015 de 14h à 17h</p>

<p>Gémenos Hôtel de Ville place du Général de Gaulle 13420 Gémenos</p> <p>Vendredi 21 août 2015 de 9h à 12h</p> <p>Vendredi 18 septembre 2015 de 14h à 17h</p>	<p>Gréasque Mairie annexe Boulevard Marius Olive 13850 Gréasque</p> <p>Lundi 24 août 2015 de 14h à 17h</p> <p>Mardi 8 septembre 2015 de 14h à 17h</p>	<p>La Bouilladisse Hôtel de Ville Place de la Libération 13720 La Bouilladisse</p> <p>Jeudi 20 août 2015 de 14h à 17h</p> <p>Lundi 7 septembre 2015 de 14h à 17h</p>	<p>La Ciotat Hôtel de Ville Service Urbanisme Rd Point des Messageries Maritimes 13600 La Ciotat</p> <p>Mercredi 19 août 2015 de 14h à 17h</p> <p>Vendredi 28 août 2015 de 14h à 17h</p> <p>Mercredi 2 septembre 2015 de 14h à 17h</p> <p>Mardi 8 septembre 2015 de 14h à 17h</p> <p>Jeudi 17 septembre 2015 de 9h à 12h</p> <p>Mercredi 23 septembre 2015 de 14h à 17h</p>
<p>La Destrousse Accueil Hôtel de Ville 13112 La Destrousse</p> <p>Jeudi 20 août 2015 de 9h à 12h</p> <p>Lundi 7 septembre 2015 de 9h à 12h</p>	<p>La Penne sur Huveaune Hôtel de Ville 14 Boulevard de la Gare 13713 La Penne sur Huveaune Cedex</p> <p>Jeudi 3 septembre 2015 de 9h à 12h</p> <p>Jeudi 24 septembre 2015 de 14h à 17h</p>	<p>Marseille Délégation générale urbanisme aménagement et habitat 40 rue Fauchier 13002 Marseille</p> <p>Jeudi 20 août 2015 de 13h30 à 16h30</p> <p>Mardi 25 août 2015 de 13h30 à 16h30</p> <p>Mardi 1^{er} septembre 2015 de 13h30 à 16h30</p> <p>Mercredi 9 septembre 2015 de 13h30 à 16h30</p> <p>Jeudi 24 septembre 2015 de 9h à 12h</p>	<p>Meyreuil Hôtel de Ville Allée des Platanes 13590 Meyreuil</p> <p>Vendredi 21 août 2015 de 14h à 17h</p> <p>Vendredi 18 septembre 2015 de 9h à 12h</p>
<p>Mimet Service urbanisme Place de l'Hôtel de Ville 13105 Mimet</p> <p>Vendredi 21 août 2015 de 9h à 12h</p> <p>Lundi 14 septembre 2015 de 14h à 17h</p>	<p>Peypin Hotel de Ville Service Urbanisme Rue de la République 13124 Peypin</p> <p>Vendredi 21 août 2015 de 9h à 12h</p> <p>Jeudi 10 septembre 2015 de 9h à 12h</p>	<p>Peynier Dossier + registre: Mairie annexe Service Administratif 9 Cours A Ibérie Laurent Vacation commissaire- enquêteur : Hôtel de Ville 1 Cours A Ibérie Laurent 13790 Peynier</p> <p>Lundi 24 août 2015 de 14h à 17h</p> <p>Lundi 31 août 2015 de 14h à 17h</p>	<p>Roquefort-La-Bédoule Hôtel de Ville Place de la Libération 13830 Roquefort la Bédoule</p> <p>Vendredi 28 août 2015 de 9h à 12h</p> <p>Jeudi 17 septembre 2015 de 14h à 17h</p>

5

Roquevaire Hôtel de Ville 29 Avenue des Alliés 13360 Roquevaire	Saint-Savournin Hôtel de Ville Grand Rue 13119 Saint-Savournin	Simiane-Collongue Hôtel de Ville Place du Sevigne 13109 Simiane-Collongue	
Lundi 17 août 2015 de 14h30 à 17h30	Vendredi 21 août 2015 de 14h à 17h	Vendredi 21 août 2015 de 14h à 17h	
Mardi 15 septembre 2015 de 14h à 17h	Jeudi 10 septembre 2015 de 14h à 17h	Lundi 14 septembre 2015 de 9h à 12h	

Une réunion publique sera organisée sur la commune de Gardanne à une date qui fera l'objet des publicités prévues par le Code de l'environnement dès que les modalités de celle-ci auront été définies.

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse des demandeurs ainsi que du rapport unique et des conclusions motivées au titre de chacune des demandes de la commission d'enquête auprès des mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par les maires concernés ainsi que dans un rayon de 3 kms autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Le responsable du projet est Monsieur Jean-Paul LERREDE Directeur de l'usine de Gardanne exploitée par la Société ALTEO GARDANNE, Tel 04.42.65.23.10.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation, des modifications des conditions d'exploiter l'usine d'alumine est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) et du Conseil Supérieur des Risques Technologiques (CSPRT).

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation concernant la demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime est le Préfet des Bouches-du-Rhône

Ces décisions seront prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux, de refus ou d'autorisation, assortis des prescriptions en tant que décisions individuelles, qui seront mises en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et notifiés aux demandeurs.

Marseille le 15 JUL. 2015



Le Préfet
Monsieur CADOT

3.4 Avis du 7 août 2015 relatif à l'organisation d'une réunion publique d'information et d'échange avec le public en complément de l'arrêté du 15 juillet 2015 – Paru dans deux journaux locaux La Provence et la Marseillaise du 13 août 2015



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux
Dossier suivi par : M. ARGUMBAU
TEL : 04.84.35.42.68
N°166-2014-A

AVIS

relatif à l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public en complément à l'arrêté du 15 juillet 2015 portant organisation d'une enquête publique unique concernant les demandes formulées par les sociétés ALTEO GARDANNE et ALUMINIUM PECHINEY

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 7 août 2015, il sera procédé sur le territoire de la commune de Gardanne, à une réunion d'information et d'échange avec le public, au sujet des demandes formulées :

- par la société ALTEO GARDANNE dont le siège social est sis « Route de Biver 13120 Gardanne » pour l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation de l'usine d'alumines située sur la commune de Gardanne -route de Biver, à savoir :
 - l'arrêt au 31 décembre 2015 du rejet actuel de résidus solides (boues rouges) par un émissaire en mer Méditerranée au large de Cassis aboutissant en tête du canyon de la Cassidaigne dans le cœur marin du Parc National des Calanques,
 - la poursuite à compter du 1^{er} janvier 2016 d'un rejet d'effluents liquides (eaux de procédé, eaux utilitaires, eau brute et eaux pluviales) par le même émissaire.
- par la société ALUMINIUM PECHINEY dont le siège social est sis 725, Rue Aristide Berges - BP 7 - 38341 Voreppe cedex pour la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime sur la commune de Cassis, pour les canalisations, les câbles de protections cathodiques et matériels et aménagements annexes existants nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer des eaux traitées.

Cette réunion, présidée par Monsieur Jean-Pierre FERRARA, Président de la Commission d'enquête publique, se tiendra le **vendredi 11 septembre 2015 de 18h 30 à 20h 30 -salle du Peuple avenue Léo Lagrange à Gardanne.**

A l'issue de cette réunion d'information et d'échange avec le public, le président de la commission d'enquête établit un compte-rendu qui sera adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au Préfet des Bouches-du-Rhône (DCLUPE-BITRPM, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06). Ce compte-rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet seront annexés par le président de la commission d'enquête au rapport unique de fin d'enquête.

Les frais d'organisation (publicité, logistique notamment une capacité d'enregistrement et de prise de note en sténo...etc) de cette réunion d'information et d'échange avec le public sont à la charge du responsable du projet.

Cet avis sera affiché en mairies d'Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Auriol, Belcodène, Bouc-Bel-Air, Cadolive, Cassis, Carnoux, Ceyreste, Fuveau, Gardanne, Gémenos, Gréasque, La Bonnardisse, La Ciotat, La Destrousse, La Penne sur Huveaune, Marseille, Meyreuil, Mimet, Peypin, Peynier, Roquefort-La-Bédoule, Roquevaire, Saint-Savournin et Simiane-Collongue.

Ces formalités devront être attestées par un certificat de chaque maire concerné.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, publié dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône).

.../...

Préfecture des Bouches-du-Rhône - Bd Paul Peyrol - CS 80001 - 13282 MARSEILLE CEDEX 06 - T 04.84.35.40.00 - T 04.84.35.42.00

2

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Enfin, ce même avis sera affiché par les demandeurs, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement en date du 24 avril 2012.

Marseille le

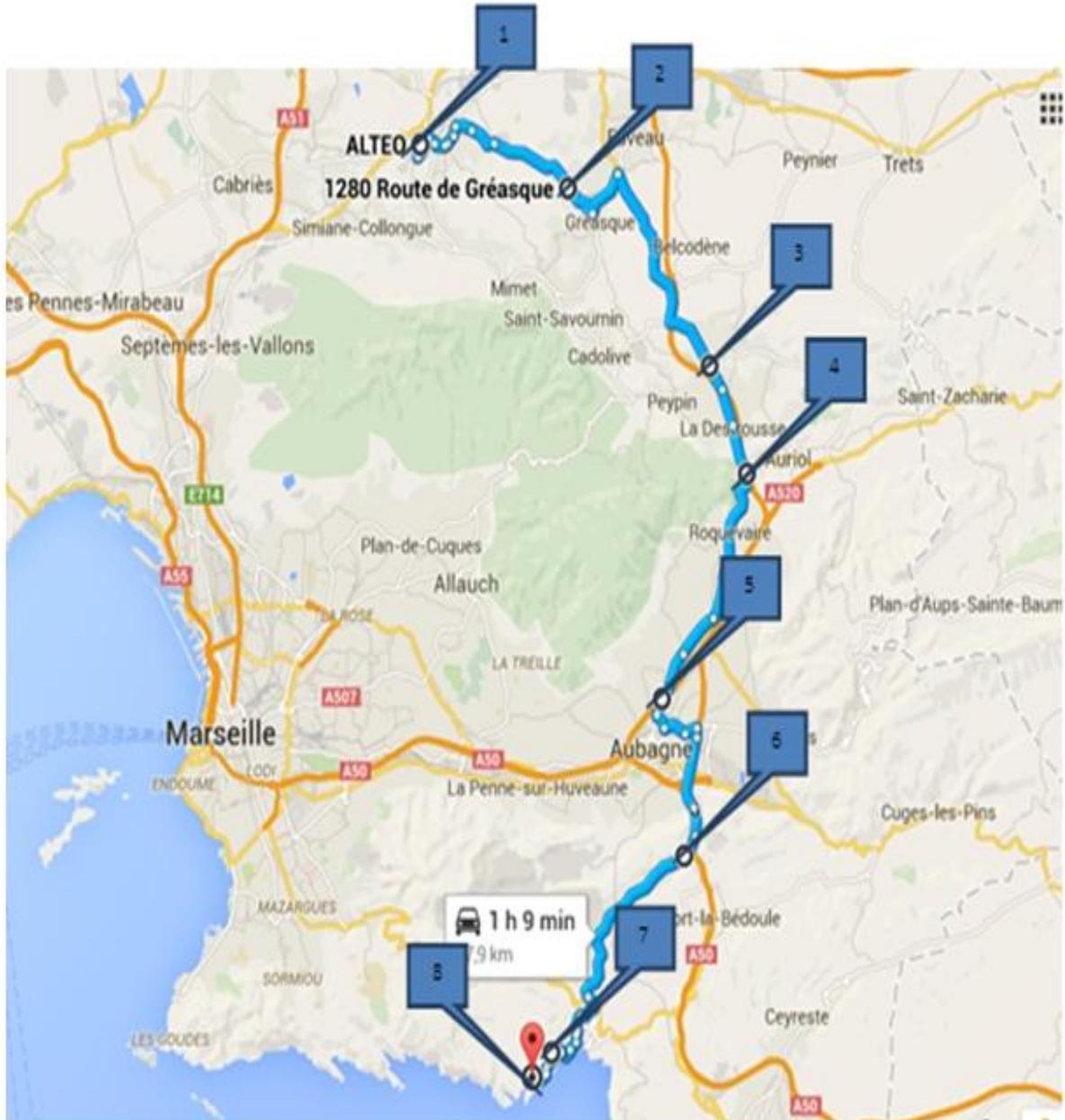
07 AOUT 2015

Pour le Préfet
Le secrétaire Général



Louis LAUGIER

3.5 Lieux d'affichage de l'avis d'enquête publique le long de la conduite entre GARDANNE et CASSIS et constat d'huissier des 1 avril 2015, 4 mai 2015 et 5 juin 2015



3.6 Attestation de la Police Municipale pour l'affichage sur le trajet de la conduite

POLICE MUNICIPALE		
Département : Des Bouches-du-Rhône	RAPPORT D'INFORMATION	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Arrondissement : D'Aix-en-Provence		Date : 23/07/2015
Commune de : Gardanne (13120)		Rapport N° 201507000009

OBJET

- AFFICHAGES ENQUÊTES PUBLIQUES

DENOMINATION - LOCALISATION

- MAIRIE

Nous soussignés, Brigadier Christophe LO NOBILE, assisté du Brigadier Chef Principal MALINARIC Michel, agents de Police Judiciaire adjoints, dûment agréés et assermentés, en résidence administrative à la Police Municipale de Gardanne.

Vu les articles :

- L.511-1 à L.515-1 du Code de la Sécurité Intérieure
- 21/2°, 21-2, D15 du Code de Procédure Pénale

CONSTATATIONS ET FAITS

- Rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux instructions de notre hiérarchie.

Ce jour de patrouille portée avons constaté l'avis d'affichage d'enquête publique "concernant l'enquête unique sur les demandes formulées par la société ALTEO Gardanne et la société Aluminium Péchiney" en divers points sur la commune:

- A 15h17 sur les panneaux d'affichages extérieurs de la mairie, sis cours de la république.
- A 15h20 sur le panneau expression libre implanté devant le boulodrome st ROCH avenue Léo Lagrange
- A 15h23 sur la porte vitrée d'entrée accès publique de la direction des services techniques avenue de la Libération
- A 15h25 à l'abribus implanté lycée Fourcade sur l'avenue Pierre Brossolette
- A 15h28 sur l'abribus de la zac Notre Dame, situé chemin Notre Dame entrée du parking principal
- A 15h29 sur l'abribus implanté avenue des aires devant le groupe scolaire les aires
- A 15h34 sur le panneau expression libre implanté à l'entrée du lotissement "le clos des puits" sis route blanche
- A 15h38 sur les portes du transformateur EDF situé avenue Charles Pauriol entre le collège et le gymnase du Pesquier
- A 15h40 sur l'abribus implanté route blanche à l'entrée du lotissement "San Bovieri"
- A 15h45 sur le panneau expression libre situé au rond point des Mobs entrée BIVER
- A 15h50 sur l'abribus implanté au quartier des mineurs avenue Henri Barbusse devant la cité les

3.7 Procès-verbal de constat d'affichage de l'enquête de la part d'ALTEO du 30 juillet 2015

- A 15h54 sur l'abribus chemin de la plaine quartier l'oratoire de bouc
- A 15H58 à l'entrée du puits Morandat sur le panneau d'affichage à proximité du local PC sécurité
- A 16h02 sur le totem à l'entrée du parc d'activité Bompertuis, sis avenue d'Arménie
- A 16H04 sur l'abribus implanté avenue Raoul Decoppet (face à la crèche quartier fontvenelle)
- A 16h39 sur les portes vitrées de l'entrée public du poste de police municipale, sis avenue des écoles.

MESURES PRISES

Avons procédé pour chaque point à la prise de deux clichés photographiques, l'un pour une vue d'ensemble, et le second zoomant sur l'affichage

A Gardanne, le vingt trois juillet deux mille quinze.

L'assistant
MALINARIC Michel



Le rédacteur
LO NOBILE
Christophe



Pièce(s) jointe(s) : - planches photographiques

TRANSMISSIONS

Monsieur le Président de la Délégation Spéciale
Archives

Visa du Chef de service :



Page 2 sur 2

Société Civile Professionnelle

Jean FONT

Patrice LIOTARD

Nicolas DIBON

Huissiers de Justice Associés
Le Mirabeau - 7 C Route de Galice
13090 AIX EN PROVENCE

Tel : 04-42-52-71-91

Fax : 04-42-52-71-99

SIRET 339 202 335 00032

IDENTIFIANT TVA FR563339 202 335 00032

C.C.P. Marseille 2 543-16 V

<http://www.huissier-lj-ah.com>



PREMIÈRE EXPÉDITION

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE QUINZE

ET LE TRENTE JUILLET

A LA REQUETE DE :

Société ALTEO GARDANNE, dont le siège social est situé Route de Biver, 13541 GARDANNE CEDEX, représentée par son Directeur en exercice et ce jour par Madame Marjorie PETIT en sa qualité de Technicienne Développement durable.

LAQUELLE NOUS EXPOSE :

Que la société ALTEO GARDANNE a demandé l'autorisation de modification des conditions d'exploitation de l'usine d'alumine située sur la Commune de Gardanne, incluant notamment selon l'arrêt en date du 31 décembre 2015 du rejet actuel de résidus solides (bouts rouges) par un émissaire en mer Méditerranée au large de Cassis aboutissant en tête du Canyon de la Cassidaigne dans le cœur marin du Parc National des Calanques et la poursuite à compter du 1^{er} janvier 2016 d'un rejet d'effluents liquides (eau de procédé, eau utilitaire, eau brute et eau pluviale) par le même émissaire.

Que suite à ces demandes formulées par la société ALTEO GARDANNE, un avis d'enquête unique a été émis par la Préfecture des Bouches du Rhône, Direction des Collectivité Locale de l'Utilité Publique et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, avis d'enquête publique en date du 15 Juillet 2015.

Qu'aux termes notamment de cet avis d'enquête unique, il a été notamment indiqué que cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête par les Maires des villes concernées, ainsi que dans un rayon de trois kilomètres autour de l'établissement et par le demandeur sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Qu'au terme de cet avis, la société ALTEO GARDANNE va procéder à partir de ce jour à l'affichage de cet avis d'enquête unique sur le terrain en huit points à partir de l'usine de la société ALTEO GARDANNE située Route de Biver jusqu'au cabanon, sis Calanque de Port Miou, 13260 CASSIS.

Que dans le cadre de cet affichage, elle souhaite que nous procédions à toutes constatations utiles et notamment que nous constatons la réalité de cet affichage, ainsi que sa visibilité depuis les voies publiques où il sera présent.

Qu'elle nous REQUIERT pour ce faire ce jour.

DEFERANT A CETTE REQUISITION

**NOUS, Nicolas DIBON, HUISSIER DE JUSTICE ASSOCIE AU SEIN DE LA SCP
JEAN FONT - PATRICE LIOTARD & NICOLAS DIBON, HUISSIERS DE JUSTICE
ASSOCIES PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'AIX EN PROVENCE
Y DEMEURANT LE MIRABEAU 7 C ROUTE DE GALICE, SOUSSIGNE.**

CERTIFIONS ET ATTESTONS :

Nous être transportés ce dit jour le **Vendredi Trente Juillet Deux Mille Quinze à 07 h 30**, à GARDANNE, chez ALTEO GARDANNE, ROUTE DE BIVER, 13120, où là étant, nous avons procédé aux constatations suivantes :

Nous constatons que les affiches sont des affiches plastifiées de couleur jaune fluorescent avec en tête Marianne de la République Française et mesurant 60 cm X 40 cm.

Nous débutons nos constatations à 7 heures 50 au niveau de la Route de Biver, 13120 GARDANNE.

Nous constatons que des affiches sont installées en deux endroits, au niveau de l'entrée de l'usine de Gardanne sur la partie basse d'un panneau publicitaire d'une part et sur un grillage avant l'entrée de l'usine d'autre part.

Ces affiches sont parfaitement lisibles et visibles depuis la voie publique, la Route de Biver, 13120 GARDANNE.

La position GPS à cet endroit est la suivante : Latitude 43,440200° Nord et, Longitude 5,529387° Est.

Nous nous rendons au-devant du site suivant pour procéder à l'affichage de l'avis d'enquête unique.

Nous nous trouvons à 8 heures 05 sur la Route Départementale 46A ou 1280 Route de Gréasque sur la Commune de Fuveau 13710, à l'angle avec le chemin de la petite Pourcelle. La position GPS à cet endroit est la suivante : latitude 43,440200° Nord, longitude 5,529387° Est.

Nous constatons qu'à cet endroit, l'affiche est installée sur une barrière en fer parfaitement visible depuis la voie publique, Route Départementale 46A.

Nous poursuivons nos constatations et nous sommes à présent à 8 heures 25 face au 1 Avenue du Bigarron, ou Route Départementale 96, 13720 LA BOUILLADISSE.

A cet endroit, nous constatons que l'affiche est installée sur un poteau en fer parfaitement visible et lisible depuis la voie publique, l'Avenue du Bigarron, ou Route Départementale 96. La position GPS à cet endroit est la suivante : latitude 43,393549° Nord, longitude 5,594936° Est.

Nous poursuivons nos constatations.

Nous sommes à présents à 8 heures 35 au croisement entre la Route Départementale 560 et la Route Départementale 96, lieudit Pont de Joux, 13390 AURIOL et nous constatons que l'affiche est installée sur un pilier en béton au bord de la Route Départementale 96, parfaitement lisible et visible depuis la voie publique, la Route Départementale 96. La position GPS à cet endroit est la suivante : latitude 43,364906° Nord, longitude 5,612106° Est.

Nous poursuivons nos constatations et nous sommes à présent à 9 heures sur la Route Départementale 96, 13400 AUBAGNE, au niveau de l'échangeur des Solans, 450 Route Nationale 96, 13400 AUBAGNE et nous constatons que l'affiche est installée à cet endroit sur un poteau.

Nous constatons qu'elle est parfaitement lisible et visible depuis la voie publique, sur cette Route Départementale 96 au niveau de cette bretelle d'entrée d'autoroute. La position GPS à cet endroit est la suivante : latitude 43,305431° Nord, longitude 5,572516° Est.

Nous poursuivons nos constatations et nous sommes à présent à 9 heures 20 sur la Route Départementale 41 E, au niveau de l'entrée de la Ville de CARNOUX EN PROVENCE 13470. Nous constatons que l'affiche est installée sur la partie basse d'un panneau publicitaire et qu'elle est parfaitement lisible et visible depuis la voie publique, à cet endroit, la Route Départementale 41 E, Avenue d'Aubagne. La position GPS à cet endroit est la suivante : latitude 43,264168° Nord, longitude 5,583256° Est.

Nous poursuivons nos constatations et nous nous rendons à présent à CASSIS, 13260.

A 10 heures 05 nous sommes Calanque de Port Miou, Avenue des Calanques au niveau de l'entrée du Parc National des calanques, 13260 CASSIS.

Nous constatons que l'affiche est installée sur un des deux vantaux du portail d'accès au parc National des Calanques et qu'elle est parfaitement lisible et visible depuis la voie publique à cet endroit, l'Avenue des Calanques, 13260 CASSIS.
La position GPS à cet endroit est la suivante : latitude 43,212206° Nord, longitude 5,521971° Est.

Nous poursuivons nos constatations maintenant à l'intérieur du parc National des Calanques en nous rendant au point final situé à environ deux kilomètres depuis l'Avenue des Calanques sur le Sentier des Randonneurs au niveau du cabanon, Calanque de Port Miou – 13260 Cassis.

A 10 heures 25, nous constatons que l'affiche est installée sur la porte du cabanon technique et qu'elle est parfaitement lisible et visible depuis le Sentier des Randonneurs.
La position GPS à cet endroit est la suivante : latitude 43,205650° Nord, longitude 5,512943° Est.

Afin de donner une meilleure compréhension à nos explications, nous avons d'une part annexé une copie de l'avis d'enquête sur six pages recto et d'autre part tiré **dix-huit clichés photographiques de ces lieux de constat**, le tout que nous joignons au présent procès-verbal de constat et sur lesquels nous avons apposé le sceau de notre Etude et notre signature, ainsi qu'un exemplaire de l'avis d'enquête unique sur six pages.

AUCUNE AUTRE CONSTATATION N'ETANT A EFFECTUER NI DECLARATION A ENREGISTRER NOUS AVONS DE TOUT CE QUI PRECEDE DRESSE ET REDIGE LE PRESENT PROCES-VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR A LA REQUERANTE CE QUE DE DROIT.

Maître Nicolas DIBON
HUISSIER DE JUSTICE



3.8 Procès-verbal de constat d'affichage de l'enquête de la part
d'ALTEO du 31 août 2015

Société Civile Professionnelle

Jean FONT

Patrice LIOTARD

Nicolas DIBON

Huissiers de Justice Associés

La Mirabeau – 7 C Route de Galice

13090 AIX EN PROVENCE

Tél : 04-43-53-71-91

Fax : 04-43-53-71-99

SIRET 339 203 335 0003

IDENTIFIANT TVA FR963339 203 335 0003

C.C.P. Marseille 1543-16 V

<http://www.huissier-13aix.com>



PREMIÈRE EXPÉDITION

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE QUINZE

ET LE TRENTE ET UN AOUT

A LA REQUETE DE :

**Société ALTEO GARDANNE, dont le siège social est situé Route de Biver, 13541
GARDANNE CEDEX, représentée par son Directeur en exercice et ce jour par Madame
Marjorie PETIT en sa qualité de Technicienne Développement durable.**

Que la société ALTEO GARDANNE a demandé l'autorisation de modification des conditions d'exploitation de l'usine d'alumine située sur la Commune de Gardanne, incluant notamment selon l'arrêt en date du 31 décembre 2015 du rejet actuel de résidus solides (bouts rouges) par un émissaire en mer Méditerranée au large de Cassis aboutissant en tête du Canyon de la Cassidaigne dans le cœur marin du Parc National des Calanques et la poursuite à compter du 1^{er} janvier 2016 d'un rejet d'effluents liquides (eau de procédé, eau utilitaire, eau brute et eau pluviale) par le même émissaire.

Que suite à ces demandes formulées par la société ALTEO GARDANNE, un avis d'enquête unique a été émis par la Préfecture des Bouches du Rhône, Direction des Collectivité Locale de l'Utilité Publique et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, avis d'enquête publique en date du 15 Juillet 2015.

Qu'aux termes notamment de cet avis d'enquête unique, il a été notamment indiqué que cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête par les Maires des villes concernées, ainsi que dans un rayon de trois kilomètres autour de l'établissement et par le demandeur sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Qu'au terme de cet avis, la société ALTEO GARDANNE va procéder à partir de ce jour à l'affichage de cet avis d'enquête unique sur le terrain en huit points à partir de l'usine de la société ALTEO GARDANNE située Route de Biver jusqu'au cabanon, sis Calanque de Port Miou, 13260 CASSIS.

Que dans le cadre de cet affichage, elle souhaite que nous procédions à toutes constatations utiles et notamment que nous constatons la réalité de cet affichage, ainsi que sa visibilité depuis les voies publiques où il sera présent.

Qu'elle nous **REQUIERT** pour ce faire ce jour.

DEFERANT A CETTE REQUISITION

NOUS, Nicolas DIBON, HUISSIER DE JUSTICE ASSOCIE AU SEIN DE LA SCP JEAN FONT - PATRICE LIOTARD & NICOLAS DIBON, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'AIX EN PROVENCE Y DEMEURANT LE MIRABEAU 7 C ROUTE DE GALICE, SOUSSIGNE.

CERTIFIONS ET ATTESTONS :

Nous être transportés ce dit jour le **Lundi Trente Et Un Août Deux Mille Quinze à 07 h 50**, à GARDANNE, chez ALTEO GARDANNE, ROUTE DE BIVER, 13120, où là étant, nous avons procédé aux constatations suivantes :

Nous constatons que les affiches sont des affiches plastifiées de couleur jaune fluorescent avec en tête Marianne de la République Française et mesurant 60 cm X 40 cm.

Nous débutons nos constatations à 7 heures 55 au niveau de la Route de Biver, 13120 GARDANNE.

Nous constatons que les affiches précédemment installées sont présentes, en deux endroits, au niveau de l'entrée de l'usine de Gardanne sur la partie basse d'un panneau publicitaire d'une part et sur un grillage avant l'entrée de l'usine d'autre part.

Ces affiches sont parfaitement lisibles et visibles depuis la voie publique, la Route de Biver, 13120 GARDANNE.

La position GPS à cet endroit est la suivante : Latitude 43,440200° Nord et, Longitude 5,529387° Est.

Nous nous rendons au-devant du site suivant.

Nous nous trouvons à 8 heures 15 sur la Route Départementale 46A ou 1280 Route de Gréasque sur la Commune de Fuveau 13710, à l'angle avec le chemin de la petite Pourcelle.

La position GPS à cet endroit est la suivante : latitude 43,440200° Nord, longitude 5,529387° Est.

Nous constatons qu'à cet endroit, l'affiche précédemment installée est présente, sur une barrière en fer parfaitement visible depuis la voie publique, Route Départementale 46A.

Nous poursuivons nos constatations et nous sommes à présent à 8 heures 30 face au 1 Avenue du Bigarron, ou Route Départementale 96, 13720 LA BOUILLADISSE.

A cet endroit, nous constatons que l'affiche précédemment installée est présente, sur un poteau en fer parfaitement visible et lisible depuis la voie publique, l'Avenue du Bigarron, ou Route Départementale 96. La position GPS à cet endroit est la suivante : latitude 43,393549° Nord, longitude 5,594936° Est.

Nous poursuivons nos constatations.

Nous sommes à présents à 8 heures 35 au croisement entre la Route Départementale 560 et la Route Départementale 96, lieudit Pont de Joux, 13390 AURIOL.

Nous constatons que l'affiche précédemment installée sur un pilier en béton est présente au bord de la Route Départementale 96, parfaitement lisible et visible depuis la voie publique, la Route Départementale 96.

La position GPS à cet endroit est la suivante : latitude 43,364906° Nord, longitude 5,612106° Est.

Nous poursuivons nos constatations et nous sommes à présent à 08 heures 50 sur la Route Départementale 96, 13400 AUBAGNE, au niveau de l'échangeur des Solans, 450 Route Nationale 96, 13400 AUBAGNE.

Nous constatons que l'affiche précédemment installée à cet endroit sur un poteau est présente, et qu'elle est parfaitement lisible et visible depuis la voie publique, sur cette Route Départementale 96 au niveau de cette bretelle d'entrée d'autoroute.

La position GPS à cet endroit est la suivante : latitude 43,305431° Nord, longitude 5,572516° Est.

Nous poursuivons nos constatations et nous sommes à présent à 9 heures 10 sur la Route Départementale 41 E, au niveau de l'entrée de la Ville de CARNOUX EN PROVENCE 13470.

Nous constatons que l'affiche précédemment installée est présente sur la partie basse d'un panneau publicitaire et qu'elle est parfaitement lisible et visible depuis la voie publique, à cet endroit, la Route Départementale 41 E, Avenue d'Aubagne.

La position GPS à cet endroit est la suivante : latitude 43,264168° Nord, longitude 5,583256° Est.

Nous poursuivons nos constatations et nous nous rendons à présent à CASSIS, 13260.

A 10 heures 00 nous sommes Calanque de Port Miou, Avenue des Calanques au niveau de l'entrée du Parc National des calanques, 13260 CASSIS.

Nous constatons que l'affiche précédemment installée est présente sur un des deux vantaux du portail d'accès au parc National des Calanques et qu'elle est parfaitement lisible et visible depuis la voie publique à cet endroit, l'Avenue des Calanques, 13260 CASSIS.

La position GPS à cet endroit est la suivante : latitude 43,212206° Nord, longitude 5,521971° Est.

Nous poursuivons nos constatations maintenant à l'intérieur du parc National des Calanques en nous rendant au point final situé à environ deux kilomètres depuis l'Avenue des Calanques sur le Sentier des Randonneurs au niveau du cabanon, Calanque de Port Miou – 13260 Cassis.

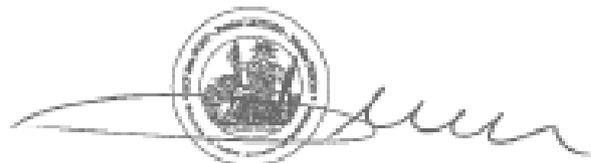
A 10 heures 15 nous constatons que l'affiche précédemment installée est présente sur la porte du cabanon technique et qu'elle est parfaitement lisible et visible depuis le Sentier des Randonneurs.

La position GPS à cet endroit est la suivante : latitude 43,205650° Nord, longitude 5,512943° Est.

Afin de donner une meilleure compréhension à nos explications, nous avons d'une part annexé une copie de l'avis d'enquête sur six pages recto et d'autre part tiré dix-huit clichés photographiques de ces lieux de constat, le tout que nous joignons au présent procès-verbal de constat et sur lesquels nous avons apposé le sceau de notre Etude et notre signature, ainsi qu'un exemplaire de l'avis d'enquête unique sur six pages.

AUCUNE AUTRE CONSTATATION N'ETANT A EFFECTUER NI DECLARATION A ENREGISTRER NOUS AVONS DE TOUT CE QUI PRECEDE DRESSE ET REDIGE LE PRESENT PROCES-VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR A LA REQUERANTE CE QUE DE DROIT.

**Maître Nicolas DIBON
HUISSIER DE JUSTICE**



3.9 Procès-verbal de constat d'affichage de l'enquête de la part
d'ALTEO du 25 septembre 2015

Société Civile Professionnelle
Jean FONT
Patrice LIOTARD
Nicolas DIBON
Huiliers de Justice Associés
Le Mirabeau – 7 C Route de Galice
13090 AIX EN PROVENCE
Tél : 04-42-52-71-91
Fax : 04-42-52-71-99
SIRET 339 303 305 00632
IDENTIFIANT TVA FR563339 303 305 00632
C.C.P. Marseille 1 503-16 V
<http://www.huiliers-ij-ajp.com>



PREMIÈRE EXPÉDITION

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE QUINZE

ET LE VINGT CINQ SEPTEMBRE

A LA REQUETE DE :

Société ALTEO GARDANNE, dont le siège social est situé Route de Biver, 13541 GARDANNE CEDEX, représentée par son Directeur en exercice et ce jour par Madame Marjorie PETIT en sa qualité de Technicienne Développement durable.

LAQUELLE NOUS EXPOSE :

†

Que la société ALTEO GARDANNE a demandé l'autorisation de modification des conditions d'exploitation de l'usine d'alumine située sur la Commune de Gardanne, incluant notamment selon l'arrêt en date du 31 décembre 2015 du rejet actuel de résidus solides (bouts rouges) par un émissaire en mer Méditerranée au large de Cassis aboutissant en tête du Canyon de la Cassidaigne dans le cœur marin du Parc National des Calanques et la poursuite à compter du 1^{er} janvier 2016 d'un rejet d'effluents liquides (eau de procédé, eau utilitaire, eau brute et eau pluviale) par le même émissaire.

Que suite à ces demandes formulées par la société ALTEO GARDANNE, un avis d'enquête unique a été émis par la Préfecture des Bouches du Rhône, Direction des Collectivité Locale de l'Utilité Publique et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, avis d'enquête publique en date du 15 Juillet 2015.

Qu'aux termes notamment de cet avis d'enquête unique, il a été notamment indiqué que cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête par les Maires des villes concernées, ainsi que dans un rayon de trois kilomètres autour de l'établissement et par le demandeur sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Qu'au terme de cet avis, la société ALTEO GARDANNE va procéder à partir de ce jour à l'affichage de cet avis d'enquête unique sur le terrain en huit points à partir de l'usine de la société ALTEO GARDANNE située Route de Biver jusqu'au cabanon, sis Calanque de Port Miou, 13260 CASSIS.

Que dans le cadre de cet affichage, elle souhaite que nous procédions à toutes constatations utiles et notamment que nous constatons la réalité de cet affichage, ainsi que sa visibilité depuis les voies publiques où il sera présent.

Qu'elle nous REQUIERT pour ce faire ce jour.

DEFERANT A CETTE REQUISITION

**NOUS, Nicolas DIBON, HUISSIER DE JUSTICE ASSOCIE AU SEIN DE LA SCP
JEAN FONT - PATRICE LIOTARD & NICOLAS DIBON, HUISSIERS DE JUSTICE
ASSOCIES PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'AIX EN PROVENCE
Y DEMEURANT LE MIRABEAU 7 C ROUTE DE GALICE, SOUSSIGNE.**

CERTIFIONS ET ATTESTONS :

Nous être transportés ce dit jour le **Vendredi Vingt Cinq Septembre Deux Mille Quinze à 08 h 20**, à GARDANNE, chez ALTEO GARDANNE, ROUTE DE BIVER, 13120, où là étant, nous avons procédé aux constatations suivantes :

Nous constatons que les affiches sont des affiches plastifiées de couleur jaune fluorescent avec en tête Marianne de la République Française et mesurant 60 cm X 40 cm.

Nous débutons nos constatations à 08 heures 25 au niveau de la Route de Biver, 13120 GARDANNE.

Nous constatons que les affiches précédemment installées sont présentes, en deux endroits, au niveau de l'entrée de l'usine de Gardanne sur la partie basse d'un panneau publicitaire d'une part et sur un grillage avant l'entrée de l'usine d'autre part.

Ces affiches sont parfaitement lisibles et visibles depuis la voie publique, la Route de Biver, 13120 GARDANNE.

La position GPS à cet endroit est la suivante : Latitude 43,440200° Nord et, Longitude 5,529387° Est.

Nous nous rendons au-devant du site suivant.

Nous nous trouvons à 8 heures 40 sur la Route Départementale 46A ou 1280 Route de Gréasque sur la Commune de Fuveau 13710, à l'angle avec le chemin de la petite Pourcelle.

La position GPS à cet endroit est la suivante : latitude 43,440200° Nord, longitude 5,529387° Est.

Nous constatons qu'à cet endroit, l'affiche précédemment installée est présente, sur une barrière en fer parfaitement visible depuis la voie publique, Route Départementale 46A.

Nous poursuivons nos constatations et nous sommes à présent à 8 heures 55 face au 1 Avenue du Bigarron, ou Route Départementale 96, 13720 LA BOUILLADISSE.

A 10 heures 15 nous constatons que l'affiche précédemment installée est présente sur la porte du cabanon technique et qu'elle est parfaitement lisible et visible depuis le Sentier des Randonneurs.

La position GPS à cet endroit est la suivante : latitude 43,205650° Nord, longitude 5,512943° Est.

Afin de donner une meilleure compréhension à nos explications, nous avons d'une part annexé une copie de l'avis d'enquête sur six pages recto et d'autre part tiré seize clichés photographiques de ces lieux de constat, le tout que nous joignons au présent procès-verbal de constat et sur lesquels nous avons apposé le sceau de notre Etude et notre signature, ainsi qu'un exemplaire de l'avis d'enquête unique sur six pages.

AUCUNE AUTRE CONSTATATION N'ETANT A EFFECTUER NI DECLARATION A ENREGISTRER NOUS AVONS DE TOUT CE QUI PRECEDE DRESSE ET REDIGE LE PRESENT PROCES-VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR A LA REQUERANTE CE QUE DE DROIT.

**Maître Nicolas DIBON
HUISSIER DE JUSTICE**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Nicolas DIBON'. To the left of the signature is a circular official seal. The seal contains a central emblem, possibly a coat of arms or a symbol of justice, surrounded by text that is partially obscured but likely identifies the official as a 'Huissier de Justice'.

4 Réunion publique du 11 septembre 2015

4.1 Lettre du 31 juillet de la Préfecture à ALTEO relative à l'organisation d'une réunion publique.

4.2 Arrêté préfectoral du 7 août 2015 relatif à l'organisation d'une réunion publique d'information et d'échange en complément de l'arrêté du 15 juillet 2015.

4.3 Compte rendu relatif à la réunion publique du 11 septembre 2015.

4.1 Lettre du 31 juillet de la Préfecture à ALTEO relative à l'organisation d'une réunion publique



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Marseille, le 31 JUL. 2015

Monsieur le Directeur,

Comme vous le savez, l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2015 portant organisation de l'enquête publique unique qui se tiendra du 17 août au 25 septembre 2015 sur les demandes des sociétés Alteo et Aluminium Pechiney, a fixé le principe d'une réunion publique, que vous avez souhaitée, sur la commune de Gardanne, sans qu'une date ait été arrêtée à ce jour.

Les propositions de la commission d'enquête portent sur les dates des 3 ou 11 septembre 2015 (de 18h30 à 20h30) lesquelles vous ont été précédemment communiquées.

Les contacts avec la mairie de Gardanne conduisent à privilégier le 11 septembre 2015, seul jour permettant de réserver une salle disponible adéquate (salle du peuple, avenue Léo Lagrange pré-réservée), pour accueillir cette réunion publique susceptible de susciter un intérêt majeur des populations et de permettre leur information.

Je vous serais reconnaissant de noter que je prends acte de cette date de principe pour l'organisation de cette réunion.

Vous voudrez bien, en liaison avec la commission d'enquête, prendre les dispositions pour que cette réunion publique puisse se dérouler, dans les conditions optimales, le vendredi 11 septembre 2015 de 18h30 à 20h30.

Un arrêté complémentaire sera pris par mes soins et un avis sera publié et affiché afin d'assurer la publicité de cette réunion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet
Le secrétaire Général



Louis LAUGIER

Monsieur le Directeur de la
Société ALTEO Gardanne
Route de Biver
B.P. 62
13541 Gardanne Cédex

4.2 Arrêté préfectoral du 7 août 2015 relatif à l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public en complément de l'arrêté du 15 juillet 2015.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux
(Insérer suivi par : M. ARGUMBAU)
TEL : 04.84.35.42.68
N°166-2014-A

AVIS

relatif à l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public en complément à l'arrêté du 15 juillet 2015 portant organisation d'une enquête publique unique concernant les demandes formulées par les sociétés ALTEO GARDANNE et ALUMINIUM PECHINEY

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 7 août 2015, il sera procédé sur le territoire de la commune de Gardanne, à une réunion d'information et d'échange avec le public, au sujet des demandes formulées :

- par la société ALTEO GARDANNE dont le siège social est sis « Route de Biver 13120 Gardanne » pour l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation de l'usine d'alumine située sur la commune de Gardanne -route de Biver, à savoir :
 - l'arrêt au 31 décembre 2015 du rejet actuel de résidus solides (boues rouges) par un émissaire en mer Méditerranée au large de Cassis aboutissant en tête du canyon de la Cassidaigne dans le cœur marin du Parc National des Calanques,
 - la poursuite à compter du 1^{er} janvier 2016 d'un rejet d'effluents liquides (eaux de procédé, eaux utilitaires, eau brute et eaux pluviales) par le même émissaire.
- par la société ALUMINIUM PECHINEY dont le siège social est sis 725, Rue Aristide Berges - BP 7 - 38341 Voreppe cedex pour la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime sur la commune de Cassis, pour les canalisations, les câbles de protections cathodiques et matériels et aménagements annexes existants nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer des eaux traitées.

Cette réunion, présidée par Monsieur Jean-Pierre FERRARA, Président de la Commission d'enquête publique, se tiendra le vendredi 11 septembre 2015 de 18h 30 à 20h 30 -salle du Peuple avenue Léo Lagrange à Gardanne.

A l'issue de cette réunion d'information et d'échange avec le public, le président de la commission d'enquête établira un compte-rendu qui sera adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au Préfet des Bouches-du-Rhône (DCLUPE-BITRPM, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06). Ce compte-rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet seront annexés par le président de la commission d'enquête au rapport unique de fin d'enquête.

Les frais d'organisation (publicité, logistique notamment une capacité d'enregistrement et de prise de note en sténo...etc) de cette réunion d'information et d'échange avec le public sont à la charge du responsable du projet.

Cet avis sera affiché en mairies d'Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Auriol, Belcodène, Bouc-Bel-Air, Cadolive, Cassis, Carnoux, Ceyreste, Fuveau, Gardanne, Gémenos, Gréasque, La Bouilladisse, La Ciotat, La Destrousse, La Penne sur Huveaune, Marseille, Meyreuil, Mimet, Peypin, Peynier, Roquefort-La-Bédoule, Roquevaire, Saint-Savournin et Simiane-Collongue.

Ces formalités devront être attestées par un certificat de chaque maire concerné.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, publié dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône).

.../...

Préfecture des Bouches-du-Rhône - Bd Paul Peytral - CS 80001 - 13282 MARSEILLE CEDEX 06 - ☎ 04.84.35.40.00 - Télécopie 04.84.35.42.00

2

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Enfin, ce même avis sera affiché par les demandeurs, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement en date du 24 avril 2012.

Marseille le

07 AOUT 2015

Pour le Préfet
Le secrétaire Général



Louis LAUGIER

4.3 RÉUNION PUBLIQUE D'INFORMATION DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ALTEO GARDANNE ET ALUMINIUM PECHINEY

Vendredi 11 Septembre 2015

Maison du Peuple de Gardanne

ÉTAIENT PRÉSENTS

4.3.1 Commissaires-enquêteurs

M. Jean-Pierre FERRARA, Président

M. Serge SOLAGES

M. Christian GAROBY

4.3.2 Représentants d'ALTEO

- M. Jean-Paul LEREDDE, Directeur de l'usine de Gardanne
- M. Éric DUCHENNE, Directeur des Opérations
- M. Fabrice ORSINI, Chef de projet gestion des résidus de bauxite
- M. Fabrice JAVEL, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – SAFEGE

4.3.3 Les services de l'État

- Mme Anne-France DIDIER, Directrice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (la DREAL) Provence-Alpes-Côte d'Azur
- M. Patrick COUTURIER, Chef de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône
- M. Serge CASTEL, Directeur départemental adjoint délégué à la Mer et au Littoral de la Direction Départementale des Territoires de la Mer (la DDTM) et M. Cyril VANROYE, Chef du service Mer et Littoral.

La séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de M. FERRARA.

M. FERRARA.- Bonsoir Mesdames, Bonsoir Messieurs.

Je me présente, Jean-Pierre FERRARA, président de la commission d'enquête, dont les membres ici présents, MM. Serge SOLAGE et Christian GAROBY, se joignent à moi pour vous souhaiter la bienvenue à la Salle du Peuple, mise à disposition par M. le Maire de Gardanne que nous remercions.

(Applaudissements).

Je vous informe que la réunion est enregistrée et que les débats font l'objet d'une prise de notes en sténotypie. Cet enregistrement sera joint au rapport de la commission d'enquête remis à M. le Préfet à l'issue de l'enquête publique.

Par discrétion, je vous demande de bien vouloir éteindre vos téléphones portables et de ne plus faire de photo.

Vous êtes nombreux et je m'en réjouis. Cela atteste de l'intérêt que vous portez à cette réunion, dont l'objectif est de vous informer un peu plus sur l'enquête publique relative aux demandes des sociétés ALTEO Gardanne et ALUMINIUM PECHINEY.

Je voudrais tout d'abord faire un rappel sur le rôle du commissaire-enquêteur car il apparaît souvent que les personnes qui viennent nous rencontrer lors des permanences ne savent pas faire la part des choses ; elles ne savent pas vraiment qui nous sommes et quelle est notre mission.

Le commissaire-enquêteur est un homme libre et indépendant ayant une mission de service public ; il est donc un occasionnel du service public. Il mène sa mission de façon impartiale et vous pouvez le rencontrer dans les permanences. Il a pour rôle, entre autres, de vous renseigner lors des permanences sur le dossier faisant l'objet d'une enquête publique et de relever toutes vos observations sur les registres mis à disposition à cet effet.

Pour rappel, conformément à l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, cette réunion d'information et d'échange avec le public est organisée suite :

- aux demandes formulées par la société ALTEO GARDANNE concernant :
 - l'autorisation de modification des conditions d'exploiter de l'usine d'alumine située sur la commune de Gardanne conformément à l'arrêt du 31 décembre 2015 sur le rejet actuel de résidus solides (boues rouges) par un émissaire en mer Méditerranée au large de CASSIS aboutissant en tête du canyon de la Cassidaigne dans le cœur marin du Parc National des Calanques ;
 - la poursuite à compter du 1^{er} janvier 2016 d'un rejet d'effluents liquides (eaux de procédé, eaux utilitaires, eau brute et eaux pluviales) par le même émissaire ;
- à la demande ALUMINIUM PECHINEY concernant :
 - la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime sur la commune de CASSIS pour les canalisations, les câbles de protections cathodiques et les matériels et aménagements annexes existants nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer des eaux traitées.

Je précise que la canalisation appartient toujours à la société ALUMINIUM PECHINEY et que cette dernière la loue à la société ALTEO.

Les intervenants présents apporteront dans leur domaine de compétences des réponses à vos interrogations.

> Les services de l'État sont représentés par :

- Mme Anne-France DIDIER, Directrice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (la DREAL) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- M. Patrick COUTURIER, Chef de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône ;
- M. Serge CASTEL, Directeur départemental adjoint délégué à la Mer et au Littoral de la Direction Départementale des Territoires de la Mer (la DDTM) et M. Cyril VANROYE, Chef du service Mer et Littoral.

> La société ALTEO, qui a délégation de pouvoir pour représenter la société ALUMINIUM PECHINEY, est représentée par :

- M. Jean-Paul LEREDDE, Directeur de l'usine de Gardanne ;
- M. Éric DUCHENNE, Directeur des Opérations chez ALTEO ;
- M. Fabrice ORSINI, Chef de projet gestion des résidus de bauxite ;
- M. Fabrice JAVEL, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du bureau d'étude SAFEGE, corédacteur du dossier mis à l'enquête publique.

Au regard de l'importance du public, pour que chacun puisse s'exprimer dans la sérénité, je vous demande de formuler vos questions de manière claire et précise afin que le maximum de personnes puissent intervenir.

Au sein de cette assemblée, des approches différentes vont forcément se confronter mais je vous demande de rester dans le cadre d'un échange constructif centré sur l'objet que je viens de vous préciser et – point très important pour moi – dans le respect de toutes les personnes présentes en acceptant d'écouter les questions et réponses formulées. Le débat ne peut être le plus large possible que s'il est l'affaire de tous et partagé par tous.

Ces points étant précisés, je vous laisse la parole.

Merci de votre attention.

(Applaudissements).

M. DUCHENNE.- Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la parole et je vous remercie également d'avoir bien voulu organiser et présider cette réunion d'information et d'échange publique.

Je voudrais tout d'abord vous dire combien moi-même, mes collègues et l'ensemble du personnel ALTEO présents dans la salle, sommes fiers ce soir de pouvoir enfin vous présenter notre projet.

Fiers, nous le sommes également parce que cette usine a été la première au monde à fabriquer de l'alumine et elle a su s'adapter, se transformer, pour devenir aujourd'hui un leader mondial dans la fabrication d'alumine de spécialité.

Ce sont 1 000 personnes en région PACA qui aujourd'hui transforment 500 000 tonnes d'alumine chaque année. Cette capacité à nous transformer nous permet aujourd'hui de tourner la page des boues rouges.

Le projet que nous allons vous présenter porte sur une amélioration significative de l'environnement. Il est le fruit d'un travail colossal que nous avons entamé il y a plus de 15 ans maintenant. Ce sont 30 M€ que nous venons d'investir dans des technologies qui peuvent être qualifiées de meilleures technologies disponibles. À cet égard, aujourd'hui nous demandons l'autorisation de pouvoir fabriquer, ici, à Gardanne, une alumine de qualité tout en étant encore plus exigeants vis-à-vis de l'environnement.

Avant de répondre à vos questions, je vais vous présenter les personnes qui m'accompagnent autour de la table, qui sont présentes pour vous rappeler ce que nous faisons à Gardanne et vous expliquer ce que le projet va changer dans les prochaines semaines.

- Jean-Paul LEREDDE, qui habite à Gardanne, le directeur de l'usine d'ALTEO, ingénieur chimiste et grand expert des procédés de fabrication, a eu l'occasion au cours de sa carrière de construire et démarrer un certain nombre d'usines dans le monde ; il répondra aux questions spécifiques à l'usine ;

- Fabrice ORSINI, chef de projet sur les résidus de bauxite, travaille sur ce dossier depuis maintenant 5 ans ; il est le seul aujourd'hui à avoir une connaissance quasi-intime avec chacune des 7 000 pages du dossier ;

- Fabrice JAVEL, qui n'est pas salarié d'ALTEO, est un spécialiste des milieux marins ; il nous a accompagnés tout au long du projet pour nous assister dans ce domaine.

M. FERRARA.- Je propose maintenant de laisser la parole au public.

M. DUCHENNE.- Si vous le permettez, je voudrais auparavant vous présenter succinctement le dossier.

Je laisse la parole à Jean-Paul LEREDDE qui va vous expliquer en quelques mots comment on passe du minerai de bauxite à l'alumine que l'on peut trouver dans l'écran d'un Smartphone par exemple.

M. LEREDDE.- Je vais vous expliquer très rapidement et très succinctement l'activité de l'usine de Gardanne.

Après broyage, la bauxite est mélangée avec de la soude et chauffée pour dissoudre l'alumine contenue dans la bauxite.

La solution obtenue, riche en alumine, est refroidie pour cristalliser l'alumine afin d'obtenir la poudre blanche contenue dans ce flacon.

De par ses caractéristiques, cette alumine est utilisée dans la fabrication de nombreux produits de la vie courante.

☞ *Quelques exemples :*

- L'alumine étant abrasive, elle sert à faire du papier de verre ;

- L'alumine étant résistante à l'abrasion, elle est une composante du carrelage ;

- L'alumine étant résistante à la chaleur, elle est une composante des pots catalytiques pour protéger l'environnement ;

- L'alumine utilisée pour les écrans de Smartphone est souvent issue de Gardanne et nous sommes fiers de produire de l'alumine de haute technologie.

M. FERRARA.- Ces précisions étant apportées, je voudrais que nous laissions la parole au public qui est justement présent pour s'exprimer.

M. DUCHENNE.- Je voudrais juste donner un cadre au projet et expliquer en quoi ce projet est une amélioration pour l'environnement en quelques mots.

Lorsque l'on extrait l'alumine de la bauxite, on obtient un résidu de bauxite. Aujourd'hui, on sait traiter ce résidu solide à terre. Cette problématique est donc totalement résolue.

Cette opération de transformation génère également de l'eau excédentaire, telle que peuvent avoir toutes les usines de procédés, la question est de savoir ce que l'on en fait.

Dans le cadre du projet, nous avons cherché une solution permettant de réutiliser intégralement cette eau excédentaire dans notre procédé de fabrication. Il est apparu que c'était impossible techniquement.

À partir de là, nous avons regardé l'ensemble des technologies existant dans le monde pour traiter cette eau. Ces technologies se répartissent en 5 catégories : l'évaporation naturelle, l'évaporation forcée...

M. FERRARA.- Je suis désolé de vous interrompre mais expliquer les 7 000 pages du dossier va nécessiter d'utiliser la totalité du temps imparti à cette réunion publique. Par conséquent, je vous propose de laisser la parole aux personnes venues poser des questions et vous serez à même d'y répondre en apportant vos explications.

M. CARRODANO.- Gérard CARRODANO, Vice-président du comité régional des pêches de la région PACA, Premier Prud'homme des pêcheurs professionnels de La Ciotat.

La première des choses que je tiens à préciser pour ceux qui auraient tendance à s'y méprendre : en aucun cas les pêcheurs sont les ennemis des salariés de Gardanne. Nous nous sommes rendus à plusieurs reprises cette dernière décennie sur le site de Gardanne, d'ailleurs notre dernière rencontre avec les représentants d'ALTEO présents à cette tribune date du mois d'avril dernier, pour prendre connaissance des conditions de travail des salariés. Aujourd'hui, nous souhaiterions que l'on prenne connaissance de nos conditions de travail et de ce que nous vivons au quotidien depuis des années.

Bien que nous ne soyons pas là pour parler des boues rouges, je suis présent pour vous en parler et pour vous faire part des inquiétudes des pêcheurs.

J'ai apporté un document élaboré par Pechiney à l'époque sur lequel est dessiné le canyon de la Cassidaigne en forme d'entonnoir sur lequel une marque rouge a été apposée à 1 000 mètres de fond. Ce repère est censé indiquer le « *volume de résidus pour 100 ans d'exploitation* ».

Force est de constater que les instruits de l'époque se sont trompés puisqu'aujourd'hui des boues rouges sont présentes à 122 mètres. Résultat : nous sommes obligés de changer de zone de travail, ce qui nous inquiète fortement.

M. FERRARA.- Pouvez-vous poser votre question, s'il vous plaît ?

M. CARRODANO.- Je n'ai pas de question à poser, je veux que les gens comprennent ce que vivent les pêcheurs car, en ce qui nous concerne, nous sommes allés sur le site d'ALTEO à Gardanne mais personne n'est venu voir dans quelles conditions nous travaillons. Et, alors que nous ne polluons personne lorsque nous travaillons, nous sommes chassés de notre territoire de travail. Quand l'industriel va-t-il proposer une solution pour retirer les boues rouges ?

Selon la loi, les rejets devaient être arrêtés en 2015. Aujourd'hui, comme par hasard, on nous dit qu'une solution permettant les rejets en mer sans polluer a été trouvée ! Croyez bien que les pêcheurs de Saint-Raphaël au Grau-du-Roi, présents en nombre aujourd'hui, sont très inquiets et nous ne croyons pas une seule seconde que les effluents rejetés par ALTEO dans la mer ne sont pas néfastes pour le milieu marin.

La position des pêcheurs est zéro rejet à la mer et la mise en place d'une solution pérenne et fiable de dépollution. Nous ne pouvons plus accepter de nous faire empoisonner car aujourd'hui les gens refusent d'acheter du poisson. Je rappelle que 600 personnes en PACA vivent de la petite pêche.

Je n'ai pas de question particulière à poser aux représentants d'ALTEO mais je tenais à faire part de la position des pêcheurs.

(Applaudissements).

M. FERRARA.- Bien que vous n'ayez pas posé de question, je pense que M. DUCHENNE va tout de même apporter quelques éléments d'explication à votre intervention.

M. DUCHENNE.- Je vais plutôt laisser la parole à Fabrice ORSINI.

M. ORSINI.- Monsieur CARRODANO, nous nous sommes effectivement rencontrés une fois à l'usine de Gardanne. Vous n'avez pas posé de question dans le cadre de votre intervention mais je vais tout de même préciser certains points.

Sur le fait que vous trouvez des boues rouges à 122 mètres de profondeur, je vous redis ce qui vous a été dit lors de notre rencontre. Cela fait 50 ans que des études sont réalisées sur les rejets en mer et 20 ans que le Préfet a nommé un Conseil scientifique en charge d'effectuer une campagne de prélèvements en mer tous les 5 ans, à notre connaissance, il n'y a pas aujourd'hui de boues rouges à 120 mètres de profondeur, les premières boues rouges se trouvent à 250 mètres.

À partir de là, je ne peux que réitérer la proposition qui vous a été faite lors de notre dernière rencontre : communiquez les positions des points où vous avez trouvé des boues à 122 mètres au service de l'État afin que des prélèvements soient programmés lors de la prochaine campagne de prélèvements en mer.

Sur l'impact du rejet d'ALTEO sur les poissons en Méditerranée, sans m'étendre outre mesure sur le sujet, je ne pense pas que ALTEO soit le seul responsable de la diminution de poissons en Méditerranée, le constat est valable pour l'Atlantique alors que ALTEO n'a aucun impact en termes de rejet.

(Applaudissements).

M. DUCHENNE.- Je voudrais ajouter que, tel qu'indiqué dans le dossier, les futurs rejets, tout comme les rejets actuels, n'ont pas d'impact notable sur l'environnement ni sur la santé.

M. CARRODANO.- Dans ce cas, que faisons-nous ici !

M. FERRARA.- Une autre question ?

M. AUGIER.- Henry AUGIER, professeur d'université, docteur d'État, spécialiste de la pollution marine et en toxicologie.

Je n'ai pas de question à poser mais, si vous me permettez de m'exprimer, je voudrais apporter la lumière d'un spécialiste sur l'affaire des rejets d'ALTEO en tant que porte-parole de l'association fédérative Union Calanques Littoral, qui se bat depuis 20 ans pour la protection des calanques.

Oui ! Les eaux qui sortent des filtres-presses de l'usine de Gardanne sont polluées. Personne ne peut dire le contraire et l'industriel lui-même en donne la liste. Son raisonnement est de comparer le niveau des rejets avec celui du Rhône et ce qu'il appelle « le bruit de fond ». Chemin faisant, il oublie de parler de l'effet additif, il oublie de préciser que ce qu'il va ajouter va se cumuler à l'existant.

Lorsque l'on fait les expériences toxicologiques, il ne suffit pas de relever la toxicité du polluant ; il faut tenir compte du fait que le polluant va s'ajouter à la pollution du « bruit de fond ». Cet aspect additif va franchir des seuils de toxicité nuisibles à la flore et la faune marine.

Par rapport aux tests de toxicité qui ont été réalisés, je me bats depuis 20 ans avec mon laboratoire pour essayer de faire comprendre en France, aux sociétés qui ont la charge des investigations toxicologiques, que le phénomène terrible de la concentration le long des chaînes alimentaires n'est pas pris en compte.

Je vous citerai simplement l'histoire de Minamata au Japon. Les autorités dites responsables avaient donné l'autorisation à l'industriel de rejeter des déchets industriels contenant du mercure dans la baie de Minamata. Par le jeu des concentrations biologiques, ont été pollués le phytoplancton, le zooplancton, les petits poissons, les moyens poissons et les gros poissons. Résultat, les pêcheurs ont mangé et vendu du thon pollué et il y a des centaines de morts et des centaines de paralysés à vie.

En France, nous n'en sommes pas là pour les humains mais il en est tout autre pour les animaux marins.

Dans mon laboratoire, dans le cadre du travail que nous avons mené sur des dauphins vivants et morts, nous avons relevé des concentrations importantes en métaux lourds (mercure, etc.). Or, il se trouve que les effluents d'ALTEO rejetés en mer sont composés de métaux lourds.

M. FERRARA.- Monsieur le Professeur, merci de conclure en posant votre question afin qu'ALTEO vous apporte une réponse.

M. AUGIER.- En tant que représentant des associations de défense des calanques mais également des pêcheurs, j'ai encore beaucoup de choses à dire mais, si vous souhaitez me reprendre la parole, j'en reste là.

M. FERRARA.- Mon propos n'est pas de vous reprendre la parole mais de nombreuses personnes attendent d'avoir la parole pour pouvoir poser leurs questions à leur tour.

M. AUGIER.- En termes de rejets en mer, ALTEO est hors-la-loi vis-à-vis du littoral par rapport à la convention de Barcelone et par rapport à la convention d'Athènes. De ce point de vue, il faut refuser les demandes de l'industriel.

D'autre part, il faut avoir pitié pour les pêcheurs ! La situation des pêcheurs est bien plus importante que celle des ouvriers.

Nous ne sommes pas contre les ouvriers mais le fait est qu'ALTEO a les moyens financiers pour se dépolluer à 100 %, recycler les eaux et arrêter les rejets. Le chantage à l'emploi est irrecevable !

(Applaudissements).

M. FERRARA.- J'espère, Monsieur le Professeur, que la réponse d'ALTEO va vous satisfaire.

M. DUCHENNE.- Avant de laisser la parole à Fabrice JAVEL pour répondre à l'ensemble de vos remarques, je voudrais apporter un point de précision sur l'effet additif que vous avez cité. Je vous rappelle qu'à travers notre projet nous faisons une soustraction, et non une addition. En effet, notre projet consiste à réduire de 99,95 % le niveau actuel des rejets.

M. JAVEL.- Je précise en préambule qu'il est question d'une autorisation pour de nouveaux rejets mais que l'on a 50 ans de recul de l'impact sur les rejets opérés dans La Cassidaigne. Par conséquent, en termes de retour d'expérience sur les effets, on ne part pas de zéro, loin de là.

Sur les grands sujets que vous avez abordés dans votre intervention, s'agissant de la toxicité, celle des effluents rejetés à partir du 1^{er} janvier 2016 a été étudiée en laboratoire via des essais sur différents types d'organismes, de la bactérie jusqu'au poisson. Les résultats des tests montrent que la toxicité des rejets est limitée dans le milieu à quelques dizaines de mètres du point de rejet. Il est important d'avoir à l'esprit cette notion d'échelle.

S'agissant de la contamination des poissons, l'exploitant a réalisé deux grandes campagnes de pêche, une première en 2004 et une deuxième en 2013. Ces campagnes de pêche ont permis de démontrer qu'il n'y a pas de différence significative des teneurs en métaux dans la chair des poissons pêchés dans La Cassidaigne et ceux pêchés dans d'autres secteurs en Méditerranée ou dans l'Atlantique.

(Applaudissements).

M. DUCHENNE.- Une dernière précision sur les faits relatés par le Professeur quant au fait que nous serions hors-la-loi sur différents sujets, je voudrais juste rappeler que notre dossier a reçu un avis favorable de l'Autorité environnementale. Or, je pense qu'elle se positionne en regardant les différents points qu'il a soulevés.

(Applaudissements).

M. AUGIER.- Je ne peux pas laisser passer ce qui vient de dire M. JAVEL. En tant que spécialiste des milieux marins tout comme moi, vous devez savoir que le test sur le

poisson n'est pas valable car la pollution ne va pas dans la chair ; la pollution va dans le pancréas, les intestins et les branchies.

En d'autres termes, lorsque l'on consomme du poisson, on ne risque pas grand-chose puisque les viscères sont retirés.

Je suis d'accord sur le fait que les taux sont faibles mais c'est l'augmentation de la concentration le long de la chaîne alimentaire qu'il faut regarder. Il faut donc reclasser les taux en fonction des volumes concernés, à savoir, comme vous l'avez écrit dans votre document, 270 m³/heure. Je vous laisse faire le calcul pour une journée, une année et sur 30 ans.

Par ailleurs, les tests de toxicologie doivent être réalisés sur toute la chaîne alimentaire, notamment sur les petits organismes.

(Applaudissements).

M. RAYNAUD.- Jean RAYNAUD, docteur d'université, j'ai participé pendant longtemps au Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) mais j'ai été congédié il y a 3 ans par le Préfet parce que je voulais faire en sorte qu'il y ait un véritable débat et que l'instance ne soit pas qu'une chambre d'enregistrement.

Je fais aussi partie de la liste des commissaires-enquêteurs, comme ceux qui sont présents à la tribune. Toutefois, je peux dire que la désignation des commissaires-enquêteurs est à la discrétion du tribunal. À partir de là, on peut se poser la question sur les critères de choix du tribunal, s'il n'y a pas des pressions, etc.

En effet, comme il n'y a aucuns critères officiels, on peut se demander pourquoi il n'y aurait pas parmi les commissaires-enquêteurs des personnes favorables au projet et des personnes défavorables au projet.

M. FERRARA.- En tant que Président, je me permets de vous interrompre pour répondre à votre intervention. En ouverture de séance, j'ai exposé le rôle et la mission du commissaire-enquêteur.

Personnellement, j'ai de la peine à entendre ce que vous venez de dire, d'autant plus par un commissaire-enquêteur. Et, puisque vous mettez en doute l'intégralité de la commission d'enquête, vous ne méritez pas que l'on réponde à vos questions.

(Applaudissements).

Nous passons à la question suivante, s'il vous plaît.

(Protestations de M. RAYNAUD hors micro – Propos inaudibles).

M. FERRARA.- Vous n'avez rien compris à la réunion publique, Monsieur.

(Protestations de M. RAYNAUD hors micro – Propos inaudibles).

(Réactions dans la salle – Brouhaha).

M. FERRARA.- Vous aurez à nouveau la parole une fois que vous vous exprimerez calmement comme tout le monde.

M. RAYNAUD.- Vous m'avez retiré le micro.

M. FERRARA.- Le micro vous a été retiré parce que vous mettez en doute l'intégrité de la commission d'enquête. C'est inadmissible !

Vous êtes venu pour nous attaquer ou pour poser des questions sur le dossier qui nous réunit aujourd'hui ?

M. RAYNAUD.- Je ne vous ai pas attaqué.

M. FERRARA.- Bien sûr que si. Je vous rappelle que tout est enregistré et que l'enregistrement sera remis à M. le Préfet.

Cette précision étant apportée, nous passons à une nouvelle question.

M. RIVOIRE.- Bonsoir, Gérard RIVOIRE, je suis retraité et j'ai travaillé 35 en océanographie. J'ai eu à ma disposition un petit sous-marin de poche pour faire une dizaine de plongées dans la fosse de Cassidaigne.

Je ne vais pas revenir sur les 30 millions de tonnes du produit rejeté en mer même si, en réalité, la bauxite de Provence n'est pas chargée en thorium ou en uranium comme la bauxite de Guinée ; je vais plutôt vous parler du rejet liquide. Je ne veux pas ici interposer des métiers et des professions, je veux simplement expliquer le problème.

Vous avez été trompés, les chiffres officiels de l'ANSES sont entre 100 et 1 000 fois supérieurs à ceux présentés par l'industriel.

Vous avez été trompés sur la radioactivité. Une enquête épidémiologique expose qu'il y a 6 cas de cancer sur 8 familles, celles qui se trouvent le plus proches des décharges.

(Applaudissements).

Nous sommes à l'heure actuelle dans le cadre de l'amiante et ce sont les travailleurs de l'industrie qui en ont payé la plus lourde charge.

(Applaudissements).

Avec le sous-marin que j'ai eu à ma disposition, je pouvais aller jusqu'à 250 mètres de profondeur mais on a dû s'arrêter à 180 mètres car on ne voyait plus rien le long du tuyau à cause de la quantité de dépôt de boues rouges.

D'ailleurs, la quantité de boues rouges est telle qu'elle ne peut pas s'expliquer par le phénomène des remontées ascendantes, d'où ma question : comment se fait-il que l'on trouve des boues rouges à partir de 103 mètres ?

Sur ce point, j'interpelle les services de l'État : il faut absolument qu'un bureau indépendant procède à une inspection de l'état du tuyau.

Par ailleurs, l'eau douce étant beaucoup plus légère que l'eau de mer, le rejet de 270 m³/heure non-stop va générer la remontée de l'eau en surface et le courant chargé d'arsenic va dépasser de 17 fois les normes européennes. En d'autres termes, le poisson que nous allons manger va contenir 60 mg d'arsenic par kilo.

Pour avoir été délégué du personnel, je tiens à dire aux salariés d'ALTEO que l'industriel leur a caché cet aspect.

(Applaudissements).

M. FERRARA.- Monsieur, avez-vous rencontré un commissaire-enquêteur et êtes-vous venu inscrire vos observations sur le registre prévu à cet effet dans les permanences ?

M. RIVOIRE.- Non, j'ai eu un premier dossier sur l'état du tuyau que je vous ai transmis par le biais de mes collègues et un rapport de 18 pages va vous être communiqué sur La Ciotat.

M. FERRARA.- Vous avez dit que les services de l'État devaient programmer une inspection des tuyaux et des rejets.

M. RIVOIRE.- Ce tuyau a été installé dans les années 60 et il n'a jamais été renouvelé. Il faut savoir qu'à l'intérieur de ce tuyau il y a des millions de tonnes de boues rouges chargées de métaux lourds qui ont érodé le fond du tuyau. Par conséquent, je ne pense pas qu'il soit en bon état.

M. FERRARA.- Êtes-vous venu mettre ses observations sur le registre d'enquête ?

M. RIVOIRE.- Pas encore.

M. FERRARA.- Dans ce cas, il faut le faire car c'est tout l'objet de l'enquête publique, d'autant que je ne pense pas que les services officiels présents ce soir peuvent répondre à votre demande.

Je vous rappelle à l'assemblée que vous avez la possibilité de déposer toutes vos observations sur le registre d'enquête jusqu'au 25 septembre 2015.

M. RIVOIRE.- Je voulais simplement souligner que l'entreprise ALTEO ment à ses ouvriers.

M. FERRARA.- Maintenant que j'ai répondu sur la partie qui me concerne, je laisse la parole à l'entreprise ALTEO pour vous répondre.

M. DUCHENNE.- Je vais essayer de ne pas vous mentir Monsieur RIVOIRE.

Sur l'indépendance des études, nous payons effectivement un certain nombre d'études. À titre de comparaison, lorsque vous amenez votre voiture au contrôle technique, vous payez le contrôle technique. Et, si vos pneus ou vos freins sont usés, ce n'est pas parce que vous payez que vous allez repartir avec la vignette. Payer les études, surtout lorsqu'elles sont obligatoires, n'est pas une marque d'indépendance ou de dépendance.

Sur l'état du tuyau, sachez que le tuyau est inspecté très régulièrement : la partie la moins profonde fait l'objet d'un contrôle tous les ans et la Comex procède à une inspection de l'état réel de la tuyauterie tous les cinq ans.

Sur les rejets des liquides, je laisse la parole à Fabrice JAVEL.

M. JAVEL.- La dispersion des effluents dans les masses d'eau a été étudiée dans le détail à l'aide de mesures en mer : des mesures des courants, des mesures de la qualité de l'eau, des mesures du vent sur le site ; la dispersion des effluents a également été étudiée à l'aide d'outils numériques de modélisation en 3D.

S'agissant l'effluent appelé à être rejeté que vous voyez ici (*M. JAVEL montre un flacon à l'assemblée*) par rapport à celui rejeté actuellement, il aura effectivement plutôt tendance à remonter vers la surface. Je n'ai pas dit – à la surface – mais *vers la surface*.

Quand on compare les concentrations de l'effluent dilué dans le milieu et les concentrations des normes de qualité environnementales définies au niveau européen, la concentration redevient en deçà des normes définies par l'Europe à moins de 10 mètres.

S'agissant de la limite de la zone de dépôt de résidus sur le fond, toutes les études à disposition et les études réalisées montrent que l'essentiel de la zone de dépôt se situe sur la bordure du plateau continental, c'est-à-dire à 200 mètres de fond.

Dans le cadre de l'événement enregistré en 1981, suite à une longue période de mistral, on a pu observer des traces infimes – de l'ordre d'1 millimètre de dépôt – aux alentours de 100 mètres. Aujourd'hui, l'essentiel de la zone de dépôt est à 200 mètres de fond.

M. FERRARA.- La réponse vous convient-elle ?

M. RIVOIRE.- La réponse ne me convient évidemment pas puisque l'ensemble de la communauté scientifique – non financée par l'industriel – est totalement opposé à ce qui a été dit ou fait depuis 1966. Et, puisque l'eau n'est pas toxique, que M. DUCHENNE la boive devant nous.

Dire que l'effluent n'est pas toxique est une imposture scientifique !

(Applaudissements).

M. DUCHENNE.- Nous n'avons jamais prétendu que l'eau était potable.

Pour compléter vos propos sur l'étude de l'ANSES et la radioactivité, Fabrice ORSINI va vous apporter des éléments de réponse.

M. ORSINI.- Monsieur RIVOIRE, comme ce n'est pas la première fois que vous nous parlez de radioactivité, il me paraît important d'en expliquer la raison car il faut arrêter de faire peur aux gens avec ce sujet.

Le minerai de bauxite étant naturellement radioactif, lorsque l'on extrait l'alumine du minerai, il reste une présence de cette radioactivité. En comparaison à un granit de Bretagne, du Massif central ou de Corse par exemple, sa radioactivité est 3 fois inférieure.

Il faudrait passer 3 ans, 24 heures/24, devant le résidu déshydraté pour prendre une dose équivalente à celle que vous prenez avec un simple scanner. Il faut donc arrêter d'effrayer les foules avec cette histoire de radioactivité.

(Applaudissements).

(Protestations de M. RIVOIRE).

M. FERRARA.- Monsieur RIVOIRE, d'autres personnes attendent de pouvoir intervenir comme vous avez eu l'occasion de le faire. Venez nous rencontrer lors des permanences et déposer vos observations sur le registre d'enquête.

M. RIVOIRE.- Ce Monsieur n'a aucune compétence !

M. FERRARA.- Ne faites pas d'attaques personnelles. Comme je vous l'ai dit, pour qu'il soit constructif, le débat doit se faire dans le respect des personnes. On vous respecte, respectez les autres.

Intervention du public.- Initialement, l'enquête publique devait avoir lieu au mois d'avril mais elle a été repoussée au mois d'août, en plein été, parce qu'une campagne de pêche a été décidée comme élément complémentaire à la demande Ministre de l'Écologie, Mme Ségolène ROYAL.

Cette campagne de pêche a été effectuée et on devait avoir les résultats pour pouvoir se prononcer car ce sont des éléments importants à mettre l'enquête publique.

En bon élève et bon citoyen, j'ai demandé à avoir les résultats lors de mon passage en mairie, on ne m'a rien remis.

Par ailleurs, lors de mon passage à la mairie de Carnoux pour faire mes doléances, j'ai été étonné de voir des panneaux d'exposition signés par ALTEO et des brochures explicatives reprenant tout ce que ces Messieurs d'ALTEO sont venus nous dire. Pourquoi les personnes de l'assemblée, qui ont des éléments contradictoires à opposer aux arguments d'ALTEO, n'ont pas eu la possibilité d'exposer leur point de vue ? Je trouve que la position adoptée vis-à-vis du dossier qui nous occupe est très partielle.

(Applaudissements).

M. FERRARA.- Vous dites que l'enquête a été retardée parce que Mme la Ministre de l'Écologie a demandé une campagne de pêche complémentaire. En ce qui nous concerne, l'enquête a été retardée parce que M. le Préfet a pris un arrêté de retrait d'enquête. À partir de là, la commission d'enquête s'est conformée à cet arrêté sans savoir ce que Mme la Ministre a décidé mais il semblerait qu'une campagne de pêche soit effectivement en cours.

S'agissant des résultats, le Préfet a clairement précisé que tout document qui arriverait en cours d'enquête serait communiqué au public. À partir de là, faites comme nous, attendez les résultats.

Si cela ne vous satisfait pas, venez l'inscrire sur le registre d'enquête et votre remarque sera prise en considération mais on ne peut pas vous répondre aujourd'hui sur ce point.

S'agissant de votre remarque sur les panneaux, comme je l'ai déjà dit lorsque des associations ont remonté leur insatisfaction quant à la présence de panneaux ALTEO en mairie : les panneaux ne sont pas installés dans la pièce dédiée à la consultation des dossiers. J'ai toujours dit que les panneaux ne faisaient pas partie intégrante du dossier.

Les municipalités sont libres d'installer des panneaux dans leurs espaces mais la pièce dédiée à la permanence des commissaires-enquêteurs où se trouve le dossier est sanctuarisée ; les Maires présents aujourd'hui peuvent d'ailleurs en attester.

Ne soyez pas choqué de la présence de panneaux en mairie, ils sont de la responsabilité d'ALTEO. En ce qui me concerne, je prends toutes les observations, quelles qu'elles soient, de manière objective, ce qui n'est pas le cas de certaines remarques formulées ici.

Il ne faut pas mélanger le dossier d'enquête et la publicité d'ALTEO. Je vous l'ai déjà expliqué et malgré tout vous revenez sur ce point. Si d'aventure vous me refaisiez cette remarque, je vous dirai la même chose.

Mme GIRODENGGO.- Bonsoir, Christine GIRODENGGO, salariée ALTEO.

L'intervenant précédent a parlé de partialité mais, depuis l'ouverture de la réunion, seules des interventions contre ALTEO ont été entendues. Je vais donc essayer de poser une question constructive.

Monsieur DUCHENNE, vous avez parlé des 30 M€ d'investissement pour supprimer les boues rouges et vous avez dit que la meilleure solution technique avait été retenue.

Pouvez-vous exposer les autres solutions, nous présenter la solution retenue et nous donner les raisons pour lesquelles cette solution a été choisie ?

(Applaudissements).

M. DUCHENNE.- Je laisse la parole à Fabrice ORSINI qui connaît le projet dans le détail.

M. ORSINI.- Au total, 6 solutions ont été étudiées, donc 5 solutions autres que celle du rejet en mer :

- La première solution a porté sur la faisabilité d'un rejet en rivière après le passage par station d'épuration ;
- La deuxième solution a porté sur le rejet dans les mines de Gardanne qui ne sont plus exploitées ;
- La troisième solution a porté sur l'évaporation naturelle qui consiste à déverser les eaux dans de grandes lagunes et les laisser s'évaporer naturellement avec soleil ;
- La quatrième solution a porté sur l'évaporation forcée via un évaporateur en apportant de l'énergie ;
- La cinquième solution a porté sur la possibilité de recycler les eaux dans le procédé.

Pour chacune des alternatives étudiées, nous sommes arrivées à des limites, soit des limites d'ordre environnemental, soit des limites d'ordre technique, mais l'aspect financier n'a jamais été bloquant.

Intervention du public.- Je voudrais juste que soit signalé que dans les 30 M€ d'investissement comprennent 15 M€ d'argent public.

M. DUCHENNE.- Nous le disons et le répétons régulièrement.

Intervention du public.- Vous ne l'avez pas dit lorsque vous avez présenté les investissements d'ALTEO alors que vous auriez dû le dire.

M. DUCHENNE.- Nous le faisons régulièrement.

Intervention du public.- Il me semble important de répéter ici que les 30 M€ d'investissement que vous citez régulièrement comprennent 15 M€ d'argent public, qui vous ont aidés à financer les filtres-presses pour traiter les boues rouges.

M. DUCHENNE.- Les investissements sont effectivement financés à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau et cette dernière est financée par la taxe sur l'eau payée par les communes et les industriels. L'objet de cette taxe est justement de financer des projets permettant d'améliorer la qualité de l'eau.

Typiquement, notre projet améliore de plus 99,95 % la qualité de notre eau. C'est donc vraisemblablement dans cet esprit que l'Agence de l'Eau a bien voulu nous financer à hauteur de 50 % les investissements.

(Applaudissements).

Intervention du public.- Bonsoir, j'ai une question d'ordre technique qui s'adresse au Directeur de l'usine ALTEO.

L'eau que vous projetez de rejeter contient de l'arsenic et, chimiquement parlant, cet arsenic se combine avec le fer. Pourquoi ne pas créer une oxydation permettant la transformation de l'arsenic S3 en arséniate S5 ?

Il faut savoir que l'arsenic est plus toxique et plus soluble que l'arséniate et qu'il existe plusieurs oxydants, tels que le peroxyde d'hydrogène, le permanganate de potassium ou le chlorure de fer par exemple, qui pourraient être très utiles ; le permanganate de potassium et le chlorure de fer étant les plus faciles à utiliser. Dans la mesure où il existe des technologies d'élimination de l'arsenic, pourquoi ne pas s'en inspirer et créer un moyen de filtrer l'eau avant rejet ?

M. LEREDDE.- Merci de poser cette question technique.

Toutes les techniques que vous avez décrites pour extraire l'arsenic d'un effluent liquide s'appliquent sur des effluents acides. Or, notre effluent est basique car il contient des traces de soude. Par conséquent, aucunes de ces technologies ne peuvent s'appliquer. Bien entendu, nous avons étudié toutes les techniques possibles permettant d'extraire l'arsenic avant de nous positionner mais nous n'en avons pas trouvé car les techniques existantes sont dédiées à des flux acides.

M. GENOVESE.- Bonsoir, président des pêcheurs d'Antibes dans le 06, donc nous nous sommes déplacés de loin pour venir vous voir.

Je ne voudrais pas que certaines personnes manipulent le débat et en profite pour monter les pêcheurs contre les personnes qui travaillent à l'usine. Nous sommes tous là pour manger, pour sauver la vie de nos enfants et notre Méditerranée.

Il est très important de connaître la réalité des choses. Or, pour avoir écouté la radio pendant une heure et demie sur le sujet en venant d'Antibes, il a été dit que vos analyses répondent à tels ou tels critères et que les analyses menées par d'autres répondent à d'autres critères.

Du coup, nous ne savons pas qui croire et la population que nous sommes, qui a certainement fait moins d'études que les personnes à la tribune, se pose beaucoup de questions.

Aujourd'hui, je ne suis pas venu pour donner l'avantage aux pêcheurs contre les pauvres gens qui travaillent à l'usine. Je leur souhaite à tous de vivre centenaires, d'avoir des enfants, des petits-enfants et des arrière-petits-enfants, s'ils ne sont pas empoisonnés.

Cela étant dit, j'ai deux questions à vous poser :

- Pourquoi, alors que pendant 50 ans vous n'avez prêté aucun intérêt à traiter les boues rouges, aujourd'hui cela devient une manne ?
- Le Préfet, la Ministre de l'Écologie, Mme Ségolène ROYAL, et vous-même, vous engageriez-vous à boire pendant 100 jours l'eau que vous produisez, photos prises avant et après, afin que tout le monde soit sur la même longueur d'onde ?

(Applaudissements).

M. DUCHENNE.- Nous n'opposons pas non plus la pêche et l'industrie comme nous n'opposons pas non plus l'industrie et l'environnement.

Je le répète, nous proposons d'améliorer 99,95 % la qualité de l'eau rejetée aujourd'hui, si tant est que l'eau rejetée aujourd'hui puisse présenter un problème de toxicité. Nous proposons donc une amélioration significative à l'environnement.

S'agissant des problèmes de la pêche, lorsque M. CARRODANO est venu nous voir il y a quelques mois, il nous a expliqué longuement les difficultés de votre métier. Nous les avons bien comprises et nous les partageons car le métier d'industriel n'est pas forcément beaucoup plus simple. Néanmoins, il me semble un peu caricatural de rejeter toutes les difficultés que vous rencontrez sur les épaules d'ALTEO.

Je le redis : depuis 20 ans, nous avons fait des progrès considérables sur la qualité de l'eau rejetée en mer et l'année prochaine nous ne rejetterons plus de boues rouges en mer.

(Applaudissements).

Pour répondre à votre question consistant à comprendre pourquoi aujourd'hui nous décidons d'arrêter de rejeter des boues rouges puisqu'elles ne sont pas toxiques, sachez que les études menées depuis au moins 20 ans montrent qu'il n'y a pas d'impact sanitaire et environnemental notable lié au rejet actuel des boues rouges en mer.

Nous avons décidé d'arrêter le rejet de boues rouges à la fin de l'année parce que Pechiney a pris l'engagement de cesser les rejets de boues rouges en mer au plus tard le 31 décembre 2015 suite de la convention de Barcelone.

Intervention du public.- L'arrêté de 1996, qui autorise les rejets solides et liquides, prévoit l'arrêt de – tous les rejets – au 31 décembre 2015.

(Applaudissements).

M. DUCHENNE.- Il prévoit exclusivement l'arrêt des rejets de boues rouges solides.

Intervention du public.- C'est faux et, si vous avez besoin d'avoir l'arrêté de 1996, je peux vous le fournir.

M. DUCHENNE.- Je l'ai déjà, je vous remercie.

La limite de quantité exprimée en tonnes est aujourd'hui de 180 000 tonnes.

M. FERRARA.- Dans la mesure où il me semble que vous avez déposé votre observation sur un registre, une réponse vous sera apportée soit par les services officiels, soit par la société ALTEO.

Mme MARCEL.- Bonsoir, Chantal MARCEL, membre d'une association de protection de l'environnement.

Vous avez dit que vous aviez arrêté votre choix après avoir étudié différentes solutions, notamment le rejet en rivière après passage par une station d'épuration.

Vous oubliez qu'entre-temps le Parc National des Calanques a été créé mais, en matière environnementale, il semblerait que le rejet d'effluents liquides en cœur de parc, dont apparemment vous ne connaissez pas vraiment la toxicité, ne vous gêne pas outre mesure.

M. DUCHENNE.- D'une part, nous connaissons l'impact du rejet d'effluents liquides car nous l'avons étudié et nous avons 50 ans d'expérience sur les rejets solides et liquides :

il n'y a pas d'impact sanitaire et environnemental notable lié au rejet actuel des boues rouges en mer.

D'autre part, nous connaissons également la problématique du Parc National des Calanques et, comme beaucoup de riverains du Parc, nous vivons avec les contraintes qu'il impose. Le Parc National des Calanques, tel qu'il existe aujourd'hui, a comme ambition de nous tirer vers le haut pour aller encore plus loin.

Mon engagement, qui est également celui de l'ensemble d'ALTEO, est de trouver la solution permettant d'aller plus loin, c'est-à-dire pour traiter les 0,05 % de rejets restants, le plus rapidement possible. Je ne peux évidemment pas dire quand cette solution pourra ou va être trouvée mais je peux vous dire que nous y travaillons, que nous avons d'ores et déjà constitué un petit comité pour réfléchir sur le sujet et fédérer les entreprises qui ont des idées pour aller plus loin dans le traitement de ces 0,05%.

Je ne sais pas si cet engagement répond à ce que vous attendez mais aujourd'hui le progrès que nous nous proposons de mettre en œuvre va dans votre sens et dans le sens de l'arrêt des rejets en cœur de parc.

M. FERRARA.- Je voudrais faire un aparté. En ouverture de séance, j'avais demandé de ne pas faire de photos mais apparemment cela a eu l'effet inverse ou certains n'ont pas compris. À cet égard, je vous demande une nouvelle fois de ne pas prendre de photos et de respecter le droit à l'image.

M. CARRODANO.- Monsieur FERRARA, si vous ne voulez pas que les gens prennent des photos, il ne fallait pas faire de réunion publique.

Vous donnez l'autorisation aux industriels de faire des rejets mais vous refusez que l'on vous prenne des photos. C'est un peu fort de café !

(Applaudissements).

M. FERRARA.- Monsieur CARRODANO, c'est le président de la commission d'enquête qui décide et, si cela ne vous plaît pas, vous pouvez écrire à M. le Préfet pour faire part de votre insatisfaction.

En l'occurrence, le président de la commission d'enquête a décidé d'interdire l'accès aux médias à cette réunion publique et la prise de photos.

Je peux comprendre que cela vous déplaît mais c'est la décision du président de la commission d'enquête.

M. CARRODANO.- Il n'y a pas que cela qui me déplaît. Les 32 millions de tonnes de « saloperies » à la mer me déplaisent encore plus !

(Applaudissements).

M. FERRARA.- Vous mélangez tout de nouveau !

Pour les rejets à la mer, adressez-vous à ALTEO. En ce qui me concerne, je vous dis ce que le président de la commission d'enquête a décidé quant au respect au droit à l'image.

Nous passons à une autre intervention.

(Applaudissements).

Intervention du public.- Je m'adresse aux patrons de l'entreprise ALTEO et non aux ouvriers car je considère que la majorité d'entre eux sont là pour défendre leur emploi au même titre que les pêcheurs, ce qui est tout à fait légitime.

Il faut bien avoir conscience que toute la pêche artisanale côtière en Méditerranée est menacée aujourd'hui et, en cascade, d'autres emplois liés à la pêche artisanale le sont tout autant. À partir de là, j'ai deux questions à vous soumettre.

Premièrement, en tant que spécialistes, tel que vous le revendiquez, avez-vous entendu parler des maladies chroniques environnementales appelées à intervenir dans les décennies à venir ? Le professeur AUGIER a expliqué lors de son intervention que ce n'est pas la quantité qui fait la toxicité mais les perturbateurs endocriniens cumulés au fil des années. De ce point de vue, le chiffre à retenir est celui de 270 m³/heure.

Sur la base de ce chiffre, venir nous expliquer qu'il n'y a plus rien à 10 mètres du tuyau revient à nous prendre pour des idiots. Au même titre que l'amiante a été le fléau des années 80, les rejets en mer vont laisser un paquet de personnes sur le carreau.

(Applaudissements).

Deuxièmement, j'ai eu la curiosité d'aller sur le site ALTEO. Selon votre publicité commerciale, vous vendez à d'autres industriels un procédé d'épuration à base de broyage qui permettrait de purifier l'eau chargée de métaux lourds.

Mis à part l'ironie que cela représente, vu que l'eau chargée de métaux lourds est rejetée dans la mer, avez-vous envisagé de créer une centrale d'épuration puisque vous disposez des produits le permettant ?

(Applaudissements).

M. DUCHENNE.- Avant de répondre aux questions, je voudrais juste préciser que ce ne sont pas 32 millions de tonnes de rejets qui sont déversés en mer depuis 50 ans mais simplement 20 millions.

(Protestations dans la salle).

Il est important d'être précis sur les chiffres.

Sur l'étude de la toxicité, je laisse la parole à Fabrice JAVEL.

M. ORSINI.- Sur la toxicité, Fabrice JAVEL a déjà répondu, je n'ai rien à ajouter à ce qui a été dit.

En revanche, comme vous avez évoqué les applications permettant de traiter les terrains pollués, je vais expliquer en deux mots de quoi il s'agit.

On essaie aujourd'hui de réutiliser la Bauxaline, le produit extrait des filtres-presses, dans différentes applications de la vie courante. Parmi ces applications, il existe effectivement des applications en dépollution. Par exemple, lorsqu'il pleut en France, les métaux des terrains pollués aux métaux passent dans la nappe phréatique. Il se trouve que la Bauxaline modifiée a pour caractéristique, lorsqu'elle est mélangée aux sols pollués, de capter et retenir les métaux retenus dans la terre. Les métaux ne disparaissent pas mais l'intérêt est qu'ils ne passent plus dans la nappe phréatique lorsqu'il pleut.

À partir de ce produit, il est possible de faire une station d'épuration mais c'est très restrictif car ce n'est pas parce qu'on secrète des métaux dans les sols que l'on est capable de faire une station d'épuration en utilisant ce procédé.

(Applaudissements).

Intervention du public.- J'aimerais savoir si des représentants des syndicats d'ALTEO, y compris des membres du CHSCT, sont présents et quels sont leurs avis ?

Pour la petite histoire, cela fait 15 ans que je pêche et j'ai été un délégué syndical CGT chez ALUMINIUM PECHINEY pendant 20 ans.

M. FERRARA.- Ce n'est pas tout à fait l'objet de cette réunion publique mais rien n'empêche aux représentants des syndicats d'ALTEO de répondre.

Personnellement, j'aurais préféré que vous vous attachiez à l'objet de cette réunion publique, c'est-à-dire que vous posiez des questions à ALTEO sur le dossier.

Les membres de la commission d'enquête ne se sont pas inquiétés de la position des personnes appartenant à tel ou tel syndicat et nous ne nous en inquiétons pas.

Intervention du public.- J'aimerais simplement connaître l'avis des membres du CHSCT ou des délégués syndicaux d'ALTEO.

M. FERRARA.- Nous ne pouvons pas répondre, posez des questions sur l'objet de la réunion.

Nous passons à une autre question.

Intervention du public.- Bonsoir, j'ai une question assez simple histoire d'avoir un peu recul sur les différentes pollutions qui peuvent exister en Méditerranée.

À titre comparatif, quel est l'impact des futurs rejets sur l'environnement et la santé par rapport aux déversements par exemple (et ce n'est qu'un exemple car il en existe d'autres) des égouts de Marseille ?

(Applaudissements).

M. ORSINI.- Je ne peux pas me prononcer sur l'impact du rejet des égouts de Marseille sur l'environnement et la santé car je n'ai pas travaillé sur le dossier mais je peux vous dire que la station d'épuration de Marseille est capable de traiter 90 000 000 m³/an, soit en termes de débit 40 000 fois plus que le rejet à la mer d'ALTEO. Comme vous pouvez le constater, on n'est pas du tout dans la même échelle de grandeur en termes de débit.

(Applaudissements).

Intervention du public.- J'ai une remarque et une question.

Messieurs d'ALTEO, personne ne nie que vous avez fait des efforts et que vous avez éliminé une grande partie des rejets solides depuis que les systèmes de filtration ont été mis en place. Aujourd'hui, vous présentez les rejets restants de façon très commerciale mais il n'empêche qu'il reste des rejets toxiques liquides et vous savez parfaitement que ces rejets toxiques sont au-dessus des normes acceptées aujourd'hui, qui plus est dans un parc naturel.

Je ne comprends pas pourquoi vous essayer de minorer ce fait en disant que ces rejets ne sont pas toxiques quand les Nations Unies et un certain nombre de pays qui utilisent

les mêmes procédés que les vôtres reconnaissent ne pas avoir assez de recul et disent qu'il est tout à fait possible que les rejets aient des conséquences désastreuses sur la chaîne alimentaire dans les années à venir.

Je vous rappelle que dans les années 70 on considérait que les centrales nucléaires et les rejets radionucléaires n'avaient aucun impact en présentant les mêmes arguments que ceux que vous nous opposez aujourd'hui.

Aujourd'hui, j'aurais aimé que vous nous disiez :

« Nous reconnaissons que nous rejetons des produits toxiques au-delà des normes et que les effets toxiques sur les gens peuvent être désastreux dans les années à venir. Nous en avons conscience et nous avons utilisé de l'argent public pour mettre en place un certain nombre de procédés destinés à éliminer les rejets solides.

Aujourd'hui, nous, ALTEO, nous voulons totalement éliminer ces produits ; nous sommes prêts à accepter l'aide d'un certain nombre d'entreprises, y compris de celles qui sont proches de notre zone ; nous sommes prêts à rendre des comptes à des commissions d'experts indépendants – et non à travers des études internes d'experts payés avec ALTEO – pour montrer que nous allons rechercher et appliquer des solutions ».

Voilà, Messieurs, ce que nous aimerions vous entendre dire !

Vous devez reconnaître que les rejets opérés aujourd'hui ont des effets toxiques et néfastes sur la population, notamment les salariés d'ALTEO !

(Applaudissements).

M. DUCHENNE.- À travers votre intervention, il apparaît que nous sommes d'accord sur plusieurs points :

- L'arrêt des rejets de boues rouges en mer, ce qui est un progrès significatif ;
- L'amélioration de 99,95 % de la qualité de l'eau rejetée aujourd'hui, qui est loin d'être un aspect commercial du dossier, c'est au contraire un élément très technique ;
- Sur la poursuite de nos efforts, je l'ai déjà dit, nous prenons l'engagement d'inventer la technologie permettant d'aller encore plus loin ;
- Sur la mise en place d'un comité de suivi indépendant, nous y sommes tout à fait favorables et nous sommes déjà suivis par des experts indépendants, puisqu'ils ne sont pas nommés par ALTEO mais par le Préfet, qui nous demande la réalisation d'un certain nombre d'études. Alors que ces études ne sont pas réalisées en interne, nous les payons mais, si vous voulez les payer, cela ne me pose pas de souci.

En revanche, nous sommes en désaccord profond sur le caractère toxique du rejet. Certes, comme indiqué dans le dossier, un certain nombre de composants peuvent présenter une toxicité en arsenic, néanmoins, l'important n'est pas de savoir ce que contient le rejet mais de connaître son impact dans le milieu.

Nous n'en avons pas beaucoup parlé aujourd'hui mais il faut savoir qu'au bout du tuyau notre rejet entre en contact avec de l'eau de mer pour former un précipité appelé l'hydrotalcite. Ce dernier est un minéral qui piège durablement les éventuels métaux présents dans notre rejet.

C'est précisément pour cette raison qu'il n'y a pas d'impact et, alors que l'impact du rejet actuel fait l'objet d'un suivi depuis une vingtaine d'années, aucun impact sanitaire et environnemental notable sur la santé, la faune et la flore n'a été détecté.

(Applaudissements).

Intervention du public.- Bonjour. Je ne représente personne, je suis juste une citoyenne française.

Je voudrais savoir quel est l'effet exact du précipité d'hydrotalcite sur les rejets car je n'ai pas bien compris.

Par ailleurs, je voudrais savoir comment vous parvenez à accomplir le miracle consistant à diminuer de 99,95 % vos rejets ? Comment peut-on croire à cela ?

(Applaudissements).

M. ORSINI.- La toxicité ne se mesure pas à sa composition mais à ses effets.

Il se trouve que les métaux présents dans la bauxite (qui sont des métaux présents dans la roche, donc des métaux qui ne sont pas ajoutés dans le procédé), aussi bien dans le rejet actuel que dans le rejet futur, se présentent sous une forme non assimilable par le milieu, on dit qu'ils ne sont pas bio-disponibles.

Aujourd'hui, on a 50 ans de retour d'expérience sur le rejet et 20 ans de retour d'expérience du Conseil scientifique nommé par le Préfet en 1995. Les conclusions du Conseil scientifique sur le sujet sont extrêmement claires : il n'a jamais été constaté d'impact sanitaire et environnemental notable sur le milieu du fait de la faible écotoxicité des métaux contenus dans la roche.

Pour répondre à votre question quant à la réduction de 99,95 % les polluants, la plupart des métaux contenus dans les boues rouges sont la matière solide et, quand on sépare la matière solide de la matière liquide, il n'y a quasiment plus de métaux dans le liquide.

(Applaudissements).

Intervention du public.- Quelle est la durée précise du délai demandée par ALTEO pour reporter l'arrêt de tous les rejets au-delà de la date du 31 décembre 2015 ?

M. DUCHENNE.- Quand une installation classée pour l'environnement demande une autorisation, en général, il n'y a pas de délai. Si on le souhaite, ce délai peut donc durer toute la vie. Néanmoins, comme la réglementation évolue très régulièrement, notre arrêté préfectoral doit subir un certain nombre de *liftings* pour s'adapter à l'évolution de la réglementation.

Par ailleurs, nous demandons une autorisation d'utilisation du Domaine Public Maritime pour les canalisations. Cette autorisation est limitée dans le temps par la loi à une durée maximale de 30 ans.

Intervention du public.- Bonsoir, je voudrais juste faire une remarque. On cherche à savoir si le rejet est toxique ou non toxique alors que le point important de ce dossier est que le rejet dépasse la norme.

Pour l'aluminium notamment, alors qu'il doit être de 5 mg/litre, il sera de 1 226 mg/litre à partir du 1^{er} janvier 2016.

On essaie d'opposer les syndicalistes, aux cocos de service, aux Verts, etc. Pour faire court, on essaie d'opposer ceux qui veulent préserver la planète à ceux qui veulent préserver l'emploi. C'est du délire complet ! Il est tout à fait possible de préserver l'emploi auquel tout le monde tient ici et l'environnement auquel beaucoup de gens tiennent.

Le problème n'est pas de savoir s'il existe une solution ou s'il va falloir fermer l'usine. La solution existe et elle est clairement indiquée dans le rapport du BRGM disponible sur le site Internet d'ALTEO à partir du chapitre 7

Le BRGM stipule que cette solution coûte entre 3,3 et 5,2 M€/an à la société ALTEO.

À la page 17 de son annexe, la société ALTEO stipule dans sa réponse au BRGM, également disponible sur le site Internet d'ALTEO, qu'il est tout à fait impossible pour ALTEO de répondre à une telle demande à partir du moment où le coût dépasse 4 M€/an. C'est à ce niveau que se trouve la limite.

La limite n'est pas de savoir s'il faut sauver les emplois ou s'il faut sauver l'environnement. La véritable limite est de savoir si ALTEO est prêt à dépenser 4 M€/an pour préserver l'environnement et les emplois.

Autrement dit, toutes les personnes qui s'opposent ne se battent pas pour les emplois mais pour les bénéfices des patrons contre lesquels vous luttez d'habitude !

(Applaudissements - Acclamations).

M. FERRARA.- Très belle intervention ; nous avons compris que vous aviez des fans au fond de la salle.

M. ORSINI.- Je vais répondre sur deux points importants que vous avez soulevés dans le cadre de votre intervention.

S'agissant du dépassement des normes, pour que tout soit bien clair, nous sommes conformes aux normes. Or, vous faites référence à l'arrêté ministériel de 1998 qui dit que lorsque les rejets dépassent certains seuils dans le milieu, nous devons démontrer, d'une part, que nous avons utilisé les meilleures techniques disponibles et, d'autre part, qu'il n'y a pas d'impact sur la santé ni sur le milieu. C'est précisément ce que nous avons fait.

(Applaudissements).

S'agissant du rapport du BRGM, il semblerait que nous n'ayons pas la même lecture du rapport car le BRGM n'a jamais dit qu'il existait aujourd'hui une meilleure solution que celle proposée.

En revanche, le BRGM recommande de continuer sur des alternatives que nous avons commencé à approfondir dans le dossier, notamment la solution de la station d'épuration. Le BRGM propose en effet de continuer à essayer de séparer la phase liquide de la phase solide au niveau du précipité qui se forme avant le rejet en mer.

Le BRGM dit également qu'au regard des connaissances actuelles de la technologie ce procédé est impossible à mettre en œuvre. À cet égard, il nous encourage à continuer à travailler dans les années à venir pour essayer de trouver des solutions permettant de séparer la phase solide de la phase liquide.

Il se trouve que nous n'avons pas attendu d'avoir l'autorisation à la fin de l'année pour commencer à travailler sur le sujet. Nous avons d'ores et déjà engagé des études pour continuer à améliorer la qualité du rejet, notamment le procédé permettant de séparer la phase liquide de la phase solide.

(Applaudissements).

Intervention du public.- Vous dites que vous avez déjà engagé des études, je vous en félicite, mais il me semble que vous auriez pu le faire avant.

Pour revenir sur le rapport du BRGM, notamment sur la solution 1 relative au charbon actif et la solution 2 relative à l'osmose inverse, à ce jour, vous n'avez pas arrêté votre choix sur l'une ou l'autre de ces solutions alors que vous auriez pu vous positionner depuis maintenant plusieurs mois.

À partir de quelle date estimez-vous que le rejet pourra être conforme aux normes car, contrairement à ce que vous venez de dire, ce n'est pas le cas si on considère que les solutions appliquées actuellement ne sont pas les meilleures techniques envisageables.

(Applaudissements - Acclamations).

M. DUCHENNE.- Je vous conseille de relire la synthèse du rapport du BRGM, il n'est pas nécessaire de le lire dans sa totalité, vous verrez que le BRGM dit qu'aujourd'hui il n'y a pas d'autres solutions disponibles.

Quant à la solution que le BRGM nous encourage à approfondir, il est dit qu'il n'y a pas de garantie aujourd'hui pour qu'elle fonctionne.

S'agissant des 4 M€/an dont vous avez parlé, nous n'avons pas rejeté de solution pour des raisons uniquement économiques alors que cet aspect reste pourtant un critère important dans une entreprise. Pour pouvoir payer les fournisseurs, les salariés et les actionnaires, il faut nécessairement à un moment donné qu'un minimum d'argent rentre dans les caisses.

Cela dit, je le répète : aucune décision n'a été prise sur la base des coûts d'investissement ou des coûts d'exploitation.

M. MEÏ.- Roger MEÏ, Maire de Gardanne, le « *coco de service* », je dirais même le *cocologiste*...

(Applaudissements).

Bon nombre d'interventions ont montré que l'on pouvait concilier le respect de l'environnement et la défense de l'emploi. C'est pour cette raison que je dis que je suis un *cocologiste*.

Permettez-moi de rappeler que nous avons une station d'épuration et que notre poisson n'en meurt pas. Cela pour vous dire la force que nous avons pour le respect de l'environnement.

Je peux témoigner ici que Pechiney et Eon ont fait des efforts importants et notre rôle est de faire pression pour qu'il y ait des améliorations. Je parle au nom d'une grande majorité de Maires, notamment le Secrétaire de l'Union des Maires, M. PEROTTINO, en disant qu'il faut laisser du temps à ALTEO pour trouver une solution.

Monsieur le Commissaire, comme cela a été fait pour Eon, je propose qu'un comité de suivi présidé par le Préfet soit mis en place afin de suivre de manière forte ce qui va se passer. Nous vous faisons confiance mais, si nous pouvons le vérifier, nous vous ferons encore plus confiance.

(Applaudissements).

M. DUCHENNE.- Monsieur le Maire, je vous remercie de votre intervention.

Comme vous le savez, nous n'avons rien à cacher et nous acceptons tout à fait d'être suivis par le comité de suivi que vous appelez de vos vœux.

M. RIVOIRE.- Sur la toxicité des filtrants, je pensais m'avoir clairement exprimé sur les tests de toxicité récents et modernes qui existent que vous n'avez pas pris en compte. En effet, pour mesurer la toxicité des filtrants, il faut utiliser la méthode scientifique, c'est-à-dire avoir la preuve de ce que l'on avance. En l'occurrence, vous n'avez pas la preuve que votre rejet n'est pas toxique.

Comme je suis peut-être trop spécialisé pour m'expliquer clairement, je vais le dire plus simplement. Si les eaux ne sont pas polluées, pourquoi ne pas les utiliser pour l'irrigation agricole ? Pourquoi ne pas les injecter directement dans la nappe phréatique ?

Je peux vous dire que dans le monde entier, le Parc National des Calanques sera le seul à recevoir des effluents industriels et urbains. C'est un scandale manifeste auquel nous nous opposons ! Vous avez eu 50 ans pour y réfléchir, cela suffit !

(Applaudissements).

M. FERRARA.- Comme je l'ai dit précédemment, vous avez tout loisir de venir consulter le dossier et inscrire vos observations sur le registre d'enquête.

M. RIVOIRE.- Comme tout le monde sait, parce que « *les paroles s'envolent, les écrits restent* », nous avons un dossier structuré que je vais déposer en permanence.

M. FERRARA.- C'est précisément l'objet de l'enquête publique. Les permanences sont ouvertes depuis le 17 août et elles le seront jusqu'au 25 septembre.

M. RIVOIRE.- Pour ce faire, nous attendions les résultats des analyses des grandes entreprises mais nous déposerons notre dossier structuré à caractère scientifique le 24 septembre.

M. FERRARA.- Je ne le mets pas en doute, donc venez le déposer.

M. DUCHENNE.- Pour répondre aux points que vous avez soulevés dans votre intervention, le futur rejet à un pH trop élevé pour servir à l'irrigation aujourd'hui.

Quoi qu'il en soit, il faut bien comprendre que le rejet en mer se transforme et c'est cette transformation qui permet de réduire significativement l'impact environnemental et sanitaire à un point tel qu'il n'est plus mesurable.

(Protestations dans la salle).

M. FERRARA.- S'il vous plaît, je vous ai demandé de respecter les intervenants. Laissez ALTEO répondre et ensuite vous aurez la parole.

M. DUCHENNE.- S'agissant de votre dossier structuré, n'attendez pas le 24 ou le 25 septembre pour le transmettre.

M. RIVOIRE.- Je peux le remettre aux commissaires-enquêteurs dès ce soir.

M. FERRARA.- Venez le déposer en mairie lundi, je vous recevrai avec plaisir.

M. ORSINI.- Sur la qualité de l'eau d'irrigation, ce n'est pas parce qu'une eau est traitée dans une station d'épuration qu'elle peut servir à l'irrigation ou qu'elle est potable. Il ne faudrait pas faire croire cela aux gens.

(Applaudissements).

Intervention du public.- Je voudrais juste dire que la méthode de piégeage dont vous parlez pour le rejet futur d'effluents n'a jamais été testée en conditions réelles en sortie de canalisation.

Je pense donc qu'il faut tester la méthode en conditions réelles en sortie de canalisation, au moins un jour, pour confirmer que les hydrotalcites que vous présentez comme la solution miracle se créent vraiment dans des conditions réelles à 200 mètres de profondeur, plutôt que dans des laboratoires où les données peuvent être *bricolées*.

(Applaudissements).

M. DUCHENNE.- Cela fait 50 ans que des boues rouges sont rejetées en mer.

(M. DUCHENNE montre un flacon contenant des boues rouges à l'assemblée).

Comme vous le voyez, il y a des sédiments au fond du flacon et de l'eau au-dessus. Dans le cadre du futur rejet, la partie qui se trouve au fond et sur les parois sera supprimée et il ne restera plus que l'eau.

(M. DUCHENNE montre un flacon contenant un liquide clair à l'assemblée).

(Protestations dans la salle).

Ma démonstration a pour seul objectif d'illustrer que notre projet est d'éliminer le dépôt de sédiments au fond du flacon.

(Protestations dans la salle).

M. FERRARA.- Je vous en prie, un peu de silence, sans quoi nous ne pouvons pas débattre correctement.

M. DUCHENNE.- Le procédé utilisé consiste à éliminer au travers des filtres-presses la partie solide qui se trouve au fond. Il ne restera plus que la partie liquide que vous voyez au-dessus dans le flacon. L'eau rejetée à partir du 1^{er} janvier 2016 sera de cette qualité.

S'agissant des hydrotalcites, elles se forment d'ores et déjà au contact de l'eau de mer.

(Applaudissements).

Intervention du public.- Bonsoir, j'habite la commune de CASSIS.

Ma première question fait suite à votre présentation des 6 scénarios étudiés pour les modalités de nouveaux rejets. Est-il possible de diversifier les modalités de rejet afin que les effluents ne soient pas uniquement déversés dans la fosse de Cassidaigne ?

Il y a actuellement une grosse inquiétude par rapport à l'impact environnemental pour les générations à venir sur le stock de déchets dans cette fosse, sachant que nous sommes dans un contexte de parc national avec un développement touristique très

important par rapport à l'emploi. À ce jour, une réflexion a-t-elle déjà été menée pour vider cette fosse afin de la nettoyer ?

M. FERRARA.- Ce point pourrait faire l'objet d'une nouvelle enquête publique. Il faudrait en formuler la demande auprès de M. le Préfet.

M. DUCHENNE.- Comme je l'ai dit précédemment, aujourd'hui il n'existe pas d'autre solution opérationnelle que le rejet en mer.

Dans notre dossier, à la demande du Parc National des Calanques, il est prévu de suivre scientifiquement l'évolution des sédiments au fond de la mer.

Pour répondre à votre deuxième question, récupérer tout ce qui a été envoyé au fond depuis 50 ans paraît juste impossible.

Intervention du public.- Bonsoir, j'interviens en tant que simple citoyenne de la région.

Il me semble important de rappeler que, malgré des réserves, l'Autorité environnementale a donné un avis favorable. Cet avis rejoint d'ailleurs les remarques formulées par le Parc National des Calanques sur la base des remontées de son Conseil scientifique. Quels engagements êtes-vous prêts à prendre vis-à-vis de ces remarques ?

M. ORSINI.- Les réserves émises par l'Autorité environnementale et le Parc National des Calanques sont essentiellement relatives au suivi du rejet dans le futur. À partir de là, nous sommes tout à fait ouverts à ce que le Parc National des Calanques participe au futur Conseil scientifique qui va probablement être mis en place par le Préfet à travers lequel, le Parc National des Calanques comme l'Autorité environnementale, pourront nous indiquer les études qu'ils souhaitent voir réaliser.

Je laisse la parole à Fabrice JAVEL pour compléter mon propos.

M. JAVEL.- Je vais vous présenter en quelques mots le contenu du programme de suivi présenté dans le dossier.

- Prélèvements en mer de sédiments pour analyser la composition et évaluer la toxicité ;
- Le canyon de la Cassidaigne étant un site exceptionnel en Méditerranée du point de vue de la richesse biologique et la profondeur des coraux, le suivi des peuplements qui se développent sur les fonds rocheux ;
- Le suivi de la qualité de l'eau à proximité immédiate du point de rejet pendant plusieurs mois.

Ce programme de suivi doit débuter en 2016 et il sera mis en œuvre pendant environ 5 ans.

M. DUCHENNE.- Je voudrais préciser que les réserves émises par le Parc National des Calanques et l'Autorité environnementale sont adressées au Préfet. C'est donc le Préfet qui, en fonction de ces avis et de l'avis du Président de la commission d'enquête, décidera s'il y a lieu de rédiger un arrêté préfectoral qui reprendra un certain nombre de ces remarques.

S'agissant de l'avis du Parc National des Calanques, comme il s'agit d'un avis conforme, les remarques devront être prises en compte par le Préfet dans la retranscription de l'arrêté préfectoral.

M. FERRARA.- Si le Préfet donne un avis favorable, le cas échéant, il inclura dans son arrêté des prescriptions comme pour tout arrêté d'exploitation.

Intervention du public.- Bonsoir. Il y a trois ans la journaliste Valérie SIMONET a réalisé un film remarquable intitulé, *Calanques : une histoire empoisonnée*, dans lequel ALTEO n'était pas le seul pris pour cible mais ALTEO a participé à ce film et le scientifique qui répondait aux questions de la journaliste disait qu'il y avait simplement un effet *benthique*, ce qui ne veut rien dire pour la plupart des gens. Pour avoir recherché la définition dans le dictionnaire, les dépôts auraient simplement un effet d'écrasement. Le film a été tourné dans le canyon de la Cassidaigne mais, avec le jeu des courants, c'est la zone qui va de Fos à Toulon qui est concernée.

Par ailleurs, un scientifique, M. Yves LANCELOT, a développé un avis totalement inverse en s'appuyant sur les résultats de laboratoires italiens indépendants. Ces résultats ont prouvé sur trois espèces de dauphins différents que les effets bloquaient complètement la spermatogénèse.

Personnellement, je fais partie des septique et je pense réellement qu'il y a un danger profond.

(Applaudissements).

M. JAVEL.- Des prélèvements de L'Observatoire marin montrent effectivement qu'il y a un effet mécanique parce qu'il y a de fortes pentes au niveau du canyon de la Cassidaigne. Et, comme les rejets s'écoulent dans l'axe du canyon pour aller s'étendre dans la plaine abyssale, l'instabilité des sédiments sur le fond fait qu'ils ne peuvent pas être colonisés.

Dès que l'on s'éloigne de l'axe du canyon de la Cassidaigne, donc lorsque les dépôts sont stabilisés, on n'observe pas de différence entre le peuplement de ces fonds par rapport au peuplement d'autres canyons en Méditerranée. Ce point est clairement établi au regard des 50 ans de recul de suivi sur la zone de dépôt.

S'agissant de l'écotoxicité, plus de 200 analyses d'écotoxicité ont été réalisées depuis 30 ans et 95 % des tests montrent que la toxicité n'est pas significative. Ces études réalisées en laboratoire ont été confirmées par des observations de terrain de la vie marine dans la zone de dépôt.

Intervention du public.- Bonsoir Mesdames et Messieurs.

Je ne demande pas du tout la fermeture de l'usine mais j'ai une question précise à poser. En tant de plaisancier qui navigue depuis longtemps 8 mois sur 12 en rade de Marseille, dans les calanques et autour des îles, je voudrais connaître les dispositions qui sont prises pour empêcher l'eau filtrée de remonter en surface et pour empêcher le courant Ligure, le Vent d'Est, la Brise de mer et la Margate de repousser cette eau vers le littoral ?

(Applaudissements).

M. JAVEL.- Le comportement de l'effluent a été étudié avec une grande attention pour évaluer les risques associés au rejet par rapport aux conditions de mer (les vents, les courants, etc.).

Le nouveau rejet, légèrement moins dense que l'eau de mer, aura tendance à remonter vers la surface mais, dès que l'on s'éloigne du point de rejet, à peu près à 200 mètres de fond, on se retrouve dans des zones où les courants sont plus importants. A cet effet, les taux de concentration sont très rapidement extrêmement faibles.

Comme indiqué précédemment, à 10 mètres du point de rejet, on est en dessous des normes de qualité environnementale et, à quelques dizaines de mètres du point de rejet, on est en dessous des seuils de toxicité. Par conséquent, la question de l'effet du rejet en surface ne se pose pas puisqu'on est largement au-dessous des seuils bien avant la surface.

(Applaudissements).

Intervention du public.- La raison de ma question est que j'ai lu que l'eau dite filtrée avait vocation à se dissoudre dans l'immensité marine.

M. JAVEL.- Je vais entrer dans le détail technique des études. On a travaillé sur des bases de données de Météo France de plus de 50 ans pour avoir toute la diversité des conditions de vent observées sur la zone d'études. En complément, nous avons fait des mesures de vent au-dessus du point de rejet.

L'analyse de ces données nous a permis de définir un ensemble de scénarios. Au total, 10 scénarios ont été étudiés. Ensuite, ces scénarios ont été intégrés dans le modèle hydrodynamique pour nous permettre d'identifier la direction prise par le panache en fonction des conditions de vent et du courant Ligure.

M. DUCHENNE.- On ne peut rien contre les vents ni contre les courants mais la dispersion du panache ne remonte rien à la surface.

Intervention du public.- Bonsoir à tous. Je suis juste un citoyen de la région, pêcheur du dimanche et baigneur du samedi.

Je ne suis pas un scientifique mais il apparaît à travers les médias que la Méditerranée est une vaste poubelle que tout le monde pollue et que les pêcheurs surexploitent.

Aujourd'hui, je constate qu'un industriel local se bat depuis 15 ans pour maintenir l'emploi, une activité qui nécessite des centaines de personnes, qui paie des taxes et qui paie les salaires de pseudo-professeurs d'université. Je ne comprends pas que ces scientifiques focalisent leurs études autour du tuyau sans ouvrir leur champ à toute la pollution générée par les autres pays, que ce soit la Roumanie, le Maghreb, etc.

(Applaudissements).

Sur la base de ce constat, j'ai deux remarques.

La première s'adresse aux pseudo-scientifiques payés par l'État via les taxes versées par les industriels, qui sont les seuls à créer de la valeur et de la richesse, je voudrais qu'ils ouvrent les yeux et qu'ils se battent pour une globalisation générale – et non locale – de l'écologie. Arrêtez d'étrangler la France sur des thèmes, tel que celui qui nous réunit aujourd'hui.

La deuxième remarque s'adresse à ALTEO, je me demande pourquoi ALTEO ne fait pas comme les autres industriels, c'est-à-dire pourquoi elle ne traverse pas la Méditerranée pour aller polluer ailleurs. J'aimerais savoir ce qui motive les personnes d'ALTEO ici

présentes pour se prendre un procès personnel puisqu'aujourd'hui elles sont attaquées personnellement. J'en profite pour les féliciter.

(Applaudissements – Acclamations).

M. DUCHENNE.- Je vous remercie pour votre intervention.

Il faut tout de même reconnaître que les scientifiques, même s'ils ne sont pas tous d'accord avec nous, font un travail remarquable. Le travail de contradiction est important car, sans la contradiction, la science ne peut pas avancer.

Personnellement, en tant qu'ingénieur de l'industrie et des mines, je suis motivé par la défense d'une industrie qui, comme vous l'avez dit, est créatrice de valeurs pour la société. En tant que citoyen, je suis motivé par l'amélioration l'environnement.

Au travers du projet, je suis motivé par la pérennisation d'un millier d'emplois dans la région PACA, une région déjà sinistrée, et par l'amélioration significative de l'empreinte environnementale d'ALTEO.

Je le répète, notre projet permet d'améliorer de 99,95 % la qualité de l'eau rejetée. Si tout le monde en faisait au moins la moitié, la Méditerranée se porterait mieux pour tout le monde.

(Applaudissements).

M. FERRARA.- Le Président de la commission d'enquête rejoint M. DUCHENNE : les scientifiques méritent le respect, même si parfois ils vous controversent. Personnellement, je respecte le travail qu'ils effectuent.

M. MERONO.- J'ai entendu nos amis pêcheurs qui voulaient entendre la voix des élus d'ALTEO. En tant que porte-parole, je voudrais dire que lorsque vous discutez de la manière dont vous le faites, vous nous mettez obligatoirement en opposition car, dans votre discours, vous ne tenez pas compte de la pollution générée par la ville de Marseille et les villes environnantes ; vous nous rendez coupables de toute la pollution présente de la Méditerranée aujourd'hui.

(Protestations dans la salle).

Vous pouvez ne pas être d'accord mais c'est le ressenti que nous avons aujourd'hui. On ne peut pas accuser ALTEO d'être le seul responsable de la pollution de la Méditerranée et de la diminution de la faune et la flore en Méditerranée.

(Applaudissements).

Par ailleurs, j'aimerais porter la parole des salariés en vous lisant le communiqué de presse que nous avons rédigé pour expliquer notre avis car il y a beaucoup de détracteurs et les salariés d'ALTEO se sont très peu exprimés.

Ce nouveau procédé est la solution pour arrêter les boues rouges, celle qui concilie emploi et environnement. C'est la seule solution pour développer l'activité à Gardanne avec un progrès environnemental majeur...

(Protestations dans la salle).

M. FERRARA.- Je suis désolé mais ce Monsieur n'a pas totalement tort de vous interrompre. Posez votre question à ALTEO, s'il vous plaît.

M. MERONO.- Je voudrais simplement faire un petit aparté sur le sujet qu'il est important de porter au dossier car, au-delà des pêcheurs et des poissons, cette entreprise compte de nombreux salariés. Les hommes et les femmes qui travaillent dans cette entreprise sont aussi inquiets de perdre leur emploi.

(Protestations dans la salle).

M. FERRARA.- Calmez-vous, jusqu'à présent le débat a été correct.

Nous passons à une dernière intervention.

Intervention du public.- Tout le monde est au courant des catastrophes écologiques en cours et à venir sur lesquelles les scientifiques alertent depuis 50 ans. Le problème est que l'on préfère écouter *le pognon* plutôt que les scientifiques !

Jusqu'à présent ALTEO a déversé 30 millions de tonnes de boues rouges dans la fosse de Cassidaigne et aujourd'hui elle propose de déverser du liquide. L'inquiétude du milieu scientifique est que ce liquide relève toute la boue et contribue à faire partir la boue.

M. JAVEL.- Dans le cadre de l'étude du dossier, nous avons eu la même inquiétude, à savoir : le devenir du nouvel effluent et le devenir du dépôt des résidus issus de l'activité historique de l'exploitant.

Dans la très grande majorité des conditions que l'on peut rencontrer, il n'y a aucune remise en suspension possible des dépôts sur le fond. Uniquement des conditions de vent exceptionnelles, qui se produisent moins d'une fois tous les 10 ans, sont susceptibles de remettre en suspension ces dépôts. Le cas échéant, les concentrations en surface seront totalement indétectables.

(Applaudissements).

M. FERRARA.- Notre réunion arrive à sa fin. Avant de nous quitter, je vous remercie pour la tenue de cette réunion et je vous invite tous à venir jusqu'au 25 septembre déposer toutes vos observations en mairie.

Merci et bonne soirée à tous.

(Applaudissements).

La séance est levée à 20 heures 30.

5 Questions / réponses d'ALTEO à la commission d'enquête

- 5.1 Lettre de la commission à ALTEO de 25/09/2014.
- 5.2 Lettre de réponse d'ALTEO à la commission 14/10/2014.
- 5.3 Délégation de pouvoir de la Société Aluminium Pechiney au Président de la société ALTEO Gardanne 20/10/2014.
- 5.4 Décret d'utilité publique du 07/01/1966.
- 5.5 Arrêté imposant prescription complémentaires du 01/07/1996
- 5.6 Arrêté complémentaire sur l'augmentation des limites de rejet en oxyde de sodium du 31/07/2003.
- 5.7 Demande par la Société ALTEO du permis de construire d'unité de filtration du 03/03/2014.
- 5.8 Procès-verbal de la Commission nautique locale relatif au projet de concession pour une canalisation existante de rejets d'effluents liquides et des ouvrages existants 09/09/2014.

5.1 Lettre de la commission à ALTEO du 25/09/2014

Décision du Tribunal Administratif de Marseille N°E14000079/13 du 28 juillet 2014

Monsieur Jean Pierre FERRARA
Président de la Commission d'Enquête

Société ALTEO GARDANNE
Monsieur Jean Paul LEREDDE
Directeur d'Établissement
Route de Biver
13120 Gardanne

Béthune le 25 septembre 2014

Objet : Dossier d'enquête publique conjointe ayant pour objet :

- demande de la société ALTEO GARDANNE autorisation de modification des conditions d'exploiter l'usine d'alumine située sur le territoire de la commune de Gardanne
- demande de la société ALUMINIUM PECHINEY autorisation de renouvellement de la concession d'utilisation du domaine public maritime pour les canalisations et protections cathodiques existantes nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer d'eaux traitées.

P.J : Questions et précisions préalables à l'enquête publique.

Monsieur le Directeur,

Il paraît souhaitable d'apporter des informations complémentaires de nature à mieux informer le public sur certains aspects du dossier cité en objet.

En ce sens, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe les demandes de précisions formulées par la Commission d'Enquête.

Dans l'attente d'une réponse, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean Pierre FERRARA
Président de la Commission d'Enquête

5.2 Lettre de réponse d'ALTEO à la commission du 23/10/2014

Bonjour Monsieur Ferrare,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous des éléments de réponses aux questions annexées à votre courrier en date du 23 septembre 2014.

- 1) La commission nautique a rendu son avis le 08 septembre 2014. Vous trouverez ci-joint l'avis rendu à l'issue de cette réunion.
- 2) Merci de bien vouloir préciser votre demande. A quel résumé non technique faites-vous référence ? Et à quel chapitre ? D'une manière générale, pour les communications futures, merci de bien vouloir indiquer précisément à quelle partie du dossier vous faites référence.
- 3) Nous nous engageons, dans le cadre de ce dossier, à réaliser un grand nombre d'études complémentaires. Réaliser les études auxquelles vous faites référence dans les délais indiqués nous semble raisonnable.
- 4) Nous pourrions vous présenter le positionnement de ces plaquettes lors de votre prochaine visite sur site, mais nous ne souhaitons pas rendre public le positionnement de ces plaquettes qui se trouvent sur le domaine public. Les mesures de retombées sont consultables sur notre site internet <http://alteo-environnement-gardanne.fr/-Relevés->
- 5) Toutes les mesures en PACA sont consultables sur le site internet d'Atmo PACA : http://www.atmopaca.org/mesures_carte.php?para_mMesure=SiteEnCours::Constituant:24
- 6) Vous trouverez ces informations à l'annexe 21 du Tome 2 Partie 4 de l'étude d'impact
- 7) Les valeurs limites auxquelles vous faites référence sont les limites de concentration définies dans l'arrêté ministériel du 2 février 1988. Voir §7.9 (pages 220 à 234) du tome 1 partie 1 (dossier administratif et technique). Concernant votre question sur les risques létaux, nous ne comprenons pas à quel tableau vous faites référence, il n'y a pas de tableau à la page 194 du dossier administratif et technique.
- 8) Vous trouverez ci-joint le dossier de demande de Permis de Construire relatif au filtre sous pression installé dans l'usine (N° 01304 004K0005)
- 9) Le dispositif qui permet de faire transiter le rejet au niveau de Cocciagne vers la canalisation de La Barasse est un local technique dans lequel se trouve un système de vannes manuelles. S'il est décidé de mettre en service la canalisation de la Barasse, c'est un opérateur qui doit venir manipuler ces vannes.
- 10) Ces réunions organisées par la mairie de Gardanne n'ont pas fait l'objet de comptes-rendus
- 11) Aluminium Pechiney reste propriétaire de la conduite, Alteo en étant l'exploitant. A ce titre, c'est aluminium Pechiney qui porte la demande de concession du domaine public maritime.
- 12) Le Préfet prévoit la mise en place en 2014 d'un Comité de Suivi de Site.
- 13) Alteo a rencontré la plupart des équipes municipales des communes concernées par le périmètre de l'enquête publique. Nous sommes prêts à organiser des réunions publiques en des lieux restant à définir avec vous.
- 14) Veuillez trouver ci-joint le cahier des charges rédigé par la préfecture pour la tierce expertise confiée au BRGM
- 15) Actuellement, ce sont 180 t/an de résidus qui sont rejetés en mer. Le 1^{er} filtre presse a été démarré en 2007 puis agrandi en 2011, le 2^{ème} filtre presse a été démarré en juin 2014, le 3^{ème} filtre presse démarrera 3^{ème} trimestre 2015.
- 16) L'arrêt des boues rouges requiert la mise en service et la stabilisation du 3^{ème} filtre presse. Etant donné le planning du projet FP3, il semble difficile d'anticiper l'arrêt total du rejet des boues rouges.

- 17) **Alteo** n'envisage pas de reconsidérer la solution retenue parmi les 6 variantes étudiées à l'origine. Ces alternatives ont fait l'objet d'études techniques, environnementales et économiques très poussées, qui ont duré plus de 3 ans. La solution retenue est la plus adaptée du point de vue technique et environnemental, tout en étant supportable pour l'activité économique de l'entreprise.
- 18) Le contenu du programme « **Bauxalioe**[®] Technologies » est détaillé sur notre site internet <http://alteo-environnement-gardanne.fr/-Bauxalioe-R-Technologies->
- 19) Le choix de traiter sur l'aire d'étude éloignée puis de faire un détail dans l'aire d'étude rapprochée est une demande qui a été formulée par les services de l'état lors des comités de pilotage visant à cadrer le contenu du dossier réglementaire
- 20) Se référer au chapitre 12 du volet « mesures milieu marin » du Tome 2 Partie 1 de l'étude d'impact
- 21) Le Conseil Scientifique de Suivi est bien informé que ce dossier a été mis à l'enquête. Le CODERST, quant à lui, sera consulté à la fin de la procédure.
- 22) La vérification de la bonne prise en compte de l'existence de la canalisation de rejet dans les documents d'urbanisme est réalisé à chaque changement des documents d'urbanisme, notamment lors de l'élaboration des PLU.
- 23) Le CSFRT se prononce après le passage en CODERST
- 24) Les échantillons reconstitués en laboratoire sont très proches du rejet futur. Il n'y a pas de différences notables attendues avec le rejet futur réel.
- 25) Merci de préciser votre question, nous ne la comprenons pas.
- 26) Vous trouverez ci-joint :
 - a. Le Décret d'Utilité Publique du 4 janvier 1966
 - b. L'AP n°96-191/44-1994 du 1^{er} juillet 1996, ainsi que l'AP du 31 juillet 2003
 - c. L'AP n°94-86/44-1994 du 24 mai 1994

Nous vous donnerons des détails sur les caractéristiques et modalités de suivi lors de notre prochaine rencontre.

Je vous ai remis lors de notre dernière entrevue un modèle de communication que nous remettons à chaque commune concernée par le périmètre de l'enquête publique.

- 27) Nous préparons les documents de vulgarisation demandés et vous les remettrons lors de notre prochaine rencontre.

Il nous semble de nécessaire d'organiser une nouvelle rencontre avec la commission d'enquête afin de balayer ensemble les réponses apportées à vos questions, et afin de visiter le site de Mange **Gard**, que nous n'avons pas eu le temps de visiter lors de votre dernière visite. Merci de me préciser par retour vos disponibilités.

Cordialement,

Fabrice ORSINI

 **alteo**
ALTEO Gardanne

5.3 Délégation de pouvoir de la Société Aluminium Pechiney au Président de la société Altéo

Rio Tinto Alcan

GROUPE MÉTAL PRIMAIRE - EUROPE MOYEN ORIENT ET AFRIQUE

Aluminium Pechiney

Tour Reflets
17, Place des Reflets
92097 Paris-La Défense cedex
France

Tél. : +33 (0)1 57 00 23 47
www.rioalcan.com

DELEGATION DE POUVOIR

Je soussigné Claude Vanvoren agissant en tant que Président de la Société ALUMINIUM PECHINEY, Société par actions simplifiées, au capital de 34 414 720 €, dont le siège social est 725 rue Aristide Bergès – B.P. 7 – 38341 Voreppe Cedex, identifiée sous le numéro SIREN 969.510.940 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de Grenoble,

Donne délégation à Mr Frédéric Ramé, Président de la Société ALTEO à Gardanne et/ou à son représentant désigné,

Aux fins de répondre à toute question posée par le(s) commissaire(s) enquêteur(s) dans le cadre de la demande de concession du Domaine Public Maritime déposée auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône le 19 mai 2014, concernant la canalisation de transfert des rejets à la mer des effluents de l'usine de Gardanne à compter du 1^{er} janvier 2016.

Plus généralement, faire le nécessaire aux fins des présentes.

Fait à *Voreppe* le *20/10/2014*

Le Président,


Claude Vanvoren

ALUMINIUM PECHINEY - Siège social : 725, rue Aristide Bergès - 38341 Voreppe
Société par actions simplifiée au capital de 34 414 720 euros - 969 510 940 R.C.S. Grenoble

5.4 Décret d'utilité publique du 07 janvier 1966

150

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

7 Janvier 1966

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

Décret du 4 janvier 1966 déclarant d'utilité publique la construction dans le département des Bouches-du-Rhône d'une canalisation destinée au transport et à l'évacuation des résidus solides de la fabrication d'alumine entre l'usine de la Compagnie des produits chimiques et électrometallurgiques Pechiney, à Gardanne, et la baie de Cassis.

Le Premier ministre.

Sur le rapport du ministre de l'Industrie,

Vu la pétition du 9 mai 1963, modifiée le 6 janvier 1964, par laquelle la Compagnie de produits chimiques et électrometallurgiques Pechiney, dont le siège social est à Lyon (2^e), 9, cours de Verdun, sollicite la déclaration d'utilité publique des travaux de construction dans le département des Bouches-du-Rhône d'une canalisation destinée au transport et à l'évacuation des résidus solides de la fabrication d'alumine entre l'usine de Gardanne et la baie de Cassis;

Vu les pièces jointes à cette demande, notamment le plan général de l'ouvrage et le plan parcellaire des terrains intéressés par la canalisation;

Vu le code minier, et notamment ses articles 71, 72 et 73;

Vu l'ordonnance n° 25967 du 23 octobre 1958 modifiée portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique, ensemble les règlements pris pour son application;

Vu l'arrêté du préfet du département des Bouches-du-Rhône en date du 26 juin 1963 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire du 15 juillet au 13 août 1963 inclus;

Vu l'arrêté du préfet du département des Bouches-du-Rhône en date du 20 février 1964 prescrivant une enquête parcellaire complémentaire du 24 mars au 14 avril 1964 inclus;

Vu les pièces de l'enquête d'utilité publique et des enquêtes parcellaires, et notamment les avis des commissaires enquêteurs;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines de l'arrondissement métallurgique de Marseille en date des 6 et 7 novembre 1963 et 3 juin 1964;

Vu les avis du préfet des Bouches-du-Rhône en date des 23 septembre 1963 et 29 mai 1964;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 29 juin 1964;

Vu les avis du Conseil d'Etat en date du 9 octobre 1962 et du 4 août 1964;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. — Est déclarée d'utilité publique la construction dans le département des Bouches-du-Rhône d'une canalisation destinée exclusivement au transport et à l'évacuation des résidus solides de la fabrication d'alumine entre l'usine de la Compagnie Pechiney, à Gardanne, et la baie de Cassis.

La canalisation suivra le tracé figurant au plan au 1/50.000 annexé au présent décret et empruntera le territoire des communes suivantes : Gardanne, Gréasque, Fuveau, Mimet, Saint-Sébastien-les-Valentis, Peyrin, La Bouilladisse, La Doureusse, Roquevaire, Auriol, Aubagne, Roquefort-la-Bédoule et Cassis.

Art. 2. — Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de trois ans à compter de la publication du présent décret.

Art. 3. — Le ministre de l'Industrie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1966.

GEORGES POMPIDOU.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'Industrie,
MICHEL MAURICE BOGANDONNEL.

Décret du 4 janvier 1966 déclarant d'utilité publique la construction dans le département des Bouches-du-Rhône d'une canalisation destinée au transport et à l'évacuation des résidus solides de la fabrication d'alumine entre l'usine de la Société d'Électrochimie, d'Électrometallurgie et des séries électriques d'Ugine, à La Barasse, et la baie de Cassis.

Le Premier ministre.

Sur le rapport du ministre de l'Industrie,

Vu la pétition du 18 mai 1963 par laquelle la Société d'Électrochimie, d'Électrometallurgie et des séries électriques d'Ugine, dont le siège social est à Paris (2^e), 14, rue du Général-Foy, sollicite la déclaration d'utilité publique des travaux de construction, dans le département des Bouches-du-Rhône, d'une canalisation destinée au transport et à l'évacuation des résidus solides de la fabrication d'alumine entre l'usine de La Barasse et la baie de Cassis;

Vu les pièces jointes à cette demande, notamment le plan général de l'ouvrage et le plan parcellaire des terrains intéressés par la canalisation;

Vu le code minier, et notamment ses articles 71, 72 et 73;

Vu l'ordonnance n° 25967 du 23 octobre 1958 modifiée portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique, ensemble les règlements pris pour son application;

Vu l'arrêté du préfet du département des Bouches-du-Rhône en date du 24 juin 1963 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire du 15 juillet au 13 août 1963 inclus;

Vu les pièces de l'enquête d'utilité publique et de l'enquête parcellaire, et notamment l'avis du commissaire enquêteur;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines de l'arrondissement métallurgique de Marseille en date des 6 et 7 novembre 1963;

Vu l'avis du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 23 septembre 1963;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 29 juin 1964;

Vu les avis du Conseil d'Etat en date du 9 octobre 1962 et du 4 août 1964;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. — Est déclarée d'utilité publique la construction dans le département des Bouches-du-Rhône d'une canalisation destinée exclusivement au transport et à l'évacuation des résidus solides de la fabrication d'alumine entre l'usine de la Société d'Électrochimie, d'Électrometallurgie et des séries électriques d'Ugine, à La Barasse, et la baie de Cassis.

La canalisation suivra le tracé figurant au plan au 1/50.000 annexé au présent décret et empruntera le territoire des communes suivantes : Marseille, La Penne-sur-Huveaune, Aubagne et Cassis.

Art. 2. — Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de trois ans à compter de la publication du présent décret.

Art. 3. — Le ministre de l'Industrie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1966.

GEORGES POMPIDOU.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'Industrie,
MICHEL MAURICE BOGANDONNEL.

5.5 Arrêté imposant des prescriptions complémentaires à la société
Aluminium Pechiney 1 juillet 1996 Gardanne

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	REPUBLIQUE FRANCAISE
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DU CADRE DE VIE	Marseille, le 1^{er} JUL 1996
Bureau de l'Environnement	
à être suivi par : Mme CONSOLE : 91.15.69.32 1-191/44-1984A	
ARRETE	
Imposant des prescriptions complémentaires à la Société ALUMINIUM PECHINEY à GARDANNE	
LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR	
<p>VU la convention de Barcelone relative à la protection de la Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique ;</p> <p>VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;</p> <p>VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la protection de l'Environnement, modifiée ;</p> <p>VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;</p> <p>VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;</p> <p>VU l'arrêté ministériel du 1er mars 1993 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux rejets de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.</p> <p>VU l'arrêté préfectoral en date du 24 mai 1978 autorisant la société ALUMINIUM PECHINEY à exploiter à GARDANNE une usine de production d'alumine ;</p> <p>VU l'arrêté complémentaire du 24 mai 1984 ;</p> <p>VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du 23 mai 1996 ;</p> <p>VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène du 19 juin 1996 ;</p> <p>CONSIDERANT les engagements d'ALUMINIUM PECHINEY en ce qui concerne la perspective d'une réduction puis d'un arrêt définitif des rejets en mer ;</p> <p>SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;</p>	

ARRETE

2

ARTICLE 1er :

La Société ALUMINIUM PECHINEY dont le siège social est situé Immeuble BALZAC, 10, place des Vosges, la Défense 5 - COURBEVOIE - Hauts de SEINE 92048 PARIS LA DEFENSE CEDEX 08, est mise dans l'obligation de respecter, dans son usine de Gardanne les dispositions définies aux articles suivants, qui complètent et modifient celles fixées dans l'arrêté d'autorisation du 24 mai 1978 et de l'arrêté complémentaire du 24 mai 1994.

ARTICLE 2 : Etudes particulières

2-1 : L'article 5-2-2 de l'arrêté du 24 mai 1994 est abrogé.

2-2 : La société ALUMINIUM PECHINEY proposera au service chargé de la police des eaux et à l'inspecteur des Installations Classées un programme d'étude relative à la toxicité des boues et notamment à leur persistance, accumulation, interaction et effet sur l'écosystème marin. Une attention particulière sera portée sur la bioaccumulation du chrome et du vanadium. Ce projet d'étude sera soumis à l'avis du Comité scientifique et présenté à l'administration au plus tard le 31 décembre 1996.

Cette étude sera lancée dès le début de l'année 1997. A l'issue de cette étude, un programme de suivi de la toxicité des boues sur le milieu pourra être engagé.

ARTICLE 3 : Caractéristiques des rejets

L'effluent constitué uniquement de "boues rouges" devra présenter les caractéristiques telles que les teneurs et les flux suivants ne soient pas dépassés :

	Concentration par kg de matière sèche	Flux en kg/jour			
		1995 - 1999	2000 - 2004	2005 - 2009	2010 - 2015
Vanadium	2,5 g/kg	2 500	2 300	1 900	1400
Chrome	2,5 g/kg	2 500	2 300	1 900	1400
Mercur	0,03 mg/kg	0,03	0,03	0,025	0,02
Cadmium	5 mg/kg	5	5	4	3
Arsenic	5 mg/kg	5	5	4	3
Plomb	80 mg/kg	80	75	60	40
Zinc	100 mg/kg	100	90	80	60
Nickel	50 mg/kg	50	47	40	30
Cuivre	50 mg/kg	50	47	40	30
Titane	100 g/kg	100 000	55 000	75 000	55 000
Molibdène	2 mg/kg	2	2	2	2
Etain	5 mg/kg	5	5	4	3

10 % des résultats de ces mesures peuvent dépasser les valeurs limites prescrites, sans toutefois dépasser le double de ces valeurs. Ces 10 % sont compris sur une base annuelle.

Ces rejets feront l'objet d'une autosurveillance mensuelle. Les résultats seront communiqués à l'administration, sous forme d'un tableau récapitulatif sur 12 mois, ainsi que la moyenne pondérée des 12 derniers mois.

L'échantillon moyen mensuel représentatif sera réalisé à partir des échantillons moyens journaliers régulièrement prélevés et conservés à cet effet. Une partie de cet échantillon moyen mensuel sera conservé, pour analyse éventuelle à la demande de l'administration, pendant une durée de 5 ans.

ARTICLE 4 : Réduction quantitative des rejets

4-1 : Les premier et troisième alinéas de l'article 4-5 de l'arrêté préfectoral du 24 mai 1984 sont abrogés.

4-2 : Grâce à la poursuite des actions de diminution de la production des résidus, et d'emploi dans des techniques de valorisation, la société ALUMINIUM PECHINEY cessera tout rejet en mer au 31 décembre 2015, selon le programme déjà engagé suivant :

	1986	1990	1995	2000	2005	2010	2015
Quantité déposée en mer en millions de tonnes par an	1,04	0,5	0,33	0,31	0,25	0,18	0

ARTICLE 5 : Surveillance

L'établissement sera soumis à la surveillance de la Police, de l'inspection des Services d'Incendie et de Secours, de l'inspection des Installations Classées et de l'inspection du Travail.

Des arrêtés complémentaires pourront fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article 1er de la loi du 19 Juillet 1976 modifiée, rend nécessaire ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien ne sera plus justifié.

ARTICLE 6 : Cas d'infraction

En cas d'infraction à l'une des dispositions qui précèdent, il pourra être fait application des sanctions prévues par des dispositions de l'article 23 de la loi n° 75-633 du 19 Juillet 1976 modifiée, relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Affichage Arrêté

Une copie du présent arrêté devra être tenue au siège de l'exploitation à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Un extrait du présent arrêté restera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement.

ARTICLE 8 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'AIX EN PROVENCE,
- Le Maire de GARDANNE,
- Le Maire de CASSIS,
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- Le Directeur Régional de l'Environnement,
- Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Le Directeur Départemental de l'Équipement,
- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile,
- Le Chef du Service Maritime des Bouches du Rhône,

et toutes autorités de Police et de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié et un extrait affiché conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 77-1133 du 21 Septembre 1977 modifié.

MARSEILLE, le

1 JUL. 1996

LE PREFET,


Robert BLANC

5.6 Arrêté complémentaire portant sur l'augmentation de la limite de rejet en oxyde de sodium du 31/07/2003



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU CADRE DE VIE

Marseille, le **31 JUIL 2003**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par : Mme LANGRY
☎ 04.91.15.61.56.
nadine.langry@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr
n° 2003-166/31 2003 A

ARRETE COMPLEMENTAIRE
relatif à la société ALUMINIUM PECHINEY
portant sur l'augmentation de la limite de rejet en oxydes de sodium
dans son établissement
sis à GARDANNE (13541).

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR.

VU le Code l'Environnement, Livre V Titre 1er,
VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, et notamment son article 18,
VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement,
VU les prescriptions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 94-191/44/1994-A et les articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 96-191/44/1994-A, autorisant la société ALUMINIUM PECHINEY à augmenter la concentration en oxydes de sodium, à GARDANNE,
VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du 12 Février 2003,
VU l'avis du Sous-Préfet d'Aix-en-Provence du 17 Avril 2003,
VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène du 29 Avril 2003,

CONSIDERANT que le traitement de la bauxite entraîne la formation d'oxalates dans le circuit des eaux de procédé, l'exploitant doit neutraliser les effluents avec de l'acide chlorhydrique.

CONSIDERANT que lors de phénomènes pluvieux, le surplus d'eau dans le circuit des eaux nécessite un rejet d'effluents pouvant présenter une teneur en oxydes de sodium supérieure à 2mg/l,

CONSIDERANT qu'il convient d'imposer à la société ALUMINIUM PECHINEY un arrêté préfectoral complémentaire concernant l'augmentation de la limite en oxydes de sodium de son établissement sis à GARDANNE,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE cedex 20 - ☎ 04.91.15.60.00 - Télécopie 04 91 15 61 67

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions suivantes annulent et remplacent les prescriptions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 94-191-44-1994-A du 24 mai 1994 et des articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 96-191-44-1994-A, imposant des prescriptions complémentaires à la Société Aluminium Pechiney à Gardanne concernant l'ensemble des installations de rejet de "boues rouges"

ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES DES REJETS

4.1 - Généralité

Le rejet de l'effluent constitué uniquement de "boues rouges", se poursuivra dans la fosse Sous-marine de la Cassidaigne, au large de Cassis, à 7.7 km de la côte et à une profondeur de - 320 mètres.

Les installations de traitement sont correctement conçues, exploitées, surveillées et entretenues. La dilution des effluents ne doit en aucun cas, constituer un moyen de respecter les valeurs limites fixées par le présent arrêté.

Si une indisponibilité est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en réduisant ou arrêtant si besoin les fabrications concernées.

4.2 - Réduction quantitative des rejets

Grâce à la poursuite des actions de diminution de la production des résidus, et d'emploi dans des techniques de valorisation, la société ALUMINIUM PECHINEY cessera tout rejet en mer au 31 décembre 2015, selon le programme déjà engagé suivant :

	2000	2005	2010	2015
Quantité déposée en mer en millions de tonnes par an de matière sèche	0,31	0,25	0,18	0

ALUMINIUM PECHINEY remet au plus tard le 31 mars de chaque année, un rapport annuel d'exploitation du rejet, dans lequel est largement abordé le plan général de réduction des rejets avec notamment l'état d'avancement du programme de valorisation et le planning à venir pour l'année en cours.

4.3 - Qualité des rejets

Les effluents ne doivent pas comporter des substances nocives dans des proportions capables d'entraîner la destruction du milieu marin en aval du point de rejet.

L'effluent constitué uniquement de "boues rouges" doit présenter les caractéristiques telles que les teneurs et les flux suivants ne soient pas dépassés :

	moyenne journalière mensuelle	Périodicité des mesures
Débit	6 600 m ³ /j	Journalière
Matières sèches	1000 t/j	Journalière
Oxydes de sodium	2 µl	Journalière

La concentration limite en oxydes de sodium peut atteindre 4 g/l pendant des campagnes dues soit à l'extraction d'oxalates des eaux circulant dans la chaîne de fabrication, soit pour permettre un renouvellement correct de l'eau dans la chaîne de fabrication après un phénomène pluvieux important. L'exploitant doit informer préalablement l'inspection des Installations Classées et le Service Maritime dans le cas d'extraction d'oxalate, et à posteriori, avec justificatif, en cas de décharge due à un phénomène pluvieux important.

Concentration par kg de matière sèche	Flux en kg/jour
---------------------------------------	-----------------

		2000-2004	2005-2009	2010-2015
Arsenic	5 mg/kg	5	4	3
Cadmium	5 mg/kg	5	4	3
Chrome	2,5 g/kg	2 300	1 900	1 400
Cuivre	50 mg/kg	47	40	30
Etain	5 mg/kg	5	4	3
Mercuré	0,03 mg/kg	0,03	0,025	0,02
Molybdène	2 mg/kg	2	2	2
Nickel	50 mg/kg	47	40	30
Plomb	80 mg/kg	75	60	40
Titane	100 g/kg	95 000	75 000	55 000
Vanadium	2,5 g/kg	2 300	1 900	1 400
Zinc	100 mg/kg	90	80	60

4.4 - Surveillance des rejets

Afin de vérifier le respect des valeurs limites fixées par le présent arrêté, les points de rejet sont équipés de dispositifs permettant de réaliser, de façon sûre, accessible et représentative :

- des prélèvements d'échantillons,
- des mesures directes.

Par période de 24 heures est prélevé un échantillon proportionnel au débit, représentatif des caractéristiques moyennes de l'effluent rejeté durant cette période.

L'échantillon moyen mensuel représentatif est réalisé à partir des échantillons moyens journaliers régulièrement prélevés et conservés à cet effet. Une partie de cet échantillon moyen mensuel est conservé pour analyse éventuelle à la demande de l'administration, pendant une durée de 5 ans.

L'échantillon annuel représentatif est réalisé à partir des échantillons mensuels conservés à cet effet.

4.5 - Contrôle des rejets

L'exploitant est tenu de procéder à la détermination des paramètres suivants à partir d'un échantillon représentatif

Mesures journalières sur matières sèches (en g/kg et kg/j)

- Volume (en m³/j)
- pH
- oxydes de sodium (en g/l)
- matières sèches (en g/l et t/j)

10 % de la série des résultats de mesures peuvent dépasser les valeurs limites, sans toutefois dépasser le double de ces valeurs, ces 10 % sont comptés sur une base mensuelle.

Mesure mensuelles sur matières sèches (en g/kg et kg/j)

- aluminium
- calcium
- chrome
- cuivre
- fer
- nickel
- plomb
- silicium
- titane
- vanadium
- zinc

- mercure
- cadmium
- thallium
- total Hg - Cd - Tl
- arsenic
- sélénium
- tellure
- total As - Se - Te
- antimoine
- chrome total
- cobalt
- cuivre
- étain
- manganèse
- nickel
- vanadium
- zinc
- total Sb - Cr total - Co - Cu - Sn - Mn - Ni - V - Zn
- plomb
- molybdène
- chrome VI

Transmission des résultats

Les résultats de l'ensemble de ces mesures sont transmis mensuellement à l'Inspection des Installations Classées et au service chargé de la police des eaux sous la forme d'un tableau récapitulatif sur 12 mois des moyennes mensuelles, ainsi que la moyenne pondérée d douze derniers mois. Le débit, le flux des matières sèches et la concentration en soude sont présentés sous la forme d'un et récapitulatif glissant sur 12 mois.

En cas de dépassement des valeurs limites fixées à l'article 4.3, l'exploitant doit préciser dans une colonne "observation" prévue à cet effet, les causes des dépassements constatés et les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

Au moins une fois par an, les mesures doivent être effectuées par un organisme agréé par le Ministère chargé de l'environnement, choisi en accord avec l'Inspection des Installations Classées.

Sans préjudice des dispositions prévues, l'Inspection des Installations Classées peut, en tant que de besoin, réaliser ou faire réaliser des prélèvements et analyses des rejets. Les frais de prélèvements et d'analyse sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 5

L'exploitant devra en outre se conformer aux dispositions :

- a) du livre II, titre III du Code du Travail sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs,
- b) du décret du 10 juillet 1913 sur les mesures générales de protection et de salubrité applicables dans tous établissements industriels ou commerciaux,
- c) du décret du 14 novembre 1988 sur la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.

ARTICLE 6

L'établissement sera soumis à la surveillance de la Police, de l'Inspection des services d'Incendie et de Secours, de l'Inspection des Installations Classées, de l'Inspection du Travail et du service chargé de la Police des Eaux.

Des arrêtés complémentaires pourront fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 Livre V Titre 1^{er} Chapitre 1^{er} du Code de l'Environnement rend nécessaire ou atténuer celles des prescriptions primitives et le maintien ne sera plus justifié.

En cas d'infraction à l'une des dispositions qui précèdent, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues l'article L.514-1 Livre V Titre 1^{er} Chapitre IV du Code de l'Environnement, sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

ARTICLE 7.

Une copie du présent arrêté devra être tenue au siège de l'exploitation à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

ARTICLE 8

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Sous-Préfet d'AIX EN PROVENCE,
 - Le Maire de GARDANNE,
 - Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
 - Le Directeur Régional de l'Environnement,
 - Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,
 - Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
 - Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
 - Le Directeur Départemental de l'Équipement,
 - Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
 - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- et toutes autorités de Police et de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié et un exemplaire affiché conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.

Un extrait du présent arrêté restera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement.

POUR DONNER CÉLÉBRITÉ
par délégation
l'Adjoint au Chef de Bureau

1 / 1 / 1



Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

5.7 Demande de permis de construire d'une unité de filtration du 03 mars 2014

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

COMMUNE DE GARDANNE

03 MARS 2014

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
IMPLANTATION D'UNE UNITE DE FILTRATION

PECHINEY SUD
CO9
13 120 GARDANNE

M pour être annexé à l'arrêté

Permis de construire n°

accusé le 26 FEV. 2014

Le Maire de Gardanne

PC01304174K0005

AITRE D'ŒUVRE



SARRE HORIZONS ARCHITECTURE
10 RUE DE LA REPUBLIQUE
13120 GARDANNE
04 91 22 48 05

NOTICE DE PRESENTATION PC4

03 MARS 2014

Le terrain

Le terrain assiette du projet se situe sur la commune de Gardanne, dans l'enceinte de l'unité actuelle Aluminium Pechiney. L'assiette foncière est constituée des parcelles CN 39 et CO 9.

Le terrain se situe dans une zone correspondant à des terrains destinés principalement à des activités industrielles de base.

Le terrain est déjà bâti de nombreux bâtiments s'intégrant dans un tissu industriel dense.

L'accès au terrain se fait par l'avenue Victor Hugo.

Le projet

Alteo souhaite pour son site de Gardanne installer une unité de filtration des boues issues du process.

L'unité sera implantée en partie ouest du site dans une « dent creuse » sur la parcelle CO 9 à proximité de silos existants.

Elle est composée de :

- une structure en profilés métalliques avec plancher en tôle larmée support du filtre et des ouvrages connexes
- un silo métallique à chaux de 80,00 m³ de 3 m de diamètre et de 15 m de haut
- un silo métallique à adjuvant de filtration de 90,00 m³ de 3,80 m de diamètre et de 8,50 m de haut
- diverses tuyauteries

Les ouvrages sont ni clos ni couverts. Il n'y a donc pas de création de surface de plancher.

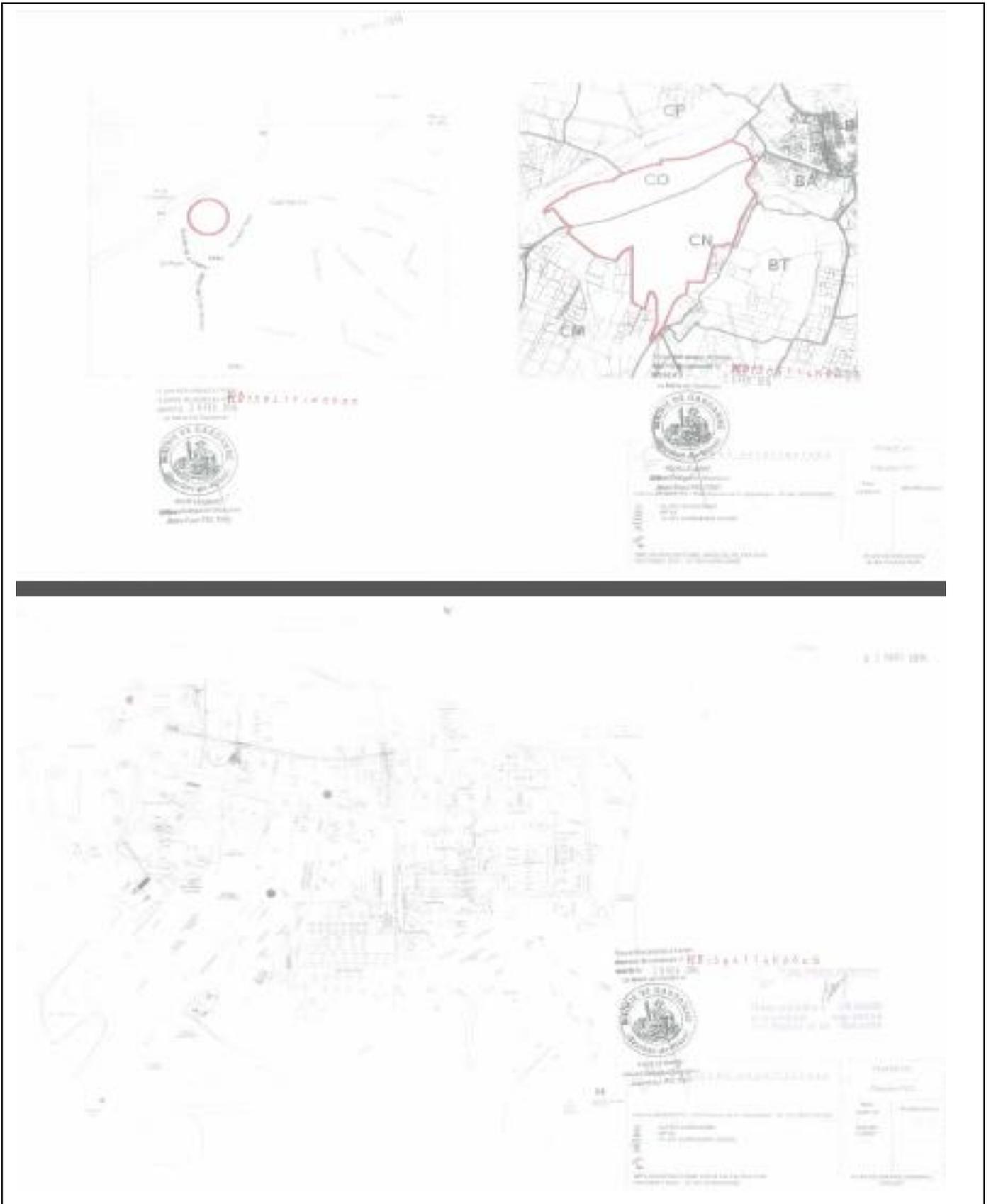
L'ensemble des réseaux est préexistant et aucun rejet n'est prévu. En effet cet élément de filtration s'insère dans le process global.

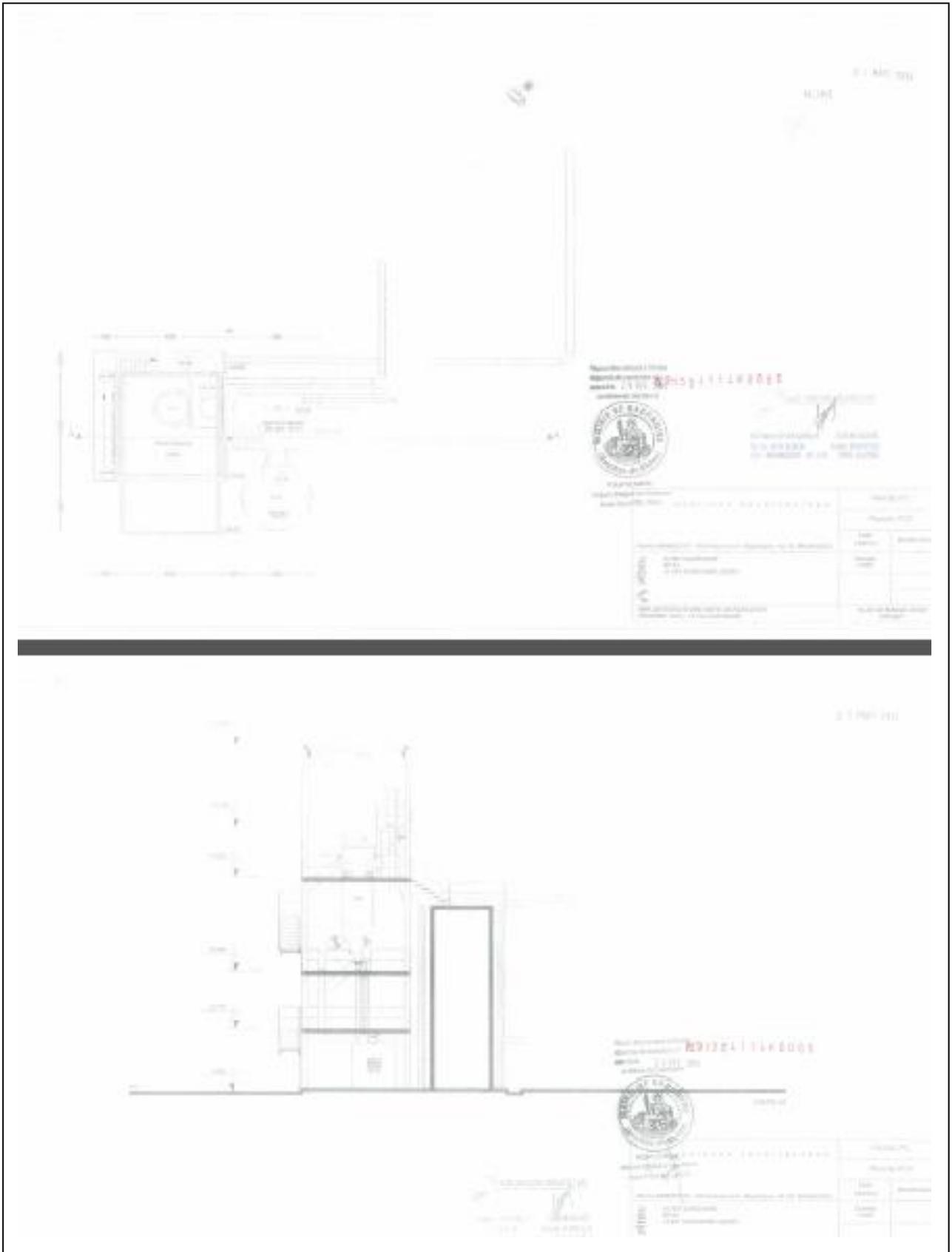
La hauteur maximale de l'ouvrage sera de 16,00 m.

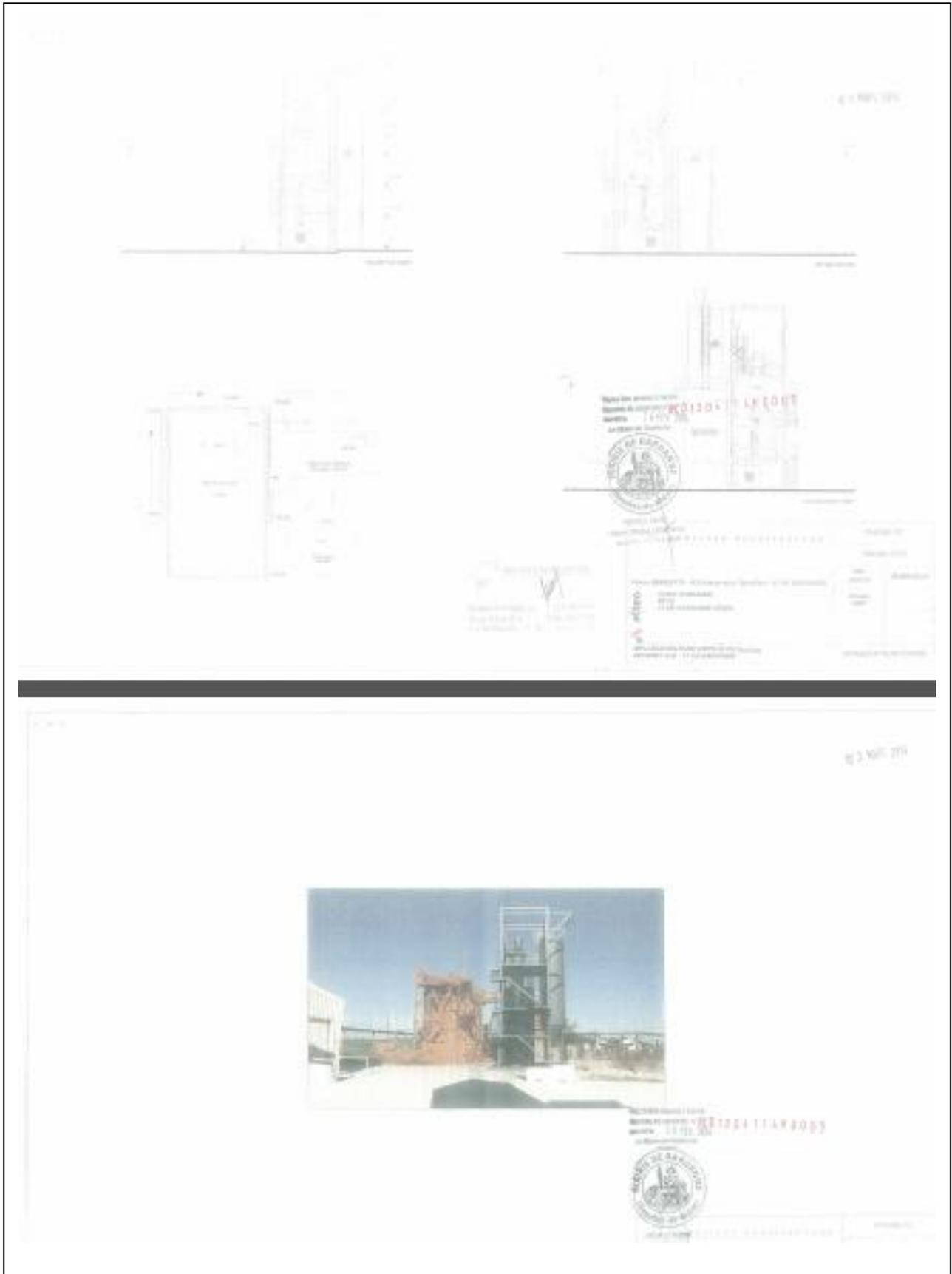
Il peut être associé à l'avis
d'autorisation de construire n° **PE01304114K0005**
émis le 26 FEV. 2014
La Mairie de Gardanne

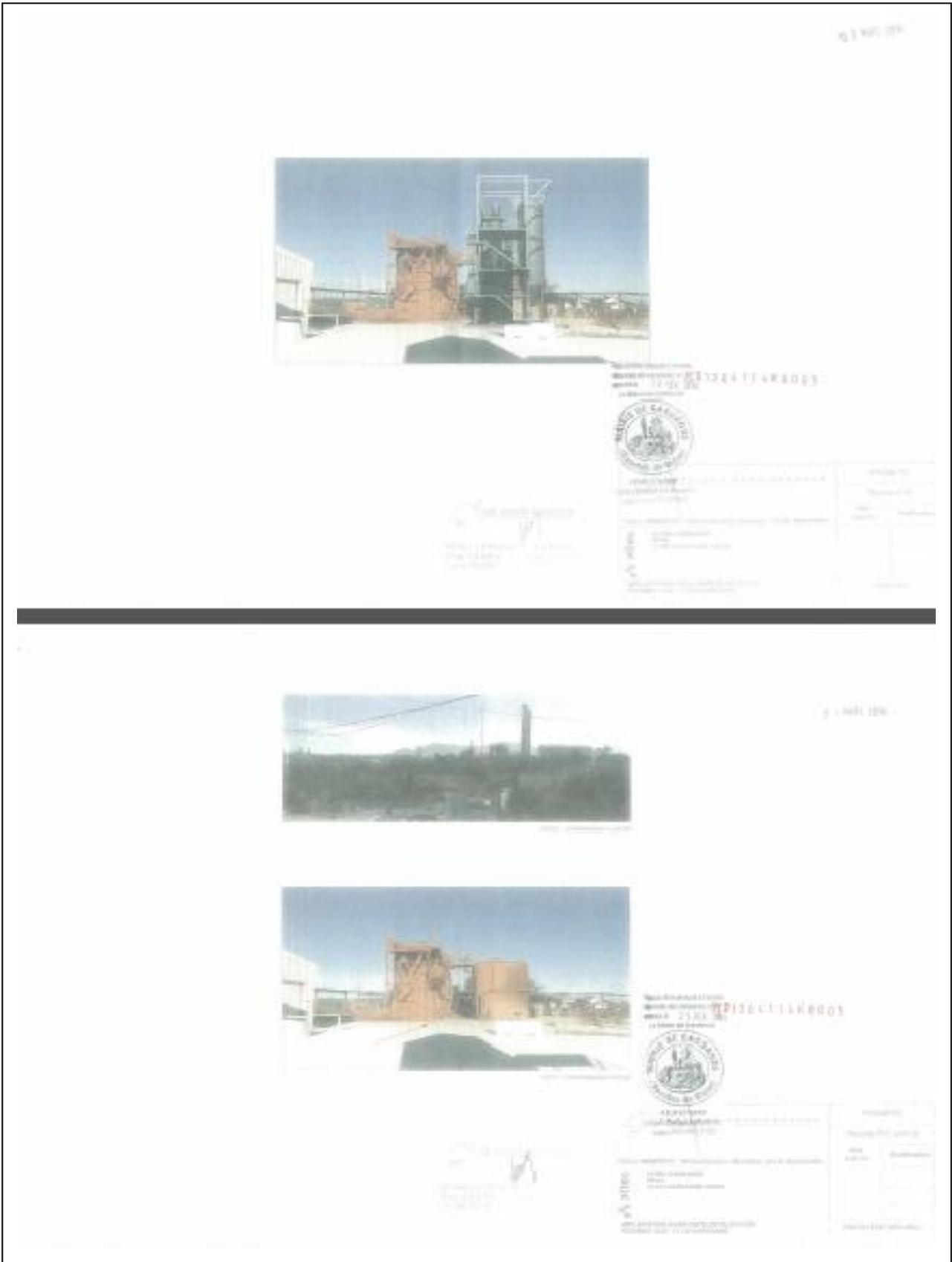


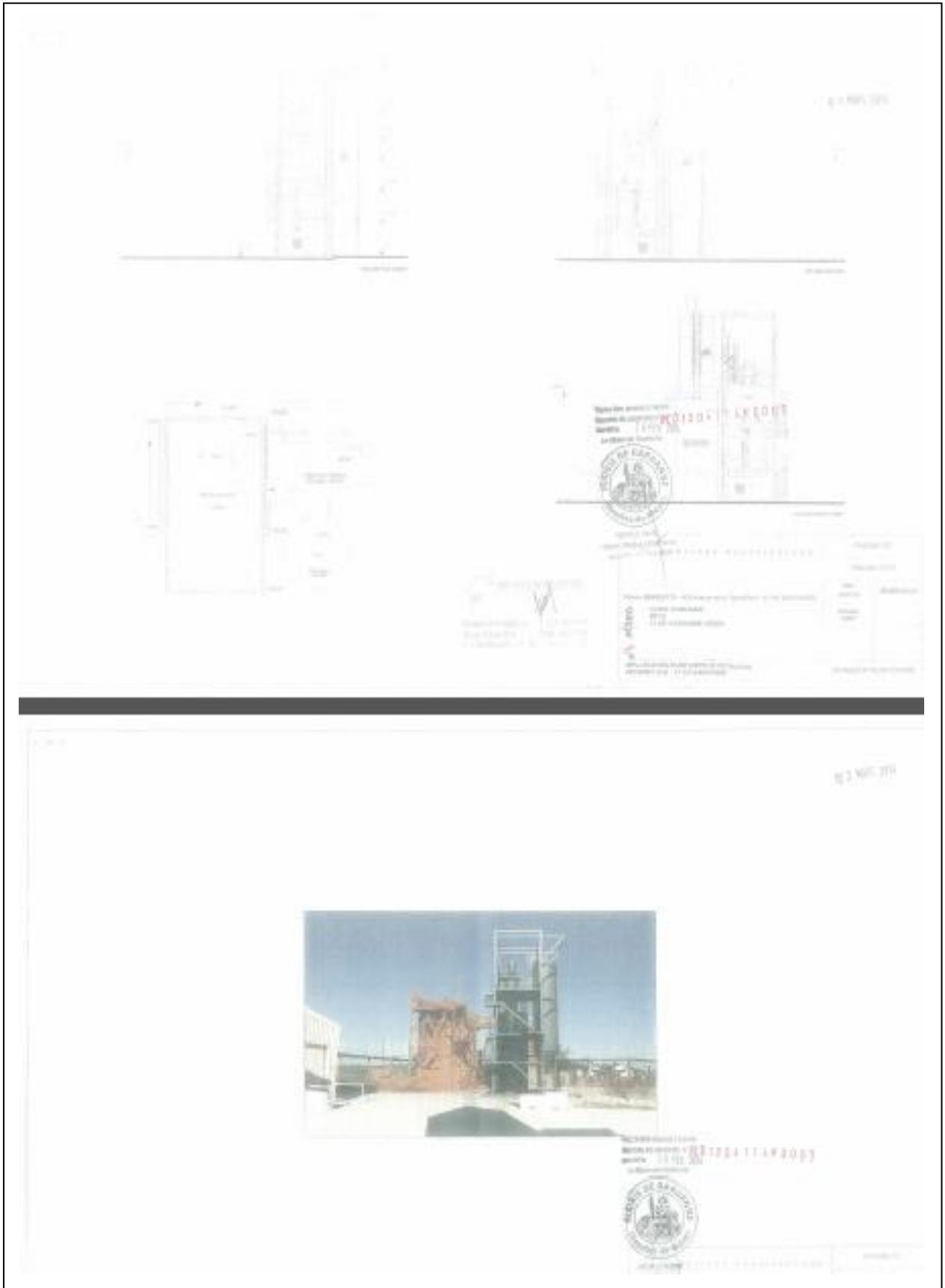
POUR LE MAIRE
Député Délégué à l'Urbanisme
Jean-Paul PELTIER











5.8 Procès-verbal de la Commission nautique locale relatif au projet de concession pour une canalisation existante de rejets d'effluents liquides et des ouvrages existants 09/09/2014



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service mer et littoral
Pôle pêche maritime et activités nautiques

Marseille, le 9 septembre 2014

PROCES-VERBAL
de la commission nautique locale du 9 septembre 2014

relatif au projet : Demande de concession d'utilisation du domaine public maritime pour une canalisation existante de rejets en mer d'effluents liquides et les ouvrages existants associés - commune de Cassis - ALUMINIUM PECHINEY (exploitant ALTEO)

Une commission nautique locale s'est réunie le 9 septembre 2014 à 14H00 dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer sous la présidence de :

- Monsieur Cyril VANROYE, Chef du Service Mer et Littoral, Direction Départementale des territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

et en présence des membres participants :

- Monsieur Djamel BOUKHENIFRA, Prud'homme de Cassis
- Monsieur Jean-Michel ICARD ; Batelier de Marseille
- Monsieur Bruno MARQUES ; GIE des Bateliers de Cassis
- Monsieur Michel LAMBERTI ; Fédération des sociétés nautiques des Bouches-du-Rhône

Absent :

- Monsieur François ALESSANDRI, Syndicat professionnel des Pilotes des ports de Marseille et du golfe de Fos.

Assistent également à la séance :

Monsieur Benjamin DURAND – Parc national des Calanques
Monsieur Rémi LEVRAUD - Prud'homme de Cassis
Monsieur Guillaume LETESTU - Prud'homme de Cassis
Madame Sabrina MALIFARGE – DDTM 13 / SML
Monsieur Frédéric CHAPTAL - DDTM 13 / SML
Monsieur Fabrice ORSINI – représentant la société ALTEO
Monsieur Gérard L'HOSTETE – bureau d'études SAFEGE

La commission nautique locale est présidée par M. Cyril VANROYE, Chef du Service Mer et Littoral.

A l'ouverture de la séance, le projet de **demande de concession d'utilisation du domaine public maritime pour une canalisation existante de rejets en mer d'effluents liquides et les ouvrages existants associés** est présenté par le représentant de la société ALTEO et le bureau d'études SAFEGE.

siège de la DDTM / 16 rue Antoine Zaffara - 13332 Marseille cedex 3

tél. 04 91 28 40 40 - télécopie 04 91 28 54 11

Avis et recommandations de la Commission :

- 1 - La commission estime que la réglementation actuelle (arrêté du 9 juillet 1968) permet d'assurer la sécurité des usages et de limiter les risques de dégradation de la canalisation
- 2 - Une adaptation est à envisager en ce qui concerne la taille des bateaux (supprimer la référence aux tonneaux pour passer en longueur hors tout) et l'interdiction de mouillage à l'intérieur des calanques d'En-Vau et Port-Pin
- 3 - Il conviendra de clarifier la réglementation relative à la pêche sur le tracé de la conduite notamment vis-à-vis du chalutage

Le projet présenté en séance est adopté sous réserve des prescriptions émises ci-dessus.

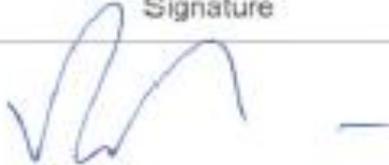
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h52.

Destinataires
Membres (5)

Copies :

SHOM
Préfecture maritime

Signature des membres :

Membres	Signature
M. Cyril VANROYE	
M. François ALESSANDRI	excusé
M. Djamal BOUKHENIFRA	
M. Jean-Michel ICARD	
M. Bruno MARQUES	
M. Michel LAMBERTI	

6 Expertises complémentaires

6.1 Communiqué de Mme Ségolène, Royal Ministre de l'Environnement de l'Ecologie et de l'Energie.

6.2 Liste des courriers adressés par Le Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et de l'Energie.

6.3 Courrier du Préfet adressé au Directeur d'ALTEO Gardanne et termes de référence de la tierce expertise du BRGM.

6.1 Communiqué de Mme Ségolène Royal – Ministre de l'Écologie, du développement Durable et de l'Énergie du 19 septembre 2014



Communiqué de Mme Ségolène Royal
Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le 19 septembre 2014

Ségolène Royal ne donnera pas d'autorisation de poursuivre les rejets de boues rouges même sous forme liquide en Méditerranée

Ségolène Royal, Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, a reçu le responsable de l'entreprise Alteo, exploitant le site de production d'alumine de Gardanne et responsable des rejets de boues rouges au cœur du Parc national des Calanques.

Ségolène Royal lui a indiqué :

- 1) que l'arrêt rejet des boues rouges, prévu au 31 décembre 2015, devait être anticipé,
- 2) que la demande d'autorisation de rejets liquides ne sera pas accordée en l'état, malgré l'avis du Conseil d'administration du Parc, car il faut viser un objectif zéro rejet d'arsenic et de métaux lourds en mer,
- 3) Ségolène Royal a saisi le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) pour une expertise indépendante qui sera rendue dans 2 mois.

Les préoccupations liées aux priorités concernant la santé publique et la protection d'un milieu marin fragile justifient cette décision. Des solutions doivent être trouvées pour défendre en même temps l'emploi et l'environnement, sachant que la destruction de l'environnement est aussi destructrice d'emplois et génératrice de dépenses publiques élevées.

6.2 Liste des courriers de la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

Courriers du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie

- **10/10/2014 – Au Président du BRGM** – cahier des charges défini pour la tierce-expertise,
- **10/10/2014 – Directeur Général de l'Agence de l'Eau** – Demande de fourniture d'éléments disponibles à l'ANSES
- **10/10/2014 – Directrice de la DREAL** - Demande de fourniture d'éléments disponibles à l'ANSES
- **10/10/2014 – Préfet des Bouches du Rhône** - Demande de fourniture d'éléments disponibles à l'ANSES,
- **10/10/2014 – Conseil Régional** - Informe des expertises demandées à l'ANSES et IFREMER,
- **10/10/2014 – Maire de Gardanne** - Informe des expertises demandées à l'ANSES et IFREMER
- **10/10/2014 – Député des Bouches du Rhône, Gardanne** – Informe des expertises demandées à l'ANSES et IFREMER
- **10/11/2014 – Préfet** – Accord sur le calendrier fourni le 28/10/2014 en attente des réponses de l'ANSES, BRGM et IFREMER – « Pas de nouvelle enquête si graves nuisances.

6.3 Courrier du Préfet au Directeur d'ALTEO Gardanne et termes de référence de la tierce expertise du BRGM



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

LE PRÉFET

Marseille, le 29 SEP. 2014

Monsieur le Directeur,

Le 19 mai 2014, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation au titre de la réglementation ICPE visant notamment à supprimer les rejets de boues rouges tout en maintenant un rejet d'effluent liquide.

Le 8 septembre 2014, le conseil d'administration du Parc national des calanques s'est prononcé favorablement sur la poursuite de ces rejets dans le cadre d'un avis conforme prévu par la procédure instituée par le code de l'environnement.

L'instruction par l'inspection des installations classées se poursuit. A l'issue de cette instruction technique et des procédures de concertation et de consultation (enquête publique, CODERST, CSPRT notamment), je rendrai ma décision mi-2015, sous l'autorité de la ministre de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Énergie.

L'instruction de votre dossier a mis en évidence l'importance des inconvénients résiduels associés au projet. Dans ce cadre, en application de l'article R. 512-7 du code de l'environnement, une analyse critique indépendante du dossier est nécessaire pour étudier toutes les alternatives envisageables en matière de traitement supplémentaire des effluents et de façon à ce que les rejets soient réduits autant que possible, notamment en ce qui concerne le rejet en arsenic pour lequel l'interprétation de l'état des milieux (IEM) a mis en évidence une vulnérabilité du milieu.

Par votre courriel en date du 28 septembre 2014, vous avez confirmé le choix du BRGM pour réaliser cette analyse critique. Le choix de cet organisme d'expertise publique indépendant reçoit également mon approbation.

M. Jean-Paul LEREDDE
Directeur ALTEO GARDANNE
Route de Biver
B.P. 62
13541 - GARDANNE CEDEX

Le cahier des charges de l'analyse critique est défini de façon détaillée en annexe. Ce cahier des charges sera à respecter strictement.

La bonne conduite de cette mission, dont le calendrier est contraint, nécessitera des échanges techniques fluides entre vous et le tiers-expert, qui devront avoir lieu en toute transparence vis-à-vis de l'inspection des Installations classées. Il conviendra notamment d'organiser dans les meilleurs délais :

- une visite technique de vos installations ;
- une réunion de présentation technique détaillée de votre procédé Bayer et du dossier objet de la tierce-expertise.

Le tiers-expert devra veiller à vous adresser ses éventuelles questions concernant les données disponibles pour l'analyse très tôt dans la procédure (sous quinzaine au plus tard), vu le délai contraint de remise de cette analyse.

Je vous demanderai à cet effet d'être particulièrement réactif aux demandes d'informations complémentaires que le tiers-expert sera amené à vous demander, et de m'adresser copie de vos réponses.

Dès à présent, je vous demande de me fournir dans les meilleurs délais (sous quinzaine au plus tard) les informations complémentaires suivantes et de les transmettre également au tiers-expert :

- compléments techniques et économiques plus aboutis justifiant votre position conduisant à écarter l'alternative d'un traitement complémentaire. D'une manière générale, une analyse multi-critère similaire à celle proposée pour hiérarchiser les six alternatives doit être réalisée sur les cinq solutions de traitement complémentaires aux filtres presses avant rejet ;
- calendrier de mise en œuvre des différents scénarii étudiés, en intégrant les délais liés aux contraintes techniques ainsi que les délais liés aux procédures réglementaires applicables (y compris en cas de modification entraînant un changement de statut administratif de vos installations) ;
- informations relatives à votre analyse de parangonnage international (dans la limite de votre connaissance) afin de rendre ces données plus aisément exploitables, notamment par le tiers-expert. Vous préciserez le cas échéant les informations couvertes par le secret industriel ou commercial.

En outre, je vous demande de prévoir, en présence de l'inspection des Installations classées (DREAL) :

- une réunion de restitution clôturant la démarche de tierce-expertise, quelques jours avant la remise de l'analyse critique ;
- une réunion à mi-parcours faisant le point sur les premières orientations dégagées.

Les conclusions de cette analyse critique devront m'être remises au plus tard le 24 novembre 2014.

Par la suite, vous m'adresserez, au plus tard un mois après l'échéance de remise de l'analyse critique du tiers-expert soit avant le 22 décembre 2014, un mémoire présentant vos observations et comportant

les éventuelles informations complémentaires en réponse aux conclusions de l'analyse critique qui aura été menée.

Vous prendrez les dispositions nécessaires pour respecter ces dates-butoir de sorte que les pièces susmentionnées puissent être versées au dossier de l'enquête publique dont le calendrier est contraint.

Mes services se tiennent bien évidemment à votre disposition pour vous accompagner dans cette procédure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet



Michel CADOT

Annexe

Cahier des charges défini pour la tierce-expertise

Le dossier de référence est celui déposé le 19 mai 2014 visé en référence, enrichi de l'analyse multicritère complémentaire, du calendrier et des informations (cf. infra) que vous transmettez au tiers-expert.

Le tiers-expert conduira un examen critique des six solutions alternatives (dont la solution de rejet en mer) ainsi que des cinq solutions de traitement complémentaire en cas de rejet en mer, sur la base des analyses multicritères et des études associées, pour permettre de confirmer ou d'infirmer les conclusions présentées dans votre dossier concernant la solution retenue.

Cet examen critique se fondera sur une approche de faisabilité technico-économique, qui devra notamment intégrer les aspects suivants :

- Prise en compte des meilleures techniques disponibles et parangonnage international sur le traitement des boues rouges et des effluents résiduels (incluant la question des valeurs limites de rejets) ;
- Faisabilité de la mise en œuvre des technologies et vérification du caractère éprouvé de ces dernières ;
- Capacité à obtenir un rejet conforme à la réglementation applicable ;
- Examen de l'existence d'éventuelles solutions alternatives non mentionnées ou encore de solutions intermédiaires ou combinées ;
- Capacité physique du ou des sites à accueillir des installations de traitement ;
- Consommation énergétique et émission de gaz à effet de serre ;
- Consommation de matières dangereuses ;
- Trafic routier de camions occasionné par le transport des substances ;
- Production et gestion des déchets (quantités, nature, capacités de stockage, possibilités de valorisation, existence d'exutoires, etc.) ;
- Délai de mise en œuvre industrielle ;
- Coûts d'investissements et d'exploitation associés à chaque solution envisagée.

Je précise qu'il n'est pas demandé au tiers-expert de se prononcer sur la question des impacts du rejet résiduel en mer et de sa compatibilité avec les milieux, qui fait l'objet d'une démarche distincte auprès d'un autre organisme.

7 Délibérations des communes et lettres des Maires

- 7. 1 Mairie d'AUBAGNE- Courrier du Maire du 24 septembre 2015.
- 7.2 CASSIS - lettre Mme. La Maire du 24 septembre 2015.
- 7.3 CEYRESTE Commission Développement Durable et Cadre de Vie du 22 septembre 2015.
- 7.4 GEMENOS - Délibération du 24 septembre 2015.
- 7.5 La CIOTAT - Délibération du 14 septembre 2015.
- 7.6 La PENNE SUR HUVEAUNE – Délibération du 28/09/2015 (hors délais).
- 7.7 Marseille – Délibération du 14 septembre 2015.
- 7.8 ROQUEVAIRE – Délibération du 21 septembre 2015.
- 7.9 AIX-EN-PROVENCE – Délibération du 28 septembre 2015 (hors délais).
- 7.10 Gardanne – Délibération du 11 septembre 2015.
- 7.11 PEYNIER- Délibération du 8 octobre 2015 (hors délais).
- 7.12 La BOUILLADISSE – Délibération du 1 octobre 2015 (hors délais).
- 7.13 SIMIANE-COLLONGUE – délibération du 29 septembre 2015 (hors délais).
- 7.14 FUVEAU – Délibération du 16 octobre 2015 (hors délais).

7.1 Mairie d'AUBAGNE courrier du Maire du 24 septembre 2015



AUBAGNE, le 24 SEP. 2015

Gérard GAZAY
Maire d'Aubagne
Premier Vice-Président
du Pays d'Aubagne et de l'Étoile

Monsieur Jean-Pierre FERRARA
Président de la Commission d'enquête publique
Mairie de Gardanne
Hôtel de Ville, Cours de la République
13 120 Gardanne

Bas.REF : GG/1MB/NF/CF
Dossier suivi par : Nadine FLORENCE
Tél : 04 42 18 19 74
E-Mail : nadine.florence@aubagne.fr

OBJET : Observations portées à l'enquête publique de demande d'autorisation sur la modification des conditions d'exploitation de l'usine ALTEO à Gardanne

Monsieur le Président,

Jusqu'au 25 septembre 2015, se déroule l'enquête publique relative aux notifications des conditions d'exploitations de l'usine ALTEO à Gardanne producteur d'alumine à partir de bauxite. Cette demande de modification concerne :

- L'arrêt de rejet en mer de résidus solides de bauxite
- La gestion des résidus solides de bauxite à terre
- La mise en place d'un traitement des effluents liquides de l'usine et leur rejet en mer.

La Ville d'Aubagne est impactée par le passage de la canalisation de transfert des effluents de Gardanne à la mer. Cette canalisation installée en 1966, est inscrite au POS actuel comme servitude publique. Elle traverse la Ville d'Aubagne sur 10 km, et est enterrée sur 50% de son parcours. La poursuite du rejet d'effluents en mer, a pour conséquence le maintien de la canalisation existante.

Dans le dossier soumis à l'enquête publique, les points suivants appellent de la part de la Ville d'Aubagne des observations.

1. Malgré les contrôles de l'état de la canalisation décrits par l'entreprise ALTEO, un diagnostic exhaustif des installations actuelles (y compris les parties enterrées, ainsi que la vanne de sectionnement implantée sur le territoire d'Aubagne) apparaît comme indispensable au maintien de la canalisation ; ce diagnostic réalisé par un organisme habilité, extérieur à l'entreprise, devrait être communiqué à la Ville et ensuite actualisé chaque année.
2. La Ville d'Aubagne élabore actuellement son Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont l'arrêt du projet est d'ores et déjà programmé au conseil municipal du 15 décembre 2015. Le futur document d'urbanisme prévoit des zones développement, (tant à vocation d'habitat que d'accueil d'activités économiques), le long du futur tramway décidé par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile. Le tracé retenu utilisera les emprises de l'ancienne voie ferrée de "Valdonne" dont la canalisation des effluents de l'usine d'ALTEO lui est en partie parallèle. Son maintien en l'état serait de nature à compromettre la réalisation de cette importante infrastructure de transport en commun indispensable pour le territoire Aubagnais.

Dans le dossier d'enquête publique, l'étude de danger menée selon la méthodologie des canalisations de transport (au sens de l'article L 555-1 du Code de l'Environnement) identifie les risques d'accident potentiels sur la canalisation :

- La corrosion
- Les travaux à proximité
- L'accident ferroviaire ou routier

En effet, la réglementation a évolué depuis 1966, particulièrement en matière de sécurité ; aussi, le positionnement de cette canalisation, au droit du trajet, paraît donc incompatible en l'état avec la mise en œuvre du tramway pour deux raisons majeures :

- Les risques en cours de chantier
- La sécurité des usagers après la mise en service de la ligne

Aussi le ville d'Aubagne rejoint l'analyse de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile sur les conséquences du maintien de cette canalisation et demande que le projet de modification des conditions d'exploitation de l'usine ALTEO prévoie son enfouissement ou son déplacement.

3. Les documents liés à la servitude publique de la canalisation (DUP de l'arrêté de 1966) joints au POS actuel sont imprécis et parfois illisibles.
Il est indispensable que ces documents soient re-modélisés, par la société ALTEO, à partir de relevés de terrain, sous forme de tracés plans coupés afin de les annexer au chapitre Servitudes Publiques du PLU en cours d'élaboration.
4. L'actualisation permanente nécessaire du Plan Communal de Sauvegarde intègre la canalisation de transfert et les risques potentiels d'accident. La participation de l'entreprise ALTEO aux sessions de mises à jour est indispensable à l'intégration des risques et des mesures applicables en cas d'accident liés à la canalisation.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, en l'expression de mes salutations distinguées.

Gérard GAZAY



Copie :

M. le Préfet des bouches du Rhône
Mme la Présidente de la CAPAe

7.2 CASSIS – Lettre de Madame Le Maire du 24 septembre 2015

Mesdames, messieurs,

Depuis toujours, je me bats pour défendre l'environnement sur terre comme en mer. Il y a 30 ans, aux côtés de Gilbert Rastoin - l'homme qui a contribué au classement des calanques et du cap Canaille - et alors qu'il n'était plus maire, l'association, « Cassis vert et bleu » a vu le jour pour lutter entre autres contre les rejets de boues rouges. A l'époque tout le monde se taisait.

Tout d'abord, j'affirme et je réaffirme que cette décharge en mer n'aurait jamais dû exister.

J'affirme et je réaffirme que les responsables sont ceux qui l'ont laissé faire il y a près de 50 ans...

Je vous rappelle que depuis 1966, ce sont 30 millions de tonnes de boues et de liquides qui ont été déversées au large de Cassis.

D'autre part, j'affirme et je réaffirme que si le Parc national des Calanques n'avait pas existé, s'il n'avait pas été créé en avril 2012, à la demande de l'Etat, ce déversement (boues solides + rejets liquides) aurait continué sans polémiques et sans entraves, avec pour seul contrôle celui des équipes qui ont travaillé pour Pechiney, Rio Tinto Alcan et aujourd'hui Altéo. Le Parc national des Calanques a gravé dans le marbre l'arrêt des boues solides en 2015.

Le 8 septembre 2014, le Conseil d'Administration du Parc national des Calanques, saisi par le Préfet, a eu à se prononcer concernant le rejet d'effluents liquides de l'usine d'alumine de Gardanne.

Les membres du CA ont émis un avis conforme favorable (30 voix pour, 16 contre, 2 abstentions) avec de très fortes réserves pour le rejet de ces eaux de décollement de ces boues.

Fin 2015, les boues ne seront plus rejetées. Seules les eaux résiduelles seront déversées en cœur marin.

Depuis 7 ans, je travaille, en tant que Maire de Cassis et en tant que membre du Conseil d'Administration du Parc National des Calanques, à mettre l'industriel sous pression pour faire avancer ce dossier vers une extinction complète de tout rejet. Ce dossier est complexe, les enjeux graves pour l'environnement mais aussi pour l'emploi (200 avec les emplois induits).

A ce jour, en l'état du dossier, ce sont des contraintes lourdes que le Conseil d'Administration du Parc national des Calanques impose à l'industriel.

Alors que l'enquête publique touche à sa fin, c'est une étape importante qui s'achève pour nous.

Je suis très satisfaite que de nombreux Cassidens –contrairement à d'autres villes- se soient déplacés pour rencontrer les commissaires enquêteurs et participer à l'enquête publique. Le seul combat est là.

La politique c'est de l'action, de l'engagement, du dévouement et de l'amour pour son territoire, quelquefois dans l'ombre et sans bruit, mais toujours avec courage.

Nous avons travaillé et pris nos responsabilités. Pour autant la décision revient à Madame le Ministre de l'Environnement qui doit aujourd'hui prendre les siennes !

En tant que maire de Cassis, j'affirme et je réaffirme que je suis et que j'ai toujours été contre tout rejet de déchet en mer et contre toute pollution. Quant aux rejets liquides d'Altéo, je demande à l'Etat qu'ils cessent définitivement et le plus vite possible.

La mer constitue l'élément identitaire du Parc national des Calanques et de la future Métropole.

Elle ne peut se limiter à une fonction d'image. Une mobilisation importante doit émerger autour des problématiques de pollution, de partage de l'espace et de pratiques respectueuses de la nature.

Danielle MILON
Maire de Cassis
Vice-Présidente de Marseille Provence Métropole
Vice-Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
1^{ère} vice-Présidente du Parc national des Calanques

A Cassis le 24/09/2015



7.3 CEYRESTE – Commission du développement durable et du cadre de vie du 22 septembre 2015

	REPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Bouches du Rhône
MAIRIE DE CEYRESTE	
COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE RELEVÉ DE POINTS DE LA REUNION DU 22 SEPTEMBRE 2015	
Présents : Jacques RENAULT Simone JEANSELME Joël CORCIONE Antonio DELOGU représentant Elisabeth ROUX Service urbanisme : Muriel PRUDHOMME	Gilles PORTALES André RUINI Olivier BLANC
<u>Enquête publique rejet des boues rouges Altéo</u>	
<p>Jacques Renault présente le dossier soumis à enquête publique. L'usine Altéo de Gardanne rejette des résidus de bauxite (boues rouges) en mer, dans le Parc national des Calanques, au large de Cussis depuis 1966. Les rejets solides doivent cesser mais Altéo demande maintenant à poursuivre les rejets liquides par la canalisation existante.</p> <p>La Commission engage un débat notamment sur la contradiction entre protection de la nature et rejets de polluants.</p> <p>Elle décide de donner un avis défavorable à l'unanimité des membres présents, à faire passer au commissaire enquêteur avant le 25 septembre, dernier jour de l'enquête publique.</p>	
<u>Avancement du PLUi</u>	
<p>Muriel Prudhomme présente un point sur l'avancement du PLUi et notamment du PADD. La concertation publique permet de consulter le dossier à la Mairie (service urbanisme). Gilles Portales complète en précisant qu'un diagnostic agricole est engagé par la Chambre d'Agriculture, afin de préciser quelles seront les terrains à classer en zone agricole dans le futur PLUi. Une réunion s'est tenue à Ceyreste le 15 septembre.</p>	
<u>L'apiculture à Ceyreste</u>	
<p>Un apiculteur M. Philippe Keller souhaite implanter des ruches sur des terrains à Ceyreste. La Commune pourrait lui proposer le terrain Castelin qui est inoccupé pour le moment. Les conditions n'ont pas encore été discutées (convention, durée, contre partie, ...)</p> <p>Il propose aussi une d'installer près des écoles une ruche pédagogique.</p>	
<p>Mairie de Ceyreste - Place du Général de Gaulle - 13600 Ceyreste Tél : 04.42.83.77.10</p>	

65
2/2

7.4 GEMENOS – Délibération du 24 septembre 2015

*Copie pour
M. Berthoiny*

République Française
Département des Bouches du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GEMENOS**

<i>Nombres de membres</i>			<i>Date de convocation</i>
<i>Affiliés au Conseil Municipal</i>	<i>En exercice</i>	<i>Qui ont pris part à la délibération</i>	
20	29	26	18/09/2015

SEANCE du 24/09/2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE JEUDI VINGT QUATRE SEPTEMBRE à 19 heures 00 :

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Roland GIBERTI, Maire

<input checked="" type="checkbox"/> PRESENTS :	<i>GIBERTI - MARCHETTI - ULIVIERI - BOULON - SERIEYS - DUFERMONT - MARLOT - CASASSA - CHERAKI - GAILLARD - JARRY - MAMHOUD - ANDREANI - LEWANDOWSKYJ - PUCCINI - BERGE - GIL - BREMOND - NATALI - MOSSARD</i>
Procurations :	<i>MENGIN - FAVAND - BAUDIN - FEULLERAT - BUKUDJIAN - PETIT BUTTIGIEG - SAMOUELLAN.LARTIGOT - LUCHETTI</i>
Absents :	

Madame MARCHETTI Hélène est nommée Secrétaire à l'Unanimité

Objet de la délibération

12 - Avis de la commune de Gémenos sur le projet de la société ALTEO GARDANNE de modifier les conditions d'exploitation de l'usine d'alumine située sur la Commune de Gardanne incluant un rejet en mer Méditerranée de ses effluents liquides à compter du 1^{er} janvier 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en exécution de l'arrêté du Préfet de Région PACA du 15 juillet 2015, il est procédé, en mairie de Gémenos, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée :

- Demande en date du 19 mai 2015, par laquelle la société ALTEO GARDANNE sollicite l'autorisation au titre de l'Art. R512-2 du Code de l'Environnement de modifier les conditions d'exploitation de l'usine d'alumine située sur la commune de Gardanne incluant un rejet en mer Méditerranée de ses effluents liquides à compter du 1^{er} janvier 2016*
- Demande en date du 19 mai 2014, par laquelle la société ALUMINIUM PECHINEY sollicite l'autorisation au titre de l'Art. L 2124-3 du CGPP d'une concession d'utilisation du domaine public maritime pour les canalizations et protections cathodiques et matériels et aménagements annexes existants nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer des eaux usées.*

Acte rendu exécutoire Après dépôt en préfecture le: et publication ou notification du
--

(Suite de la délibération n° 12 du Conseil Municipal du 24/09/2015)

L'usine de Gardanne, fondée en 1894, produit de l'alumine (oxyde d'aluminium) à partir de minerai de bauxite grâce au procédé « Bayer ». Le procédé « Bayer » génère des résidus solides et des effluents liquides, qui depuis 1966, sont rejetés en mer par une canalisation qui débouche à 7,7 kms de la côte, au large de Cassis, et à 320 m de profondeur dans le canyon de Cassidaigne.

Aucune évaluation de l'état initial de la qualité des eaux et du milieu marin dans l'environnement du point de rejet n'a été réalisée en 1966.

Aujourd'hui le dépôt s'étend jusqu'à 2 300 m de profondeur au niveau du canyon et jusqu'à 65 kms environ des côtes au droit du rejet. A l'ouest, au niveau du talus continental, le dépôt s'étend jusqu'au niveau de Fos sur Mer. A l'est, il s'étend de la plaine abyssale jusqu'à la hauteur de la rade de Toulon.

L'épaisseur du dépôt est d'environ 50 cm à 25 km au droit du rejet et de 10 cm à 60 km. Selon les estimations de l'exploitant, 20 millions de tonnes de résidus de bauxite ont été rejetés en mer par l'usine de Gardanne depuis 1966.

En 1996, dans le cadre du respect de la convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée, la société Aluminium Pechiney (alors exploitant du site de Gardanne) a pris l'engagement de diminuer progressivement les quantités de rejets solides (aussi « boues rouges ») en Méditerranée avec l'objectif d'y mettre un terme le 31 décembre 2015. Cet engagement a été retranscrit dans deux arrêtés préfectoraux complémentaires en date du 1^{er} juillet 2015 1996 et du 31 juillet 2003.

Le 18 avril 2012, le décret n° 2012-507 portant création du Parc National des Calanques a fixé au 31 décembre 2015 l'arrêt des rejets solides provenant de cette usine au cœur même du Parc National.

Dans ce cadre, et en tenant compte des nouveaux enjeux associés à la mise en place de la partie maritime du Parc National des Calanques, la Société ALTEO Gardanne (actuel exploitant de l'usine de production d'alumine, a engagé la modification de ses installations de traitement des rejets solides et des effluents associés. Ces modifications étant substantielles, ALTEO a sollicité le renouvellement de son autorisation d'exploiter pour l'usine de Gardanne, en déposant un décret de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE).

En particulier, ALTEO a choisi de mettre en œuvre une filtration par filtre-pressé de la totalité du flux de boues rouges, afin de supprimer le rejet des résidus solides en mer. Cette filtration génère des résidus déshydratés, qui seront stockés sur le site de stockage de

Mange-Garri, et des effluents liquides résiduels que l'industriel souhaite pouvoir continuer à rejeter en mer, en cœur de Parc national des Calanques.

Cette demande fait l'objet d'une demande d'autorisation, déposée le 19 mai 2014 au titre de la réglementation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Le 8 septembre 2014, le Conseil d'Administration du Parc national des Calanques s'est prononcé favorablement sur cette demande, dans le cadre d'un avis conforme prévu par la procédure instituée par le Code de l'Environnement.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande, des études complémentaires ont été sollicitées auprès du Bureau de Recherche Géologique et Minier (BRGM) pour une analyse critique de la demande, de

Acte rendu exécutoire Après dépôt en
préfecture le:
et publication ou notification du

(Suite de la délibération n° 12 du Conseil Municipal du 24/09/2015)

L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) sur l'impact potentiel sur la santé humaine des rejets en mer et de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (Ifremer) sur les niveaux de contamination de la Méditerranée occidentale.

Ces expertises sont intervenues postérieurement à l'avis du Conseil d'Administration du Parc National des Calanques. Après réception de leurs données, une enquête publique a été programmée du 20 avril au 5 juin 2015.

Mais à la demande du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, à qui il est apparu qu'un délai supplémentaire était nécessaire pour approfondir l'analyse des rapports d'études et compléter les éléments du dossier, cette enquête a été reportée et se déroule du 17 août au 25 septembre 2015, dans les 27 communes concernées par le dossier.

L'expertise, réalisée par le BRGM entre octobre et décembre 2014, porte sur les solutions technologiques de traitement des boues rouges et effluents liquides résiduels étudiées par l'industriel. Il ressort de l'étude que 7 paramètres ne respectent pas les valeurs limites de l'arrêté de 1998.

Ainsi, ALTEO GARDANNE sollicite une dérogation pour les paramètres pH, aluminium, fer total, arsenic.

Le BRGM conclut que la solution proposée par l'industriel est la seule solution opérationnelle à l'échéance de la fin 2015, qui ne mette pas en cause la continuité de l'activité industrielle.

Il indique également que l'intégration d'une étape de traitement physico-chimique pour une élimination plus efficace des métaux dans les effluents rejetés est une opportunité qui mérite d'être étudiée plus en détail, afin de poursuivre les efforts de l'industriel vers zéro rejet.

En parallèle, l'ANSES a été saisie en octobre 2014 pour la réalisation d'une expertise relative à l'impact possible sur la santé humaine du rejet.

Dans son expertise, l'ANSES conclut dans la partie relative à la contamination des poissons et à l'estimation de l'exposition alimentaire :

- que le futur rejet constituera toujours une source de contamination pour certaines espèces
- que les résultats des estimations (de l'exploitant) présentent des écarts notables pour l'arsenic, le mercure et le plomb

En ce qui concerne le projet

La Sté ALTEO GARDANNE sollicite l'autorisation de modification des conditions d'exploitation de l'usine d'alumine située sur la commune de Gardanne incluant :

- l'arrêt au 31 décembre 2015 du rejet actuel de résidus solides (boues rouges) par un émissaire en mer Méditerranée au large de Cassis aboutissant en tête du canyon de la Cassidaigne dans le cœur marin du Parc National des Calanques
- la poursuite, à compter du 1^{er} janvier 2016, d'un rejet d'effluents liquides (eaux de procédé, eaux utilitaires, eau brute et eaux pluviales) par le même émissaire

La Sté ALUMINIUM PECHINEY sollicite la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime sur la commune de Cassis concernant les canalisations, les câbles de protection cathodique et matériels et aménagements annexes nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer des eaux traitées.

Acte rendu exécutoire Après dépôt en
préfecture le:
et publication ou notification du

3

(Suite de la délibération n° 12 du Conseil Municipal du 24/09/2015)

En ce qui concerne la procédure

Une commission d'enquête a été désignée par le Président d Tribunal Administratif de Marseille.

Les pièces du dossier comprenant une étude d'impact commune, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé, sont à disposition du public, dans les 27 communes concernées, dont la mairie de Gémenos, pendant une durée de quarante jours, du 17 août 2015 au 25 septembre 2015 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions. La commission d'enquête ou un de ses membres tient des permanences en mairie, aux jours fixés par le Préfet.

Dans le cadre de cette procédure, le Conseil Municipal doit donner son avis sur les demandes présentées par la Sté ALTEO GARDANNE et la Sté ALUMINIUM PECHINEY.

Il est proposé d'approuver la délibération ci-après :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 123-2 à R 123-21 et R 512-9 à R 512-39,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2124-3 et suivants et R 2124-1 et suivants,

VU la demande en date du 19 mai 2014, par laquelle la Sté ALTEO GARDANNE sollicite l'autorisation au titre de l'article R 512-2 du code de l'environnement de modifier les conditions d'exploitation de l'usine d'alumine située sur la commune de Gardanne, lâchant un rejet en mer Méditerranée de ses effluents liquides à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la demande en date du 19 mai 2014, par laquelle la Sté ALUMINIUM PECHINEY sollicite l'autorisation au titre de l'article L 2124-3 du CGPP d'une concession d'utilisation du domaine public maritime pour les constructions et protections côtières et maritimes et aménagements annexes existants nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer des eaux usées,

VU le résumé non technique de l'étude d'impact produit par ALTEO GARDANNE faisant état d'une demande de dérogation, notamment pour le paramètre pH, compte tenu d'une concentration trop élevée du futur rejet,

VU la demande de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie d'avril 2015 demandant à ALTEO et ALUMINIUM PECHINEY des analyses complémentaires portant notamment sur une campagne de pêche permettant de conclure sur l'impact effectif des rejets sur l'environnement et répondant aux réserves de l'ANSES sur l'impact des rejets actuels et futurs,

VU la non production à ce jour de certains de ces éléments complémentaires sollicités par Mme La Ministre qui auraient dû être intégrés au dossier d'enquête publique, afin d'assurer la complète information de la population,

Acte rendu exécutoire Après dépôt en préfecture le: et publication ou notification du	4
---	---

(Suite de la délibération n° 12 du Conseil Municipal du 24/09/2015)

VU l'accomplissement des formalités incombant au Maire, réalisées comme suit :

- *Affichage du 24 juillet 2015 au 25 septembre 2015 inclus en Mairie – Salle du Marquis de l'avis d'enquête publique, selon l'arrêté de M. Le Préfet des BDR du 15 juillet 2015 portant sur les demandes du 19 mai 2014 susvisées de la Sté ALTEO GARDANNE et de la Sté ALUMINIUM PECHINEY*
- *Parution d'un communiqué sur les panneaux électroniques de la ville à compter du 24 août 2015, pendant toute la durée de l'enquête, de l'information de l'ouverture de ladite enquête publique*

VU le projet de délibération par lequel Le Maire propose de donner, aux demandes susvisées du 19 mai 2015 de la Sté ALTEO GARDANNE et de la Sté ALUMINIUM PECHINEY, un avis défavorable au regard du principe de précaution, compte tenu des risques pour la santé de la population, de la pollution du secteur altérant l'écosystème marin,

APRES en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Municipal donne :

- *Un avis défavorable à la demande en date du 19 mai 2014, par laquelle la Sté ALTEO GARDANNE sollicite l'autorisation au titre de l'article R 512-3 du Code de l'environnement de modifier les conditions d'exploitation de l'usine d'alumine située sur la commune de Gardanne, incluant un rejet en mer Méditerranée de ses effluents liquides à compter du 1^{er} janvier 2016.*
- *Un avis défavorable à la demande en date du 19 mai 2014, par laquelle la Sté ALUMINIUM PECHINEY sollicite l'autorisation au titre de l'article L 2124-3 du CGPP d'une concession d'utilisation du domaine public maritime pour les canalisations et protections cathodiques et matériels et aménagements annexes existants nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer des eaux usées.*

Pour extrait conforme


ROLAND GIBERTI
Maire de Gêmenos
Vice-Président de la Communauté Urbaine
de Marseille-Provence-Métropole

Acte rendu exécutoire Après dépôt en
préfecture le:
et publication ou notification du

7.5 La Ciotat – Délibération du 14 septembre 2015



Département
des
Bouches du Rhône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CIOTAT

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze
et le quatorze septembre,
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué le huit septembre, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de M. Guy PATZLAFF, 1^{er} Adjoint, sur procuration
de M. Le Maire, P. BORÉ.

Nombre de conseillers
en exercice : 39

N° 02

Objet :
ADMINISTRATION GENERALE
Avis du Conseil Municipal sur la
demande par la Sté ALTEO
GARDANNE d'autorisation de
modification des conditions d'ex-
ploitation de l'usine d'alumine
située sur la commune de Gardanne
et sur la demande par la Sté ALU-
MINIUM PECHINEY de concession
d'utilisation du Domaine Public Maritime
sur la Commune de Cassis.

Présents : MM. PATZLAFF, BRISCAS, BONAN, TIXIER,
Mmes BENEDETTI, VANDAMME, MM. DORIOL,
COLLURA, Mines FLICK, SALVO, GROS, M. PEPE, Mme
GOURDIN, MM. SAUVAYRE, VALERI, Mmes CARDONA,
TUDOSE, M. LATIERE, Mme BOISSIER, M. JAUMARD
Mme GRIGORIAN, SERAFIN, LAINÉ, MM. MOLINES,
CORNILLE, Mme MAURIN, M. ITRAC, Mme VIGLIONE,
M. FARINA, Mmes BONIFAY, ABATTU, MM. GHENDOUF,
ZÉNAFL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés : M. BORÉ, Mme BUTLIN, M.
GLINKA-HECQUET, Mme AUDIBERT, M. LUBRANO.

Absente : Mme BERTOLOTTL.

Mme MAURIN est nommée Secrétaire du Conseil.

Il s'agit de se prononcer sur ce dossier sensible au regard du scandale des contaminations par
l'amiante de milliers d'ouvriers du site des chantiers navals.

Il est essentiel d'éviter que ce type de situation recommence et que ces autorisations soient délivrées
au détriment de la santé publique.

C'est ainsi que la ville avait déjà donné un avis défavorable sur le renouvellement de la concession,
par délibération du 07 juillet 2014.

Aujourd'hui, en exécution de l'arrêté du Préfet de Région Provence, Alpes, Côte d'Azur du 15 juillet
2015, il est procédé, en mairie de La Ciotat, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la
demande d'autorisation présentée :

- Demande en date du 19 mai 2014, par laquelle la Sté ALTEO GARDANNE sollicite
l'autorisation au titre de l'article L12-2 du code de l'environnement de modifier les



conditions d'exploitation de l'usine d'alumine située sur la commune de Gardanne, incluant un rejet en mer Méditerranée de ses effluents liquides à compter du 1^{er} janvier 2016.

- Demande en date du 19 mai 2014, par laquelle la Sté ALUMINIUM PECHINEY sollicite l'autorisation au titre de l'article L. 2124-3 du CGPP d'une concession d'utilisation du domaine public maritime pour les canalisations et protections cathodiques et matériels et aménagements annexes existants nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer des eaux usées.

La zone marine au large de Cassis, désormais située en cœur marin du Parc National des Calanques, a servi depuis plusieurs décennies de point de rejets d'effluents solides de l'usine ALTEO située à Gardanne, hautement contaminants et polluants pour le milieu naturel.

L'usine de Gardanne a été fondée en 1894 et produit de l'alumine (oxyde d'aluminium) à partir de minerai de bauxite, grâce au procédé « Bayer ». A l'origine, la bauxite provenait de mines de la région. Depuis les années 1980 de la bauxite de Guinée a été progressivement traitée, et depuis 1998, l'usine ne consomme plus que de la bauxite de Guinée.

Le procédé « Bayer » génère des résidus solides et des effluents liquides qui, depuis 1966, sont rejetés en mer par une canalisation qui débouche à 7,7 km de la côte au large de Cassis, et à 320 m de profondeur, dans le canyon de Cassidaigne. Aucune évaluation de l'état initial de la qualité des eaux et du milieu marin dans l'environnement du point de rejet n'a été réalisée à l'origine du rejet, en 1966.

Après près de 50 ans de rejets, le dépôt s'étend jusqu'à 2 300 m de profondeur au niveau du canyon de la Cassidaigne et jusqu'à 65 km environ des côtes au droit du rejet. À l'Ouest, au niveau du talus continental, le dépôt s'étend jusqu'au niveau de Fos-sur-Mer. À l'Est, il s'étend de la plaine abyssale jusqu'à la hauteur de la rade de Toulon.

L'épaisseur du dépôt est d'environ 50 cm à 25 km au droit du rejet, et de 10 cm à 60 km. Selon les estimations de l'exploitant, 20 millions de tonnes de résidus de bauxite ont été rejetés en mer par l'usine de Gardanne depuis 1966.

En 1996, dans le cadre du respect de la convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée, la société Aluminium Pechiney (alors exploitant du site de Gardanne) a pris l'engagement de diminuer progressivement les quantités de rejets solides (aussi appelés « boues rouges ») en mer Méditerranée avec l'objectif d'y mettre un terme le 31 décembre 2015. Cet engagement a été retranscrit dans deux arrêtés préfectoraux complémentaires en date du 1er juillet 1996 et du 31 juillet 2003.

Le 18 avril 2012 le décret n°2012-507, portant création du Parc national des Calanques, a fixé au 31 décembre 2015 l'arrêt des rejets solides provenant de cette usine en cœur marin du Parc National.

Dans ce cadre, et en tenant compte des nouveaux enjeux associés à la mise en place de la partie maritime du cœur du parc national des Calanques, créé par décret en 2012, la société ALTEO Gardanne, actuel exploitant de l'usine de production d'alumine, a engagé la modification de ses installations de traitement des rejets solides et des effluents associés. Ces modifications étant substantielles, ALTEO a sollicité le renouvellement de son autorisation d'exploiter pour l'usine de Gardanne, en déposant un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE).

En particulier, ALTEO a choisi de mettre en œuvre une filtration par filtre-pressé de la totalité du flux de boues rouges, afin de supprimer le rejet des résidus solides en mer. Cette filtration génère des résidus déshydratés, qui seront stockés sur le site de stockage de Mange-Garri, et des effluents liquides résiduels que l'industriel souhaite pouvoir continuer à rejeter en mer, en cœur de Parc national des Calanques.

Cette demande fait l'objet d'une demande de permis de pollution de 19 mai 2014 au titre de la réglementation ICPE (Installations Classées pour leur Protection de l'Environnement). Le 8 septembre 2014, le Conseil d'Administration du Parc National des Calanques s'est prononcé favorablement sur



cette demande, dans le cadre d'un avis conforme prévu par la procédure instituée par le Code de l'Environnement.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande, des études complémentaires ont été sollicitées auprès du Bureau de Recherche Géologique et Minier (BRGM) pour une analyse critique de la demande, de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) sur l'impact potentiel sur la santé humaine des rejets en mer et de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) sur les niveaux de contamination de la Méditerranée occidentale.

Ces expertises sont intervenues postérieurement à l'avis du Conseil d'Administration du Parc National des Calanques. Après réception de leurs données, une enquête publique a été programmée du 20 avril au 5 juin 2015.

Mais à la demande du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, à qui il est apparu qu'un délai supplémentaire était nécessaire pour approfondir l'analyse des rapports d'études et compléter les éléments du dossier, cette enquête a été reportée et se déroule du 17 août au 25 septembre 2015, dans les 27 communes concernées par le dossier.

A noter que la masse d'eau marine « Cap Croisette – Bec de l'Aigle », dans laquelle se situe le point de rejet, est considérée selon le référentiel de la Directive Cadre sur l'Eau (Directive 2000/60/CE) en « état écologique moyen » et en « bon état chimique ». Elle est le lieu d'activités de loisirs (baignade, plongée sous-marine, plaisance, loisirs nautiques), de pêche artisanale côtière et de pêche professionnelle. Au niveau du canyon de la Cassidaigne, la pêche est pratiquée sur la tête et le flanc du canyon, entre 130 et 350 m de profondeur.

Le site de plongée sous-marine le plus proche du point de rejet est le sec de la Cassidaigne qui se situe à 3,6 km du point de rejet.

L'émission des effluents futurs telle que décrite dans sa demande par l'industriel se fera avec un débit identique à celui de l'effluent actuel (270 m³/h), condition jugée indispensable par l'exploitant à la préservation de la canalisation.

L'expertise, réalisée par le BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minier) entre octobre et décembre 2014, porte sur les solutions technologiques de traitement des boues rouges et effluents liquides résiduels étudiées par l'industriel.

Il ressort de l'étude que 7 paramètres ne respectent pas les valeurs limites de l'arrêté de 1998. Ainsi, ALTEO GARDANNE sollicite une dérogation pour les paramètres pH, aluminium, fer total, arsenic.

Le BRGM conclut que la solution proposée par l'industriel est la seule solution opérationnelle à l'échéance de la fin 2015, qui ne remette pas en cause la continuité de l'activité industrielle.

Il indique également que l'intégration d'une étape de traitement physico-chimique pour une élimination plus efficace des métaux dans les effluents rejetés est une opportunité qui mérite d'être étudiée plus en détail, afin de poursuivre les efforts de l'industriel vers zéro rejet.

En parallèle, l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du travail) a été saisie en octobre 2014 pour la réalisation d'une expertise relative à l'impact possible sur la santé humaine du rejet.

Dans son expertise, l'ANSES conclut dans la partie relative à la contamination des poissons et à l'estimation de l'exposition alimentaire :

- que le futur rejet constituera toujours une source de contamination pour certaines substances
- que les résultats des estimations de l'exposition alimentaire sont compatibles avec les écarts notables pour l'arsenic, le mercure et le plomb

En ce qui concerne le projet



La Sté ALTEO GARDANNE sollicite l'autorisation de modification des conditions d'exploitation de l'usine d'alumines située sur la commune de Gardanne incluant :

- l'arrêt au 31 décembre 2015 du rejet actuel de résidus solides (boues rouges) par un émissaire en mer Méditerranée au large de Cassis aboutissant en tête du canyon de la Cassidaigne dans le cœur marin du Parc National des Calanques
- la poursuite, à compter du 1^{er} janvier 2016, d'un rejet d'effluents liquides (eaux de procédé, eaux utilitaires, eau brute et eaux pluviales) par le même émissaire

La Sté ALUMINIUM PECHINEY sollicite la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime sur la commune de Cassis concernant les canalisations, les câbles de protection cathodique et matériels et aménagements annexes nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer des eaux traitées.

En ce qui concerne la procédure

Une commission d'enquête a été désignée par le Président d Tribunal Administratif de Marseille.

Les pièces du dossier comprenant une étude d'impact commune, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé, tenus à disposition du public, dans les 27 communes concernées, dont la mairie de La Ciotat, pendant une durée de quarante jours, du 17 août 2015 au 25 septembre 2015 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions. La commission d'enquête ou un de ses membres tient des permanences au service urbanisme, aux jours fixés par le Préfet.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement peuvent être consultés sur le site internet de la Préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>. L'information a été affichée à l'Hôtel de Ville et communiquée sur les panneaux électroniques, site Internet de la ville et presse locale.

Dans le cadre de cette procédure, le Conseil Municipal doit donner son avis sur les demandes présentées par la Sté ALTEO GARDANNE et la Sté ALUMINIUM PECHINEY.

Il est proposé d'approuver la délibération ci-après :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 123-2 à R 123-21 et R 512-9 à R 512-39,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2124-3 et suivants et R 2124-1 et suivants,

VU la délibération n° 16 du Conseil Municipal du 07 juillet 2014 émettant un avis défavorable au renouvellement de la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime pour une canalisation de transfert de rejets des effluents de l'usine d'aluminium de Gardanne par la Sté ALUMINIUM PECHINEY,

VU la demande en date du 19 mai 2014, par laquelle la Sté ALTEO GARDANNE sollicite l'autorisation au titre de l'article R 512-2 du code de l'environnement de modifier les conditions d'exploitation de l'usine d'alumines située sur la commune de Gardanne, incluant un rejet en mer Méditerranée de ses effluents liquides à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la demande en date du 19 mai 2014, par laquelle la Sté ALUMINIUM PECHINEY sollicite l'autorisation au titre de l'article L. 2124-3 du CGPP d'une concession d'utilisation du domaine public maritime pour les canalisations et protections cathodiques et matériels et aménagements annexes existants nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer des eaux usées,

VU le résumé non technique de l'étude d'impact produit par ALTEO GARDANNE faisant état d'une demande de dérogation, notamment pour le paramètre pH, compte tenu d'une concentration trop élevée du futur rejet,

VU la demande de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie d'avril 2015 demandant à ALTEO et ALUMINIUM PECHINEY des analyses complémentaires portant notamment sur une campagne de pêche permettant de conclure sur l'impact effectif des rejets sur l'environnement et répondant aux réserves de l'ANSES sur l'impact des rejets actuels et futurs,

VU la non production à ce jour de certains de ces éléments complémentaires sollicités par Mme La Ministre qui auraient dû être intégrés au dossier d'enquête publique, afin d'assurer la complète information de la population,

VU les rejets n'ayant pas un pH compatible avec le milieu naturel et comportant certains éléments toxiques par accumulation au niveau des espèces tels que les crustacés, les coquillages et les poissons

VU l'impact économique sur les secteurs d'activité liés au tourisme, à la pêche et plus globalement aux métiers de la mer et aux activités maritimes, estimés à plus de 2.000 emplois sur la ville de La Ciotat,

VU l'accomplissement des formalités incombant au Maire, réalisées comme suit :

- ✓ Affichage du 24 juillet 2015 au 25 septembre 2015 inclus à la porte de l'Hôtel de Ville et dans le hall du 1^{er} étage – Sce Urbanisme de l'avis d'enquête publique, selon l'arrêté de M. Le Préfet des BdR du 15 juillet 2015 portant sur les demandes du 19 mai 2014 susvisées de la Sté ALTEO GARDANNE et de la Sté ALUMINIUM PECHINEY
- ✓ Parution d'un communiqué sur les panneaux électroniques et sur le site internet de la ville à compter du 18 août 2015, pendant toute la durée de l'enquête, de l'information de l'ouverture de ladite enquête publique
- ✓ Parution dans la presse locale en date du 26 août 2015
- ✓ Parution dans la revue municipale LCI à compter du 1^{er} septembre 2015

VU le projet de délibération par lequel Le Maire propose de donner, aux demandes susvisées du 19 mai 2015 de la Sté ALTEO GARDANNE et de la Sté ALUMINIUM PECHINEY, un avis défavorable au regard du principe de précaution, compte tenu des risques pour la santé de la population, de la pollution du secteur altérant l'écosystème marin,

SUR le rapport présenté par M. COLLURA

APRES en avoir délibéré et TRENTE SIX voix POUR (31 Majorité + M. LUBRANO, 2 FN/La Ciotat Bleu Marine (Me ITRAC et Mme VIGLIONE); M. FARINA; Mme ABATTU et M. ZENAFI) et DEUX ABSTENTIONS (Mme BONIFAY et M. GHENDOUF)

Article 1 : DONNE :

- Un avis défavorable à la demande en date du 19 mai 2014, par laquelle la Sté ALTEO GARDANNE sollicite l'autorisation au titre de l'article R 512-2 du code de l'environnement de modifier les conditions d'exploitation de l'usine d'alumine située sur la commune de Gardanne, incluant un rejet en mer Méditerranée de ses effluents liquides à compter du 1^{er} janvier 2016.

- Un avis défavorable à la demande en date du 19 mai 2014, par laquelle la Sté ALUMINIUM PECHINEY sollicite l'autorisation au titre de l'article L 2124-3 du CGPP d'une concession d'utilisation du domaine public maritime pour les canalisations et protections cathodiques et matériels et aménagements annexes existants nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer des eaux usées.

AINSI fait et délibéré en Mairie de LA CIOTAT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au
registre des délibérations

Le 1^{er} Adjoint,
Président de Séance,
Pour le Maire empêché,



Guy PATZLAFF

Affichée le :

Reçue par Le Préfet le :

7.6 La PENNE-SUR-HUVEAUNE – délibération du 28 septembre 2015

REPUBLIQUE FRANCAISE	Loi du 5 Avril 1884 - ARTICLE 56
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA PENNE SUR HUVEAUNE

NOMBRE DE MEMBRES : 29 EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 22	

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015	
Délibération n° 11 Avis du conseil municipal sur l'enquête publique Concernant les demandes formulées par la société Altéo Gardanne et la société Aluminium Pechiney	
<p>L'an deux mille quinze et le vingt-huit septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de M. Pierre MINGAUD, Maire.</p>	
<p>Présents : M. Pierre MINGAUD, Maire Mmes et MM. Christine CAPDEVILLE, Thierry BATTAGLIA, Carole TATONI, Alain FEDI, Sylvie SILVESTRI, Bernard NEGRETTI, Clémence PIETRI, Marcel FACH, Adjoint au Maire</p>	
<p>Mmes et MM. Jean-Claude ALEXIS, Christian PRESUTTO, Valérie RABASEDA, Sylvain CATTANEO, Martine CASTINO, Sonia RICCHE, Christine MARIANI, , Pascale TROSSERO, Lakdar KESRI, Nicolas BAZZUCCHI, Nicole ROURE, Philippe GRUGET, Marielle DUPUY, Gilles MANIGLIO, Conseillers Municipaux.</p>	
<p>A donné Procuration : Philippe JONQUIERES à Pierre MINGAUD Hélène MICALIDIS à Christine CAPDEVILLE Jean-Claude COLONNA à Thierry BATTAGLIA Dominique HONETZY à Lakdar KESRI Christophe SZABO de EDELENEYI à Philippe GRUGET Violaine TIEPPO à Gilles MANIGLIO</p>	
<p>Absents : Jean-Claude ALEXIS</p>	
<p>Secrétaire de Séance : Sylvain CATTANEO</p>	
<p>M Pierre MINGAUD, Maire, expose :</p>	
<p>Depuis 1966, l'usine Pechiney – devenue Altéo Gardanne en 2012, année au cours de laquelle l'entreprise a été rachetée par HIG Capital, filiale européenne d'un fonds d'investissement américain – a déversé dans la Méditerranée, jusqu'à plus de 700 tonnes par jour de rejets industriels, plus communément appelée "boues</p>	

rouges'. Avec la mise en place, depuis 2007, de filtre-presse sur le site de Gardanne et de Mange-Garri en 2014 et 2015, ces boues rouges sont désormais déshydratées et stockées à sec sur le site de Mange-Garri, sur lequel des déchets de toutes sortes sont stockés depuis près d'un siècle.

Par arrêté en date du 15 juillet 2015, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a prescrit une enquête publique unique au sujet des demandes formulées par la société Altéo Gardanne et par la société Aluminium Pechiney.

Cette enquête, conduite du 17 août 2015 au 25 septembre 2015, vise à réglementer :

- Au 31 décembre 2015 :

"L'arrêt du rejet actuel de résidus solides (boues rouges) par un émissaire en mer Méditerranée au large de Cassis, aboutissant en tête du canyon de la Cassidaigne dans le cœur marin du Parc National des Calanques.

- Au 1^{er} janvier 2016 :

"La poursuite d'un rejet d'effluents liquides (eaux de procédé, eaux utilitaires, eau brute et eaux pluviales) par le même émissaire.

La concession d'utilisation du domaine public maritime pour les canalisations et projections cathodiques et matériels et aménagements externes à l'activité et à la poursuite en mer d'eaux traitées.

Cette situation nouvelle - c'était l'objet de l'enquête publique - conduit donc à ne plus déverser les boues rouges en mer et a pour conséquence une nette réduction des pollutions rejetées dans la fosse de Cassidaigne. Toutefois, les effluents liquides, seuls résidus désormais expulsés en mer, contiennent encore des concentrations en Aluminium et en Arsenic.

Le 8 septembre 2014, le Conseil d'Administration du Parc National des Calanques a accordé à Altéo un avis favorable, assorti de réserves, à la poursuite du rejet en mer de ces effluents liquides. L'envoi suscité par cet avis conduisit à l'époque la ministre de l'Écologie, Madame Ségolène Royal, à commander trois expertises. L'expertise rendue par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) conclut que la proposition d'Altéo est la seule solution opérationnelle à la fin 2015, ne remettant pas en cause la continuité de l'activité industrielle.

S'il est évidemment impossible pour des élus d'émettre un avis scientifique sur un tel rapport, il est néanmoins de notre devoir, eu égard à certaines informations, de nous interroger sur l'objectivité de ces conclusions, et sur l'indépendance du BRGM sur cette question. En effet, le BRGM est partenaire d'Altéo pour la commercialisation des résidus industriels désormais solides - la bauxalite - dans le cadre d'un projet soutenu par la Commission Européenne. Je vous laisse, mes collègues, toute latitude pour accorder ou non votre pleine et entière confiance aux conclusions du BRGM...

Cette bauxalite, depuis une autorisation préfectorale du 16 novembre 2012, peut être déposée sur le site de Mange-Garri jusqu'en 2021. Un site dont le manque d'étanchéité est avéré, qui présente des taux de radioactivité inquiétants, tout comme le substrat qu'il abrite désormais. Un danger de premier ordre, pour les populations riveraines.

Au vu de l'ensemble de ces informations, préoccupantes sur une question de santé publique, le Conseil municipal pourrait, comme d'autres communes concernées l'ont fait, délibérer défavorablement à la requête émise par Altéo afin de continuer

DECIDE de ne pas se prononcer sur l'enquête publique concernant les demandes formulées par la société Altéo Gardanne et la société Aluminium Pechiney.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Pierre MINGAUD

Maire de La Roque-sur-Bavenne



7.7 MARSEILLE – Délibération du 14 septembre 2015

VILLE
DE
MARSEILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Septembre 2015

PRESIDENCE DE MONSIEUR Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 88 membres.

15/0682/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - DIRECTION DE LA MER - Avis sur l'autorisation, soumise à consultation institutionnelle et à enquête publique, de modification des conditions d'exploitation de l'usine de Gardanne et de renouvellement de la concession d'utilisation des canalisations entraînant la poursuite de rejets d'effluents liquides produits par la société Alteo Gardanne à compter du 1er Janvier 2016.

15-28061-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les espaces naturels littoraux proches de Marseille, et plus particulièrement le Massif des Calanques, ont essentiellement été, jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle, des espaces de chasse, d'élevage, de production agricole et d'extraction de matières premières. Certains sites, éloignés des noyaux habités, ont servi en raison de cet éloignement, et pour des raisons de santé publique, de zones d'installation d'industries polluantes (soude, plomb...) ou de rejets de matières polluées.

C'est le cas de la zone marine au large de Cassis, désormais située en cœur marin du Parc National des Calanques, qui a servi depuis plusieurs décennies de point de rejets d'effluents solides de l'usine ALTEO située à Gardanne.

L'usine produit de l'alumine (oxyde d'aluminium) à partir de minéral de bauxite et génère des rejets constitués d'un mélange d'eau et de résidus solides de bauxite. Depuis 1966, ces rejets solides aussi appelés " boues rouges " sont évacués par une canalisation longue de 47 km sur terre et de 7,7 km en mer et rejetés au large de Cassis à 320 m de profondeur, dans le canyon de Cassidaigne. La société ALTEO emploie sur le site de Gardanne environ 400 salariés et 250 sous-traitants.

Aujourd'hui, la zone de rejet est considérée selon le référentiel de la Directive Cadre sur l'Eau en « état écologique moyen » et en « bon état chimique ». Elle est le lieu d'activités de loisirs (baignade, plongée sous-marine, piasance, loisirs nautiques), de pêche artisanale et professionnelle. Au niveau du canyon de la Cassidaigne, la pêche est pratiquée entre 130 et 350m de profondeur. Le site de plongée sous-marine le plus proche se situe à 3,6 km du point de rejet.

En 1996, dans le cadre du respect de la convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée, la société Aluminium Pechiney (alors exploitant du site de Gardanne) a pris l'engagement de diminuer progressivement les quantités de rejets solides et un arrêté préfectoral prévoit d'y mettre un terme le 31 décembre 2015.

Signé le 14 Septembre 2015
Reçu au contrôle de légalité le 18 Septembre 2015

1/4

Le 18 avril 2012 le décret n°2012-507, portant création du Parc National des Calanques, reprend la date du 31 décembre 2015 pour interdire les rejets solides en cœur marin du parc.

C'est dans ce cadre que la société ALTEO Gardanne a travaillé sur la modification de son procédé industriel et notamment ses installations de traitement des rejets solides. A ce jour, la société a déjà mis en place un dispositif de filtration sous pression et de décantation pour traiter une partie de ses déchets et diminuer les rejets en mer.

Ce procédé génère des résidus déshydratés de bauxite (bauxalline) qui sont stockés sur le site de Mange Garni situé sur la commune de Bouc-Bel-Air dans l'attente d'une éventuelle valorisation et des eaux résiduelles que l'industriel souhaite pouvoir continuer à rejeter en mer via la canalisation existante.

Le procédé choisi par l'industriel permettra une nette diminution des teneurs résiduelles en polluants ainsi que des matières en suspension (MES) (35 mg/l contre 120 000 mg/l actuellement). Le flux maximum journalier de MES passerait ainsi de 777 tonnes à 227 kg.

Néanmoins, il ressort des études réalisées par la société ALTEO que pour 7 paramètres, son effluent ne respectera pas la réglementation qui fixe des valeurs limites pour les rejets liquides des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) dans le milieu naturel.

C'est pourquoi, au titre de la réglementation sur les ICPE, la société ALTEO a déposé en mai 2014 une demande d'autorisation de modification des conditions d'exploiter de l'usine incluant un rejet en mer de ses effluents liquides (eaux excédentaires) accompagnée d'une demande de dérogation pour les 7 paramètres non conformes : pH, matières en suspension, DCO (Demande Chimique en Oxygène), DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène à 5 jours), l'aluminium, le fer total et l'arsenic. Concomitamment, la société Pechiney Aluminium toujours propriétaire de la canalisation, a fait une demande de renouvellement de la concession d'occupation du Domaine Public Maritime (DPM) pour une période de 30 ans.

Dans le cadre de l'instruction de la demande, deux études complémentaires ont été sollicitées ; la première réalisée par le BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minier) entre octobre et décembre 2014, portant sur l'analyse des solutions technologiques de traitement des boues rouges et effluents liquides résiduels proposées par l'industriel ; la deuxième réalisée par l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire) chargée de réaliser une analyse critique des études de risques présentées par l'exploitant sur l'état des milieux et l'évaluation des risques sanitaires.

Dans son étude, le BRGM conclut que la solution proposée par l'industriel (traitement des boues par filtre presse) fait partie des "Meilleures Technologies Disponibles" (MTD) pour ce qui concerne le traitement des matières en suspension, et est la seule solution opérationnelle à l'échéance de fin 2015. Toutefois, le BRGM a également étudié des solutions alternatives et indique qu'un traitement basé sur une neutralisation à l'acide sulfurique en aval des filtres presse semble présenter un potentiel intéressant et mériterait d'être approfondi par des études complémentaires afin de valider sa faisabilité technique ultérieure, et en préciser les coûts.

L'ANSES, quant à elle, a limité son expertise aux risques pour l'homme, liés à la consommation de produits de la mer ainsi qu'à l'ingestion d'eau au cours d'activités aquatiques.

Sur la contamination des poissons, l'ANSES indique qu'elle n'est pas en mesure de conclure sur l'impact des rejets notamment à cause de l'absence de comparaison des concentrations en polluants dans et hors la zone de rejet, et du faible nombre d'échantillons de poissons prélevés par l'exploitant pour réaliser ses études. De ce fait, les analyses statistiques ne sont pas représentatives.

Sur le risque lié à la consommation de poissons par l'homme, l'ANSES indique qu'elle a choisi de prendre des hypothèses d'exposition différentes de celles choisies par l'exploitant, et constate des différences notables avec les résultats de la société ALTEO, avec des dépassements notamment pour l'arsenic, le chrome, le mercure.

Signé le 14 Septembre 2015

Reçu au contrôle de légalité le 18 Septembre 2015

2/4

15/0682/DDCV

L'ANSES n'a pas jugé pertinent de calculer le risque lié à l'ingestion d'eau au cours des activités nautiques en raison des incertitudes liées à la modélisation de la dispersion à grande échelle des composés dissous dans l'eau, et à la composition du futur rejet.

Dans sa conclusion, l'ANSES recommande d'investiguer davantage certains paramètres, d'affiner certaines modélisations, et de réaliser de nouvelles campagnes de pêche afin de mieux évaluer l'impact du rejet.

Après réception de ces expertises, une enquête publique unique pour l'ensemble des dossiers a été programmée et se déroule du 17 août au 25 septembre 2015, dans 27 communes concernées.

Le 8 septembre 2014, le Conseil d'Administration du Parc National des Calanques a donné un avis favorable avec réserves sur cette demande. Ces réserves portent sur :

- un contrôle draconien et transparent,
- un programme d'études et de suivi environnemental,
- l'amélioration de la qualité des eaux du milieu marin (prise en compte des meilleures techniques disponibles, études de réduction des substances polluantes présentes dans la phase liquide du rejet)
- l'installation d'un comité de surveillance et d'information associant le Parc National des Calanques,
- l'obligation pour l'industriel de produire un bilan intermédiaire d'ici 2021,
- l'introduction d'un principe de pénalités financières en cas de non-respect des engagements,
- le soutien financier des travaux scientifiques visant à améliorer la connaissance du milieu marin dans la zone d'influence du rejet.

Par courrier en date du 15 juillet 2015, le Préfet a informé le Maire de l'ouverture de cette enquête et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier conformément à l'article R512-20 du Code de l'Environnement.

Sur la stricte question de la poursuite de rejet des effluents liquides en mer au cœur marin du Parc National des Calanques, la Ville de Marseille constate l'amélioration apportée par les propositions formulées par ALTEO au regard du rejet actuel mais estime que ce rejet demeure une source de pollution non négligeable. Elle considère comme problématique à long terme les propositions de l'industriel de continuer à rejeter en cœur marin du Parc National des Calanques, à compter du 1^{er} janvier 2016, des effluents liquides dépassant les valeurs limites à respecter.

La Ville de Marseille estime néanmoins que ce rejet doit être apprécié au regard du passé de ce territoire et des conséquences sociales et économiques que générerait l'arrêt immédiat de cette exploitation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT, NOTAMMENT L'ARTICLE R 512-20
VU LA CONVENTION DE BARCELONE DE 1976, AMENDÉE EN 1995, POUR LA
PROTECTION DE LA MER MÉDITERRANÉE
VU L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 2 FÉVRIER 1998, QUI FIXE DES VALEURS
LIMITES À RESPECTER POUR LES REJETS LIQUIDES DES ICPE DANS LE
MILIEU NATUREL
VU LE DÉCRET N° 2012-507 DU 18 AVRIL 2012, MODIFIÉ, PORTANT CRÉATION
DU PARC NATIONAL DES CALANQUES
VU LA SAISINE DU MAIRE DE MARSEILLE PAR LE PRÉFET DES BOUCHES DU
RHÔNE SUR LA DEMANDE CITÉE EN OBJET, EN DATE DU 15 JUILLET 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Signé le 14 Septembre 2015

Reçu au contrôle de légalité le 18 Septembre 2015

3/4

DELIBERE

- ARTICLE 1** Le Conseil Municipal prend acte de la demande formulée par la société ALTEO de bénéficier d'une autorisation de rejet des effluents liquides issus du processus de fabrication d'alumine à partir de bauxite au cœur marin du Parc National des Calanques.
- ARTICLE 2** Il émet un avis favorable avec les réserves ci-après sur la demande formulée par la société ALTEO.
- ARTICLE 3** Cet avis est conditionné par les réserves suivantes :
- Installation d'un conseil de surveillance et d'information auquel la Ville de Marseille sera associée. Ce conseil de surveillance et d'information sera tenu informé du contrôle (suivi préventif et curatif) ainsi que du suivi environnemental.
 - Réalisation dans un délai de 3 ans d'études complémentaires, conformément aux recommandations de l'ANSES et à l'avis de l'autorité environnementale visant à une meilleure évaluation des risques sanitaires et de l'état du milieu.
 - Poursuite des recherches de solutions techniques concernant l'amélioration de la qualité des rejets en vue d'atteindre les valeurs limites réglementaires, et d'une veille technologique sur un procédé industriel permettant l'arrêt définitif des rejets en mer.
- ARTICLE 4** Dans l'hypothèse d'une autorisation délivrée par l'autorité préfectorale, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille propose qu'elle soit assortie d'une contribution annuelle, à fixer par les services de l'État, destinée, à titre de mesures compensatoires, à mettre en œuvre des actions de restauration écologique des milieux dégradés.

Vu pour enrôlement
LE MAIRE DE MARSEILLE
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
Signé : Jean-Claude GAUDIN

Le Conseiller rapporteur de la Commission DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE MAIRE DE MARSEILLE
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE

Jean-Claude GAUDIN

Signé le 14 Septembre 2015
Reçu au contrôle de légalité le 18 Septembre 2015

4/4

7.8 ROQUEVAIRE – Délibération du 21 septembre 2015

M. Borlathy

Département des Bouches-du-Rhône
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEVAIRE
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le 21 Septembre, à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves MESNARD, Maire.

Date de la convocation : 15 Septembre 2015

Présents (23) : MMS M. MEQUENNI-TANI, M. CAPEL, M. RAVEL, H. SPINELLI-BOURGUIGNON, C. OLLIVIER, E. CAMPARMO, M. PEDE, A. GRACIA, J. AMOUROUX, E. NEVCHEHRLIAN, C. DUFLO-GHISOLFI, G. SAOLIETTO, K. BENSADA, C. COLONNA, L. FOURIAU-KHALLADI, C. RIZZON, J-F GUIGOU, L. CERNIAC-BENKREOUANE, J-S GRIMAUD, J-L GUILLEN, M-H BLANC, D. MASCARELLI

Excusés (4) : MMS F. RAYS (Procuration à Y. MESNARD), J-P DUHAL (Procuration à A. GRACIA), E. DI BERNARDO (Procuration à M. MEQUENNI), R. ALA (Procuration à C. OLLIVIER)

Absents (2) : MMS V. BOURGES, A. QUANTIN

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M.J-S. GRIMAUD est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

96/2015 - Avis du conseil municipal sur la demande par la Sté ALTEO GARDANNE d'autorisation de modification des conditions d'exploitation de l'usine d'alumine située sur la commune de Gardanne et sur la demande par la Sté ALUMINIUM PECHINEY de concession d'utilisation du domaine public maritime sur la commune de Cassis concernant les canalisations, les câbles de protection cathodique et matériels et aménagements annexes nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer des eaux traitées.

Rapporteur : Hélène SPINELLI-BOURGUIGNON, Adjointe au Maire

Par arrêté du 15 juillet 2015, Monsieur le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur les demandes formulées par :

- la société ALTEO GARDANNE pour l'autorisation de modification des conditions d'exploitation de l'usine d'alumine située sur la commune de Gardanne incluant :
 - l'arrêt du 31 décembre 2015 du rejet actuel de résidus solides (boues rouges) par un émissaire en mer Méditerranée au large de Cassis aboutissant en tête du canyon de la Cassidaigne dans le cœur marin du Parc National des Calanques,
 - la poursuite à compter du 1^{er} janvier 2016 d'un rejet d'effluents liquides (eaux de procédé, eaux utilitaires, eau brute et eaux pluviales) par le même émissaire ;
- la société ALUMINIUM PECHINEY pour la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime sur la commune de Cassis, concernant les canalisations, les câbles de protection cathodique et matériels et aménagements annexes nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer des eaux traitées.

Cette enquête publique unique (installations classées pour la protection de l'environnement + concession d'utilisation du domaine public maritime) se déroule depuis le 17 août 2015 et jusqu'au 25 septembre 2015 inclus sur le territoire des communes d'Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Auriol, Belcodène, Bouc-Bel-Air, Cadolive, Cassis, Carnoux, Ceyreste, Fuveau, Gardanne (mairie siège de l'enquête), Gémenos, Gréasque, La Bouilladisse, La Ciotat, La Destrousse, La Penne sur Huventau, Marseille, Meyreuil, Mimet, Peypin, Peynier, Roquefort-la-Bédoule, Roquevaire, Saint-Savournin et Simiane-Collongue.

Conformément à l'article R 512-20 du Code de l'environnement, le Conseil municipal de chaque commune est invité à donner son avis sur ce dossier.

D'une part, il est à noter que la zone marine au large de Cassis, désormais située en cœur marin du Parc National des Calanques, a servi depuis 1966 de point de rejets d'effluents solides de l'usine ALTEO, grâce à une canalisation qui débouche à 7,7 km de la côte au large de Cassis, et à 320 m de profondeur, dans le canyon de Cassidaigne.

Après près de 50 ans de rejets, le dépôt s'étend jusqu'à 2 300 m de profondeur au niveau du canyon de Cassidaigne et jusqu'à 65 km environ des côtes au droit du rejet. A l'ouest, au niveau du talus continental, le dépôt s'étend jusqu'au niveau de Fos-sur-Mer. A l'est, il s'étend de la plaine abyssale jusqu'à la hauteur de la rade de Toulon.

L'épaisseur du dépôt est d'environ 50 cm à 25 km au droit du rejet, et de 10 cm à 60 km. Selon les estimations de l'exploitant, 20 millions de tonnes de résidus de bauxite ont été rejetés en mer par l'usine de Gardanne depuis 1966.

En 1996, dans le cadre du respect de la convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée, la société Aluminium Pechiney (alors exploitant du site de Gardanne) a pris l'engagement de diminuer progressivement les quantités de rejets solides (aussi appelés « boues rouges ») en mer Méditerranée avec l'objectif d'y mettre un terme le 31 décembre 2015. Cet engagement a été retranscrit dans deux arrêtés préfectoraux complémentaires en date du 1^{er} juillet 1996 et du 31 juillet 2003.

Le 18 avril 2012, le décret portant création du Parc national des Calanques a fixé au 31 décembre 2015 l'arrêt des rejets solides provenant de cette usine en cœur marin du Parc national.

Dans ce cadre, la société ALTEO GARDANNE, actuel exploitant de l'usine de production d'alumine, a engagé la modification de ses installations de traitement des rejets solides et effluents associés.

En particulier, ALTEO a choisi de mettre en œuvre une filtration par filtre-presses de la totalité du flux de boues rouges, afin de supprimer le rejet des résidus solides en mer. Cette filtration génère des résidus déshydratés qui seront stockés sur le site de stockage de Mange-Carri, et des effluents liquides résiduels que l'industriel souhaite pouvoir continuer à rejeter en mer.

L'émission des effluents futurs, telle que décrite dans sa demande par l'industriel, se fera avec un débit identique à celui de l'effluent actuel (270 m³/h), condition jugée indispensable par l'exploitant à la préservation de la canalisation.

L'expertise réalisée par le BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minier) entre octobre et décembre 2014 porte sur les solutions technologiques de traitement des boues rouges et effluents liquides résiduels étudiées par l'industriel.

Il ressort de l'étude que 7 paramètres ne respectent pas les valeurs limites de l'arrêté de 1998. Ainsi, ALTEO GARDANNE sollicite une dérogation pour les paramètres pH, aluminium, fer total, arsenic.

Le BRGM conclut que la solution proposée par l'industriel est la seule solution opérationnelle à l'échéance de la fin 2015 qui ne remet pas en cause la continuité de l'activité industrielle.

En parallèle, l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du travail) a été saisie en octobre 2014 pour la réalisation d'une expertise relative à l'impact possible sur la santé humaine du rejet.

Dans son expertise, l'ANSES conclut dans la partie relative à la contamination des poissons et à l'estimation de l'exposition alimentaire :

- que le futur rejet constituera toujours une source de contamination pour certaines substances,
- que les résultats des estimations (de l'exploitant) présentent des écarts notables pour l'arsenic, le mercure et le plomb.

D'autre part, la canalisation se situe sur l'emprise d'une ancienne voie ferrée entre « Valdonne », sur la commune de Peypin, et Aubagne.

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, autorité organisatrice de transports, souhaite développer l'usage des transports en commun et porte, notamment, le projet de réhabiliter cette voie ferrée en une ligne de tramway entre La Bouilladisse et Aubagne qui desservira 5 communes (La Bouilladisse, La Destrousse, Auriol, Roquevaire et Aubagne).

Ce projet, dénommé le VAL'TRAM, a été reconnu par l'Etat au travers de son appel à projet « transport en commun et mobilité durable » et subventionné par celui-ci.

Cette infrastructure répond à un réel besoin des habitants : aujourd'hui, on compte plus de 21 900 déplacements quotidiens vers Aubagne et 18 500 déplacements vers Marseille au départ des communes du nord de l'Agglo.

Ce projet doit entrer dans sa phase de réalisation : en 2016 les études seront menées en vue d'obtenir une déclaration d'utilité publique en 2017 et de réaliser les travaux en 2018 et 2019.

La canalisation a, certes, vécu avec les derniers trains de marchandise ayant circulé sur la voie. Toutefois, les nouvelles réglementations rendent plus difficile cette cohabitation.

Son maintien en exploitation ne doit pas entraver voire empêcher la réalisation d'une infrastructure de transports qui répond à l'intérêt général.

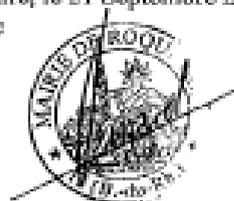
Compte tenu de ce qui précède, et conscient de l'implication de l'industriel pour réduire les risques écologiques de ces rejets, risques pour la santé des populations et de la pollution du secteur altérant l'écosystème marin, et en égard au principe de précaution, ainsi que de la gêne occasionnée pour le futur VAL'TRAM, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis défavorable sur la demande par la Sté ALTEO GARDANNE d'autorisation de modification des conditions d'exploitation de l'usine d'aluminés située sur la commune de Gardanne et sur la demande par la Sté ALUMINIUM PECHINEY de concession d'utilisation du domaine public maritime sur la commune de Cassis concernant les canalisations, les câbles de protection cathodique et matériels et aménagements annexes nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer des eaux traitées.

Mesurant également les questions liées à l'emploi, le Conseil Municipal souhaite que les recherches entreprises pour réduire à néant la toxicité de ces rejets, puissent aboutir le plus rapidement possible.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

- **DONNE**, sous la réserve exposée ci-dessus, un avis défavorable aux demandes effectuées par les Sociétés ALTEO GARDANNE et ALUMINIUM PECHINEY et faisant l'objet de l'enquête publique en cours prescrite par arrêté préfectoral du 15 juillet 2015.

Roquevaire, le 21 Septembre 2015
Le Maire



Le Maire certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'Etat le
affiché le _____ et qu'il est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le
Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de cette date.

7.9 AIX EN PROVENCE - Délibération du 28 septembre 2015 (hors délais)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-399**

Séance publique du

28 septembre 2015

Présidence de **Maryse JOISSAINS MASINI**
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150928- Inci172933-DE-1-1
Date de signature : 01/10/2015
Date de réception : jeudi 1 octobre 2015

**OBJET : SOCIETE ALTEO GARDANNE : DEMANDE DE MODIFICATION DES CONDITIONS
D'EXPLOITATION DE L'USINE D'ALUMINE. AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE
L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le 28 septembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 22/09/2015, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DUJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRIERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jacques AGOPIAN à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Gérard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Michèle EINAUDI à Madame Gaëlle LENFANT, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Claude MAINA.

Secrétaire :

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.

03.02



Direction Générale des Services
Techniques
D.A.S.T Environnement Urbain et
Hydraulique

Numéroclature : 8.8
Environnement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2015

RAPPORTEUR : Monsieur Jules SUSINI

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT
DURABLE

OBJET : SOCIETE ALTEO GARDANNE : DEMANDE DE MODIFICATION DES
CONDITIONS D'EXPLOITATION DE L'USINE D'ALUMINE. AVIS DE LA COMMUNE DANS
LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Une enquête publique unique est prescrite par arrêté préfectoral du **lundi 17 août 2015 au vendredi 25 septembre 2015 pour examiner les demandes de :**

- la société ALTEO, au titre des installations classées, pour la modification des conditions d'exploitation de l'usine d'Alumines située sur la commune de Gardanne, avec
- l'arrêt au 31 décembre 2015 du rejet actuel de résidus solides (boues rouges) par un émissaire en mer Méditerranée au large de Cassis aboutissant en tête de canyon de la Cassidaigne dans le coeur du Parc national des Calanques.
- la poursuite à compter du 1^{er} janvier 2016 d'un rejet d'effluents liquides (eaux de procédé, eaux utilitaires, eau brute et eaux pluviales) par le même émissaire.
- la société ALUMINIUM PECHINEY pour la concession d'occupation du Domaine Public Maritime sur la commune de Cassis concernant les canalisations, câbles de protection cathodique et matériels et aménagements annexes nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer des eaux traitées, pour une durée de 30 ans.

Ces modifications sont motivées par un arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 1996 stipulant l'arrêt du rejet de résidus de boues rouges au 31 décembre 2015, en application de la convention de

également que ces rejets situés désormais au coeur du Parc soient également interdits au-delà du 31 décembre 2015.

Le canyon de la Cassidaigne est en effet considéré comme d'une « valeur patrimoniale exceptionnelle... un des plus riches en termes de biodiversité de la Méditerranée » et la zone de rejets est également située en site Natura 2000 et ZNIEFF marines.

Le dossier présenté a été jugé recevable par l'administration et l'avis de l'autorité environnementale a été rendu le 1^{er} Août 2014.

Les avis des personnes publiques compétentes ont également été sollicités, dont celui de l'établissement public du parc national des calanques.

Par la suite, des expertises complémentaires du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) et de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) ont également été demandées par les services de l'État en 2014.

L'ensemble de ces dossiers y compris les avis des personnes publiques et les réponses de la société Alteo ont été versés à l'enquête publique qui comporte plus de 7000 pages.

L'avis de la commune d'Aix est sollicité sur ce dossier dans le cadre de l'enquête publique, conformément à l'article R15-20 du Code de l'Environnement. C'est l'objet de la présente délibération.

Il est à préciser que l'avis de la commune ne porte que sur les deux demandes précitées, pas sur les installations de stockage, celles-ci faisant l'objet d'une autre ICPE (installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

Le site de production d'alumine de Gardanne, fondé en 1894, assure la transformation du minerai de bauxite (aujourd'hui importé de Guinée) en alumine, ensuite transformée en une large gamme d'alumines techniques, déclinées en plus de 400 produits.

Ces alumines de spécialité sont conçues pour les marchés des céramiques, réfractaires, abrasifs, verres spéciaux pour téléphones portables, téléviseurs, etc...pour plus de 550 clients répartis sur 900 sites dans le monde.

Avec une capacité de production de 700 000 T, un chiffre d'affaires de près de 300 millions d'euros, cette usine représente 400 emplois directs et 700 emplois indirects.

Le procédé utilisé sur le site est le procédé « Bayer » (traitement à la soude). Ce procédé génère des résidus solides de Bauxite et des effluents liquides. Jusqu'en 1965, les rejets de Bauxite étaient stockés à terre sous forme de boues dans des bassins de rétention sur le site de Mango-Garri (commune de Bouc Bel Air).

Les rejets actuels en mer, existants depuis 1966, s'effectuent au terme d'une canalisation longue de 47 km à terre (dont 33 km enterrés et 14 km aériens) sur 13 communes puis sous-marine sur 7,7 km à 320m de profondeur, au niveau de la tête du canyon de la Cassidaigne dans la zone du cœur marin du parc national des Calanques.

Le dépôt correspondant s'étend jusqu'à 3200 m de profondeur et jusqu'à 65 km au large soit jusqu'au niveau du Golfe de Fos à l'ouest et jusqu'à la rade de Toulon à l'est. L'épaisseur du dépôt est d'environ 50 cm à 25 km au droit du rejet et 10 cm à 60 km.

Les tonnages annuels de résidus de bauxite ont diminué tout d'abord depuis 1990 dans le

entre 2013-2015 représentent un investissement de 24, 2 millions d'euros, qui sera complété par l'installation d'un filtre sous pression représentant un investissement de 1,5 millions d'euros.

Le dossier tel qu'il est présenté fait apparaître un certain nombre de questionnements et de points de vigilance liés à la nature, à la dispersion et l'impact du rejet d'une part, à la tenue dans le temps de la canalisation d'autre part. Il est complété par l'analyse indépendante des experts demandée par l'État.

1. Nature, dispersion et impact du rejet

Selon les modélisations présentées, avec des débits de rejets inchangés (270 m³/h), les masses volumiques du rejet en mer passent de 120 g/l (778 T de MES/jour) dans la situation initiale à 35 mg/l (226,8 kg de MES), avec respect des normes de rejet de MES.

L'autorité environnementale souligne le fait que ces modélisations devront être confirmées par des suivis précis.

D'autre part, malgré des forts taux d'abattement obtenus par la technologie proposée, les teneurs résiduelles restent significativement supérieures aux valeurs limites d'émission (VLE) de l'arrêté ministériel de 1998 (cf. tableau ci-après) pour 6 paramètres : pH, DCO, DBO5, Arsenic, fer et aluminium. Le pH moyen de rejet restera de 12,4.

Paramètres	pH et concentrations futures du rejet	Valeurs limites d'émissions VLE (Arrêté ministériel du 02/02/1998)
pH	12,4	9
Aluminium	1226 (*)	5 (*)
Arsenic	1,7 (*)	0,05 (*)
Fer total	13 (*)	5 (*)
DCO (Demande Chimique en Oxygène)	800 (*)	125 (*)
DBO5 (demande Biochimique en Oxygène pendant 5 jours)	80 (*)	30 (*)

Unité: (*)mg/l

L'industriel démontre qu'il est dans l'impossibilité de respecter à ce jour, pour des raisons technico-économiques, ces valeurs limites. Une dérogation de rejets a donc été demandée par Alteo Gardanne.

Cependant, dans l'étude d'impact, il est précisé que les contaminants chimiques, par l'effet de l'incorporation aux sédiments et la formation d'hydrotalcites se retrouvent piégés sous une forme en partie non biodisponible. L'autorité environnementale, dans son avis, met en garde sur l'absence de certitude quant à la stabilité du processus, celui-ci étant pour l'instant théorique.

Les nouvelles modalités de dispersion compte-tenu de la modification de la nature de l'effluent ont été modélisées. L'effluent actuel suit un écoulement gravitaire le long de l'axe du canyon vers la plaine abyssale. Une très faible fraction restée en suspension, est entraînée par les courants dont la direction dominante est l'ouest. Le futur rejet, de par sa densité

retrouvant dans une zone où l'hydrodynamisme est plus intense qu'au fond, seront plus rapidement dispersés dans l'eau et a priori avec une zone d'influence supérieure.
Les autorités environnementales recommandent donc la vérification des hypothèses in situ de l'effluent réel, ce qu'Altéo s'engage à faire.

Un suivi très strict de l'évolution réelle du panache et la vérification des hypothèses de comportement physique et chimique du rejet au contact des eaux de mer in situ devra être réalisé.

Il est également à noter que la période de référence retenue pour l'état initial du milieu marin dans l'étude d'impact correspond à un état initial déjà modifié par les rejets actuels et passés, soit la période de réalisation du dossier : 2011-2014.

2. Risques liés à la canalisation

Les canalisations sont concernées par des risques de corrosion qui pourraient être accentués par leur caractère d'ancienneté associé au changement de la densité de l'effluent, mais aussi à des risques accidentels de probabilité estimée à 9 jours par an (mouvements de terrain, chaluts...).

Un système performant de suivi de la canalisation et de détection des ruptures partielles ou totales, de détection et d'alerte devra être mis en place.

Altéo s'engage également à effectuer un suivi renforcé sur la partie terrestre qui traverse 13 communes et intersecte un périmètre de captage d'eau à Roquevaire.

Les expertises complémentaires de l'IFREMER et de l'ANSES concluent à une absence d'impact significatif sur le milieu marin et la santé, avec cependant certaines réserves méthodologiques (échantillonnages, ...).

Le BRGM conclut de son côté que la solution choisie (filtre-pressé puis filtration sous pression avant rejet en mer) « est la seule solution opérationnelle parmi les alternatives et sous-alternatives étudiées qui ne remette pas en cause la continuité de l'activité industrielle ». Il met également en avant une « solution combinée » intégrant une étape de traitement physico-chimique qui permettrait de réduire très fortement les rejets en mer des métaux, mais cette solution nécessite des approfondissements techniques et des évaluations technico-financières qui n'en sont qu'à des phases préalables et nécessiteraient plusieurs années pour confirmation.

Même si les recherches en faveur de la « solution combinée » doivent être poursuivies, la solution proposée constituerait donc à ce jour la meilleure technologie disponible, sans impacter de manière irrémédiable le tissu économique.

De plus, il est à noter que l'entreprise cherche à mettre en place une valorisation des résidus solides issus des filtres pressés en les conditionnant sous forme de galettes de bauxaline® et à augmenter la palette des débouchés actuels pour ces produits, ce qui pourrait permettre de limiter en partie la quantité de résidus solides stockés sur le site de Mange Garré.

En fonction de ces éléments, et notamment de la nécessité de continuité de l'activité industrielle, je vous propose donc, Mes Chers Collègues, de :

- **DONNER UN AVIS FAVORABLE SUR CE DOSSIER**, sous réserve du strict respect des recommandations de l'autorité environnementale, des prescriptions concernant les suivis et contrôles à mener, énoncées en particulier par le Parc National des Calanques, et de la poursuite des recherches industrielles et environnementales permettant de contrôler les

**DL.2015-399 - SOCIETE ALTEO GARDANNE : DEMANDE DE MODIFICATION DES
CONDITIONS D'EXPLOITATION DE L'USINE D'ALUMINE. AVIS DE LA COMMUNE DANS
LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE -**

Présents et représentés	: 53
Présents	: 45
Abstentions	: 2
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 43
Contre	: 8

Ont voté contre

Edouard BALDO Lucien-Alexandre CASTRONGVO Noelle CICCOLINI-JOUFFRET Charlotte DE
BUSSCHERE Michele EINAUDI Hervé GUERRERA Souad HAMMAL Gaelle LENFANT

Se sont abstenus

Raoul BOYER, Catherine ROUVIER.

N'ont pas pris part au vote

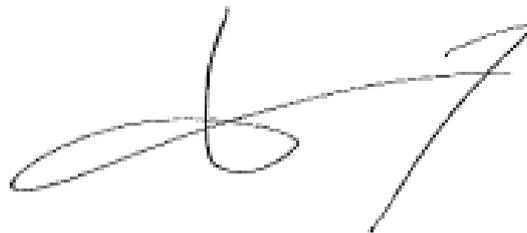
NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Maire,
Maryse JOISSAINS MASINI**



Compte-rendu de la délibération affiché le : 01/10/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

7.10 GARDANNE – Délibération du 11 septembre 2015

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2015
COMMUNE DE GARDANNE	Convoqué le vendredi 11 septembre 2015 <hr/> Président de séance : Monsieur le Maire Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet <hr/>
OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE SOCIETE ALTEO GARDANNE/ALUMINIUM PECHINEY	
MEI Roger PRIMO Yveline LA PIANA Jean-Marc PONA Valérie BASTIDE Bernard NERINI Nathalie MENFI Joseph (dit Jeannot) Procuration ARNAL Jocelyne PORCEDO Guy MASINI Jocelyne PONTET Anthony LAFORGIA Christine JORDA Claude GUIDINI-SOUCHE Johanne PARDO Bernard Procuration KADRI Zahia Procuration PARLANI René BARBE Françoise TOUAT Didier SEMENZIN Véronique Procuration BRONDINO Maurice GAMECHE Samia Absente (de la question n° 00 à la n° 06) VIRZI Antoine BUSCA-VOLLAIRE Céline BAGNIS Alain MUSSO Alice SBODIO Claude GARELLA Jean-Brice MARTINEZ Karine RIGAUD Hervé BIGGI-CONTI Mariène AMIC Bruno APOTHELOZ Brigitte BALDO Antonio LEPOITTEVIN Clément Absent	<p>SOUS - PREFECTURE AIX EN PROVENCE 25 SEP. 2015 COURRIER ARRIVE</p>
<p>Nombre total de conseillers : 36 Présents à la séance : 29 jusqu'à la question n° 06 puis 30 Nombre de pouvoirs : 04 Absents à la séance : 02 jusqu'à la question n° 06 puis 01 Conseil Municipal du jeudi 17 septembre 2015 - Délibération n° 36 - Secteur Environnement -</p>	

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône en date du 15 juillet 2015 portant organisation d'une enquête publique concernant les demandes formulées par :

La Société ALTEO GARDANNE pour l'autorisation de modification des conditions d'exploitation de l'usine d'Alumines située sur la commune de GARDANNE incluant :

- L'arrêt au 31 décembre 2015 du rejet actuel de résidus solides (boues rouges) par un émissaire en mer Méditerranée au large de Cassis aboutissant en tête du canyon de la Cassidaigne dans le cœur marin du Parc National des Calanques,

- La poursuite à compter du 1^{er} janvier 2016 d'un rejet d'effluents liquides (eaux de procédé, eaux utilitaires, eau brute et eaux pluviales) par le même émissaire,

La Société ALUMINIUM PECHINEY pour la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime sur la commune de Cassis, concernant les canalisations, les câbles de protection cathodique et matériels et aménagements annexes nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer des eaux traitées.

Le présent projet consiste donc à réglementer :

- **Au 31 décembre 2015**
- L'arrêt du rejet actuel de résidus solides (boues rouges) par un émissaire en mer Méditerranée au large de Cassis, aboutissant en tête du canyon de la Cassidaigne dans le cœur marin du Parc National des Calanques,
- **Au 1^{er} janvier 2016**
- La poursuite d'un rejet d'effluents liquides (eaux de procédé, eaux utilitaires, eau brute et eaux pluviales) par le même émissaire,
- La concession d'utilisation du domaine public maritime pour les canalisations et protections cathodiques et matériels et aménagements annexes existants nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer des eaux traitées.

Ces dossiers contiennent une étude d'impact commune. Le public peut consulter le résumé non technique du dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

Le dossier a fait l'objet d'un avis unique de l'autorité Environnementale en date du 1^{er} août 2014, consultable à cette même adresse internet, et joint au dossier d'enquête publique.

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 15 juillet 2015, il est procédé sur le territoire des Communes d'Aix en Provence, Allauch, Aubagne, Auriol, Belcodène, Bouc Bel Air, Cadolive, Cassis, Carnoux, Ceyreste, Fuveau, Gardanne, Gemenos, Gréasque, La Bouilladisse, La Ciotat, La Destrousse, La Penne Sur Huveau, Marseille, Meyreuil, Mimet, Peypin, Peynier, Roquefort la Bedoule, Roquevaire, Saint Savournin et Simiane Collongue à une **ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE** (Installations Classées pour la protection de l'environnement + concession d'utilisation du Domaine Public maritime) au sujet des demandes susmentionnées formulées par :

La Société ALTEO GARDANNE dont le siège social est sis «Route de Biver 13120 GARDANNE».

La Société ALUMINIUM PECHINEY dont le siège social est sis «725 Rue Aristide Berges - BP 7 - 38341 VOREPPE Cédex».

Conseil Municipal du jeudi 17 septembre 2015 - Délibération n° 36 - Secteur Environnement -

Présentation du projet (partie commune ICPE/DPM) :

Nature du projet :

La société ALTEO rejette en mer Méditerranée des résidus solides de procédés de fabrication d'alumine (boues rouges) par un émissaire de 7,7 kms de long aboutissant à -320 m en tête du canyon de la Cassidaigne, en cœur du Parc National des Calanques, au large de la Commune de Cassis.

Le projet consiste en l'arrêt au 31 décembre 2015 du rejet actuel de résidus solides (boues rouges) par un émissaire en mer Méditerranée au large de Cassis, aboutissant en tête du canyon de la Cassidaigne dans le cœur marin du Parc National des Calanques et la poursuite, à compter du 1^{er} janvier 2016, d'un rejet d'effluents liquides (eaux de procédé, eaux utilitaires, eau brute et eaux pluviales) par le même émissaire.

Contexte du projet :

Le contexte du projet tient essentiellement en deux points majeurs :

- la compatibilité avec les enjeux du Parc National des Calanques : un rejet dans un cœur de parc national : l'intérêt spécial des patrimoines et le caractère qui fondent la création du Parc en 2012 reposent notamment sur les valeurs patrimoniales exceptionnelles du canyon de la Cassidaigne, un des plus riches en termes de biodiversité en Méditerranée.
- L'acceptabilité de ce rejet par le milieu marin en regard de l'impact sur l'environnement, de l'impact sur les usages et des risques sanitaires.

Historique :

L'usine de Gardanne a été fondée en 1894. Jusqu'en 1965, les résidus de bauxite sont stockés sur le site de Mange-Garri sous forme de boues dans des bassins de rétention (lagunage).

A partir de 1966, ces résidus sont rejetés en mer au large de la calanque de Port-Miou via une canalisation.

La convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (dite convention de Barcelone) a été adoptée le 16 février 1976 et ratifiée par la France en 1978. En application de cette convention et des engagements d'Aluminium Pechiney de réduire les quantités de résidus solides (boues rouges) rejetées en mer, un arrêté préfectoral a été pris par la Préfecture des Bouches-du Rhône le 1^{er} juillet 1996. Dans son article 4, cet arrêté indique que les rejets [de résidus solides (boues rouges)] devront cesser au 31 décembre 2015.

En 2007, un premier filtre presse est installé dans l'usine de Gardanne.

Le 18 avril 2012, par décret n° 2012-507, le Parc National des Calanques est créé. Ce décret prévoit dans son article 22 que les rejets de résidus solides (boues rouges) de l'usine de Gardanne, désormais situés en cœur de Parc, sont interdits au-delà du 31 décembre 2015.

En août 2012, l'usine exploitée par Aluminium Pechiney change d'exploitant, le nouvel exploitant est la société ALTEO GARDANNÉ. Toutefois, Aluminium Pechiney reste propriétaire des ouvrages en mer dont l'exploitation est assurée par ALTEO.

Conseil Municipal du jeudi 17 septembre 2015 - Délibération n° 36 - Secteur Environnement -

Alternatives techniques :

ALTEO Gardanne a étudié toutes les solutions possibles, soit six alternatives pour ses rejets :

- Alternative n° 1 : évaporation naturelle
- Alternative n° 2 : évaporation forcée
- Alternative n° 3 : recyclage dans le procédé
- Alternative n° 4 : rejet dans les mines de Gardanne
- Alternative n° 5 : rejet dans un cours d'eau (la Luynes ou l'Arc)
- Alternative n° 6 : rejet dans la mer.

Au terme d'une analyse multicritères (faisabilité technique, enjeux économiques, enjeux fonciers, enjeux réglementaires et enjeux environnementaux), l'alternative n° 6 «rejet en mer» a été retenue par ALTEO Gardanne.

Le procédé de traitement permettant d'aboutir au futur rejet d'effluents liquides est une chaîne qui comprend :

- Un filtre presse pour séparer la phase liquide de la phase solide
- Un bac de décantation (dernier laveur de résidus)
- Une filtration sous pression

Localisation :

L'usine d'alumine ALTEO est située sur la commune de Gardanne. Une canalisation de transfert de 54,6 kms dont 46,9 kms à terre et 7,7 kms en mer (doublée en mer par celle de l'ancienne usine de la Barasse) relie l'usine de Gardanne au point de rejet situé dans la calanque de Port Miou (Commune de Cassis). Cette canalisation traverse 13 communes (Gardanne, Fuveau, Gréasque, Peypin, Saint Savournin, La Bouilladisse, La Destrousse, Auriol, Roquevaire, Aubagne, Carnoux en Provence, Roquefort la Bedoule et Cassis) puis le domaine public maritime (partie immergée jusqu'à la tête du Canyon de la Cassidaigne).

Précisions importantes pour le milieu terrestre :

Le projet a peu d'impact sur le milieu terrestre. Le seul changement qui intervient sur le site de l'usine consiste en l'installation d'un filtre haute pression. Aucune modification ne touche la canalisation de transport des effluents de l'usine vers le point de rejet en mer.

Cadre juridique :

Conformément aux articles L 22-1-III et R 126-6 du Code de l'Environnement, le projet est soumis à étude d'impact et avis de l'autorité environnementale.

L'étude d'impact est commune au dossier de demande d'autorisation d'installation classée et au dossier de demande d'autorisation de la concession d'utilisation du domaine public maritime.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact commune aux deux dossiers, l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Dans le cadre des différentes consultations obligatoires prévues par les textes, l'avis conforme du Conseil d'Administration du Parc National des Calanques est requis.

Les ouvrages existant en mer (canalisations, protections cathodiques) nécessaires à l'exploitation de l'usine d'alumine de Gardanne sur la commune de Cassis font l'objet d'une demande d'autorisation d'occupation du domaine public maritime.

Conseil Municipal du jeudi 17 septembre 2015 - Délibération n° 36 - Secteur Environnement -

Comme prescrit à l'article L 22-1 et R 512-6 du Code de l'Environnement, le maître d'ouvrage (ou le porteur du projet) a produit une étude d'impact et une étude de dangers qui ont été déclarées recevables et transmises à l'autorité environnementale le 6 juin 2014 pour être soumises à son avis.

Economie :

Le rejet des eaux excédentaires, quel que soit le milieu (mer, rivière ou lagune) est une nécessité pour la survie de l'usine. ALTEO démontre dans son dossier que comme toutes les autres usines du monde de production d'alumine de ce type, il ne peut pas éviter la production d'eaux excédentaires.

Contexte local et national :

La société ALTEO met tout en œuvre pour cesser les rejets des déchets d'exploitation solide au large de Cassis. Elle est engagée dans une démarche d'amélioration continue de son empreinte environnementale. Elle ne rejettera que des effluents liquides au 1^{er} janvier 2016, une solution qui a recueilli l'avis favorable assorti de recommandations du Parc National des Calanques. Cette proposition permet d'éliminer 99,95 % des déchets actuellement déversés dans la fosse cassidaigne.

Il est impératif et urgent de concilier emploi et environnement. Régulièrement sollicitée par la ville, ALTEO a toujours eu une écoute active des demandes liées au respect de l'environnement. L'engagement d'ALTEO sur le respect de l'environnement a été réaffirmé par l'entreprise qui poursuit ses recherches pour encore diminuer son impact écologique.

Une issue négative à l'enquête publique en cours signerait certainement la mort de ce fleuron mondial. Elle impacterait sévèrement la ville avec des conséquences d'autant plus injustes que Gardanne a déjà souffert de la fin de l'exploitation du charbon et qu'elle est profondément engagée dans la transition énergétique.

L'entreprise ALTEO représente 700 emplois (directs et induits). De plus, de grandes incertitudes pèsent sur notre bassin économique (EI foundry, EON, NEXCIS).

La France assiste depuis plusieurs années à la destruction massive de ses industries et condamner ALTEO à une fermeture participerait à aggraver cette situation nationale.

Vu l'avis conforme du Parc National des Calanques en date du 8 septembre 2014, sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime de la société Aluminium Péchiney et la demande d'autorisation de modification des conditions d'exploiter l'usine d'alumine déposée par la société ALTEO GARDANNE,

Vu le rapport d'expertise IFREMER en date du 23 janvier 2015,

Vu le rapport du Directeur Général de l'ANSES en date du 2 février 2015,

Vu le mémoire en réponse de la société ALTEO GARDANNE au rapport final du BRGM en date du 18 février 2015,

Vu le mémoire en réponse de la société ALTEO GARDANNE sur les rapports ANSES et IFREMER,

Vu la réunion publique qui s'est tenue sur la commune de Gardanne le 11 septembre 2015,

Conseil Municipal du jeudi 17 septembre 2015 - Délibération n° 36 - Secteur Environnement -

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité, Pour :
27 Majorité Municipale - **Abstentions** : M. Garella/Mme Martinez/
M. Rigaud/Mme Biggi-Conti/M. Amic/Mme Apothéloz/M. Baldo, l'adopte et le
convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable à l'enquête publique concernant les
demandes formulées par la société ALTEO GARDANNE et ALUMINIUM
PECHINEY (Occupation du Domaine Public Maritime et rejet d'effluents
liquides) à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 2 : De demander qu'un temps nécessaire soit accordé à l'entreprise
ALTEO/ALUMINIUM PECHINEY pour se mettre en conformité totale avec les
règles environnementales.

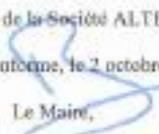
ARTICLE 3 : De demander à Monsieur le Préfet la création d'un comité de suivi
pour un contrôle et une évaluation environnementale permanente des autorités
et des citoyens de l'activité industrielle d'ALTEO/PECHINEY et ce comme la
commission de suivi instituée pour l'entreprise EON.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 25 SEP. 2015
AFFICHEE LE : 25 SEP. 2015
ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU :

7.11 PEYNIER – Délibération du 8 octobre 2015 (hors délais)

 <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 29 septembre 2015</p>	
<p>Afférents au Conseil Municipal : 23 En exercice : 23 Ayant pris part à la délibération : 22 Date d'affichage : 22 septembre 2015 Date de convocation : 22 septembre 2015</p>	<p>SOUS-PREFECTURE AIX EN PROVENCE 08 OCT. 2015 COURRIER ARRIVE</p>
<p>L'an deux mil quinze et le vingt-neuf septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire. Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Jeanne GUILLANI, Roger ROSSI et Françoise PACCUATO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Raymond MALLET, Louis NOZZI et André MAUNIER. Catherine AMBROGIO, excusée, n'ayant pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.</p>	
<p>N°201564: AVIS ENQUETE PUBLIQUE ALTEO</p>	
<p>Monsieur le Maire, informe l'Assemblée que par arrêté en date du 15/07/2015, le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none">• Une demande d'autorisation de modification des conditions d'exploiter l'usine d'aluminite de Gardanne, par la société ALTEO incluant un rejet à la mer de ses effluents dans le cadre de la modification des conditions d'exploitation de l'installation actuellement autorisée,• Une demande de renouvellement de la concession d'occupation du Domaine Public Maritime (commune de Cassis) pour les canalisations existantes et pour les câbles de protection cathodique et matériels et aménagements annexes par la société ALUMINIUM PECHINEY. <p>Concernant le déroulement de l'enquête :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'enquête publique s'est tenue pendant 40 jours, du 17/08/2015 au 25/09/2015, dans 27 communes où la commission d'enquête a pu recevoir les observations écrites ou orales relatives à la demande. Sur la commune de Peynier, le commissaire enquêteur a tenu 2 permanences pendant lesquelles aucune observation n'a été formulée. En dehors de ces permanences de réception, le dossier avec les registres ont été mis à disposition du public aux horaires d'ouverture de l'accueil de la Mairie.<p>Concernant l'objet de l'enquête, il s'agit de réglementer :</p><ul style="list-style-type: none">• au 31/12/2015, l'arrêt du rejet actuel de résidus solides (boues rouges) par un émissaire en mer Méditerranée au large de Cassis, aboutissant en tête du canyon de la Cassidaigne dans le cœur du Parc National des Calanques,• au 1^{er}/01/2016, la poursuite d'un rejet d'effluents liquides (eaux de procédé, eaux utilitaires, eau brute et eaux pluviales) par le même émissaire, et la concession d'utilisation du domaine public maritime pour les canalisations et protections cathodique et matériels et aménagements annexes existants nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer d'eaux traitées.<p>L'autorité environnementale, représentée par la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), a rendu au titre des procédures installations classées pour la protection de l'environnement un avis favorable assorti de diverses recommandations et de prescriptions en date du 01/08/2014. Cet avis était joint au dossier d'enquête.</p><p>LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération à la majorité des membres présents, 17 voix « Pour » et 5 abstentions (Mme FERNANDEZ, M. GREFFE, Mme GUEIRARD, M. NOZZI et M. ROSSI)</p><p>EMET UN AVIS FAVORABLE sur la demande de la Société ALTEO soumise à enquête publique.</p><p>Pour copie conforme, le 2 octobre 2015</p><p>Le Maire,  Christian BURLE Le Maire de Peynier Christian BURLE</p>	

7.12 LA BOUILLADISSE - Délibération du 1 octobre 2015 (hors délais)

Inscrits : 29
Présents : 20
Votants : 28

2015 / 107

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE QUINZE, le lundi 28 septembre 2015 à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de La Commune de LA BOUILLADISSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André JULLIEN.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2015.

Sont présents MM et Mmes tous les membres, à l'exception de M. Guy BENARROCHE.

Mmes Tiphaine BARC, Sandrine BRETAGNE, Bernadette GUILLOT, MM Eric ISNARD, Jean-Paul LONG, Maurice PACCHINI, Jean-Marc PHILIPPE, Mme Chantal RECOTILLET ont respectivement donné pouvoir à Mme Monique LORE, MM José MORALES, Robert SERNIOTTI, Fabrice BERARDI, Mmes Joëlle BATESTINI, Muriel HENRY, MM Alain BOUTBOUL et Armand REBUFFAT.

51 - OBJET : Avis sur enquête publique ALTEO GARDANNE – ALUMINIUM PECHINEY

Le dossier d'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter et la demande de concession d'occupation du domaine public maritime était consultable en mairie du 17 août au 25 septembre 2015.-+3 c

En effet, la Société ALTEO GARDANNE souhaite modifier les conditions d'exploitation de l'usine d'aluminés située sur la commune de Gardanne incluant :

- L'arrêt au 31 décembre 2015 du rejet actuel de résidus solides (boues rouges) par un émissaire en mer Méditerranée au large de Cassis aboutissant en tête du canyon de la Cassidaigne dans le cœur marin du Parc National des Calanques;
- La poursuite à compter du 1^{er} janvier 2016 d'un rejet d'effluents liquides (eaux de procédé, eaux utilitaires, eau brute et eaux pluviales) par le même émissaire.

De plus, la société ALUMINIUM PECHINEY a réalisé une demande pour la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime sur la commune de Cassis, concernant les canalisations, les câbles de protection cathodique et matériels et aménagements annexes nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer des eaux traitées.

Le projet Alteo présente un progrès environnemental important avec :

- L'arrêt total des rejets de boues rouges en mer au plus tard le 31 décembre 2015;
- La poursuite des études visant une amélioration dans la durée de la qualité des eaux rejetées,
- Un programme enrichi de suivi du rejet futur.

Après étude du dossier, il s'avère que la commune de La Bouilladisse est fortement impactée par la présence de la canalisation de transfert dont l'usage devait être interrompu en décembre 2015.

Le renouvellement de cette autorisation pour une canalisation qui transportera de l'eau fortement basique (pH >12) pose un problème de sécurité publique sur une canalisation aérienne non protégée, souvent contiguë avec des voies de circulation à fort trafic.

Pour pallier à ces risques d'accidentologie, notamment sur des zones contiguës au groupe scolaire Paul Elward, au complexe sportif Robert Conti et dans le centre du village adossé à des parkings publics, l'enfouissement de cette vieille canalisation (50 ans) est une stricte nécessité pour assurer une sécurisation contre un accident de la circulation routière.

Cette solution permet de faciliter des continuités territoriales d'usage dans l'agglomération qui seront accentuées par l'aménagement de la voie de Valdonne avec le projet du Val'tram.

Au centre du village, cette canalisation demeure, au-delà de son impact visuel sur l'environnement, un obstacle à un aménagement urbain efficient. Là encore son enfouissement est nécessaire.



2015 / 108

Des mesures de sécurité complémentaires doivent également être prises sur la canalisation, avec une augmentation des vannes de sécurité sur l'ensemble du tracé, aujourd'hui découpé en trois tronçons seulement.

VU l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2015 portant organisation d'une enquête publique unique concernant les demandes formulées par :

- La société ALTEO GARDANNE pour l'autorisation de modification des conditions d'exploitation de l'usine d'alumine située sur la commune de Gardanne,
- La société ALUMINIUM PEHCINEY pour la concession d'utilisation du domaine Public Maritime sur la commune de Cassis, concernant les canalisations, les câbles de protection cathodique et matériels et aménagements annexes nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer des eaux traitées.

VU l'avis d'enquête unique en date 15 juillet 2015 concernant l'enquête unique sur les demandes susmentionnées,

VU l'enquête publique du lundi 17 août 2015 au vendredi 25 septembre 2015 inclus,

VU les permanences du commissaire enquêteur en date du 20 août 2015 et du 7 septembre 2015,

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de La Bouilladisse, conformément à l'article R512-20 du Code de l'Environnement, est invité à donner son avis sur le dossier.

Je vous propose si vous en êtes d'accord :

De donner un avis favorable, sous réserve des prescriptions suivantes :

- Enfouissement de la conduite sur la partie agglomérée de la commune,
- Augmentation des vannes de sécurité sur le réseau de rejet,
- Autorisation limitée à un délai de cinq ans, assortie d'un contrôle public et indépendant, en exigeant des résultats en terme de recherche visant à court terme une amélioration dans la durée de la qualité des eaux rejetées.

ADOpte A LA MAJORITE

POUR :

23

CONTRE :

05 (M. BOUTBOUL, Mme LORRE, M. LOYER,
p.p. Mme BARRI, M. PHILIPPE)

COPIE CERTIFIEE CONFORME AUX INDICATIONS DU REGISTRE

Fait à LA BOUILLADISSE, le 29 septembre 2015

Le Maire,

André JULLIEN



Acte rendu exécutoire

en

Notifié le

Notifié le

Adressé en Préfecture le

Le Maire,



7.13 SIMIANE-COLLONGUE – Délibération du 29 septembre 2015 (hors délais)

 <p>Nombre de Conseillers en exercice : 29 présents : 25 votants : 28</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.</p> <p>L'an deux mille quinze, le : vingt neuf Septembre, <i>Ne 30/2015</i> le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE COLLONGUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire.</p> <p>Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Septembre 2015.</p> <p>PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :</p>
<p>OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT DEMANDE D'AUTORISATION DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION DE L'USINE « ALTEO » ET LA DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME PAR ALUMINIUM PECHINEY</p>	<p>PROCURATIONS :</p> <ul style="list-style-type: none">- M. CHIANEA Jean-Marc à M. FRANCONI Gérard.- Mme GIUSFREDI-NOCETTI Laurie à M. BALDOCCHI Léonard.- Mme TARDY Marie-Claire à Mme PIQUENOT Sylvie. <p>ABSENTE : Mme DURIAUX Chantal.</p> <p style="text-align: center;">Le conseil municipal,</p> <p>Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique unique en date du 26 mars 2015, puis l'arrêté du 3 avril 2015 portant retrait de l'enquête publique unique,</p> <p>Vu arrêté d'ouverture d'enquête publique unique en date du 15 juillet 2015, concernant les demandes formulées par la société ALTEO et la société Aluminium Pechiney, nommant M Jean-Pierre FERRARA comme président de la commission d'enquête,</p> <p>Vu l'enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et des concessions d'utilisation du domaine public : la Société ALTEO Gardanne pour une demande d'autorisation de modification des conditions d'exploitations de l'usine d'alumine située sur la Commune de Gardanne; et la société Aluminium Pechiney pour une demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime sur la Commune de Cassis ; pour une durée de 40 jours à compter du lundi 17 août 2015,</p>
<p>Certifié exécutoire Reçu en Préfecture ou Sous-Préfecture le : Publié ou Notifié le : 1/10/2015</p>	<p style="text-align: center;">SOUS - PREFECTURE AIX EN PROVENCE 12 OCT. 2015 COURRIER ARRIVE</p> <p style="text-align: right;">1</p>

du 7 août 2015 organisant une réunion d'informations et d'échanges avec le public, le 1 septembre à Gardanne,

considérant que, vis-à-vis de la protection de l'environnement, les rejets en mer sont préoccupants, dans le souci de préservation de la faune et de la flore qui se trouve en partie désertifiée par ces boues rouges,

considérant que, l'usine n'étant pas équipée de micro-filtres, une quantité non négligeable de micro-particules se retrouvent en suspension dans l'air, au regard de la santé publique les rejets atmosphériques de cette usine sont inquiétants.

et après en avoir délibéré,

donne un avis défavorable à la poursuite des déversements des résidus provenant du traitement des minerais de bauxite et par extension des rejets aériens engendrés par l'usine « ALTEO » de Gardanne.

donne un avis défavorable à l'enquête publique unique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et des concessions d'utilisation du domaine public des sociétés ALTEO et ALUMINIUM PECHINEY.

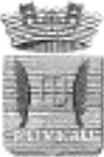
- POUR : 22
- CONTRE : 6

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN



7.14 Délibération de la Mairie de FUVEAU du 16 octobre 2015 (hors délais)

VILLE DE FUVEAU	
	
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
Nombre de Conseillers en exercice : 29 Votants : 29	Séance du 16 octobre 2015
	<i>L'an deux mille quinze et le seize octobre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Hélène ROUBAUD-LHEN, Maire.</i>
	Présents : <i>Tous les Conseillers élus.</i>
SOUS-PRÉFECTURE ARR. DE FUYOUBERT 21 OCT. 2015 CONSEILLER ARRIVÉE	Procurations : <i>M. CHAINE à M. LIAUTAUD M. ALBANESE à M. BLAIS M. GIRAUD à Mme ROUBAUD-LHEN Mme CAILLOL à Mme COMES HAUC Mme BUTAVAND à M. MICHELOSI</i>
	<i>Antoine FOUAY est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.</i>
N°115 AFFAIRES GENERALES	
AVIS DE LA COMMUNE DE FUVEAU SUR LES DEMANDES FORMULEES PAR LES SOCIETES ALTEO GARDANNE ET ALUMINIUM PECHINEY - Rapport de Jean-Paul BLAIS -	
<p>En date du 19 mai 2014, la société ALTEO GARDANNE dont le siège social est sis « Route de Biver - 13120 Gardanne », a sollicité, auprès de M. le Préfet, l'autorisation, au titre de l'article R512-2 du code de l'environnement de modifier les conditions d'exploitation de l'usine d'alumines située sur la commune de Gardanne incluant un rejet en mer Méditerranée de ses effluents liquides à compter du 1^{er} janvier 2016.</p> <p>En date du 19 mai 2014, la société ALUMINIUM PECHINEY dont le siège social est sis « 725, rue Aristides Berges - BP7 - 38341 Voreppe Cedex », a sollicité, auprès de M. le Préfet, l'autorisation au titre de l'article L2124-3 du CGPP d'une concession d'utilisation du domaine public maritime pour les canalisations et protections cathodiques et matériels et aménagements annexes existants nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer des eaux traitées.</p> <p>Le présent projet consiste donc à réglementer :</p> <ul style="list-style-type: none">- <u>Au 31 décembre 2015</u><ul style="list-style-type: none">o L'arrêt du rejet actuel de résidus solides (boues rouges) par un émissaire en mer Méditerranée au large de Cassis, aboutissant en tête du canyon de la Cassidaigne dans le cœur marin du Parc National des Calanques.	
1	

- Au 1^{er} janvier 2016

- o La poursuite d'un rejet d'effluents liquides (eaux de procédé, eaux utilitaires, eau brute et eaux pluviales) par le même émissaire,
- o La concession d'utilisation du domaine public maritime pour les canalisations et protections cathodiques et matériels et aménagements annexes existants nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer des eaux traitées.

Suite aux demandes formulées par ces établissements, M. le Préfet a prescrit une enquête publique sur les communes d'Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Auriol, Belcodène, Bouc Bel Air, Cadolive, Cassis, Carnoux, Ceyreste, Fuveau, Gardanne, Gémenos, Gréasque, La Bouilladisse, La Ciotat, La Destrousse, La Penne sur Huveaune, Marseille, Meyreuil, Mimet, Peypin, Peynier, Roquefort-La-Bédoule, Roquevaire, Saint-Savournin et Simiane-Collongue du lundi 17 août au 25 septembre inclus.

Ces boues sont encore acheminées en mer au large de Cassis (à plus de 300m de profondeur dans la fosse de Cassidaigne) par une conduite de 54,6 km de long dont 46,9 à terre et 7,7 en mer. Cette conduite disgracieuse se déploie sur 13 communes dont la ville de Fuveau, occasionnant une pollution visuelle et un risque industriel potentiel en cas de rupture.

L'arrêt de ce déversement en mer est attendu depuis de nombreuses années, par tous les acteurs soucieux de la qualité de leur environnement.

La création du Parc National des Calanques devait permettre d'enrayer ces dérives, d'améliorer la qualité des fonds, d'argumenter en faveur de l'arrêt des rejets.

Or, nous pouvons nous étonner de la décision du Parc National des Calanques d'autoriser les rejets d'eaux résiduelles en mer pendant encore 30 ans, même avec la mise en place d'un suivi du milieu marin.

Les rejets envisagés sont, de toute évidence, nettement plus propres et moins polluants que ceux qui ont été déversés pendant ce demi-siècle, puisque l'on passe, pour les rejets solides, de 120 g par litre à « seulement » 35 milligrammes par litre, mais il s'agit tout de même d'effluents industriels, dont l'intégralité de la soude nécessaire à la fabrication de l'alumine (soit 26 tonnes par jour).

De plus, le futur rejet n'est pas conforme aux valeurs limites de l'arrêté du 2 février 1998 « relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions, de toute nature, des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation » pour 6 paramètres :

	Concentration future (mg/l)	Valeur limite d'émission (mg/l)
PH	12,4	9
Aluminium	1 226	5
Arsenic	1,7	0,05
Fer	13	5
DCO	800	5
DB05	80	30

Une demande de dérogation, avant même la nouvelle exploitation, a été demandée par ALTEC, après avoir démontré que la société ne pouvait raisonnablement (c'est-à-dire techniquement et économiquement) pas atteindre ces seuils.

Le PH de ces effluents est encore de l'ordre de 12,4, ce qui est très basique, et affecte et affectera à plus ou moins long terme l'équilibre naturel des milieux.

L'écologie des grands fonds n'est pas très connue, le canyon de la Cassidaigne est considéré comme étant de très haute valeur patrimoniale, comment peut-on accepter de continuer à polluer en cœur de parc ces milieux fragiles dont on ne connaît pas le fonctionnement écologique avec précision ?

De plus, la canalisation de transfert présente un risque lié à une brèche ou une rupture.

Cette conduite, âgée de 50 ans, possède un petit nombre de vannes de fermeture (seulement 4 pour l'ensemble de son tracé), et un débit quasi permanent de 270 m³/h sous une pression de 40 bars.

Une pollution du milieu terrestre et de la nappe phréatique est envisageable en cas de rupture de la canalisation.

ALTEO, à l'issue de son étude de danger, n'envisage pas la mise en place de mesures compensatoires pour réduire le risque lié à une fuite de la canalisation.

C'est pour toutes ces raisons et ce, malgré l'avis favorable de l'autorité environnementale, que nous donnons un avis défavorable à la poursuite de ces rejets pendant une période de 30 ans, qui sont certes moins polluants que par le passé mais qui restent cependant suffisamment néfastes pour être rejetés dans un environnement si fragile et si impacté depuis bientôt 50 ans, et qui se situe de plus dans un cœur de parc.

Nous souhaiterions que les industriels prennent les mesures économiques nécessaires à une plus grande purification de ces effluents liquides et solides, ainsi qu'une expertise de l'état de la conduite traversant la Commune.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- > *d'émettre un avis défavorable concernant les demandes susmentionnées formulées par les sociétés ALTEO GARDANNE et ALUMINIUM PECHINEY.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 28 voix pour et 1 abstention.

« L'ordonnateur atteste du caractère exécutoire transmis en Préfecture le 21/10/2015, et sa publication le / /2015 ».

Le Maire,
Hélène ROUBAUD-LHEN.



8 Compte rendu des réunions et séances de travail de la Commission d'Enquête

- 8.1 29/08/2014 VERQUIERES – Séance de travail chez le président
- 8.2 17/09/2014 Marseille Préfecture
- 8.3 20/09/2014 Aix en Provence Réunion de travail de la commission
- 8.4 26/09/2014 Gardanne réunion chez ALTEO
- 8.5 03/11/2014 Visite des sites de Port MIOU et MANGE GARRI avec la société ALTEO.
- 8.6 21/11/2015 Aix Les Milles - Séance de travail de la commission
- 8.7 20/01/2015 Gardanne - Entrevue avec Monsieur le Maire et séance de travail
- 8.8 27/01/2015 Marseille Préfecture – Réunion de travail
- 8.9 12/02/2015 Gardanne – Visite de la Salle des fêtes pour réunion publique
- 8.10 23/02/2015 Pelissanne – Séance de travail chez le Président de la commission
- 8.11 20/03/2015 Gardanne – Séance avec ALTEO préalable au lancement de l'enquête
- 8.12 26/03/2015 Marseille – Réunion de travail à la Préfecture
- 8.13 06/07/2015 Marseille – Préfecture récupération registres d'enquête
- 8.14 27/07/2015 Aix Les Milles – Réunion à la DREAL
- 8.15 12/08/2015 Pelissanne - Séance de travail de la commission chez le Président
- 8.16 26/08/2015 Gardanne – Visite de la Maison du Peuple pour la séance publique
- 8.17 03/09/2015 Gardanne – Réunion de sécurité pour la séance publique
- 8.18 01/10/2015 Aix les Milles – Séance de travail commission à la DREAL
- 8.19 02/10/2015 Gardanne – Séance de travail à la Direction d'ALTEO
- 8.20 08/10/2015 Gardanne – Finalisation et signature du PV de l'enquête
- 8.21 20/10/2015 Pelissanne - Séance de travail de la commission chez le Président
- 8.22 22/10/2015 Gardanne – Séance de travail à la Direction d'ALTEO

8.1 29/08/2014 Verquières – Séance de travail chez le président

Date et lieu	29 aout 2014, à VERQUIERES de 10h30 à 12h30 – domicile du Président de la commission
Objet :	Enquête publique N° E14000079/13 - Décision du 28/07/2014 « Boues rouges de Gardanne » - Première réunion de la commission d'enquête.
Etaient présents	Jean-Claude SARI – Président de la commission d'enquête – Jean-Pierre FERRARA et Serge. SOLAGES – commissaires enquêteurs – Christian. GAROBY - suppléant
Rédacteur du CR	Serge SOLAGES
Destinataires	Commission Enquête

1 Objet de la réunion

La commission d'enquête a été désignée par décision du TA du 28/07/2014. Cette première séance de travail avait pour objectifs :

- Un premier contact entre les membres, titulaires et suppléant, de la commission,
- L'examen de l'objet de l'enquête et des communes concernées,
- Les suites à donner à l'issue de la séance.

2 Objet de l'enquête communes concernées et permanences

L'objectif de l'enquête est double :

- A la demande d'Aluminium Pechiney, autorisation de renouvellement de la concession du domaine public marin pour les canalisations et la protection cathodique existante nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer d'eaux traitées.
- A la demande de la société ALTEO Gardanne autorisation de modification des conditions d'exploiter l'usine d'alumine située sur le territoire de la commune de Gardanne.

En outre, concernant la qualité des rejets futurs en mer, 6 dérogations sont demandées par rapport aux normes réglementaires (PH, Aluminium, Fer total, Arsenic, DCO, DBO5).

La conduite appartient à Aluminium Pechiney, ALTEO est l'exploitant, le concédant est l'Etat.

Les ouvrages comportent en fait : la conduite de Gardanne (active), la conduite de la BARASSE (inertée), la conduite vestige, des cavaliers en béton et la protection cathodique des conduites.

Les ouvrages ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public maritime :

Arrêté préfectoral	23/05/1966	30 ans
Arrêté préfectoral	29/12/1995	1 an
Arrêté préfectoral	01/07/1996	19 ans

Soit total 50 ans et échéance au 31/12/2015

Fin de la concession 31/12/2015, le renouvellement est demandé pour 30 ans soit 2045. On ne devra pas établir deux rapports d'enquête séparés, mais dans le déroulement et les résultats de l'enquête (à savoir : questions, observations du public et de la commission, réponses du pétitionnaire et avis motivé), les deux objectifs seront clairement distingués.

3 Sièges de l'enquête

La commission propose d'établir le siège de l'enquête à la Mairie de Gardanne, au motif que cette commune est le siège de l'usine.

En cours d'enquête les courriers de tiers seront transmis à l'adresse de la mairie,

4 Arrêté et avis d'enquête publique

L'arrêté de mise à l'enquête est établi par la Préfecture. Le début de l'enquête pourrait se situer vers mi. Novembre.

D'ores et déjà étant donné le nombre de communes concernées, la commission étudie la possibilité de prolonger la durée de l'enquête (1 mois) de 2 semaines, soit 7 semaines au total.

5 Suite à donner à la séance de travail

A l'issue de cette séance et dès que l'on sera en mesure de fixer les dates de l'enquête on prévoit des séances de travail avec :

- **La Préfecture** et la **DREAL** pour des questions/échanges divers et finalisation de l'avis d'enquête (nombre et dates des permanences en particulier), recueil des avis des services,
- Avec **les pétitionnaires ou leur représentant** pour en particulier définir: les modalités d'affichage de l'enquête, l'information du public (panneaux affichés dans les Mairies concernées), étudier l'opportunité de séance d'information du public.
Une première série de questions de la commission seront formulées par écrit aux pétitionnaires.
- **Les Mairies pour** : vérification des dossiers et panneaux d'affichage. Avec Gardanne en particulier pour les modalités spécifiques au siège de l'enquête.

	Communes	Traversées par la conduite	Nb.Permanences	Commissaire Enquêteur
1	GARDANNE *	X	6	Sari, Ferrara, Solages,
2	BOUC BEL AIR		3	Sari, Solages, Ferrara
3	AIX-EN-PROVENCE		2	Sari
4	MEYREUIL		2	Sari
5	SIMIANE-COLLONGUE		2	Sari
6	MIMET		2	Ferrara
7	FUVEAU	X	2	Sari

8	GREASQUE	X	2	Sari
9	SAINT SAVOURNIN	X	2	Ferrara
10	BELCODENE		2	Ferrara
11	PEYNIER		2	Ferrara
12	CADOLIVE		2	Ferrara
13	PEYPIN	X	2	Ferrara
14	LA BOUILLADISSE	X	2	Sari
15	ALLAUCH		2	Ferrara
16	LA DESTROUSSE	X	2	Sari
17	AURIOL	X	2	Ferrara
17	ROQUEVIARE	X	2	Ferrara
19	AUBAGNE	X	2	Solages
20	GEMENOS		2	Solages
21	LA PENNE SUR HUVEAUNE		2	Solages
22	CARNOUS EN PROVENCE	X	2	Solages
23	RPQUEFORT LA BEDOULE	X	2	Solages
24	MARSEILLE		2	Solages
25	CEYRESTE		2	Solages
26	CASSIS	X	3	Solages, Sari, Ferrara
27	LA CIOTAT *		3	Solages ,Sari, Ferrara

* communes à enjeux forts

Composition de la commission d'enquête :

JC. SARI – Président de la commission d'enquête – JP. FERRARA et S. SOLAGES – commissaires enquêteurs titulaires – C. GAROBY – commissaire enquêteur suppléant.

Nombre de communes concernées :

- 27 au total
- Dont 13 traversées par la conduite
- Dont 4 à enjeux forts (GARDANNE, BOUC BEL AIR, CASSIS, LA CIOTAT).

Nombre prévisionnel de permanences

- 6 à Gardanne dont la première avec les 4 commissaires enquêteurs , un seul ensuite. Ouverture le lundi ... novembre. 2014. Clôture le vendredi décembre 2014 à 17 heures avec les 3 titulaires
- 2 dans les communes périphériques avec un seul commissaire.
- 3 à CASSIS , la Ciotat ,Bouc Bel air avec un seul commissaire pour les 2 premières et les 3 commissaires pour la dernière semaine le jeudi et vendredi décembre 2014 .

Jean Pierre FERRARA

Président de la commission d'enquête

8.2 17/09/2014 Marseille Préfecture

Date et lieu	17/09/ 2014 - Préfecture/Marseille 9h30 à 12h
Objet :	Enquête publique N° E14000079/13 - Décision du 28/07/2014 « Boues rouges de Gardanne »
Etaient présents	Préfecture : Mrs. LAUGIER (Secret. Général), G.BERTHOTY (chef service DCLUPE)- P.ARGUIMBEAU (DCLUPE) Commission d'enquête : Jean-Claude SARI – Président, Jean-Pierre FERRARA et Serge. SOLAGES – commissaires enquêteurs, Christian. GAROBY – suppléant.
Rédacteur du CR	S.SOLAGES
Destinataires (éventuels)	Prefecture – DREAL- Aluminium Pechiney-ALTEO

1 Objet de la réunion

La commission d'enquête a été désignée par décision du TA du 28/07/2014. Cette deuxième séance de travail, organisée à l'initiative de la Préfecture, avait pour principaux objectifs :

- A l'issue de différents évènements (CA du Parc des Calanques, intervention de Mme la Ministre) prise de décision et modalités de lancement de l'enquête,
- Information relative au désistement de J.C. SARI Président de la commission, pour raison de santé,
- A l'issue de cette séance la DREAL (Mr. L. BELLONE absent de la réunion) a transmis à la commission un projet de planning de déroulement des opérations préalables au démarrage de l'enquête,
- Deux documents ont été remis en séance par la Préfecture.

2 Exécution de l'enquête publique

L'enquête se déroulera du 12 novembre au 23 décembre 2014, soit durant six semaines (d'ores et déjà la commission envisage de demander une prorogation des délais de remise du rapport de ½ mois).

Ce qui signifie que le dossier déjà remis par ALTEO ne sera pas modifié et que les conditions figurant dans l'avis conforme (favorable sous conditions) du Parc des Calanques seront incluses dans l'arrêté Préfectoral.

La Préfecture remarque toutefois que la Note de Présentation ne figure pas dans le dossier remis par ALTEO (elle en a fait la demande).

3 Modification des membres de la commission d'enquête

Monsieur JC. SARI, Président de la commission, a informé la Préfecture et ses collègues de l'impossibilité de participer à l'enquête pour des raisons de santé sérieuses. Il en a informé verbalement le Tribunal Administratif, il devra le notifier par écrit très rapidement.

Ainsi comme prévu par l'arrêté de nomination JP. FERRARA prend la présidence et C. GOROBY, suppléant devient membre à part entière.

A l'issue de la réunion la Préfecture a demandé au TA de nommer un nouveau suppléant, ce qui le contraint d'établir un nouvel arrêté.

4 Opérations préalables à l'engagement de l'enquête

a) Déroulement des opérations

La DREAL qui ne participait pas à la réunion soumet à l'avis de la commission un calendrier prévisionnel du déroulement de ces modalités préalables.

La préfecture a remis à la commission la liste des contacts de chacune des 27 communes concernées.

En outre :

- Il a été décidé que les registres d'enquêtes, fournis par la Préfecture, soient tous signés et paraphés en Préfecture,
- Les dossiers d'enquête seront paraphés chez ALTEO (1^{er} et dernière page),
- Le nombre de permanences a été examiné et accepté – sur la Mairie de MEYREUIL 3 permanences seront assurées au lieu de 2.

b) Enquête administrative

Avis sollicités : Parc des Calanques (non fourni), Instance Environnementale (disponible daté du 1^{er} août), DREAL, DDTM, ARS, Archéologie, l'Agence de Bassin ...

- L'avis de la DREAL a été remis en séance (10 p),
- L'avis du Préfet Maritime est parvenu à la Préfecture mais il manquerait un avis complémentaire ?
- La demande de dérogation formulée par ALTEO dans le dossier, concernant 6 paramètres de qualité des rejets, a été demandée au Conseil Supérieur de la Prévention des Risques Technologiques (sans réponse à ce jour).

Tous les avis dont le rapport de clôture doivent figurer dans le dossier d'enquête.

5 Questions/informations diverses

- Décharge de MANGE GARRI et filtres presses : ils se situent hors du périmètre de l'enquête. La décharge est pourvue d'une décision d'exploitation jusqu'en 2021. Les filtres presses et leurs canalisations de transport depuis l'usine font l'objet de procédure séparée, Le premier FP est en exploitation à Gardanne, le second implanté à MANGE GARRI a été inauguré depuis peu, le troisième passe en CODERST le 24/09 (S.SOLAGES membre du CODERST sera absent lors de l'examen de ce dossier),
- L'enquête porte sur deux dossiers :
 - Un dossier ICPE ALTEO, qui comporte l'usine et la canalisation des rejets jusqu'au DPM qui est instruit par la DREAL,
 - Un dossier de concession du DPM, qui relève de la DDTM et du Préfet Maritime,
- Affichage, il sera demandé à ALTEO d'afficher le dossier sur son site WEB,
- Site internet de l'enquête : la commission a souhaité que ce soit la Préfecture qui l'héberge sur son site,

- Séance d'information du public : la commission peut en demander l'organisation à ALTEO qui pourra être présent,
- Il n'y aura pas de servitude d'utilité publique pour ALTEO, donc pas d'information publique obligatoire,
- Consultation des dossiers par le public : 3 communes CASSIS, Peynier et La Penne /Huveaune ne pourront mettre à disposition le dossier et organiser les permanences au même endroit (ils devront être déplacés à chaque permanence),
- A ce jour les 27 communes n'ont pas reçu les dossiers de la part d'ALTEO,
- Le PDG d'ALTEO a rencontré Mme la Ministre en charge de l'Environnement le jour même de la réunion objet du présent compte rendu.

6 Suite à donner

- Le 20/09, réunion de la commission à Aix pour arrêter le calendrier des permanences (l'attribution des communes et le nombre de permanences ont été établis),
- **Rapidement** organisation de séances de travail avec : la DREAL à Aix (Mr. BELLONE), la DDTM (Mme BERTRANDY), ALTEO (Mr. F. ORSINI ?) et organisation de la visite du site et des installations dont les conduites et Mange-Garri (pour information),
- Prise de rendez-vous avec le Maire de Gardanne, siège de l'enquête,
- En parallèle chaque commissaire contacte les communes qui lui sont attribuées et les informe du calendrier des permanences.

Jean Pierre FERRARA

Président de la commission d'enquête

Annexe : PROJET Version 1 PLANNING PERMANENCES (VO – modifiée le 29/09/2014)

Communes (nb. CE)	Nombre perm.	Durée perm. (H)	CE resp. commun e	JP Ferrara	S. Solages	C. Garoby
Gardanne (3 CE début et fin enquête)	6	3	Ferrara		X	X
CASSIS (2 CE sur les 6 perm.)	6	3	Ferrara	X	X	
Bouc Bel Air (2 CE sur les 6 perm.)	6	3	Ferrara	X		
Marseille (2 CE sur les 6 perm.)	6	3	Solages		X	X
La Ciotat (1 CE sur les 6 perm.)	6		Solages		X	
Aix en Provence	2			X		
MEYREUIL	2			X		
SIMIANE-COLLONGUE	2			X		
MIMET	2					X
FUVEAU	2			X		
GREASQUE	2			X		
St SAVOURNIN	2					X
BELCODENE	2					X
PEYNIER	2					X
CADOLIVE	2					X
PEYPIN	2					X
La BOUILLADISSE	3			X		
ALLAUCH	2					X
La DESTROUSSE	2			X		
AURIOL	2					X
ROQUEVAIRE	3					X
AUBAGNE	2				X	
GEMENOS	2				X	
La PENNE SUR HUVEAUNE	2				X	
CARNOUX EN PROVENCE	2				X	
ROQUEFORT LA BEDOULE	2				X	
CEYRESTE	2				X	

Communes jugées importantes (5) : GARDANNE /BOUC BEL AIR/ MARSEILLE /CASSIS /LA CIOTAT

Nb permanences 6 de 3 H chacune : 9h 12h / 14h 17 h

Les autres 22 : Nb de permanences : 2 par commune de durée 3 H : 9h 12h

8.3 20/09/2014 Aix en Provence Réunion de travail de la commission

Date et lieu	20/09/ 2014 - Aix en Provence 9 h30 à 12h
<u>Objet</u> :	Enquête publique N° E14000079/13 - Décisions du 28/07/2014 et du 23/09/2014 « Boues rouges de Gardanne »
Etai ^e nt présents	Membres de la commission : JP FERRARA-S.SOLAGES-C.GAROBY
Rédacteur du CR	S.SOLAGES
Destinataires	Préfecture – DREAL- Aluminium Pechiney-ALTEO –Membres de la Commission

1 Objet de la réunion

Il s'agissait d'une séance de travail destinée à faire un point sur :

- la mise en place de l'enquête publique en particulier à l'issue d'une rencontre avec le Secrétaire général de la Préfecture,
- D'établir un certain nombre de questions à poser au pétitionnaire lors d'une prochaine rencontre,
- D'établir un programme de travail pour les jours à venir.

Etat préliminaire des questions à poser à ALTEO.

- Cas du site de MANGE GARRI qui ne fait pas partie de l'enquête publique
- Tierce expertise demandée au BRGM doit exploiter les solutions techniques des process pour le traitement amont des effluents
- Proviend de l'eau qui alimente l'usine et le process de
- Il existe un bassin de rétention à MANGE GARRI et à l'usine.
- Problématique de traitement actuel et prévu des boues rouges (filtres presse et filtre sous pression),
- Une visite de l'usine, du site de SORMIOU et de MANGE GARRI sont à programmer avec ALTEO.

Jean Pierre FERRARA

Président de la commission d'enquête

8.4 26/09/2014 Gardanne réunion chez Alteo

Date et lieu	26/09/ 2014 - Gardanne usine ALTEO 14 h à 17h
Objet :	Enquête publique N° E14000079/13 - Décisions du 28/07/2014 et du 23/09/2014 « Boues rouges de Gardanne »
Etaient présents	ALTEO : Mrs. LEREDDE (Directeur), ORSINI (responsable projet)- Commission d'enquête : Jean-Pierre FERRARA Président, Serge SOLAGES et Christian GAROBY – Commissaires enquêteurs.
Rédacteur du CR	S.SOLAGES
Destinataires	Membres de la Commission

1 Objet de la réunion

Il s'agissait d'une première visite et séance de travail avec ALTEO l'un des deux pétitionnaires. Cette réunion avait été programmée avant de report de l'enquête publique (initialement prévue du 12 novembre au 23 décembre 2014 - désormais envisagée du 12 janvier au 20 février 2015 (selon informations préfectorales).

La commission d'enquête a été désignée par décision du TA du 28/07/2014 – suite au désistement pour raison de santé de JC SARI la composition de la commission d'enquête a été modifiée par décision du TA du 23/09/2014.

JP FERRARA est désormais Président de la commission, C. GAROBY suppléant est devenu membre titulaire, P. SALOME est désigné au titre de suppléant.

Cette première séance avec ALTEO avait pour principal objectif :

- De poser un certain nombre de questions aux pétitionnaires,
- De visiter le site de Gardanne,
- Plusieurs questions diverses ont été évoquées.

A préalable aux discussions ALTEO a projeté un film à la commission. Ce film, très explicite qui figure sur les CD fournis avec le dossier d'enquête, présente la production, le mode de fonctionnement et l'impact des rejets sur le milieu marin.

2 Questions posées par la commission aux pétitionnaires

La commission a remis par écrit à ALTEO une liste de questions précises (cf. annexe au CR) ; ce dernier s'est engagé à y répondre dans les meilleurs délais. Certaines réponses ont d'ores et déjà été apportées lors de la discussion.

En particulier :

- Le site de MANGE GARRI ne fait pas partie de l'enquête publique
- L'étude demandée au BRGM doit exploiter les solutions techniques des process pour le traitement amont des effluents
- La Commission n'est pas pour que ce soit ALTEO qui ouvre un site informatique dédiée à l'enquête publique (EST CE BIEN CE QUI A ETE DIT ?)
- L'eau provient du canal de Provence
- Il existe un bassin de rétention à MANGE GARRI et à l'usine.
- ALTEO annonce qu'il ne rejette pas de métaux mais ceux présents sont ceux issus des matériaux utilisés

- Le Filtre Presse 1 fonctionne dans l'usine, le Filtre Presse 2 fonctionne à MANGE GARRI ; le Filtre Presse 3 est en construction sauf le filtre sous pression en aval au Filtre Presse.

3 Visite du site de Gardanne

Le Directeur de l'usine de production d'alumine a conduit en personne la commission d'enquête dans une visite détaillée de l'usine.

Cette visite s'est déroulée depuis la zone de réception de la bauxite (zone rouge), jusqu'à la zone d'extraction et de stockage de l'alumine produite avant expédition (zone blanche).

Issue des gisements de Guinée la bauxite brute est transportée par train depuis le port de Fos jusqu'à l'usine.

Le premier filtre presse installé en 2007 a été aperçu ainsi que les bases du filtre haute pression en cours d'installation.

Il s'avère que l'exploitant a déjà investi plusieurs millions d'euros dans son processus « d'arrêt du rejet des boues rouges en mer » (deux filtre-presse sont déjà installés un troisième sera terminé d'ici à fin 2015).

Hormis ces filtres, ainsi que le filtre haute pression en cours d'installation, il n'y aura pas d'autre dispositif particulier pour améliorer la qualité des rejets.

Notons qu'à la fin de l'autorisation actuelle, fin 2015, les teneurs en matières solides des rejets en mer seront passés de 120 g/litre à 30 mg/litre (comme s'y était engagée l'entreprise).

Lors d'une séance ultérieure devront être visités :

- les bassins de rétention de « boues rouges »,
- à MANGE GARRI, la décharge, le second filtre presse et le départ de la canalisation de transport des « boues rouges »,
- à CASSIS le passage de la conduite terrestre au milieu marin – certains points particuliers de la conduite terrestre pourront faire l'objet d'une visite particulière.

4 Questions/informations diverses

a) Représentation des pétitionnaires

Deux sociétés sont concernées par l'enquête :

- Aluminium Péchiney, propriétaire de la conduite,
- ALTEO propriétaire de l'usine et exploitant de la conduite.

ALTEO déclare représenter Aluminium Péchiney et à ce titre être le seul interlocuteur, une confirmation lui sera demandée par écrit.

b) Supports de l'enquête

- Mise sur le site informatique d'ALTEO du dossier complet d'enquête : ALTEO déclare qu'elle souhaite mettre à disposition que les seuls éléments techniques – cette question devra être reprise,
- Mise à disposition de panneaux explicatifs en Mairies, ALTEO compte mettre à disposition 5 panneaux. D'ores et déjà 16 communes dont les 13 impactées par la conduite ont donné leur accord.

c) Cas particulier de la décharge du Mentor à La Ciotat

Suite à une demande de la Commission, ALTEO confirme que la Bauxaline n'a pas été mise en décharge mais a bien été utilisée pour recouvrir les déchets. Elle a été compactée et végétalisée.

d) Information du public

ALTEO informe la commission qu'un comité de suivi de site a été créé en 2013. Un arrêté du préfet serait signé prochainement à cet effet. Cet arrêté devra être remis à la commission ainsi qu'un exemplaire des supports éventuels d'information. A l'issue de la visite une plaquette de 10 pages a été remise à la commission d'enquête. Celle-ci reprend les informations les plus importantes et les plus lisibles et compréhensibles pour un public qui figuraient dans le film de présentation

ANNEXE

Enquête publique unique ALTEO/PECHINEY
Demande de précisions de la Commission d'Enquête

- 1) L'article 1-5 du cahier des charges de la concession doit être renseigné.
- 2) Le résumé Non Technique est incomplet dans sa partie des aménagements projetés sur le site de Gardanne.
- 3) Pourquoi attendre juin 2015 pour effectuer un recensement des secteurs à risques et 2016 pour une étude de bruit.
- 4) Communiquer dans le cadre de la surveillance des rejets atmosphériques, le plan de situation des 13 stations de mesures (plaquettes) et les mesures des retombées de poussières.

Jean Pierre FERRARA

Président de la commission d'enquête

8.5 03/11/2014 Visite des sites de Port Miou et Mange Garri avec la société ALTEO.

Date et lieu	03/11/ 2014 - Sites ALTEO MANGE GARRI et CASSIS 10 h à 16h 30
Objet :	Enquête publique N° E14000079/13 - Décisions du 28/07/2014 et du 23/09/2014 « Boues rouges de Gardanne »
Etaient présents	ALTEO : ORSINI (responsable projet)- Commission d'enquête : Jean-Pierre FERRARA Président, Serge SOLAGES et Christian GAROBY – Commissaires enquêteurs, Patrick SALOME - Suppléant
Rédacteur du CR	S.SOLAGES
Destinataires	Membres de la Commission

1 Objet de la réunion

Une première visite et séance de travail a été organisée le 26/09/2014 à Gardanne entre le pétitionnaire ALTEO et la commission d'enquête.

Cette seconde séance avait pour objectifs :

- De se rendre à CASSIS, dans la calanque de PORT MIOU, dans laquelle se situe le point de départ de la partie maritime de la conduite de rejet des boues rouges,
- De visiter le site de Mange Garri (commune de Bouc Bel Air), sur lequel sont implantés la décharge qui reçoit les boues rouges, le second filtre presse qui vient d'être activé, le troisième et dernier filtre presse étant en cours d'installation,
- De retour à l'usine de Gardanne, la commission et ALTEO ont échangé sur le dossier des questions /réponses soumises au pétitionnaire par la commission d'enquête.

A noter que depuis la réunion du 26 septembre l'Etat a mandaté, hormis le BRGM, deux autres organismes pour donner un avis technique sur le dossier – l'ANSES et l'IFREMER. Les résultats de ces expertises et les commentaires éventuels d'ALTEO devront être connus avant le début de l'enquête qui est toujours prévu du 12 janvier au 20 février 2014. La commission a d'ores et déjà demandé un report au 26 janvier compte tenu du temps imparti à l'examen de ces nouveaux éléments.

2 Visite du site de CASSIS

Après un parcours terrestre de 46.9 km de l'usine de Gardanne à la mer, la conduite pénètre dans le domaine public maritime au droit de la Calanque de PORT MIOU (commune de CASSIS). Son parcours en mer est de 7.63 km avant de se déverser dans la fosse de la CASSIDAIGNE au large de CASSIS.

Un puits donne l'accès au passage de la conduite du milieu terrestre au milieu marin. Le poste de commande et de contrôle se trouve dans un bâtiment accolé au puits (cf. photo).

Le débit de la conduite est enregistré en continu, il est quasi constant autour de 270 m3/h. La densité de l'effluent doit également être constante.

3 Visite du site de MANGE GARRI

Le site comporte :

- La décharge dans laquelle est stockée la fraction des boues rouges, issue du passage dans les filtres presse qui n'est pas valorisée. Il s'agit en fait du minerai d'origine (argiles latéritiques) après traitement pour extraction de l'alumine,
- Un bassin d'orage qui collecte les eaux pluviales du site,
- Le second filtre presse qui vient d'être activé, le troisième étant en cours de construction.

Le site et ses équipements ne font pas partie de l'enquête de par leur nature et leurs modalités de mise en place.

- Les boues mises en décharge sont qualifiées selon la nomenclature de déchets non inertes et non dangereux. La décharge est autorisée depuis 2009 jusqu'en 2023 (il n'y aurait pas eu d'enquête publique),
- Le troisième filtre presse en cours de construction sur le site a été présenté en CODERST au mois d'octobre 2014.

L'usine et le site de MANGE GARRI sont reliés par un faisceau de conduites qui ne sont également pas concernées par l'enquête.

Les boues rouges qui arrivent sur le site, sont déchargées de la plus grande partie de leurs matières solides, ensuite la fraction liquide repart à l'usine. Les boues issues du premier filtre presse, sis à GARDANNE, sont transportées par camion depuis l'usine jusqu'à la décharge.

A noter qu'il n'existe plus de bassin de rétention des boues rouges liquides. Avant la mise en service de la conduite (1967) la fraction liquide des boues rouges s'évaporait alors naturellement dans les bassins de rétention.

ALTEO fait remarquer que la production d'alumine était alors moins importante qu'aujourd'hui.

4 Echanges entre la commission d'enquête et ALTEO

Ces échanges ont portés, pour l'essentiel, sur les questions formulées par la commission lors de la réunion précédente et les réponses/observations apportées par ALTEO depuis lors.

Avec en particulier :

- La confirmation par ALTEO qu'elle ne souhaite pas rendre publique l'implantation des stations de mesures des retombées de poussières par crainte d'altération des résultats (faussement du signal par des tiers). Toutefois ALTEO s'engage à fournir ses enregistrements ainsi que ceux du réseau AtmoPACA pour l'année 2013. Les valeurs de référence seront également indiquées,
- Concernant la construction du filtre presse, ALTEO a remis à la commission le permis de construire du premier filtre presse avec son schéma de principe,
- Tierce expertise du BRGM, ALTEO confirme que le rapport sera bien remis fin novembre. Des discussions ont déjà été engagées entre les deux parties – ALTEO prévoit de préparer un mémoire de réponse à l'expertise – la commission remarque qu'expertise et mémoire de réponse devront être intégrés au dossier initial,

- L'avis de la Commission environnementale ne figure pas au dossier (point 25), ALTEO fait remarquer qu'il est postérieur à la finalisation du dossier (mai 2014, l'avis ayant été fourni le 1^{er} août 2014). ALTEO précise que les recommandations formulées pourront être prise en compte dans l'arrêté préfectoral d'autorisation. Ce point mérite d'être débattu avec la Préfecture en particulier,
- Demande de documents de « vulgarisation » afin de faciliter les réponses de la commission aux questions du public (point 26). ALTEO a fourni en séances 4 tirages des éléments demandés.

En outre :

- Il a été convenu d'organiser deux séances d'information du public à CASSIS et Gardanne, la commission les organisera avec l'appui d'ALTEO. La Préfecture en a été informée,
- Pour toute demande lors de l'enquête la mise à disposition des dossiers sera payante,
- ALTEO a engagé des séances de sensibilisation des communes concernées par l'enquête. La commission a demandé à ce que le power point qui est présenté lui soit communiqué,
- Compte tenu des incertitudes qui subsistent sur l'engagement de la procédure d'enquête par l'Etat la commission fait remarquer que l'enquête pourrait être encore repoussée (peut-être après mars compte tenu des élections sénatoriales). ALTEO souligne qu'il lui serait alors très difficile de respecter l'échéance du 31 décembre 2015.

5 Suite à donner

Les séances de travail avec la DREAL et DDTM seront organisées prochainement. Ces réunions devraient marquer la fin de l'examen du dossier établi par ALTEO en date du mois de mai 2014, tel qu'il a été remis aux commissaires enquêteurs en septembre.

A Marseille le 5 novembre 2014

Jean Pierre FERRARA

Président de la commission d'enquête

8.6 21/11/2015 Aix Les Milles - Séance de travail de la commission

Date et lieu	21/11/ 2014 - de 14h à 15 h30 - DREAL DT 13 - Aix Les Milles – Aix-en-Provence.
Objet :	Enquête publique N° E14000079/13 - Décisions du 28/07/2014 et du 23/09/2014 « Boues rouges de Gardanne »
Etaient présents	DREAL : Mrs. L.BELLONE et J.P PELOUX Commission d'enquête : Jean-Pierre FERRARA (Président), Serge SOLAGES et Christian GAROBY (Commissaires enquêteurs), Patrick SALOME (Suppléant).
Rédacteur du CR	S.SOLAGES
Destinataires	Membres de la Commission

1 Objet de la réunion

La DREAL est le service instructeur du projet, à ce titre c'est elle qui propose à la Préfecture les modalités d'instruction de la demande d'autorisation et l'organisation de l'enquête publique.

Depuis la séance de travail avec la Préfecture (18/09/2014) les modalités d'instruction du dossier ALTEO ont évolué, en particulier du fait de l'appel à expertises de la part du Ministère en charge de l'environnement.

Il s'agissait à ce stade d'obtenir de la DREAL :

- Des précisions sur les demandes d'expertises du dossier ALTEO (objet et délais),
- Des informations sur les dates prévisionnelles de déroulement de l'enquête,
- En parallèle avoir connaissance des avis des autorités qui sont parvenus à la DREAL.

2 Les expertises du dossier demandées par le Ministère en charge de l'environnement

Elles sont au nombre de trois ou quatre :

- **Tierce expertise demandée au BRGM**, elle porte sur le process industriel et le traitement des boues rouges avant rejet. Le BRGM doit remettre son rapport le 24/11/2014 et ALTEO devrait remettre un mémoire de réponse au 22/12/2014. Ces éléments seront intégrés au dossier à cette date (les termes de référence de la tierce expertise ont été remis à la commission).
- **Expertise demandée à l'ANSES** (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), elle porte sur les risques de contamination du milieu marin et des impacts potentiels sur la santé humaine. Le délai d'exécution est de trois mois à partir du 10/10/2014 soit au 12/01/2014 (cf. courrier du Ministère). Un mémoire de réponse d'ALTEO est envisagé au 12/02/2014.
- **Expertise demandée à l'IFREMER**, elle porte sur l'impact potentiel sur les écosystèmes marins.
La DREAL suppose que les délais d'exécution et le mémoire sont identiques à ceux de l'ANSES soit au 12/02/2014.
Avis du CNPN (Conseil national de protection de la nature) commission administrative à caractère consultatif. D'après la DREAL avis aurait été

demandé au CNPN mais il n'y aurait pas de courrier officiel. L'avis aurait trait à la demande de dérogation sur certains éléments dont les teneurs dépassent les normes.

3 Avis de l'Autorité Environnementale et demande de dérogation auprès de la CSPRT

- **En ce qui concerne l'avis unique de l'AE** (en date du 1/08/2014), qui n'a pas été remis officiellement à la commission, la DREAL précise que l'avis de l'AE synthétise les autres avis des services, il n'y aurait pas de mémoire de réponse d'ALTEO à l'avis.
- **En ce qui concerne l'avis du CSPRT** (Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques), la DREAL précise que cet avis interviendra après avoir pris connaissance de l'ensemble des avis et des résultats de l'enquête publique, soit après la tenue du CODERST. Il sera tenu compte de cet avis dans l'Arrêté préfectoral d'autorisation.

4 Date prévisionnelle de l'enquête publique

La DREAL tient à jour un calendrier prévisionnel de déroulement de la procédure de demande d'autorisation.

Il apparait compte tenu :

- Des dates de remise des rapports des 3 ou 4 expertises demandées,
- Des délais de préparation, par ALTEO, des mémoires éventuels de réponse aux expertises.

Que l'enquête qui était prévue du 26/01 au 06/03/2014, ne pourrait démarrer qu'en avril 2014.

La DREAL a remis en séance à la commission un tirage du calendrier prévisionnel du déroulement de la procédure (cf. annexe).

Documents remis en séance

La DREAL a remis aux membres de la commission les avis des organismes suivants :

- 03/06/2014 - DREAL (Service instructeur du dossier), Avis sur le caractère complet et régulier d'une demande d'autorisation d'exploiter une ICPE,
- 22/05/2014 - ASN, Avis complémentaire à celui de la DREAL sur la sûreté nucléaire,
- 12/06/2014 - INAO, Impact sur les appellations contrôlées,
- 13/06/2014 - Agence de l'Eau RMC, Avis l'impact sur du projet sur les milieux aquatiques,
- 03/07/2014 - DRAC. Impact sur le patrimoine architectural et archéologique,
- 15/07/2014 - ARS- DT13. Avis sur les risques sanitaires milieu terrestre et marin,
- 18/07/2014 - DDTM – Service de la mer et du Littoral. Avis sur les enjeux du projet en milieu marin,
- 23/07/2014 - Préfecture Maritime. Impact sur le milieu marin,
- 31/07/2014 - Préfecture – DCLUPE – Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux. Avis sur le projet adressé à la DREAL. Contribution à l'avis de l'AE,
- 7/08/2014, DIRECCTE. Avis sur les risques professionnels de l'installation ALTEO,

- 16/07/2014 - Commandement de la Zone de la région et de l'Arrondissement Maritime Méditerranée (à la DDTM). Avis sur la demande de concession d'utilisation du DPM pour une conduite de transfert,
- 09/09/2014, DDTM – Service mer et littoral – Pole pêche maritime et activités nautiques (Procès-verbal de la Commission Nautique),
- 24/10/2014, Préfecture Maritime – Division action de l'état de la mer. Demande de concession d'utilisation du DPM pour une canalisation de transfert de rejets en mer des effluents de l'usine d'alumine de Gardanne.

La DREAL a également remis à la commission plusieurs échanges de courrier qui définissent, en particulier, les termes de référence et les délais des expertises demandées sur le projet (ces documents ne figureront pas dans le rapport de la commission).

La DDTM (service mer littoral) a par ailleurs transmis à la commission les fichiers informatiques des avis suivants :

- 16/07/2014 - Avis de l'Autorité Militaire,
- 24/10/2014 – Avis de la Préfecture Maritime,
- 09/09/2014 – PV de la Commission Nautique Locale,
- 07/09/2014 - Parc National des calanques - Avis conforme du Conseil d'administration.

Le rapport de clôture de la commission administrative sera également transmis à la commission.

5 Suite à donner

D'importantes incertitudes subsistent sur la tenue et les dates d'exécution de l'enquête publique.

A ce stade la commission d'enquête prévoit donc au mois de décembre :

- D'organiser une dernière réunion avec la DDTM – Service Maritime,
- De mettre en ordre les différents éléments collectés et reçus au cours des derniers mois, depuis la décision de création de la commission d'enquête du 28/07/2014,
- De se mettre dans l'attente de nouvelles décisions du service instructeur et de la Préfecture, portant en particulier sur la tenue et les dates de l'enquête.

A Marseille le 28 novembre 2014

Jean Pierre FERRARA

Président de la commission d'enquête

8.7 20/01/2015 Gardanne - Entrevue avec Monsieur le Maire et séance de travail

Date et lieu	20/01/ 2015 - Mairie de Gardanne 9h 15 à 10h 30
Objet	Enquête publique N° E14000079/13 - Décisions du 28/07/2014 et du 23/09/2014 « Boues rouges de Gardanne »
Lieu Etaient présents	Mairie de Gardanne: Mr R. MEÏ (Maire), C. BASTIDE (2^{ème} Adjoint en charge Environnement et Transports) - L. SEZNEC (Directeur des Services Techniques - Tél. 06 62 09 10 05). Commission d'enquête : Jean-Pierre FERRARA - Président, Serge SOLAGES et Christian GAROBY – Commissaires enquêteurs titulaires
Rédacteur du CR	S.SOLAGES
Destinataires	Membres de la Commission

1 Objet de la réunion

Il s'agissait d'une première visite et séance de travail avec la commune de Gardanne sur laquelle est implanté l'usine d'alumine ALTEO. La commission a été reçue par Monsieur le Maire en présence du 2^{ème} adjoint en charge de l'environnement et des transports et du Directeur des Services Techniques.

Cette première séance avec la commune avait pour principaux objectifs :

D'informer sur l'état et les causes des reports successifs de l'enquête publique, dont le déroulement est, à ce jour, envisagée du 7 avril au 20 mai 2015,

- D'entériner le fait que Gardanne sera le siège de l'enquête publique.
- De s'assurer de la disponibilité des locaux pour l'exécution de l'enquête,
- D'être à l'écoute des souhaits et dispositions de la commune vis à vis du projet.

2 Informations relatives au démarrage de l'enquête

La commission a informé la commune des points ci-après :

- Concernant les dates de déroulement de l'enquête : depuis la nomination de la commission par le Tribunal Administratif les dates de l'enquête, prévues initialement du 12/11 au 23/12/2014, ont été reportées par deux fois du 21/01 au 6/03/2015 puis du 7/04 au 20/05/2015.
- Ces reports successifs sont dus au fait que la MINISTRE en charge de l'environnement a demandé de procéder à des expertises complémentaires de la part de structures spécialisées (BRGM, ANSES, IFREMER). A ce jour, selon les informations recueillies par la Commission, seul le BRGM aurait remis à l'autorité organisatrice de l'enquête son rapport de tierce expertise.
- La commission a informé la commune que si les dates de permanences étaient validées, elle comptait organiser une réunion publique à Gardanne le 17 avril, soit 10 jours après le démarrage prévu de l'enquête. A la demande de la commune elle aura lieu de 18h à 20 h. Le public attendu devrait être important (plusieurs centaines).

3 Mise à disposition de locaux pour le déroulement de l'enquête

Les locaux demandés à la commune auront trois fonctions différentes :

- **Réception du public pendant toute la durée de l'enquête**, on doit pouvoir accueillir simultanément au moins 10 personnes,
- Six permanences sont prévues à Gardanne, les trois commissaires enquêteurs seront présents simultanément.
- **Mise à disposition d'une salle pour la tenue d'une réunion publique**, une assistance nombreuse est attendue. Seront présents hormis la commission d'enquête, des représentants d'ALTEO, la Préfecture, la DREAL et la DDTM. La séance sera enregistrée et l'enregistrement audio/vidéo sera joint au rapport de la commission.
- **Mise à disposition d'un bureau** pour réunion des membres de la commission tous les samedis matins pendant la durée de l'enquête. Il se situera à la Direction des Services Techniques.

4 Informations données par la commune

Monsieur le Maire déclare son souci constant d'amélioration de l'impact environnemental de l'exploitation de l'usine ALTEO.

En outre la commune a bien noté au moins deux questions posées lors d'une interview par une journaliste d'un quotidien local à savoir :

- La nécessité de renouveler une étude épidémiologique élaborée dans les années 90,
- La vérification de la radioactivité des boues partie solide (la bauxaline) et des futurs rejets liquides.

La commune propose d'éditer un document détaillant la zone à urbaniser qui est prévue dans le voisinage proche du site ALTEO.

En ce qui concerne les émissions de poussières liées aux activités de l'usine, la commune confirme le fait qu'elles ont diminué en ville ces dernières années (couverture des stock, arrosage ..) et que des capteurs, positionnés dans le secteur, en permettent la surveillance.

Enfin la commune confirme la création d'un comité de suivi ad-hoc au 2 février prochain. Mais il ne concernera que le suivi de la centrale électrique EON du fait de la création prochaine d'une unité à biomasse.

La séance étant terminée, la commission a prévu d'informer la commune des résultats d'une réunion prévue avec la Préfecture le 27 janvier prochain.

Jean Pierre FERRARA

Président de la commission d'enquête

8.8 27/01/2015 Marseille Préfecture – Réunion de travail

Date et lieu	27/01/ 2015 - Préfecture Marseille de 10 h à 11 45 h
Objet	Enquête publique N° E14000079/13 - Décisions du 28/07/2014 et du 23/09/2014 « Boues rouges de Gardanne »
Lieu Etaient présents	Préfecture: Mme A.BENETREAU (Directrice DCLUPE), Mr. G. BERTOTHY (Chef de Bureau BITRPM), P. ARGUIMBAU (DCLUPE) DDTM 13 : Mr. TOURROU ALTEO/ PECHINEY : Mr. F.ORSINI Commission d'enquête : Jean-Pierre FERRARA - Président, Serge SOLAGES et Christian GAROBY – Commissaires enquêteurs titulaires.
Rédacteur du CR	S.SOLAGES
Destinataires	Membres de la Commission

1 Objet de la réunion

Une première séance en Préfecture (18/09/2014), en présence du Secrétaire Général, avait permis de fixer : les premières dates de déroulement de l'enquête (12/11 au 23/12/2014) ainsi que la nouvelle composition de la commission suite au désistement de son Président J.C. SARI.

Avaient également été convenues les modalités préalables à l'engagement de l'enquête (signature/paraphe des registres et des dossiers, affichage, site internet ..). Un point sur l'état de l'enquête administrative avait également été fait.

Plus de 3 mois se sont écoulés, depuis lors la Ministre en charge de l'environnement a requis trois expertises scientifiques complémentaires ce qui a eu pour effet de repousser le déroulement de l'enquête par deux fois.

A ce stade il convenait donc de faire un nouveau point de la situation compte tenu de l'état d'incertitude dans lequel se trouvait la commission.

2 Les incertitudes et questions de la commission d'enquête

La commission, par la voie de son Président, expose ses interrogations actuelles par rapport aux dates prévues à ce jour pour le déroulement de l'enquête, soit du 7 avril au 20 mai 2015.

En particulier :

- Concernant les dates effectives de remise des rapports d'expertise (BRGM/ANSES/IFREMER) et corrélativement celles des mémoires de réponse d'ALTEO et ce dans la mesure où seule la tierce expertise du BRGM a été communiquée à ce jour, sous forme provisoire.
- Concernant les modalités pratiques de mise en place de l'enquête :
 - La commission fait état de l'importance du projet et du dossier initial qui compte plus de 7000 pages, de sa sensibilité vis-à-vis du public et des associations et, corrélativement, du délai minimum qui lui est

207

nécessaire pour appréhender les résultats des expertises et les réponses du porteur de projet,

- La commission s'interroge sur le fait que les nouveaux éléments techniques fournis par les expertises pourraient motiver une nouvelle consultation des services.
- La commission fait par ailleurs état de l'importance des opérations préalables à l'engagement de l'enquête. En particulier, pour ce qui la concerne, les signatures et paraphes des dossiers et registres, ainsi que la vérification des dispositions prises par les 27 communes concernées et ALTEO.

La commission annonce qu'elle compte organiser une réunion publique à Gardanne le 23 avril de 18 à 20 h. Elle prévoit d'y convier hormis ALTEO, la Préfecture et les services intéressés (DREAL et DDTM).

Dans un premier temps la commission annonce qu'elle s'est fixé la date limite du 16 février pour la réception de l'ensemble des données afin d'engager l'enquête le 7 avril tel que prévu à ce jour. Ce qui lui permettrait d'avoir la maîtrise de l'ensemble des nouveaux éléments apportés par les expertises en particulier.

3 Les réponses et informations apportées par la Préfecture

Il est fait état d'une nouvelle série d'expertises demandées par la Ministre en charge de l'environnement. Elles porteraient sur les impacts environnementaux historiques de l'usine et de la conduite sur les milieux terrestres et marins.

Les résultats seraient attendus pour les mois de mai/juin mais, en principe, que cette nouvelle péripétie ne retarderait pas le déroulement de l'enquête par rapport aux dates actuellement prévues ?

Déroulement de l'enquête et modalités pratiques

➤ **Pour un déroulement de l'enquête du 7 avril au 20 mai 2015 la Préfecture prévoit :**

- La publication de l'arrêté de mise à l'enquête publique début mars,
- Le dépôt du dossier en mairies par ALTEO au 20 mars,
- L'affichage de l'enquête du 20 à la fin mars.

Sur ces bases la commission prévoirait :

- De signer et parapher les registres la semaine du 15 au 20 mars,
- De parapher et signer les dossiers dans les communes lors la semaine du 23 au 27 mars.

➤ **Concernant les résultats des trois premières expertises :**

- Celle du BRGM a été remise en séance à la commission, sa forme est provisoire, mais elle irait dans le sens de la solution technique prévue par ALTEO (le rejet en mer), il n'aurait donc pas de modification importante du dossier susceptible de générer un nouveau retard, ALTEO prévoit de remettre son mémoire en réponse à la fin de la première semaine de février
- L'expertise de l'ANSES est attendue fin Janvier,

- Il n'y pas de date annoncée par le rapport d'IFREMER.
- **Concernant la réunion publique**, la Préfecture ne pense pas répondre favorablement à l'invitation de même que le représentant de la DDTM.
- **Pour sa part ALTEO** ne prévoit pas de modifier sensiblement le dossier :
 - Les rapports d'expertises ainsi que les mémoires réponses feront l'objet d'un Tome supplémentaire au dossier initial,
 - L'ensemble des avis émis sur le projet sera également intégré au dossier.

Conscient de la complexité, des conditions particulières et de l'importance de l'enquête, la commission accepte de différer la date limite de réception de l'ensemble des données ci-dessus évoquées du 16 au 23 février 2015.

Elle prévoit d'adresser dans ce sens un courrier à Monsieur le Préfet, avec copie au Président du Tribunal Administratif.

La Préfecture annonce pour sa part qu'elle a prévu une réunion des services compétents le 13 Février prochain.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est alors levée.

Jean Pierre FERRARA
Président de la commission d'enquête

8.9 12/02/2015 Gardanne – Visite de la Salle des fêtes pour réunion publique

Date et lieu	12/02/ 2015 - Gardanne Maison du Peuple de 10 h à 11 h
Objet	Enquête publique N° E14000079/13 - Décisions du 28/07/2014 et du 23/09/2014 « Boues rouges de Gardanne »
Etaient présents	ALTEO : Mme Amélie RANGER (Chargée communication) – Mr. ORSINI en charge du dossier (invité absent). Mairie Gardanne : Mr. SEZNEC Directeur des Services (invité absent). Commission d'enquête : Jean-Pierre FERRARA - Président, Serge SOLAGES et Christian GAROBY – Commissaires enquêteurs titulaires.
Rédacteur du CR	S.SOLAGES
Destinataires	Membres de la Commission -

1 Objet de la réunion

Lors de la séance de travail qui s'est tenu en Mairie de Gardanne, le 20 janvier 2015, en présence de Monsieur le Maire, la commission d'enquête avait manifesté son intention d'organiser, à Gardanne, une réunion d'information et d'échange avec le public (au sens de l'Article R. 123-17 du Code de l'environnement).

La tenue cette réunion est prévue, à ce stade, le 23 avril prochain de 18 h à 20 h, l'enquête publique devant se dérouler du 7 avril au 20 mai 2015.

A l'issue de plusieurs échanges, la Mairie de Gardanne a proposé à la commission de mettre à disposition la salle du Foyer restaurant 3ème âge, qui se situe dans l'emprise de la Maison du Peuple sise avenue Léo Lagrange, Gardanne.

Cette séance avait pour objectif de visiter les lieux et définir, avec les parties intéressées, les modalités pratiques d'organisation de la réunion publique.

Malgré l'invitation de la commission la Mairie de Gardanne n'était pas représentée, ainsi visite et discussions se sont déroulées entre les trois membres de commission et la société ALTEO représentée par sa chargée de communication.

2 Etat des lieux

La salle de restaurant 3 ème âge se situe au rez-de-chaussée du foyer qui jouxte la Maison du Peuple.

La salle est très spacieuse (de l'ordre de 1000 m² au moins), d'après les informations données par la Mairie elle est en mesure d'accueillir 150 personnes assises ou 200 debout. La salle est dotée d'une estrade qui se situe près de la porte d'accès.

En période normale elle est équipée de tables et chaises pour assurer la restauration. C'est l'équipement pour auditoire assis qui sera retenu pour la séance publique

3 Organisation de la séance publique

La commission précise que, hormis ALTEO et la Mairie de Gardanne, elle compte inviter la Préfecture et les représentants des services concernés par le projet.

Au cours de la réunion il est précisé que :

- Le film qui présente les activités et spécificités de l'usine d'alumine sera projeté en guise d'introduction,
- La séance sera enregistrée en audio,
- D'autre façon générale ALTEO s'occupera, en relation avec la commission et la Mairie, des modalités pratiques d'organisation et déroulement de la séance.

La commission a remis à ALTEO un document, édité par la compagnie des commissaires enquêteurs, qui présente les objectifs et le déroulement des réunions publiques. Un projet de convention de mise à disposition de la salle préparée par la Mairie de Gardanne a également été remis à ALTEO.

4 Suite à donner à la séance de travail

Le Président de la commission d'enquête informe par courrier la Mairie de Gardanne des modalités de mise à disposition de la salle.

La convention de mise à disposition de la salle sera signée entre la Mairie de Gardanne et ALTEO.

Jean Pierre FERRARA
Président de la commission d'enquête

8.10 23/02/2015 Pelissanne – Séance de travail chez le Président de la commission

Date et lieu	23/02/ 2015 - Pelissanne Président de 14 h30 à 16 h15
Objet	Enquête publique N° E14000079/13 - Décisions du 28/07/2014 et du 23/09/2014 « Boues rouges de Gardanne »
Etaient présents	Commission d'enquête : Jean-Pierre FERRARA - Président, Serge SOLAGES et Christian GAROBY - Commissaires enquêteurs titulaires.
Rédacteur du CR	S.SOLAGES
Destinataires	Membres de la Commission -

1 Antécédents

L'enquête publique, qui devait se dérouler initialement du 12/11 au 23/12/2014, a dû être reportée par trois fois du d'expertises complémentaires diligentées par le Ministère en charge de l'environnement au BRGM, IFREMER et ANSES.

Entre temps les membres de la commission d'enquête ont été destinataire de la part de la Préfecture des éléments complémentaires ci-après (courriers avec AR) :

- Le 6 mars, expertises du BRGM, IFREMER, ANSES et mémoire de réponse de ALTEO au BRGM,
- Le 17 mars mémoire de réponse de ALTEO aux expertises d'INFREMER et ANSES.

Lors de la réunion la signature par le Préfet de l'arrêté de démarrage de l'enquête était imminente. L'organisation de séances d'information publiques était par ailleurs évoquée.

2 Objets de la séance de travail

Au vu des nouvelles informations il convenait de se concerter afin de juger :

- Des suites qui pourront être donnés au projet ALTEO,
- Des possibilités de reprise de l'enquête publique,
- Des moyens de faire face à cette situation.

3 Compléments apportés au dossier d'enquête

Il est rappelé que les résultats des trois expertises et des mémoires de réponse d'ALTEO ont fait l'objet d'un dossier complémentaire intitulé TOME 5, qui comporte 4 documents complémentaires.

- Un tome 5 du dossier qui s'ajoute aux 4 précédant il refferme : les rapports des 3 expertises et les mémoires de réponse de la part d'ALTEO,
- Un classeur renfermant les pages modifiées du dossier initial (erreurs, coquilles ...),
- Un classeur renfermant les avis relatifs à la demande d'exploitation,
- Un classeur renfermant les avis relatifs à la demande de renouvellement de la concession.

L'ensemble du dossier comporte désormais 17 classeurs numérotés de 1/17 à 17/17.

Jean Pierre FERRARA

Président de la commission d'enquête

8.11 20/03/2015 Gardanne – Séance avec Alteo préalable au lancement de l'enquête

Date et lieu	20/03/ 2015 - Gardanne Usine ALTEO de 14 h30 à 16 h15
Objet	Enquête publique N° E14000079/13 - Décisions du 28/07/2014 et du 23/09/2014 ALTEO Gardanne /Pechiney Aluminium
Etaient présents	Commission d'enquête : Jean-Pierre FERRARA - Président, Serge SOLAGES et Christian GAROBY – Commissaires enquêteurs titulaires. ALTEO : MM. ORSINI et DUCHENE
Rédacteur du CR	S.SOLAGES
Destinataires	Membres de la Commission -

1 Antécédents

L'enquête publique, qui devait se dérouler initialement du 12/11 au 23/12/2014, a du être reportée par trois fois du fait d'expertises complémentaires BRGM, IFREMER et ANSES diligentées par le Ministère en charge de l'environnement.

Compte tenu de l'importance du projet et des délais nécessaires à l'organisation de l'enquête son déroulement a du être à nouveau reporté à la période du 20 avril au 5 juin 2015 inclus.

Entre temps les membres de la commission d'enquête ont été destinataires, de la part de la Préfecture, des éléments complémentaires ci-après (courriers avec AR) :

- Le 6 mars, expertises du BRGM, IFREMER, ANSES et mémoire de réponse de ALTEO au BRGM,
- Le 17 mars, mémoire de réponse ALTEO aux expertises d'INFREMER et ANSES.

2 Objets de la séance de travail

Il convenait de vérifier avec ALTEO les modalités pratiques des opérations préalables à l'ouverture de l'enquête.

Soit :

- Signature et paraphe des registres d'enquête et des dossiers par la commission,
- De la part d'ALTEO, affichage de l'enquête, mise à disposition des dossiers Modification / compléments apportés au dossier d'enquête remis à la commission par ALTEO au mois de mai 2014.

3 Modalités pratiques préalables à l'enquête publique

a) De la part de la commission

- Le 26 mars, signature et paraphe des registres en Préfecture,
- A partir du **3 avril**, dépôt des registres dans les Mairies, vérification des affichages de l'avis d'enquête en Mairies, sur les sites de Gardanne et

CASSIS et dans le périmètre prescrit par l'arrêté préfectoral, vérification et paraphe des dossiers dans les 27 communes.

b) De la part d'ALTEO

- à partir du lundi 23 mars, de distribution des dossiers aux Mairies (au rythme de 5 communes/jour),
- à partir du 3 avril, affichage de l'enquête sur les sites de Gardanne et Cassis et sur le trajet de la conduite, mise à disposition de panneaux d'information dans les communes (4 panneaux prévus pour 16 communes) et mise à disposition de plaquettes de présentation d'ALTEO.

La commission rappelle que l'affichage est une procédure régie par l'« Art. R. 123-11.-I. du Décret 2011-2018 du 29 décembre 2011.

Sur les sites de Gardanne et Cassis, il convient de s'assurer de la présence de panneaux sur plusieurs points, notamment visibles de la voie publique.

Sur le trajet des 48 km de la conduite, ALTEO programme la mise en place de 2 affiches. La commission prend acte de cette décision qu'elle juge insuffisante compte tenu de la pression médiatique. Elle estime qu'il est opportun de ne pas négliger le rôle majeur de cet aspect de l'information du public. Elle conseille que soit apposé de manière performante des affiches aux principaux carrefours des communes impactées par la conduite de transfert.

4 Compléments apportés au dossier d'enquête

ALTEO a élaboré 4 documents complémentaires, les éléments du dossier initial n'ayant pas subi de modification.

- Tome 000 – Classeur 1/17: Dossier administratif - Dossier de demande d'autorisation d'exploitation au titre d'installation classée pour la protection de l'environnement. Comportant l'avis de l'Autorité environnementale (1/08/2014) et la délibération du Parc National des Calanques (8/09/2014),
- Tome 000 – Classeur 16/17 : Dossier administratif - Dossier de demande de concession du domaine public maritime. Comportant le rapport de clôture de l'enquête administrative, la demande d'ouverture d'enquête publique et l'avis conforme du Conseil d'Administration du parc National des Calanques,
- Un Tome 5 – Classeur 115/17 - Intitulé : Expertises complémentaires et réponses établies pendant l'instruction des dossiers,
- Un classeur intitulé : Informations complémentaires apportées au dossier d'enquête publique.

Ces éléments ainsi qu'un coffret à usage de la commission, contenant plusieurs éléments relatifs à la production de la Société ALTEO, ont été remis à chacun des membres de la commission d'enquête.

Au cours de la réunion, sous réserve d'une lecture approfondie, la commission déplore l'absence remarquée dans les dossiers complémentaires, des pièces contractuelles du cahier des charges DDTM, demandées depuis novembre 2014, à savoir :

- Le plan qui doit être joint en annexe (Titre 1^{er} Article 1-2) délimitant l'emprise totale de l'occupation autorisée du domaine public maritime, communiqué par la DDTM le 09 janvier 2015.
- L'Article 1-5 du cahier n'est pas finalisé.
- L'Article 4-7 n'est pas renseigné

5 Sujets divers

a) Organisation éventuelle de séances publiques

Pour répondre à ALTEO sur la nécessité exprimée sur cette forme d'information.

La commission précise que dans un premier temps compte tenu des reports de date elle avait renoncé à organiser une ou plusieurs séances publiques.

Sollicitée par la Préfecture, la commission a déclaré qu'elle n'aurait ni le temps ni les moyens d'organiser ce type de manifestation, d'autant que le projet risque fort de mobiliser fortement les citoyens et associations. Cependant elle précise qu'elle se conformera aux termes essentiellement déterminés par les autorités administratives sur les dates qu'elle a proposé pour les communes de Gardanne et Cassis.

ALTEO s'est déclaré prêt à apporter son soutien logistique à l'organisateur de l'enquête.

b) Site de MANGE GARRI

Le site étant autorisé jusqu'en 2021, il est donc comme annoncé formellement à plusieurs reprises dans le dossier « hors enquête ».

Il a fait l'objet de trois arrêtés préfectoraux successifs, le dernier étant dévolu à l'installation du 3^{ème} filtre presse (fin 2014).

De nombreuses questions hors sujet, sont néanmoins attendues de la part du public. A titre d'information la commission a demandé de pouvoir disposer du dernier arrêté qui récapitule les précédents.

c) Mise à disposition du dossier ALTEO sur internet

Le résumé non technique sera mis à disposition sur le site de la Préfecture au premier jour de l'enquête.

Jean Pierre FERRARA

Président de la commission d'enquête

8.12 26/03/2015 Marseille – Réunion de travail à la Préfecture

Date et lieu	26/03/ 2015 - Préfecture de 9 h à 10 h30
Objet	Enquête publique N° E14000079/13 - Décisions du 28/07/2014 et du 23/09/2014 Altéo Gardanne /Pechiney Aluminium
Etaient présents	Préfecture : Mme A.BENETREAU (Directrice DCLUPE), Mr. G.BERTHOTY Commission d'enquête : Jean-Pierre FERRARA - Président, Serge SOLAGES et Christian GAROBY - Commissaires enquêteurs titulaires.
Rédacteur du CR	S.SOLAGES
Destinataires	Membres de la Commission -

1 Objets de la séance de travail

L'objet premier était la signature et le paraphe, par les membres de la commission d'enquête, des registres d'enquête pour les 27 communes concernées.

Divers sujets relatifs aux modalités pratiques et réglementaires de l'enquête ont également fait l'objet de précisions.

2 Registres d'enquête

Les 27 registres ont été remis en séance, ils comportent 110 pages chacun . Pour les communes importantes (Gardanne, Cassis, La Ciotat et Marseille) deux registres sont prévus, 7 registres vierges ont également été remis en cas de saturation sur certaines communes.

Chacun des membres de la commission déposera en Mairie les registres dans les communes à partir du 3 avril. Une attestation de dépôt sera demandée aux Mairies.

ALTEO a, en principe, commencé le dépôt des dossiers en Mairies depuis le 23 mars (à raison de 5 communes/jour).

3 Questions modalités diverses

a) Réunions publiques

Il a été convenu de conserver les dates du :

- 30 avril à Gardanne (18h à 20h)
- 13 mai à Cassis (18h à 20h)

A ce jour l'arrêté de prescription de l'enquête est déposé à la signature de Monsieur le Préfet.

La publication des réunions publiques fera l'objet d'un arrêté complémentaire, dont la publicité fera faite dans les journaux, affichage en Mairie et/ou affichage sur le site internet de la Préfecture (avec bandeau éventuel).

b) La commission prévoit de demander à ALTEO :

- De fournir un plan d'affichage le long la conduite,
- De fournir, aux membres de la commission, un CD sur lequel seront gravées les données complémentaires qui complètent le dossier d'enquête.

La Préfecture a remis en séance, aux membres de la commission, un état des informations relatives à l'enquête qui figurent sur son site internet (mise à jour au 26/03/2015).

Jean Pierre FERRARA

Président de la commission d'enquête

8.13 06/07/2015 Marseille – Préfecture récupération registres d'enquête

Date et lieu	06/07/ 2015 - Préfecture / Marseille 14h à 15h 30
Objet :	Enquête publique N° E14000079/13 - Décision du 28/07/2014 « Boues rouges de Gardanne »
Etaient présents	Préfecture : Mme A. BENETREAU (Directrice DCLUPE), G.BERTHOTY (chef service DCLUPE)- P.ARGUIMBEAU (DCLUPE) Commission d'enquête : Jean-Pierre FERRARA Président, Serge. SOLAGES et Christian. GAROBY titulaires, Patrick SALOME – suppléant.
Rédacteur du CR	S.SOLAGES
Destinataires	Préfecture

1 Objet de la réunion

Antécédents

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation trois études complémentaires au dossier ALTEO ont été sollicité auprès du BRGM, IFREMER et ANSES.

- Après réception de ces expertises l'enquête avait été programmée du 20 avril au 5 juin 2015,
- A la demande du Ministère en charge de l'écologie, un délai supplémentaire paraissait nécessaire pour approfondir l'analyse des rapports et compléter les éléments du dossier, l'enquête avait été reportée.

Par communiqué de presse en date du 4 juillet 2015, Monsieur Le Préfet a fait connaître sa décision de programmer l'enquête publique du 17 août au 25 septembre 2015.

Le communiqué précise les points suivants :

- Une campagne de pêche est en cours de réalisation elle permettra le prélèvement d'espèces consommables et d'espèces « sentinelles » de poissons ainsi que de caging de moules en vue de parfaire la connaissance de l'impact des rejets historiques et actuels,
- Elle facilitera la mise au point des prescriptions applicables et notamment sur la nature et le volume des rejets d'effluents liquides susceptibles d'être concernés,
- Il est par ailleurs précisé que « Tout nouvel élément ou résultat d'analyse seront susceptibles d'être intégrés à l'enquête publique conformément à l'article R 512-7 du code de l'environnement et toute nouvelle étude sera rendue publique ».
- Pour faciliter la participation du public, une réunion publique sera organisée sur la commune de Gardanne.

A l'issue de l'enquête le projet sera soumis à l'avis du CODERST puis du CSPRT.

La séance de travail avait pour objectif de préciser les modalités préalables à l'engagement de l'enquête.

Le communiqué de presse a été remis aux membres de la commission en séance, ainsi que le projet d'arrête de mise à l'enquête publique (ci-joint).

2 Réunion publique

La Préfecture souhaite qu'elle ait lieu à Gardanne. Deux dates sont prévues, elles correspondent à des jours de permanences sur place :

- Le 3 septembre de 18h30 à 20h30,
- Ou le 11 septembre de 18h30 à 20h30 en cas d'empêchement.

3 Modalité d'engagement de l'enquête

a) Contact avec les Mairies concernées

- La commission établit rapidement un calendrier prévisionnel de permanences en Mairie et le fournit à la Préfecture avec les contacts et les lieux de permanences initialement prévus,
- La Préfecture vérifie auprès des Mairies les jours et heures d'ouverture durant la période, ainsi que la disponibilité des salles.

b) Mise à disposition des registres d'enquête

Les nouveaux registres seront disponibles sur la période du 20 au 27 juillet, la commission les récupérera en Préfecture pour les signer et parapher par le Président de la commission.

c) Signature de l'arrête de mise à l'enquête publique

L'arrête sera signé le 16 ou 17 juillet.

d) Mise à disposition des dossiers d'enquête

ALTEO a récupéré une partie des dossiers auprès des Mairies, ils seront à nouveau distribués en relation avec la commission qui procèdera à leur paraphe (cette opération avait déjà été engagée lors de la période précédente, à raison de 2 à mairies/jour).

4 Questions / informations diverses

- Un conseil d'Administration du Parc des Calanques est prévu le mardi 7 juillet, l'examen du projet ALTEO n'est apparemment pas prévu,
- Les résultats des caging de moules seront connus fin août / début septembre. IFREMER a établi le programme, un laboratoire spécialisé procède aux analyses et l'ANSES établira le rapport qui devrait être disponible vers le mois d'octobre ...

5 Suite à donner

Hormis l'établissement du calendrier prévisionnel des permanences, la commission contactera ALTEO pour convenir, également, des modalités d'organisation et d'engagement de l'enquête.

Jean Pierre FERRARA

Président de la commission d'enquête

8.14 27/07/2015 Aix Les Milles – Réunion à la DREAL

Date et lieu	27/07/ 2015 - à la DREAL Aix- Les Milles de 14h à 17h
Objet :	Enquête publique N° E14000079/13 - Décision du 28/07/2014 « Boues rouges de Gardanne »
Etaient présents	Commission d'enquête : Jean-Pierre FERRARA Président, Serge. SOLAGES et Christian. GAROBY titulaires.
Rédacteur du CR	S.SOLAGES

1 Objet de la réunion

Antécédents

- Par communiqué de presse en date du 4 juillet 2015, Monsieur Le Préfet a fait connaître sa décision de programmer l'enquête publique du 17 août au 25 septembre 2015.
- Cette décision a été notifiée par avis et arrêté préfectoraux en date du 15 juillet 2015.

Depuis lors la commission d'enquête à : pris possession des nouveaux registre d'enquête auprès de la Préfecture et les a signé et paraphé.

Elle les déposera auprès des communes concernées à partir du 31 juillet, date à laquelle ALTEO aura déposé l'ensemble les « nouveaux dossiers ».

Il s'agit de la première réunion de concertation des membres de la commission après le retrait de l'enquête aux dates prévues initialement (par arrêté du 03/04/2015).

Elle avait pour objectif :

- D'examiner les documents préparés par la commission au cours des périodes précédentes,
- De préparer des questions complémentaires à poser au pétitionnaire,
- De programmer les actions à venir,

2 Examen de documents produits antérieurement par la commission

Il s'agit, en particulier d'une première ébauche du rapport d'enquête qui avait été préétabli et qui porte, pour l'essentiel, sur la première partie de ce rapport.

Des tableaux synthétiques récapitulatifs concernant différents thèmes du dossier, historiques, ou expertises complémentaires ont également été examinés.

Certaines corrections ont été apportées à ces documents.

3 Examen du dossier du pétitionnaire

Depuis la période de retrait de l'enquête le pétitionnaire a du compléter son dossier en particulier pour tenir compte des résultats des trois expertises demandées par le

Ministère en charge de l'environnement et de ses propres mémoires de réponse à ces expertises.

Ont été également intégré au dossier les avis des services et organismes consultés sur le projet.

Ainsi 3 nouveaux Tomes ont été rajoutés au dossier initial (Tomes : 000, 00, et 5), ainsi qu'un document intitulé « Informations complémentaires apportées au dossier d'enquête » (il récapitule en fait les différentes coquilles, erratum, ou rajouts au dossier).

Composition actuelle du dossier de DDAE

Tome	Dossier	N° Classeur	Nb Parties	Nb Classeurs
000	Dossier administratif (exploitation usine)	1/17	1 partie	1 classeur
00	Dossier de présentation	2/17		2/17 absent
0	Résumé non technique	3/17		1 classeur
1	Dossier de demande de concession du domaine public maritime	4/17, 5/17 Et 17/17	2 parties	2 classeurs 1 boîte
2	Etude d'impact et évaluation des incidences Natura 2000	6/17 à 10/17	5 parties	5 classeurs 10/17 absent
3	Etude de danger	11/17 à 13/17	3 parties	3 classeurs
4	Notice hygiène et sécurité	14/17		1 classeur
5	Expertises, études complémentaires et réponses établies pendant l'instruction du dossier.	15/17		1 classeur
000	Dossier administratif (concession DPM)	16/17	1 partie	1 classeur

Les différents classeurs qui constituent le dossier ont été numérotés de 1 à 17, à l'exception du dernier non numéroté.

Deux des classeurs annoncés sont absents, la question a été posée à ALTEO.

5 Suite à donner

En vue du démarrage de l'enquête prévu au 17 aout prochain, la commission va procéder :

- A la distribution des registres auprès des 27 communes concernées,
- A la vérification des affichages de l'avis d'enquête,
- A la poursuite de l'examen des documents et de la préparation du rapport.

Jean Pierre FERRARA

Président de la commission d'enquête

8.15 12/08/2015 Pelissanne - Séance de travail de la commission chez
le Président

Date et lieu	12/08/ 2015 chez le Président à Pelissanne de 10h à 12h
<u>Objet</u> :	Enquête publique N° E14000079/13 - Décision du 28/07/2014 « Boues rouges de Gardanne »
Etaient présents	Commission d'enquête : Jean-Pierre FERRARA Président, Serge SOLAGES et Christian GAROBY titulaires.
Rédacteur du CR	S.SOLAGES

1 Objet de la réunion

Antécédents

- L'arrêté du 17 juillet 2015 est relatif à l'organisation l'enquête publique (du 17/08 au 25/09/2015),
- L'arrêté complémentaire du 7 aout 2015 est relatif à l'organisation d'une séance publique d'information et d'échange avec le public.

Entre temps les membres de la commission d'enquête ont procédé :

- Ont procédé au paraphe des registres d'enquête,
- Ont déposé ces registres auprès de Mairies, procédé dans chaque commune à la vérification et au paraphe des dossiers d'enquête, ainsi qu'à la vérification de l'affichage de l'avis d'enquête

2 Concernant l'organisation de l'enquête avec les communes

Un point a été fait sur les locaux mis à disposition par les communes et sur l'organisation pratique de l'enquête :

- Concernant les locaux mis à disposition il s'agit soit de grandes salles à la Mairie centrale (salle de mariage, du conseil..) ou de bureaux dans les services. Suivant l'importance du public la commission se réserve le droit de réclamer des locaux mieux adaptés,
- Il a par ailleurs été demandé aux communes d'appliquer le tampon de la mairie sur toutes les pages du registre et, en dehors des permanences, d'ouvrir et de fermer le registre d'enquête (date et tampon).

Un message a été transmis aux communes à cet effet.

3 Concernant l'organisation de la séance d'information du public

La commission a fait part à la Préfecture ainsi qu'à ALTEO des besoins à la fois matériel et organisationnels pour mener à bien cette séance dans les meilleures conditions possibles (cf. ci-dessous).

L'ouverture de l'enquête a lieu sur la commune de Gardanne, les trois commissaires enquêteurs seront présents.

L'importance du public permettra de juger de l'intérêt du public au moins pour la première période de l'enquête, durant le mois d'août.

Message transmis à ALTEO le 9 août 2015.

La conduite de la réunion publique fait partie des tâches du Président de la commission d'enquête. Pour être efficace celle-ci sera conduite selon l'ordre du jour que je soumetts ci-dessous :

- Accueil du public
- Enoncer l'enregistrement audio et manuscrit (sténo) et la durée de la réunion
- Présentation des membres de la commission d'enquête
- Présenter les raisons de l'organisation de la réunion, ses objectifs
- Présenter l'ordre du jour et le déroulement de la réunion, les intervenants
- Expliquer les règles du jeu de la réunion.
- Présentation de l'enquête publique unique
- Présentation des projets, objets de l'enquête (arrêté préfectoral)
- Projection du film de présentation ALTEO ?
- Présentations d'informations supplémentaires (ALTEO, DREAL, DDTM ?)
- Distribution des prises de parole : régulation de la réunion
- Echanges avec le public ou réponses à leurs questions (ALTEO, DREAL, DDTM ?)
- Conclusion et remerciements

Le 12 février 2015, dans les locaux du Foyer restaurant 3ème âge, avenue Léo Lagrange à Gardanne, lors de la réunion préparatoire à la concertation publique envisagée le jeudi 23 avril 2015, nous avons cerné ensemble les principales préoccupations de la commission concernant la mise en œuvre par le pétitionnaire des moyens techniques susceptibles d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'événement.

Cette liste de moyens réactualisée a été communiquée par courriel début juillet aux services de la préfecture.

En fonction de la disposition de la salle il sera en effet nécessaire :

- *Si la salle comporte une estrade : d'installer séparément la commission d'enquête et les personnes appelées à répondre aux questions.*
- *De prévoir une sonorisation : avec micros fixes pour les personnes sur l'estrade, avec micros mobiles pour le public.*
- *De prévoir l'enregistrement sonore de la réunion (questions réponses) soit sur cassette soit sur CDROM avec transcription simultanée en compte rendu écrit, (le compte rendu de la réunion sera annexé au rapport du commissaire enquêteur et en constitue une des pièces officielles).*
- *De prévoir pour la sécurité de la réunion, une police de la salle (présence à l'entrée ou à proximité de fonctionnaires de la police nationale ou municipale).*

Il est pertinent de rappeler ici que cet aspect, maintes fois exprimé en termes on ne peut plus clairs, ne doit pas être considéré comme détail, mais bien comme un énoncé du rôle dynamique de la commission.

Dans une démarche participative intéressant la planification des mesures prescrites et l'adaptation de nécessités, intervenant néanmoins à l'intérieur du cadre d'échéanciers extrêmement pressants, je vous propose une consultation téléphonique avec la commission d'enquête le mercredi 12 août 2015 en matinée, ainsi que la possibilité de vous recevoir à l'issue de mes permanences le lundi 17 août 2015 à Bouc Bel Air ou le mercredi 26 août 2015 à Gardanne.

Jean Pierre FERRARA

Président de la commission d'enquête

8.16 26/08/2015 Gardanne – Visite de la Maison du Peuple pour la séance publique

Date et lieu	26/08/ 2015 - Gardanne - Service techniques 15h-16 h
Objet :	Enquête publique N° E14000079/13 - Décisions du 28/07/2014 et du 23/09/2014 « Boues rouges de Gardanne » - Sécurité de la réunion publique d'information
Etaient présents	ALTEO : Mme Ranger – Police Municipale – Gendarmerie (cf. Annexe) Commission d'enquête : Jean-Pierre FERRARA Président, Serge SOLAGES , Christian GAROBY
Rédacteur du CR	S.SOLAGES

1 Objet de la réunion

La Préfecture a souhaité l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public en complément à l'arrêté du 15 juillet 2015 portant organisation d'une enquête publique concernant les demandes formulées par les sociétés ALTEO GARDANNE et ALUMINIUM PECHINEY.

La séance aura lieu le 11 septembre 2015, à la Maison du Peuple de Gardanne de 18h30 à 20h30.

Certaines informations permettent de craindre des débordements durant la séance et/ou à l'extérieur de la salle.

Cette séance de travail avait pour objet : de visiter la salle dévolue à la réunion et d'en définir ses modalités pratiques d'organisation.

Plusieurs échanges avaient eu lieu en préalable avec la Préfecture et ALTEO (cf. Annexe 1).

2 La salle d'accueil

Il s'agit de la grande salle des « spectacles » de la Maison du Peuple de Gardanne (rue Leo Lagrange).

Sa capacité maximale d'accueil est de 370 places assises. Elle est dotée d'une scène qui pourra être utilisée comme estrade pour les organisateurs.

La Mairie ne dispose que d'un écran de 1 x 2 m, ce qui est très insuffisant si ALTEO souhaite présenter son film.

3 Modalités pratiques d'organisation

- Comptage du public présent : une personne sera chargée de ce comptage à l'entrée de la salle (ALTEO ou Mairie).
- Personnes présentes sur l'estrade : la présence de 9 personnes est avancée, soit : 3 membres de la commission d'enquête, 2 Préfecture, 3 ALTEO, 1SAFEGE (BE d'ALTEO). Cette composition est susceptible de modification.
- Les plaquettes et panneaux éventuels ALTEO (?) seront présentés à l'extérieur de la salle.

Les micros de l'estrade seront fournis par la Mairie, un micro baladeur sera opéré par ALTEO.

L'enregistrement de la réunion sera opéré par la Mairie, ALTEO mettra à disposition une sténodactylo.

4 Sécurité

La ville de Gardanne se mettra en relation avec la Préfecture (cf. Annexe 2).

Jean Pierre FERRARA

Président de la commission d'enquête

ANNEXE Message de la commission à ALTEO relatif à l'organisation de la séance

Bonjour Madame RANGER,

La conduite de la réunion publique fait partie des tâches du Président de la commission d'enquête. Pour être efficace celle-ci sera conduite selon l'ordre du jour que je sou mets ci-dessous :

- Accueil du public
- Enoncer l'enregistrement audio et manuscrit (sténo) et la durée de la réunion
- Présentation des membres de la commission d'enquête
- Présenter les raisons de l'organisation de la réunion, ses objectifs
- Présenter l'ordre du jour et le déroulement de la réunion, les intervenants
- Expliquer les règles du jeu de la réunion.
- Présentation de l'enquête publique unique
- Présentation des projets, objets de l'enquête (arrêté préfectoral)
- Projection du film de présentation ALTEO ?
- Présentations d'informations supplémentaires (ALTEO, DREAL, DDTM ?)
- Distribution des prises de parole : régulation de la réunion
- Echanges avec le public ou réponses à leurs questions (ALTEO, DREAL, DDTM ?)
- Conclusion et remerciements

Le 12 février 2015, dans les locaux du Foyer restaurant 3ème âge, avenue Léo Lagrange à Gardanne, lors de la réunion préparatoire à la concertation publique envisagée le jeudi 23 avril 2015, nous avons cerné ensemble les principales préoccupations de la commission concernant la mise en œuvre par le pétitionnaire des moyens techniques susceptibles d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'événement.

Cette liste de moyens réactualisée a été communiquée par courriel début juillet aux services de la préfecture.

En fonction de la disposition de la salle il sera en effet nécessaire :

- Si la salle comporte une estrade : d'installer séparément la commission d'enquête et les personnes appelées à répondre aux questions.
- De prévoir une sonorisation : avec micros fixes pour les personnes sur l'estrade, avec micros mobiles pour le public.
- De prévoir l'enregistrement sono de la réunion (questions réponses) soit sur cassette soit sur CDROM avec transcription simultanée en compte rendu écrit, (le compte rendu de la réunion sera annexé au rapport du commissaire enquêteur et en constitue une des pièces officielles).
- De prévoir pour la sécurité de la réunion, une police de la salle (présence à l'entrée ou à proximité de fonctionnaires de la police nationale ou municipale).

Il est pertinent de rappeler ici que cet aspect, maintes fois exprimé en termes on ne peut plus clairs, ne doit pas être considéré comme détail, mais bien comme un énoncé du rôle dynamique de la commission.

Dans une démarche participative intéressant la planification des mesures prescrites et l'adaptation de nécessités, intervenant néanmoins à l'intérieur du cadre d'échéanciers extrêmement pressants, je vous propose une consultation téléphonique avec la commission d'enquête le mercredi 12 août 2015 en matinée, ainsi que la possibilité de vous recevoir à l'issue de mes permanences le lundi 17 août 2015 à Bouc Bel Air ou le mercredi 26 août 2015 à Gardanne.

Espérant répondre à votre attente.
Cordialement.

Jean Pierre FERRARA
Président de la commission d'enquête

8.17 03/09/2015 Gardanne – Réunion de sécurité pour la séance publique

Date et lieu	03/09/ 2015 - Gardanne - Service techniques 15h-16 h
Objet :	Enquête publique N° E14000079/13 - Décisions du 28/07/2014 et du 23/09/2014 « Boues rouges de Gardanne » - Sécurité de la réunion publique d'information
Etaient présents	ALTEO : Mr. LERREDE, Mme Ranger – Police Municipale – Gendarmerie Commission d'enquête : Jean-Pierre FERRARA Président, Serge SOLAGES , Christian GAROBY (cf. Annexe).
Rédacteur du CR	S.SOLAGES

1 Objet de la réunion

La Préfecture a souhaité l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public en complément à l'arrêté du 15 juillet 2015 portant organisation d'une enquête publique concernant les demandes formulées par les sociétés ALTEO GARDANNE et ALUMINIUM PECHINEY.

La séance aura lieu le 11 septembre 2015, à la Maison du Peuple de Gardanne de 18h30 à 20h30.

Certaines informations permettent de craindre des débordements durant la séance et/ou à l'extérieur de la salle.

Cette séance de travail avait pour objet d'informer les services compétents (Police Municipale, Gendarmerie et ALTEO) de l'organisation de la séance afin de prendre les dispositions adéquates.

Les personnes présentes ont été informées, par le Président de la commission d'enquête que la Préfecture a informé le Préfet de Police de la tenue de cette réunion d'information.

2 La salle d'accueil et dispositions proposées

Il s'agit de la grande salle des « spectacles » de la Maison du Peuple de Gardanne (rue Leo Lagrange).

Sa capacité maximale d'accueil est de 370 places assises (limitative). Elle est dotée d'une scène qui pourra être utilisée comme estrade pour les organisateurs. La disposition des chaises sera faite de telle sorte qu'elle facilite évacuation et accès des secours si nécessaire. La salle est dotée d'issue de secours latérale.

La Gendarmerie précise que l'on se situe en vigilance renforcée dans le cadre du dispositif vigie-pirate. Un contrôle aura lieu à l'entrée de la salle.

ALTEO indique qu'elle prévoit la mise en place d'un service d'ordre privé. Le Président de la commission demandera à la Préfecture si ce type de disposition est légal dans ce cadre.

3 Personnes présentes sur la scène

- Commission d'enquête : 4 (3titulaires et 1 suppléant),

- ALTEO : 4,
- Préfecture : 4 (2 DREAL, 2 DDTM).

La disposition se fera par groupes, séparés sur l'estrade.

ANNEXE 1 Liste des personnes présentes à la réunion

Réunion Sécurité du 3/9/14
Participants

NOM	Service
FERRARA	Pat Concessionnaire
SOLAGE	Président de la Concession d'Europe
GARBY	—
Adjudant-chef SAUES Jean-Louis	Gendarmerie de Gardanne
BCP BROS Jérôme	Bureau Nordcoppiès jerome-gelle@ville-gardanne.fr
ANTONA, Joseph	TIPIRE → chargé de mission SECURITE joseph-antona@ville-gardanne.fr
LEREDDE Jean-Paul	Directeur Etablissement Alteo Gardanne
FURLAN Valérie	Assistante Communication & Marketing, Alteo Gardanne
RANGER Amélie	Resp. communication & Marketing Alteo Gardanne

8.18 01/10/2015 Aix les Milles – Séance de travail commission à la DREAL

Date et lieu	01/10/ 2015 - à la DREAL Aix- Les Milles de 14h à 17h
Objet :	Enquête publique N° E14000079/13 - Décision du 28/07/2014 « Boues rouges de Gardanne »
Etaient présents	Commission d'enquête : Jean-Pierre FERRARA Président, Serge. SOLAGES et Christian. GAROBY titulaires.
Rédacteur du CR	S.SOLAGES

1 Objet de la réunion

L'enquête publique d'est terminée le 25 septembre 2015. Les membres de la commission ont récupéré les registres auprès des communes et les observations du public ont été collationnées pour être dépouillées.

Afin définir les modalités de dépouillement et interprétations renfermées dans le 27 registres d'enquête un certain nombre de thèmes et de sous thèmes ont été définis il permettront de bien cibler les résultats de l'enquête et de repertorier les observations récurrentes et importantes.

2 Définition des thèmes et sous thèmes

THEME ET SOUS THEME A RETENIR VERSION 11 SEPTEMBRE 2015

THEME 1 : Effluent rejeté

- 1a Amélioration des rejets
- 1b Réutilisation des eaux
- 1c Dispersion des rejets liquides
- 1d Incidence sur le milieu marin - toxicité
- 1e Respect des normes de rejet
- 1f Suivi qualité des rejets

THEME 2 : Usine et procédé industriel

- 2a Nuisances **sonores**
- 2b Traitement fabrication pollution de l'air
- 2c Traitement des boues rouges
- 2c Autre

THEME 3 Canalisation terrestre

- 3a Accidentologie sécurité de la canalisation
- 3b Pollution des sols
- 3 c Pollutions des eaux souterraines
- 3c Autre

THEME 4 Canalisation marine

- 4a Accidentologie
- 4b Autre

THEME 5 Avis défavorable

- 5a Aucun rejet dans le Parc
- 5b Demande arrêt des rejets

5c Respect des engagements initiaux

5d écologie

5e autre (image négative d'ALTEO dans la protection de l'environnement, mauvais exemple pour les autres industries, chantage à l'emploi,..)

THEME 6 Avis favorable

6a Avec réserve

6b Sans réserve

6c Autre

THEME 7 Dossier d'enquête,

7a Critiques

7b Rectification d'erreurs

7c Omissions

7d Inexactitudes

THEME 8 Observations hors objet de l'enquête

THEME 9 Demande d'informations

9a Résultats campagne de pêche 2015

9b Autre

THEME 10 Autres Divers

10a Affichage information

10 b Inter influence autres projets (Val tram)

10c Autre

THEME 11 Concession Conduite sous marine

11a Etat de la conduite

11b Durée de la concession

11c Protection domaine public maritime

11d Non à la concession

Jean Pierre FERRARA

Président de la commission d'enquête

8.19 02/10/2015 Gardanne – Séance de travail à la Direction d'ALTEO

Date et lieu	02/10/ 2015 - Gardanne ALTEO – Direction - de 10h-12 h et de 13h30 à 16h
Objet :	Enquête publique N° E14000079/13 - Décisions du 28/07/2014 et du 23/09/2014 « Boues rouges de Gardanne » - Réunion de travail préparation du procès-verbal d'enquête
Etaient présents	ALTEO : Mr. ORSINI et collaboratrice Commission d'enquête : Jean-Pierre FERRARA Président, Serge SOLAGES , C GAROBY
Rédacteur du CR	S.SOLAGES

1 Objet de la réunion

L'enquête publique s'est déroulée, comme prévu du 17 aout au 25 septembre Il convenait de rencontrer ALTEO pour convenir :

- De la teneur et de la forme du procès-verbal de l'enquête,
- De la forme des réponses d'ALTEO aux questions posées par le public lors de l'enquête,

18 registres d'enquête (secteurs 1 et 3) sur 27 ont été examinés afin de compléter les éléments que la commission a déjà transmis à ALTEO au fur et à mesure du déroulement de l'enquête.

Le secteur 3 sera examiné le lundi 4 octobre.

a) Procès-verbal

- La plupart des questions sont reprises in extenso avec le nom de l'auteur de l'observation.
- le PV est présenté sur un tableau avec deux colonnes (+ N° de page du registre)

b) Réponses aux questions de la part d'ALTEO

Les résultats sont présentés sous la forme d'un tableau avec 4 colonnes comportant :

- Le nom de l'auteur de l'observation,
- La teneur de la question et/ou observation,
- La réponse d'ALTEO,
- Les commentaires de la commission aux réponses d'ALTEO.

3 Du calendrier de finalisation des documents et édition.

Il a été établi comme suit :

- 8 octobre finalisation du PV avec ALTEO,
- 15 ou 16 octobre réponse partielles d'ALTEO aux questions,
- Les 26 dépôts et tirage de l'ensemble des documents préparés par la commission d'enquête.

Jean Pierre FERRARA

Président de la commission d'enquête

8.2008/10/2015 Gardanne – Finalisation et signature du PV de l'enquête

Date et lieu	08/10/ 2015 - Gardanne ALTEO – Direction - de 10h-12 h et de 13h30 à 16h
Objet :	Enquête publique N° E14000079/13 - Décisions du 28/07/2014 et du 23/09/2014 « Boues rouges de Gardanne » - Réunion de travail signature du procès-verbal d'enquête.
Etaient présents	ALTEO : Mr. ORSINI et collaboratrice Commission d'enquête : Jean-Pierre FERRARA Président, Serge SOLAGES, C GAROBY
Rédacteur du CR	S.SOLAGES

1 Objet de la réunion

Cette réunion de travail consistait à finaliser et signer le procès-verbal de l'enquête avec ALTEO.

2 Teneur et forme du procès-verbal

Le procès-verbal proprement dit est annexe au présent compte rendu.

ALTEO a remis à la commission, en séance, un classeur comportant, pour chacune des 27 communes objets de l'enquête l'ensemble des questions et observations qui ont été portées par le public aux registres.

Ces observations sont classées par ordre chronologique, par commune et pour chacune des pages qui ont reçu les contributions manuscrites ou documents agrafés aux pages des registres.

Ce document servira également de support aux réponses d'ALTEO aux questions et observations portées par le public, ainsi que les commentaires de la commission.

2 Suite à venir

Il a été convenu : le 22 octobre de rencontre à nouveau ALTEO pour examiner ces réponses ont questions posées par le public sur les registres.

Jean Pierre FERRARA

Président de la commission d'enquête

8.21 20/10/2015 PELISSANNE - Séance de travail de la commission chez le Président

Date et lieu	20/10/ 2015 - Pelissanne chez le Président - de 14h à 16h
Objet :	Enquête publique N° E14000079/13 - Décisions du 28/07/2014 et du 23/09/2014 « Boues rouges de Gardanne » - Réunion de travail signature du procès-verbal d'enquête.
Etaient présents	Commission d'enquête : Jean-Pierre FERRARA Président, Serge SOLAGES , C GAROBY
Rédacteur du CR	S.SOLAGES

1 Objet de la réunion

Cette séance de travail avait pour objet :

- L'examen de chacun des éléments du document préparé par la commission à l'issue de l'enquête publique,
- Etablir le calendrier des différentes taches restant à accomplir jusqu'à la remise de ces document au Tribunal Administratif, ainsi qu'à la Préfecture.

Notons que la Préfecture a accordé à la commission le délai supplémentaire qui lui avait été demandé, compte tenu de l'importance du dossier, soit du 25 octobre au 3 novembre 2015.

2 Composition du dossier préparé par la commission

Le document comporte 4 Tomes :

- Tome I – Rapport de la commission d'enquête Pièces I/II
- Tome I – Rapport de la commission d'enquête Pièce III
- Tome II – Conclusions motivées de la commission sur l'autorisation d'exploiter (DDAE)
- Tome III - Conclusions motivées de la commission sur l'autorisation d'occupation du domaine public maritime.
- Tome IV – Dossier d'annexes.

3 Calendrier des taches restant à accomplir par la commission

Il est le suivant :

- 22 octobre, dernière réunion avec ALTEO pour la remise et l'examen de ses réponses aux questions posées par le public,
- 26 octobre dernière séance de travail de la commission, dans les bureaux de la DREAL Aix Les Milles, pour réunir et vérifier l'ensemble des éléments du rapport,
- 26 octobre édition des documents en sept exemplaires.
- 29 octobre remise du rapport au Tribunal Administratif et à la Préfecture.

Jean Pierre FERRARA

Président de la commission d'enquête

8.22 22/10/2015 GARDANNE – Séance de travail à la Direction d'ALTEO

Date et lieu	22/10/ 2015 - Gardanne ALTEO – Direction - de 8h30 h à 11h
Objet :	Enquête publique N° E14000079/13 - Décisions du 28/07/2014 et du 23/09/2014 « Boues rouges de Gardanne » - Réunion de travail signature du procès-verbal d'enquête.
Etaients présents	ALTEO : Mr. ORSINI et collaboratrice Commission d'enquête : Jean-Pierre FERRARA Président, Serge SOLAGES , C GAROBY
Rédacteur du CR	S.SOLAGES

1 Objet de la réunion

Cette séance avait pour objet d'examiner, avec ALTEO, les réponses que le pétitionnaire avait apporté aux avis, observations et commentaires du public des 27 communes concernées par l'enquête publique.

2 Présentation du mémoire réponse

Le support est le procès-verbal de l'enquête qui présente, pour les 27 communes, les questions, observations et avis portés aux registres d'enquête par le public. ALTEO a, en outre, présenté un document qui en 16 pages présente une «Synthèse des réponses apportées par ALTEO aux registres d'enquête publique ».

Les sujets évoqués par le public concernant (ce document sera intégré au rapport)

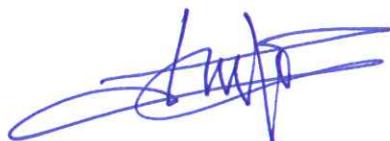
1. Arrêt des boues rouges
2. Respect des normes / de l'AM du 2 février 1998 / de la convention de Barcelone / de la charte du parc national des Calanques / de la loi cadre sur l'eau / ...
3. Conformité à l'AP du 1^{er} juillet 1996 / arrêt de tout rejet
4. Obsolescence de l'avis du PNC
5. Etat vétuste de la conduite en mer
6. Principe de précaution
7. Efforts développés depuis 20 ans
8. Dispersion du rejet (plus léger que l'actuel)

9. Extraction des constituants des résidus / Orbite
10. Financements agence de l'eau
11. Il existe des solutions de traitement éprouvées du rejet liquide
12. Composition de l'effluent futur non connue
13. Limite de durée pour l'autorisation
14. Incompatibilité juridique du renouvellement de la concession d'occupation du
Domaine Public Maritime
15. Site de Mange Garri indissociable du site de l'usine

Dressé le 25 Octobre 2015

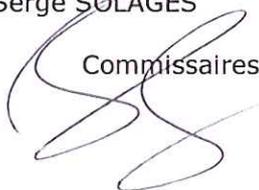
Jean Pierre FERRARA

Président

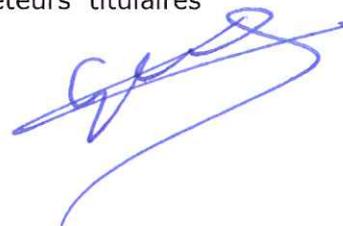
A blue ink signature of Jean Pierre Ferrara, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Serge SOLAGES

Commissaires enquêteurs titulaires

A blue ink signature of Serge Solages, featuring a large, stylized 'S' and 'O' that loop back together.

Christian GAROBY

A blue ink signature of Christian Garoby, with a prominent horizontal stroke and several loops above it.